CARTE COMMUNALE

Département : HAUTE-VIENNE

Commune de NEDDE

CARTE COMMUNALE



CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE NEDDE

1.1. Diagnostic Territorial

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure	29 Mars 2012
CARTE COMMUNALE Approuvée en Conseil Municipal	

eco SAVE
Société d'Action et de Veille Environnementale

Hélène Gauzentes TERRITOIRES
Bureau d'études spécialisé en urbanisme & aménagement du territoire

SOMMAIRE

1. LE TERRITOIRE DE NEDDE – Caractéristiques générales 8
1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE 9
2. LE PARC NATUREL REGIONAL MILLEVACHES EN LIMOUSIN 10
1. POPULATION ET HABITAT 12
1.1. Population et démographie 12
1.1.1. La structure de la population 12
1.1.2. Le profil des ménages 14
1.2. Habitat 15
1.2.1. Evolution du parc de logements 15
1.2.2. Typologie du parc de logements 16
1.2.3. Analyse de l'offre en opérations groupées 17
1.2.4. Analyse de l'offre de logements pour publics spécifiques 18
1.2.5. Analyse du foncier et constructions récentes 18
1.2.6. Comparaison à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière 18
1.3. Etude du Point Mort Démographique 19
1.4. Projection du point mort à l'horizon 2025 20
1.4.1. Méthode de calcul 20
1.4.2. Projection des besoins en logement et des besoins foncier 21
2. LES EQUIPEMENTS 22
2.1. Les équipements à caractère administratifs et de services publics 23
2.2. Les équipements scolaires et les crèches 23
2.3. Les équipements sanitaires et sociaux 23
2.4. Les équipements sportifs 24
2.5. Les équipements touristiques 24
2.6. Les équipements culturels 25
2.7. Les équipements à caractère commercial 25
3. ECONOMIE, EQUIPEMENTS ET EMPLOI 26
3.1. L'emploi 26
3.1.1. La population active et les secteurs d'emploi 26
3.1.2. L'emploi et le bassin d'emploi 27
3.2. Le tissu économique 31

3.2.1. L'activité commerciale 31
3.2.2. L'activité artisanale 35
3.2.3. L'activité industrielle 37
3.2.4. L'activité agricole 37
3.2.5. L'activité forestière 41
3.2.6. L'activité touristique 41
1. LES PAYSAGES DE LA COMMUNE DE NEDDE 46
2.1. Les Unités Paysagères 47
2.1.1. Unité Paysagère 1 : Paysages de types Monts et Collines 50
2.1.2. Unité Paysagère 2 : Paysages de vallées 53
2.2. Les perceptions paysagères : le rapport Ombre/Lumière (cf Gilles Clément) 57
2. LES VILLAGES 58
2.1. Les noyaux villageois 58
2.2. Les principes du bâti traditionnel 62
3. LE BOURG DE NEDDE 66
4. LE VILLAGE DE LAUZAT 69
5. LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER 70
5.1. La Charte Architecturale de Monts et Barrages 70
5.2. Le site inscrit et monument historique classé 71
5.3. Le petit patrimoine 76
6. FACTEURS D'EVOLUTION 79
7. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC 80

PREAMBULE

Les cartes communales s'adressent aux communes, le plus souvent de petites tailles, désireuses d'organiser et de clarifier leur évolution en matière d'urbanisme par un développement mesuré et maîtriser de leur territoire. La carte communale de Nedde est élaborée à l'échelle communale, conformément à l'article L160-1 du Code de l'Urbanisme.

La Loi Solidarité et Renouvellement du 13 Décembre 2000 consacre les cartes communales et leur donne un véritable statut de document d'urbanisme. Ainsi, les cartes communales approuvées sont opposables aux tiers.

La carte communale, comme l'ensemble des documents de planification urbaine, se doit de respecter les principes définis par les articles L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme :

Article L101-1

- Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

- Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de

développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La carte communale est constituée, conformément à l'article R124-1 et R124-2 du Code de l'urbanisme, des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation, non opposable aux tiers comprenant les éléments suivants :
    - Une analyse de l'état initial de l'environnement ainsi qu'une analyse des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
    - Une explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
    - Une évaluation environnementale stratégique due à la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire.
- Des documents graphiques opposables aux tiers (article R161-4 du code de l'urbanisme), qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :
  1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
  2° Des constructions et installations nécessaires :
  a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
  b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
  c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

La commune de Nedde est concernée par l'application de la Loi Montagne, loi du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Cette loi constitue le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne. La loi Montagne a pour objectif d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Elle doit :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en oeuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;

- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;

- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;

- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;

- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

Dans cette optique-là, toute ouverture à l'urbanisation déconnectée du bâti existant devra être soumise à la Commission Départementale pour la protection de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS).



INTRODUCTION

1. LE TERRITOIRE DE NEDDE – Caractéristiques générales

La commune de Nedde appartient à la région Limousin et de situe au Sud-Est du département de la Haute-Vienne en limite avec la Creuse à l'Est et la Corrèze au Sud. Elle est située à une cinquantaine de kilomètres de Limoges, capitale régionale et à dizaine de kilomètres d'Eymoutiers.



Nedde appartient au Pays Monts et Barrages qui regroupe 3 cantons : Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers et Saint Léonard de Noblat.

Situé au cœur du Limousin, le Pays Monts et Barrages constitue un espace de transition entre Limoges, capitale régionale et le plateau de Millevaches.



1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

La commune appartient également, depuis le 1er Janvier 2004, à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, regroupant 12 communes.

Elle est composée des communes de Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Cheissoux, Domps, Eymoutiers, Nedde, Peyrat-le-Château, Rempnat, St Amand-le-Petit, Ste-Anne-St-Priest, St Julien-le-Petit
Depuis le 1er janvier 2009, la commune d'Augne a intégré la Communauté de Communes.
Cet élargissement de la coopération intercommunale a pour objectif, en mettant en commun des moyens et en obtenant des aides supplémentaires, de mieux gérer l'existant et de réaliser les équipements manquants.

Le but recherché est de mettre en commun des moyens afin de mieux gérer l'existant et de réaliser les équipements manquants. En résumé, c'est faire ensemble ce qu'on ne peut pas faire séparément, c'est aussi faire mieux ce qu'on fait déjà.



2. LE PARC NATUREL REGIONAL MILLEVACHES EN LIMOUSIN



La commune de Nedde appartient au **Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin**.

A ce titre, elle est concernée par la charte du Parc qui fixe les orientations de préservation et de développement du territoire.

Chapitre 1 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET SPATIAL

Le diagnostic du territoire permet de comprendre le contexte communal à travers différentes dimensions, notamment démographiques, économiques et sociales. Il met en lumière les prévisions de développement ainsi que les besoins répertoriés en matière économique, d'équilibre social de l'habitat, d'équipements et de services ou encore de transports.

A partir des atouts, des faiblesses ou des contraintes constatées, se dégagent un certain nombre d'enjeux qui guideront le projet développé dans la réalisation de la Carte Communale de la commune de Nedde.

1. POPULATION ET HABITAT

1.1. Population et démographie

La population de la commune de Nedde connait, depuis les années 1960, une lente érosion. En 1968, on dénombrait 811 habitants sur le territoire, aujourd'hui, d'après le recensement de la population de l'INSEE de 2011, Nedde compte 520 habitants. Selon le recensement de 2012, les prévisions ne sont pas meilleures puisque la population continuerait à baisser avec 480 habitants recensés.

Cette diminution n'a pas toujours eu le même rythme. C'est entre les années 1968 et 1975 quelle fut la plus forte avec une variation annuelle de -2%, puis entre 1982 et 1990 où la population diminue de -1.6% par an.

Récemment la tendance se ralentit, entre 1990 et 1999 on enregistre une variation annuelle de la population de -0.5% et entre 1999 et 2011, -0.6%.

1.1.1. La structure de la population

Evolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2011
Population	811	703	665	584	560	522	520
Densité moyenne (hab/km²)	15.4	13.3	12.6	11.1	10.6	9.9	9.8
Variation annuelle moyenne de la population en %		-2.0	-0.8	-1.6	-0.5	-0.6	
- due au solde naturel en %		-12	-1.5	-1.2	-1.0	-1.2	
-due au solde apparent des entrées sorties en %		-0.8	+0.7	-0.4	+0.5	+0.5	
Taux de natalité en ‰		7.9	3.5	5.0	5.8	3.4	
Taux de mortalité en ‰		19.7	18.6	17.1	15.5	14.9	

Source : INSEE – Recensement 2010

La population de Nedde ne cesse de diminuer depuis les années 70.

La baisse continue de la population est due à un solde naturel négatif que n'arrive pas à compenser le solde migratoire positif. De même le taux de mortalité est trop fort par rapport au taux de mortalité. Cela s'explique par l'âge de la population qui est souvent à dominante très âgée même si, entre 1999 et 2010, cela c'est un peu inversé (la part des 45-59 ans est la plus importante en 2010).

Les indicateurs démographiques de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière reflètent la même tendance :

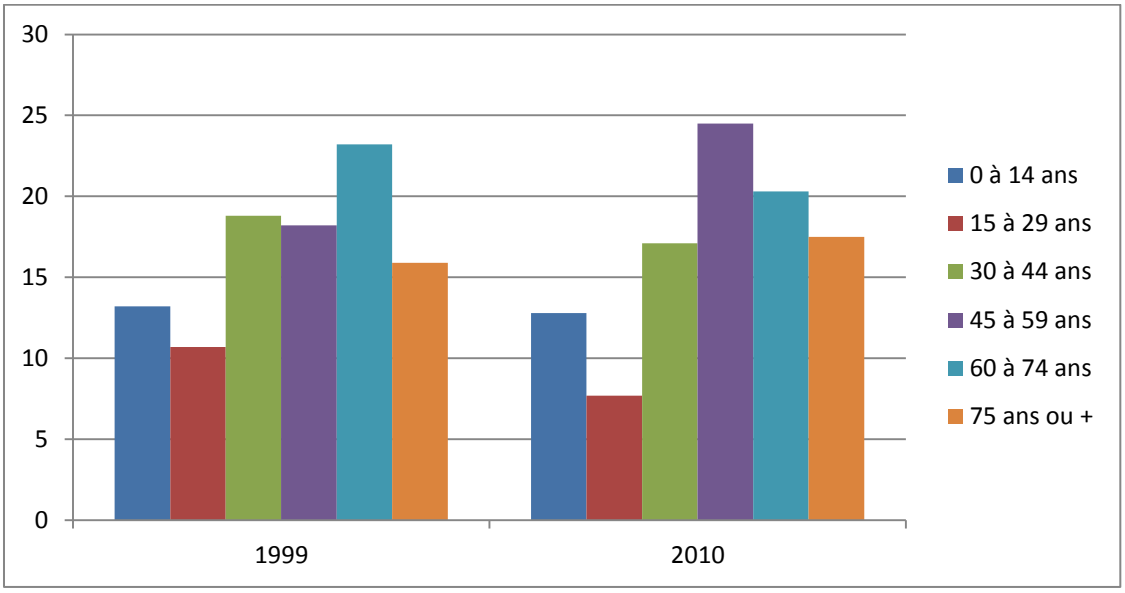
- une variation annuelle négative de la population depuis les années 1968,
- un solde naturel négatif,
- un solde des entrées et sorties positifs mais qui n'arrive pas à enrayer le solde naturel négatif
- un taux de mortalité fort nullement compensé par le taux de natalité.

Répartition de la population par tranches d'âge en 2010

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	266	100.0	256	100.0
0 à 14 ans	32	12.2	34	13.5
15 à 29 ans	24	8.9	17	6.5
30 à 44 ans	45	17.0	44	17.3
45 à 59 ans	63	23.6	65	25.4
60 à 74 ans	60	22.5	46	18.1
75 à 89 ans	41	15.5	44	17.3
90 ans ou plus	1	0.4	5	1.9
0 à 19 ans	39	14.8	45	17.7
20 à 64 ans	149	56.1	132	51.5
65 ans ou plus	78	29.1	79	30.8

Source : INSSE, 2010

Population par grandes tranches d'âges entre 1999 et 2010

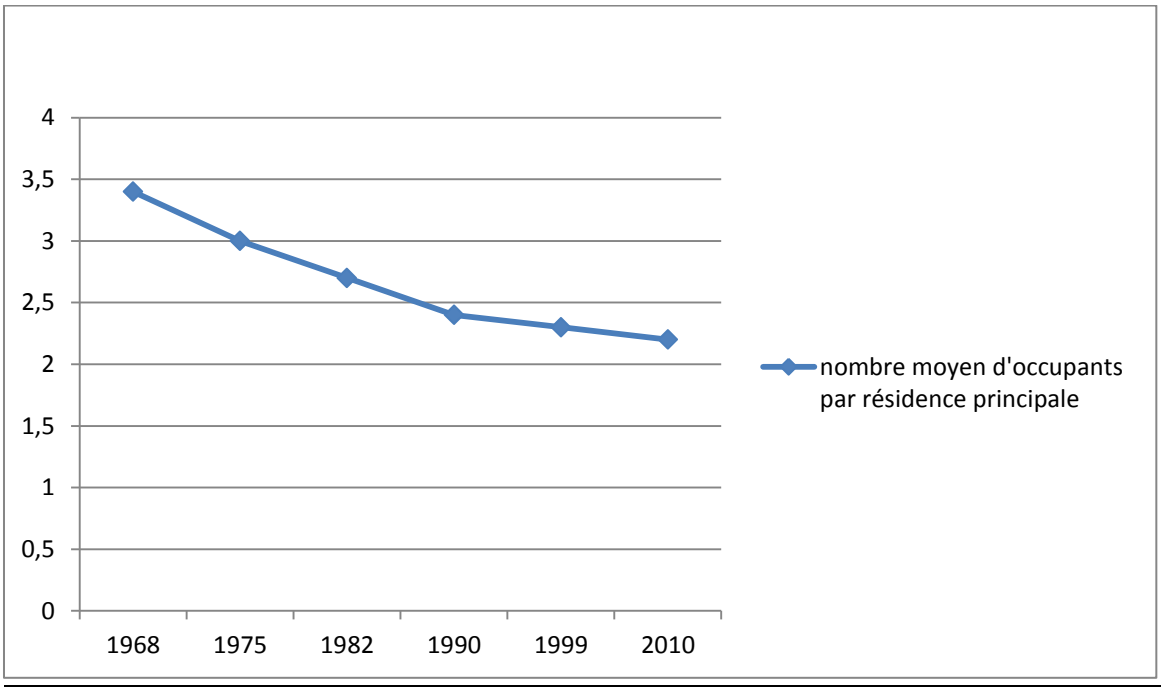


Source : INSSE, 2010

La tranche des 45-59 ans représente 25% de la population communale en 2010 et suit la tendance à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière. Il est intéressant de noter que cette évolution est récente et qu'elle reflète un rajeunissement de la population sur le territoire de Nedde.

1.1.2. Le profil des ménages

Evolution de la taille des ménages



Source : INSSE, 2010

Sur la commune de Nedde, en 2010, le taux d'occupation des logements était de 2.2 personnes/ménage. En 1999, ce taux était de 2.3 personnes par ménage. En 1968, il était de3.4.

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, en 2009 et d'après le recensement de la population de l'INSEE, ce taux était de 2 personnes par ménage (en comparaison, sur l'ensemble de la Haute-Vienne, l'INSEE dénombrait 2.1 occupants par résidence principale en 2009).

Aucune donnée concernant le détail de la composition des ménages sur la commune de Nedde n'est fournie par l'INSEE. En revanche, ces chiffres sont connus à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour l'année 2009, cela donne :

- 37.5% de ménages formé par une seule personne (en majorité des femmes seules)
- 59% de ménages avec famille dont 33.7% sont des couples sans enfant et seulement 18.6% sont des couples avec enfants.

Ces chiffres corroborent l'analyse des différentes tranches d'âge de la population et démontre le vieillissement de la population.

1.2. Habitat

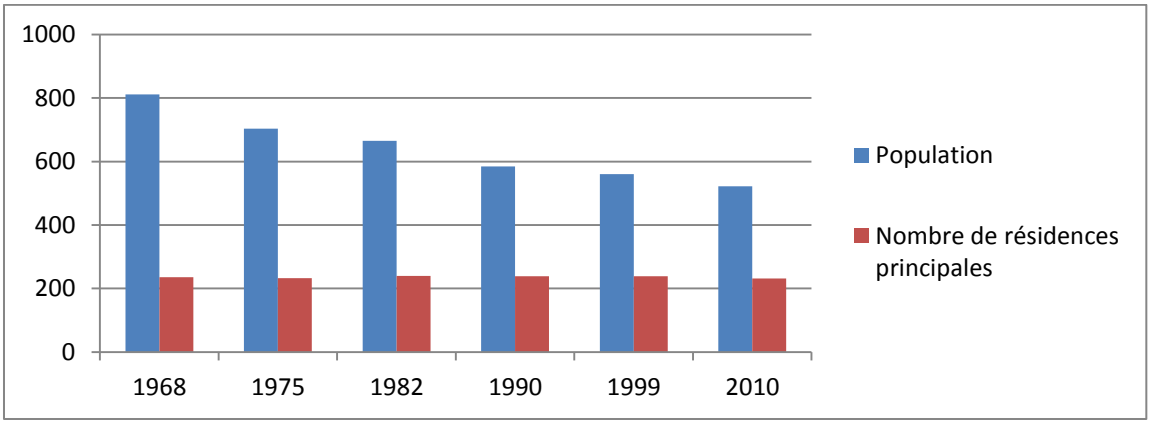
1.2.1. Evolution du parc de logements

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond à la croissance démographique communale.

Evolution du nombre de logements sur la commune de Nedde

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	372	373	410	494	482	496
Résidences principales	236	233	240	239	239	236
Résidences secondaires et logements occasionnels	91	85	102	210	231	225
Logements vacants	45	55	68	45	12	35

Source : INSEE – Recensement 2010



Source : INSEE – Recensement 2010

L'évolution du nombre de logements (tous logements confondus) montre une augmentation de la création de logements jusqu'en 1990, où là, une légère chute est enregistrée puis enrayée en 2010. En 2009, le territoire de Nedde enregistrait 496 résidences (tous logements confondus).

Dans le détail, on constate que le nombre de résidences principales depuis les années 1968 ne varie guère puisqu'il oscille entre 236 et 240 en fonction des périodes.
Récemment, sur la période 1999 / 2010, le nombre de résidences principales enregistre une légère baisse passant de 239 à 232.
Le nombre de **résidences secondaires**, en revanche, connait une certaine envolée surtout à la fin des années 1980/1990 où il double passant de 102 à 210 résidences secondaires sur le territoire de

Nedde. Cela donne un quasi-équilibre entre les résidences principales et les résidences secondaires donnant, par conséquence, un grand nombre de maisons fermées quasiment toute l'année.

Autre augmentation importante, celle des **logements vacants** avec une énigme entre 1990 et 1999 où l'on passe de 45 à 12 logements vacants puis entre 1999 et 2010 où ce chiffre augmente à 35. La commune de Nedde ne s'explique pas cette soudaine baisse puis hausse. Le chiffre de 35 logements vacants sur le territoire semble juste. Il est le résultat d'un parc de logement à vendre qui ne trouve pas acquéreur car ces logements ne sont pas adaptés aux demandes de maintenant : logement avec de petites pièces, avec un manque de luminosité, peu ou pas de jardin (surtout dans le bourg) et très souvent un coût de travaux très important. La tendance actuelle est plutôt à la recherche de grande parcelle permettant de réaliser une extension sur la construction principale, des pièces de taille correct et de larges ouvertures le tout plus ou moins isolé. Juste sur la partie centre-bourg, on recense aujourd'hui une dizaine de maisons à vendre.

Conclusion, la commune de Nedde enregistre une croissance de logement plus importante que d'habitant pour la commune. C'est le résultat, d'une part des phénomènes de décohabitation et de desserrement des ménages mais également du manque d'attractivité du territoire de Nedde.

Les tendances constatées sur le territoire de Nedde se retrouvent également à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.
Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, on constate :

- Une augmentation des résidences principales jusqu'en 1982 puis une légère diminution jusqu'en 2009,
- Un nombre de résidences secondaires multiplié par 2.3 entre 1968 et 2009,
- Un nombre de logements vacants en hausse depuis 1990.

1.2.2. Typologie du parc de logements

Une offre de logements déséquilibrée

En 2010, la commune recensait 488 logements parmi lesquels :

- 232 résidences principales (soit 47.5% du parc)
- 221 résidences secondaires et logements occasionnels (soit 45.2% du parc)
- 35 logements vacants (soit 7% du parc)

Sur l'ensemble des résidences principales, la répartition de l'offre de logement apparaît comme étant largement en faveur de l'accession à la propriété puisqu'en 2010, les propriétaires représentaient 83.1% des logements de la commune, une proportion en hausse depuis 1999 (+8.2 points).

Face à cela le **parc locatif** a globalement connu une légère baisse (-1.9 points).

La commune loue 3 appartements dont 1 très grand souvent pour des personnes ou familles en transit. A l'heure actuelle les 3 sont loués. Elle est propriétaire d'un ancien gîte qu'elle loue aux saisonniers de la Cité des Insectes, et également d'un second gîte pouvant accueillir 3-4 personnes.

En centre-bourg, la commune est propriétaire d'un grand bâtiment dont le rez de chaussé sert aux associations et l'étage au PNR. A l'heure actuelle, le PNR ne se sert plus de ces locaux et la commune réfléchit à une nouvelle destination.

Le **parc locatif social** comprend 6 logements individuels situés en centre bourg qui ont été démolis pour cause de vétusté puis reconstruits pour être aux normes.



Il convient de rappeler que les logements sociaux peuvent jouer un rôle important puisqu'ils permettent d'attirer, sur le territoire, une population jeune susceptible d'accéder ensuite à la propriété. De plus, il permet une rotation permanente de jeunes ménages avec enfants.

Des logements de grande taille

L'analyse de la taille des logements permet d'apprécier leur adaptation à l'évolution de la structure par taille des ménages.

Evolution de la taille des logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	236	100.0	239	100.0
1 pièce	2	0.8	6	2.5
2 pièces	9	3.8	13	5.4
3 pièces	38	16.1	49	20.5
4 pièces	80	33.9	66	27.6
5 pièces ou plus	107	45.3	105	43.9

Source : INSEE – Recensement 2010

1.2.3. Analyse de l'offre en opérations groupées

Aucune offre en opération groupée n'existe sur la commune.

1.2.4. Analyse de l'offre de logements pour publics spécifiques

Aucune offre spécifique pour de jeunes étudiants ou des jeunes en situation d'insertion professionnelle n'existe sur la commune.

1.2.5. Analyse du foncier et constructions récentes

L'analyse du nombre de constructions neuves par an durant ces dernières années détermine de quelle manière l'augmentation de l'offre de logements répond à la demande.

Année	Nombre de logements nouveaux construit	Nombre de réhabilitation de bâti en logements
2004	2	2
2005	2	3
2006	0	0
2007	3	6*
2008	0	2
2009	0	1
2010	0	1**
2011	0	1
2012	3	0
2013	1	0
2014	3	0
Total	**13**	**16**

Source : Données Service Urbanisme – Mairie d Nedde, 2014.

** reconstruction de 6 pavillons HLM*
*** rénovation et extension avec création de gîtes*

Ces chiffres nous montrent l'importance de la réhabilitation d'ancien bâti en maison d'habitation sur le territoire. La Carte Communale devra être vigilante et ne pas oublier de bâti isolé qui pourrait être transformé en habitation.

Le rythme moyen de constructions neuves sur le territoire de Nedde est de 1/an.

1.2.6. Comparaison à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Il est intéressant de replacer l'analyse de la construction de logements à une échelle plus grande afin de voir comment la commune de Nedde se place.
Selon les données récupérées sur le site Geolimousin voici le résultat du nombre de logements construits entre 2006 et 2011 sur les communes de la Communauté de Communes :

Communes	Nombre de logements construits entre 2006 et 2011	Communes	Nombre de logements construits entre 2006 et 2011
Cheissoux	2	Beaumont-du-lac	5
Bujaleuf	24	St Anne St Priest	3
St Julien le Petit	7	Domps	1
Peyrat le Château	25	Eymoutiers	56
Augne	0	Nedde	17
St Amand le Petit	6	Rempnat	1

Source : Géolimousin

Soit un total de 147 logements réalisés sur la période 2006-2011 et sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.
La commune de Nedde se classe 4ieme sur les 12 communes du territoire.

1.3. Etude du Point Mort Démographique

L'absence de corrélation entre construction et croissance démographique s'explique entre autre par la présence d'un « point mort » correspondant au nombre de logements construits sur la période et qui ont seulement permis un maintien de la population.
L'évaluation faite de ce point mort pour la période 1999-2008 fait état de 49 logements. Cela signifie que, sur cette période, 49 logements ont uniquement permis de maintenir la population communale à son niveau de 1999.
Ces logements ont été destinés à compenser :

- La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires
- Le renouvellement ce qui correspond à la compensation des logements détruits, désaffectés ou transformés.
- Le desserrement qui correspond à l'impact de la variation du nombre moyen d'occupant par logement (ce taux résulte des phénomènes de décohabitation : divorces, départs des jeunes du foyer,…)

Tableaux de calcul du point mort et de l'effet démographique:

	1999	2010	Evolution 1999-2010
Taux d'occupation des résidences principales (nombre de personnes par ménage)	2.3	2.2	-0.1
Population des résidences principales	550	510	-40
Nombre de résidences principales	239	232	-6
Nombre de résidences secondaires	231	221	-10
Nombre de logements vacants	12	35	+23
Parc total de logement	482	488	+6

Logements construits (nombre de PC)			+11

Source : Données INSEE et registre des permis de la mairie

		Besoins engendrés (en nbre de lgts)
(A) Renouvellement	Parc total de logements T0+logements construits T1-logements T1	5
(B) Variation	Evolution Res Second+ Evolution lgt vacants	17
(C) Desserrement	(Pop res principales T0/Tx d'occ. T1)-nbre de résidences principales T0	+11
Point Mort	A+B+C	33
Effet démographique	Point mort – logements construits	22

Le calcul du point mort revient ensuite à faire l'addition de l'ensemble des besoins créés par les trois critères présentés (renouvellement, variation et desserrement). La valeur, ainsi trouvée, s'exprime en besoin de logements.
Le point mort est une valeur théorique, considérant que la population reste stable. Or elle évolue. L'effet démographique mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de la population. Il est donc égal à la différence entre le point mort et le nombre de logements construits.

1.4. Projection du point mort à l'horizon 2025

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal. Sa projection permet d'avoir une estimation de l'impact du renouvellement, de la variation et du desserrement sur le parc de logement futur.

1.4.1. Méthode de calcul

Pour le calcul du renouvellement, on applique la même part qui avait été observé sur la période 1999-2008, soit, pour la commune de Nedde : 5.

Le desserrement prend en compte le phénomène de décohabitation qui est fonction du taux d'occupation retenus pour la période 2010-2025. Ici, 2 hypothèses de taux d'occupation sont retenues : un taux d'occupation inchangé, soit 2.2, et un taux d'occupation plus proche de la moyenne départementale soit 2.

Seule la variation des logements secondaires n'entre pas en compte dans la projection. En effet, il est difficile d'envisager qu'elle sera l'évolution des logements secondaires ces 10 prochaines années. Leur évolution peut fortement varier en fonction du contexte économique.

Tableau de calcul de la projection du point mort à l'horizon 2025 :

	2010-2025		
	1999-2010	Proposition 1 : taux	Proposition 2 : taux

		d'occupation stable	d'occupation en baisse
Taux d'occupation	2,2	2,2	2
Renouvellement	5	5	5
Variation	17	0	0
Desserrement	+11	+11	+36
Total besoins pour maintien de la population	+49	+16	+41

En se basant sur un taux d'occupation plus faible que celui d'aujourd'hui, 41 logements seront nécessaires à la commune pour maintenir la population actuelle.

1.4.2. Projection des besoins en logement et des besoins foncier

Ce calcul détermine le besoin foncier nécessaire à la commune à l'horizon 2027 (soit à 10 ans).

La méthode

Ce calcul prend en compte plusieurs facteurs :

- L'état actuel de la situation (effectif de la population communale en 2015 et le parc de logements en 2010)
- L'évolution de la population à l'horizon 2027. Trois hypothèses sont retenues : une hypothèse basse de +0,5%, une modérée de +1% et une forte de +2 %

Ces deux facteurs vont permettre de calculer les besoins en logements induits.

Grâce à cela, l'estimation du parc de logements en 2027 et les besoins fonciers pourront être déterminés.

On obtient alors 3 hypothèses de développement qui permettront d'envisager au mieux la potentialité des situations futures tout en gardant un caractère réaliste vis-à-vis de la situation actuelle de la commune.

Le calcul

		Hypothèse basse	**Hypothèse modérée**	**Hypothèse forte**
Données actuelles	Population 2015	494	494	494
	Parc total de logements en 2010	488	488	488
Evolution population 2015-2027	Developpement projeté (en % par an)	+0,5	+1	+2
	Population projetée sur 10 ans	527	556	626
	Nombre d'habitants supplémentaires	**33**	**62**	**132**

Besoins en logements induits :

		Hypothèse basse	Hypothèse modérée	Hypothèse forte
Proposition1 : Taux d'occupation stable 2,2	Logements nécessaires	+15	+28	+60
	Point mort projeté	+16	+16	+16
	Besoins réels	**+31**	**+44**	**+76**
Proposition 2 : Taux d'occupation en baisse 2	Logements nécessaires	+17	+31	+66
	Point mort projeté	+41	+41	+41
	Besoins réels	**+58**	**+72**	**+107**

Estimation parc de logements 2025 et des besoins fonciers en partant d'une moyenne de 1200m²/logement :

		Hypothèse basse	Hypothèse modérée	Hypothèse forte
Estimation du parc de logement en fonction des taux d'occupation	Proposition1	+31	+44	+76
	Proposition2	+58	+72	+107
Estimation du besoin foncier	Proposition1	+3.7 ha	+5.2 ha	+9.1 ha
	Proposition2	+6.9 ha	+8.6 ha	+12.8 ha
+ VRD (+10%)	Proposition1	+4 ha	+5.7 ha	+10 ha
	Proposition2	+7.6 ha	+9.5 ha	+ 14 ha
+ rétention foncière* (coeff de 1,25)	Proposition 1	+5ha	+7.1ha	+12.5 ha
	Proposition 2	+9.5 ha	+11.8 ha	+17.5 ha

*L'application potentielle d'un coefficient de rétention permet la prise en compte des situations de blocage, de mûrissement et d'inertie des propriétaires.

Conclusions

L'hypothèse 1 d'une hausse de 33 habitants en 2027 induit une fourchette qui oscille entre 31 et 58 logements supplémentaires du parc de 2010. Soit un besoin foncier compris entre 5 et 9.5 hectares.

L'hypothèse 2 d'une hausse de 52 habitants en 2027 induit une fourchette qui oscille entre 44 et 72 logements supplémentaires du parc de 2010. Soit un besoin foncier maximal de 12 hectares.

L'hypothèse 3 d'une hausse de 132 habitants en 2027 induit une fourchette qui oscille entre 76 et 107 logements supplémentaires du parc de 2010. Soit un besoin foncier maximal de 17.5 hectares.

La construction de nouveaux logements implique la prise en compte d'autres données que la simple arrivée de nouvelles populations. Elle a un impact sur la gestion de la ressource en eau, des déchets, de l'assainissement, et des équipements publics divers tels que les écoles.

2. LES EQUIPEMENTS

Les équipements de superstructure sont les équipements et services mis à la disposition des habitants. Ils reflètent la qualité du cadre de vie sociale sur la commune.

2.1. Les équipements à caractère administratifs et de services publics

Sur la commune de Nedde, on recense :

- Une Mairie et ses services techniques
- Une Agence Postale communale dans la Mairie
- Un centre de secours
- Une bibliothèque intégrée au réseau de la Bibliothèque de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, ouverte les mercredis matins.

2.2. Les équipements scolaires et les crèches

La commune recense une école primaire de la grande section de maternelle au CM2 avec une cantine. 23 élèves étaient inscrits pour l'année scolaire 2013-2014, 20 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2014-2015. La garderie après la classe se déroule dans l'école.

Après le primaire, les élèves vont à Eymoutiers au collège Georges Guingoin. Un ramassage des élèves se fait par l'intermédiaire du réseau de car du Conseil Général.

Aucun service de crèche n'est proposé par la commune. Un service de crèche intercommunale est à la disposition des parents à Eymoutiers ou à Peyrat le Château.

On recense une assistante maternelle sur le territoire de Nedde.

2.3. Les équipements sanitaires et sociaux

La commune de Nedde ne recense pas d'équipements sanitaires et sociaux sur son territoire. En revanche, elle peut s'appuyer sur les structures existantes à proximité :

➢ <u>Structures Petites Enfances / Enfances</u>

- Structure Petite Enfance PICCOLO à Peyrat le Château (0-6 ans – 16 places)
- Structure Petite Enfance VASSIMOMES à Eymoutiers (0-6 ans – 16 places)
- Relais des Assistantes Maternelles CALINADOUR à Eymoutiers
- ALSH Les Globes Trotteurs à Peyrat le Château (3 à 17 ans – 40 places)
- ALSH à Eymoutiers pour les enfants de 3 ans et plus d'une quarantaine de places

Les ALSH de Peyrat le Château et Eymoutiers enregistrent une fréquentation régulière (environ 20 enfants inscrits régulièrement)

➢ <u>Structures Personnes Agées</u>

- Maisons de retraite à Eymoutiers, Royère de Vassivière, Bugeat, Chateauneuf-la-forêt
- Un service de soins à domicile (antenne de la maison de retraite d'Eymoutiers)

➢ <u>Structures autres</u>

- Centre hospitalier à Bourganeuf ou Limoges
- La Maison de Département à Eymoutiers qui regroupe les services sociaux du département
- L'Amicale du Canton – association qui gère des femmes de ménage pour les personnes agées ainsi que du portage de repas à domicile
- La Maison de Santé pluridisciplinaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière qui permet de maintenir une offre de danté sur le territoire. Elle a une antenne à Eymoutiers et une autre à Peyrat le Château
- Le CAT ESAT à Eymoutiers qui rayonne sur Nedde
- Le SAPHAD – Service d'Aide et de Prises en charge des Personnes Handicappés à Domicile
- Le Relais Infos Service (le RIS), basé à Bujaleuf, qui effectue des chantiers de réinsertion sur le Pays de Monts et Barrages
- Structures petites enfances intercommunales

2.4. Les équipements sportifs

Les équipements sportifs sur le territoire de Nedde se résument à un terrain de foot situé à l'entrée du bourg. A proximité, mais sur la commune d'Eymoutiers, on trouve une piscine extérieure ouverte tout l'été. La commune compte de nombreuses associations proposant des activités sportives dans la salle polyvalente.

Comme Nedde fait partie de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, la commune peut utiliser la halle des sports gérée la CC des Portes de Vassivière et les activités qui y sont proposées (par exemple les sports associatifs ou encore l'école de danse).

2.5. Les équipements touristiques



Hotel « Le Verrou »


Village Vacances

La commune de Nedde possède de nombreux équipements touristiques :

- Le village vacances situé dans le bourg sur le site de l'ancien château
- Un hôtel situé sur la place central du bourg
- Un camping municipal « Camping Nature – la Sève situé à 300m du centre-bourg et des commerces
- De nombreux gîtes et chambres d'hôtes sur l'ensemble de la commune
- Un musée entomologiques – La Cité des Insectes

2.6. Les équipements culturels

Il est possible de pratiquer la danse et la musique sur la commune voisine d'Eymoutiers en partenariat avec le SIEMD de Feytiat (Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse). Les cours de danse ont lieu à la halle des sports et la musique se pratique à la maison des associations au Pré Lanaud.

2.7. Les équipements à caractère commercial

Malgré la proximité d'Eymoutiers, la commune de Nedde recense plusieurs commerces de proximité :

- Une supérette / presse
- Une boulangerie
- Un restaurant
- Un bar
- Un garage automobile
- Un centre de contrôle technique
- Un coiffeur
- Un négociant en aliment pour bétail



Nedde un jour de marché



Le restaurant Chez Julie ouvert début 2016 dans l'ancienne boucherie



La supérette ainsi que le bar/brasserie

3. ECONOMIE, EQUIPEMENTS ET EMPLOI

3.1. L'emploi

3.1.1. La population active et les secteurs d'emploi

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	**291**	**307**
Actifs en %	70.7	67.8
dont :		
Actifs ayant un emploi en %	64.5	63.2
Chômeurs en %	6.2	4.6
Inactifs en %	29.3	32.2
Eleves, étudiants, et stagiaires non rémunérés en %	8.3	5.9
Retraités ou préretraités en %	14.1	15.8
Autres inactifs en %	6.9	10.5

Source : INSEE – Recensement 2011

Entre 2011 et 2006 le nombre d'actifs sur la commune de Nedde n'a pratiquement pas bougé. 206 actifs ont été recensés en 2011 contre 208 en 2006. En revanche le nombre d'inactifs a baissé passant de 98 inactifs en 2006 à 86 en 2011, cette baisse se retrouve lorsqu'on étudie la structure par âge de la population. On remarque alors une baisse des jeunes de moins de 15 ans entre 2006 et 2011 égale à la baisse du nombre d'inactifs.

Les inactifs sont définit conventionnellement, selon l'Insee, comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans , étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,...

Le taux de chômage a, quant à lui, baissé entre 1999 et 2006 passant de 26 personnes à 14, puis a connu une hausse ces dernières années. C'est le taux de chômage chez les femmes qui reste le plus élevé.

Taux de chômage

	2011	2006
Nombre de chômeurs	**18**	**14**
Taux de chômage en %	8.7	6.8
Taux de chômage des hommes en %	7.9	5.3
Taux de chômage des femmes en %	9.6	8.6
Part des femmes parmi les chômeurs en %	52.9	57.1

Source : INSEE – Recensement 2011

3.1.2. L'emploi et le bassin d'emploi

L'emploi est un indicateur de la santé socio-économique du territoire. Il fixe, attire ou éloigne les populations selon les cas.

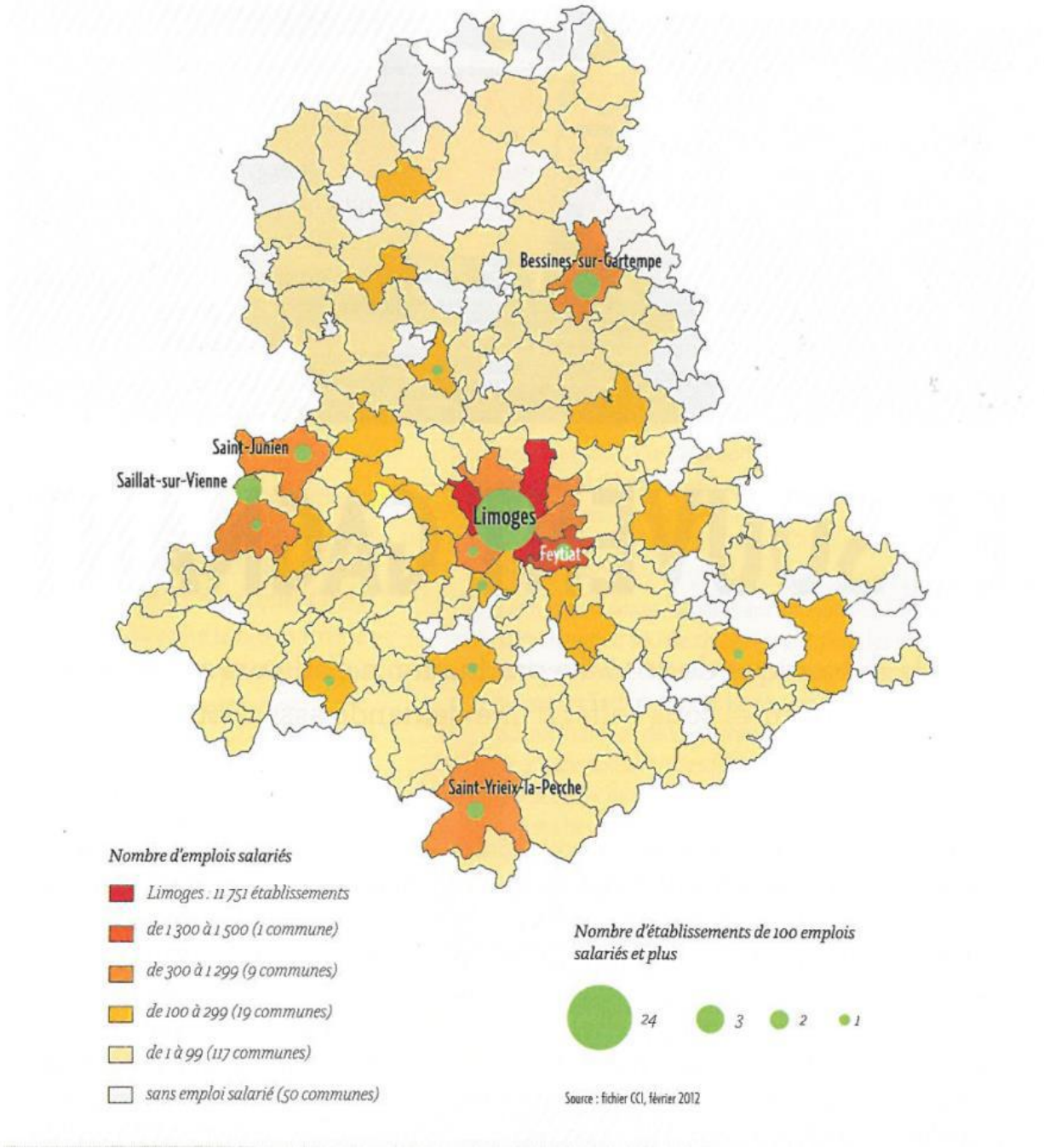
La commune de Nedde est une commune rurale qui souffre du manque d'activités économiques sur son territoire ou de la proximité d'un fort bassin d'emplois.

Néanmoins, on notera tout de même la présence d'Eymoutiers qui a été reconnue comme l'une des 15 villes structurantes du Limousin et qui a signé, avec le Conseil Régional, un contrat de développement urbain. Carrefour stratégique, sa zone de chalandise rayonne au-delà de ses limites départementales. La commune d'Eymoutiers recense une centaine de commerces, artisans, équipements ainsi qu'une pépinière d'entreprise qui héberge actuellement 2 entreprises.

La première zone d'activité se situe sur la commune d'Eymoutiers le long de la RD979. Elle s'étend sur 10 ha et 13 entreprises y sont recensées.

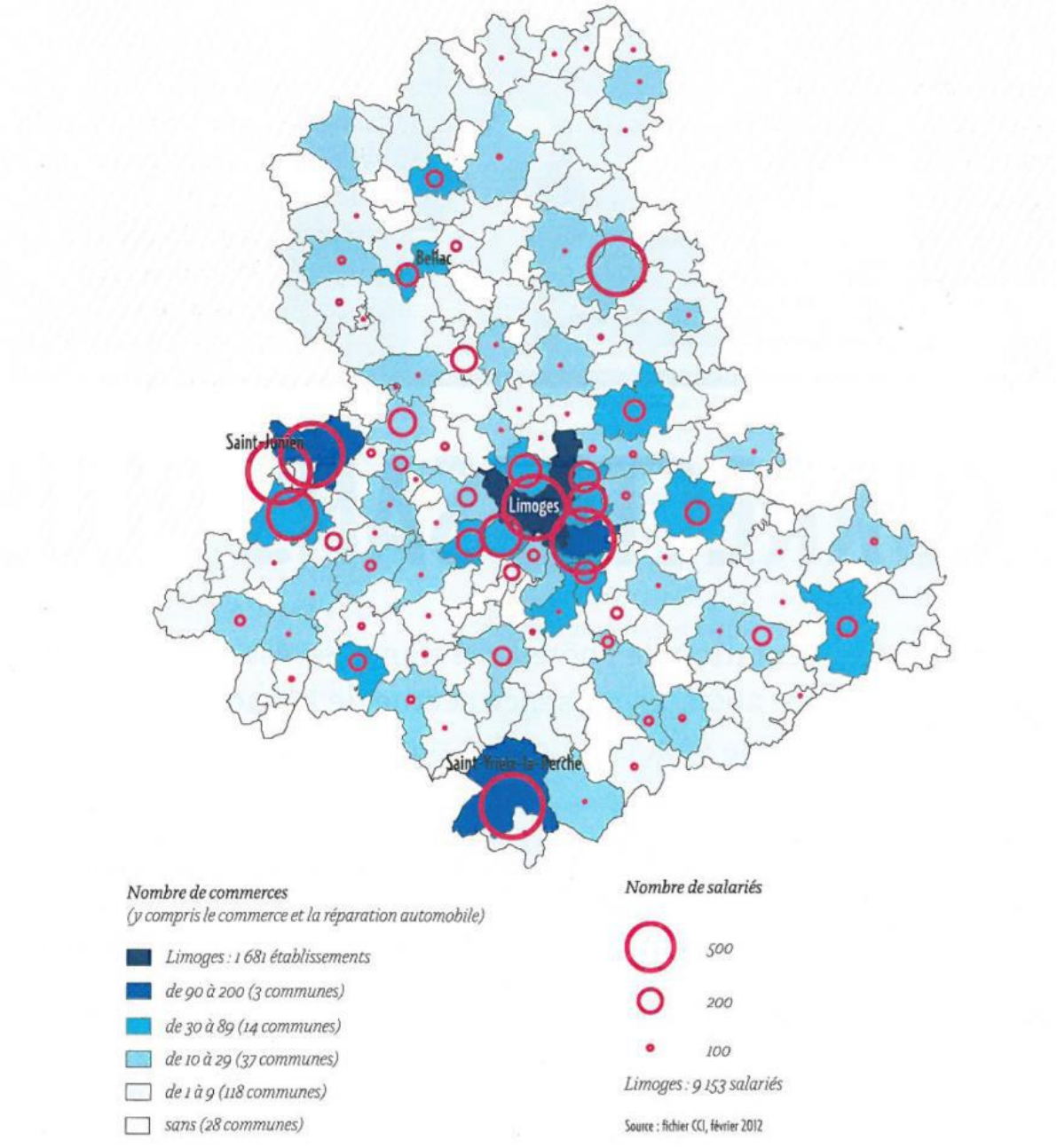
Les deux cartes ci-dessous illustrent la place de la commune de Nedde en termes d'activités économiques à l'échelle du département de la Haute Vienne. Elles sont issues des données de 2012 de la CCI 87.

Nombre d'établissements et d'emplois salariés dans l'industrie et la construction



D'après les données 2012 de la CCI, la commune de Nedde concentrerait entre 1 et 99 emplois (industrie + construction uniquement).

Nombre d'établissements et d'emplois salariés dans le commerce de détail et de gros



Toujours d'après les données 2012 de la CCI, la commune de Nedde concentrerait entre 1 et 9 commerces sur son territoire. On notera tout de même la proximité de la commune d'Eymoutiers qui recensait selon la CCI, 30 à 89 commerces en 2012 avec plus de 200 salariés.

Emploi et Activités

	2011	2006
Nombre d'emploi sur la commune	98	103
Actifs ayant un emploi résidant sur la commune	194	196
Indicateur de concentration de l'emploi	50.6	52.5

Source : INSEE – Recensement 2011

A la vue de ce tableau, on note une baisse du nombre d'emplois sur la commune de Nedde entre 2006 et 2011 (-5 emplois en plus entre 2006 et 2011). Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune est lui en légère baisse.

L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. Cet indice mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur une autre.

L'indice de concentration de l'emploi est donc logiquement en baisse puisque le nombre d'emplois sur la commune diminue ainsi que le nombre d'actifs.. Cela démontre le manque d'attractivité économique de la commune de Nedde.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	2006
Ensemble	**194**	**196**
Travaillent :		
Dans la commune de résidence (Nedde)	79	83
Dans une commune autre que la commune de résidence	**115**	**113**
Située en Haute Vienne	87	95
Située en Creuse ou Corrèze	17	14
Située dans une autre région	12	3

Source : INSEE – Recensement 2008

On constate que de moins en moins de personnes habitent et travaillent sur la commune de Nedde.

Pour se rendre au travail, et toujours selon les données de l'INSEE, 67.4%des actifs utilise un véhicule individuel et seulement 1.6% utilise les transports en commun. 4.9% marche pour rejoindre leur travail et fait marquant, 25.5% n'utilise pas de transport. Nous pouvons donc déduire que 25.5% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaille à leur domicile.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2011

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**74**	**100,0**	**61**	**13**	**0**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	**39**	**52,7**	**38**	**1**	**0**	**0**	**0**

Industrie	2	2,7	0	2	0	0	0
Construction	5	6,8	4	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	20	27,0	13	7	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	4	5,4	2	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	10,8	6	2	0	0	0

Source : INSEE – Recensement 2011

3.2. Le tissu économique

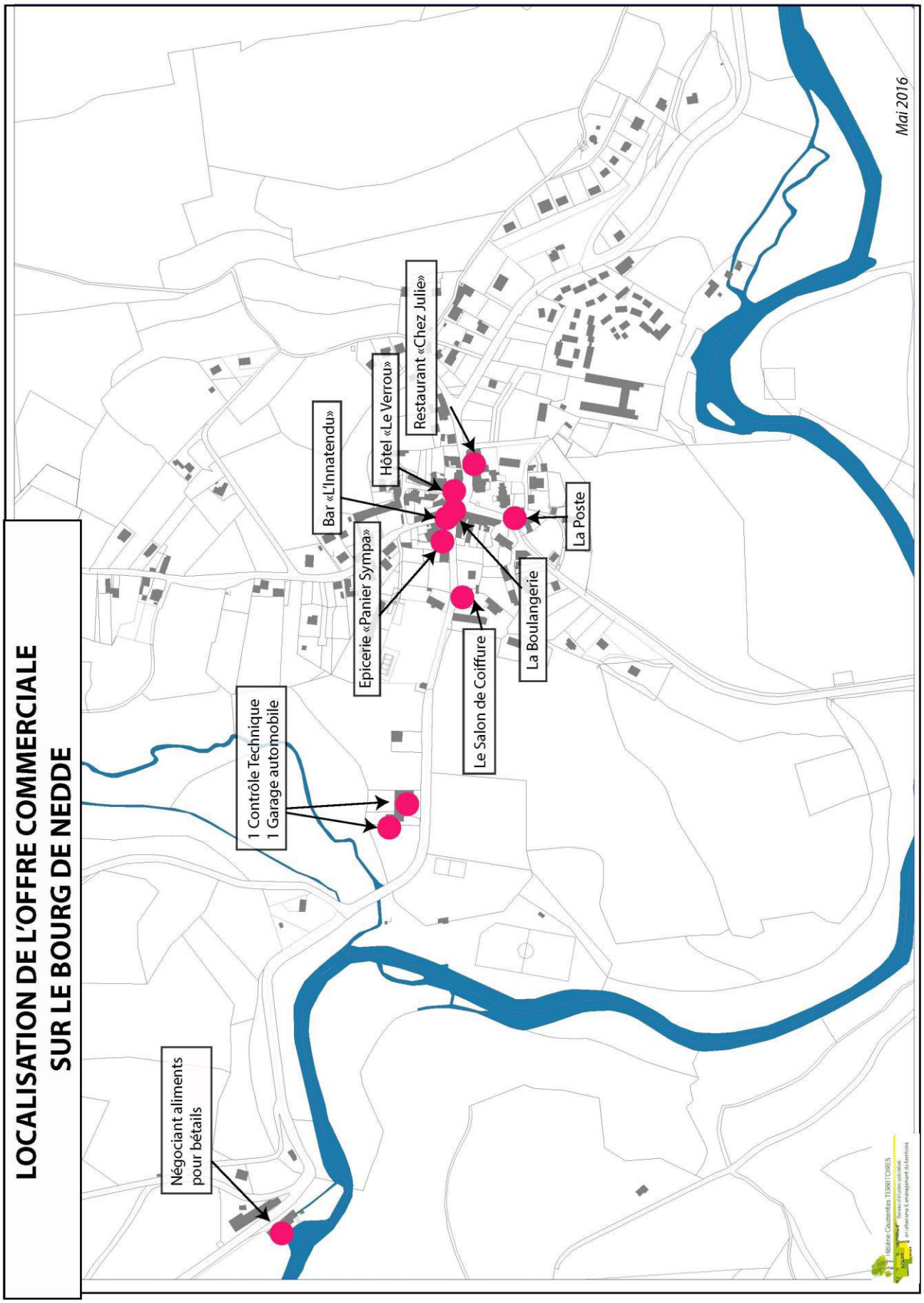
3.2.1. L'activité commerciale

Le tissu commercial de la commune se concentre uniquement sur le centre-bourg de Nedde. On recense :

- Une épicerie supérette/presse « Panier Sympa »
- Une boulangerie - pâtisserie
- Un café, bar « L'Innatendu »
- Un restaurant « Chez Julie » dans l'ancienne boucherie
- Un Hôtel « Le Verrou »
- Un salon de coiffure « Nathalie »
- Un garage automobile
- Un centre technique automobile
- Un négociant en aliments bétails
- Un revendeur de machines agricoles
- Un taxi

Des commerces ambulants circulent sur la commune. Même si cette offre est peu palpable car leur tracé n'est pas référencé en Mairie, on notera : un boucher, 2 boulanger (celui de la commune et un autre revendeur de pain uniquement), la superette du bourg, une épicerie bio (« Le temps des Cerises »), un revendeur de vêtements (le magasin bleu – qui circule depuis 30 ans sur le territoire).

Carte « Localisation des commerces dans le bourg»


LOCALISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE
SUR LE BOURG DE NEDDE
Négociant aliments pour bétails
1 Contrôle Technique
1 Garage automobile
Epicerie «Panier Sympa»
Bar «L'Innatendu»
Hôtel «Le Verrou»
Restaurant «Chez Julie»
Le Salon de Coiffure
La Boulangerie
La Poste
Mai 2016

De nombreux marchés et foires sont recensés sur le territoire au sens large.

Le marché hebdomadaire de Nedde a lieu le vendredi matin et compte : 1 producteur de fromage de chèvre de Viam, 1 revendeur de fromage, un producteur de fruits et légumes et un vendeur de galetous, pain d'épices,.. le tout maison. On recense également un vendeur de pizza les vendredi soir sur la place de l'église.

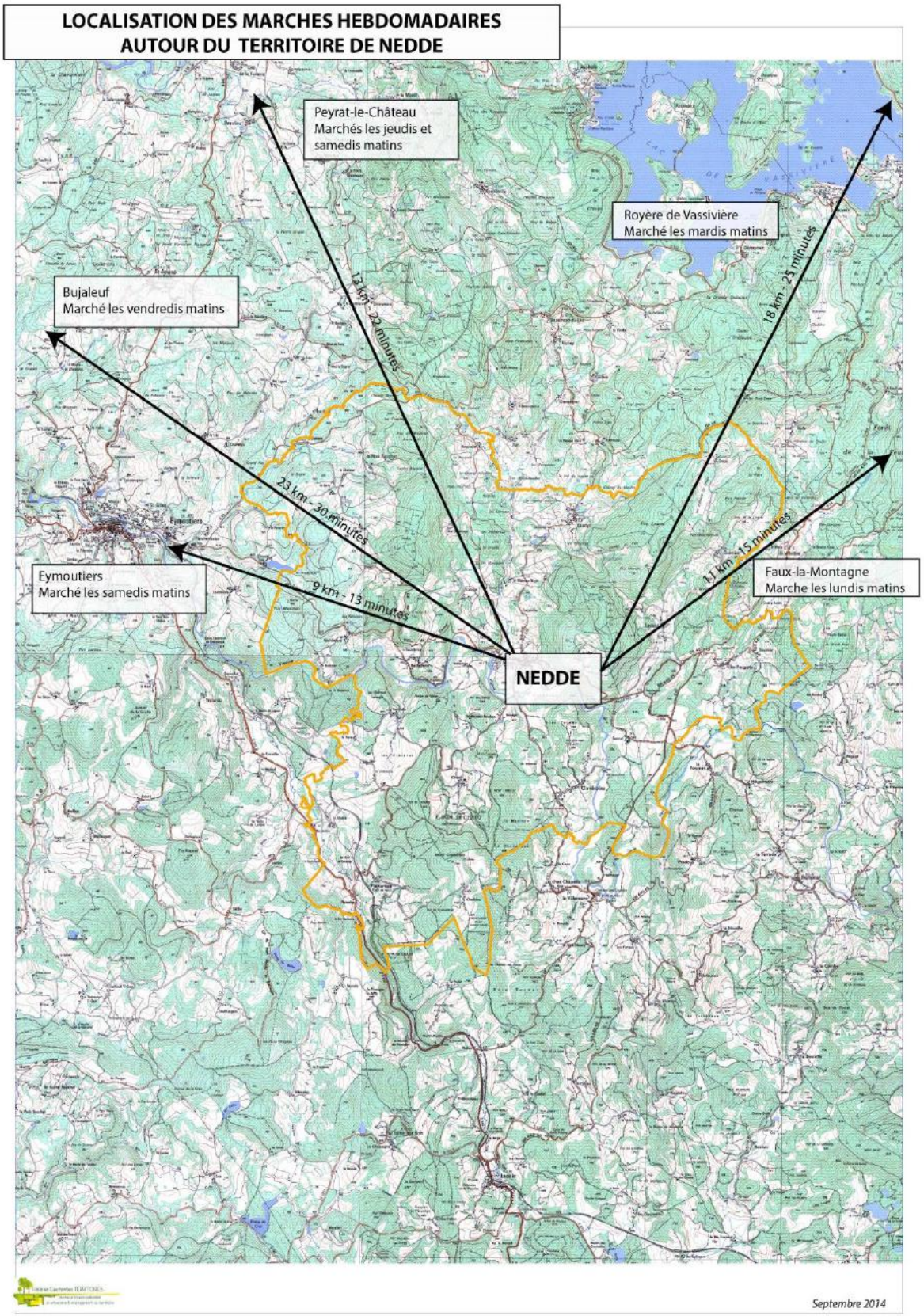


Sur les territoires voisins, on notera les foires d'Eymoutiers deux fois par mois les 1er et 3ieme jeudis ainsi que la foire de la Croisille sur Briance le 18 de chaque mois. Concernant les marchés hebdomadaires, on recense des marchés :

- Le samedi matin à Eymoutiers
- Le vendredi matin à Bujaleuf
- Les jeudis et samedis matins à Peyrat-le-Château
- Les lundis à Faux-la-Montagne
- Les mardis à Royère-de-Vassivière
- Les vendredis à Chateauneuf-la-forêt (le matin – primeurs, l'après-midi – vêtements et autres)

Les marchés présents sur Nedde mais également sur les communes voisines sont importants. D'une part ils permettent le maintien d'une offre de proximité et d'autre part ils entretiennent le lien social. Certains sont d'autant plus importants qu'ils permettent de combiner à la fois une offre ponctuelle directement liée au marché et une offre permanente liée aux services et commerces présents sur la commune qui accueille le marche (Eymoutiers et Chateauneuf-la-forêt).

Carte « Localisation des marchés sur le territoire»

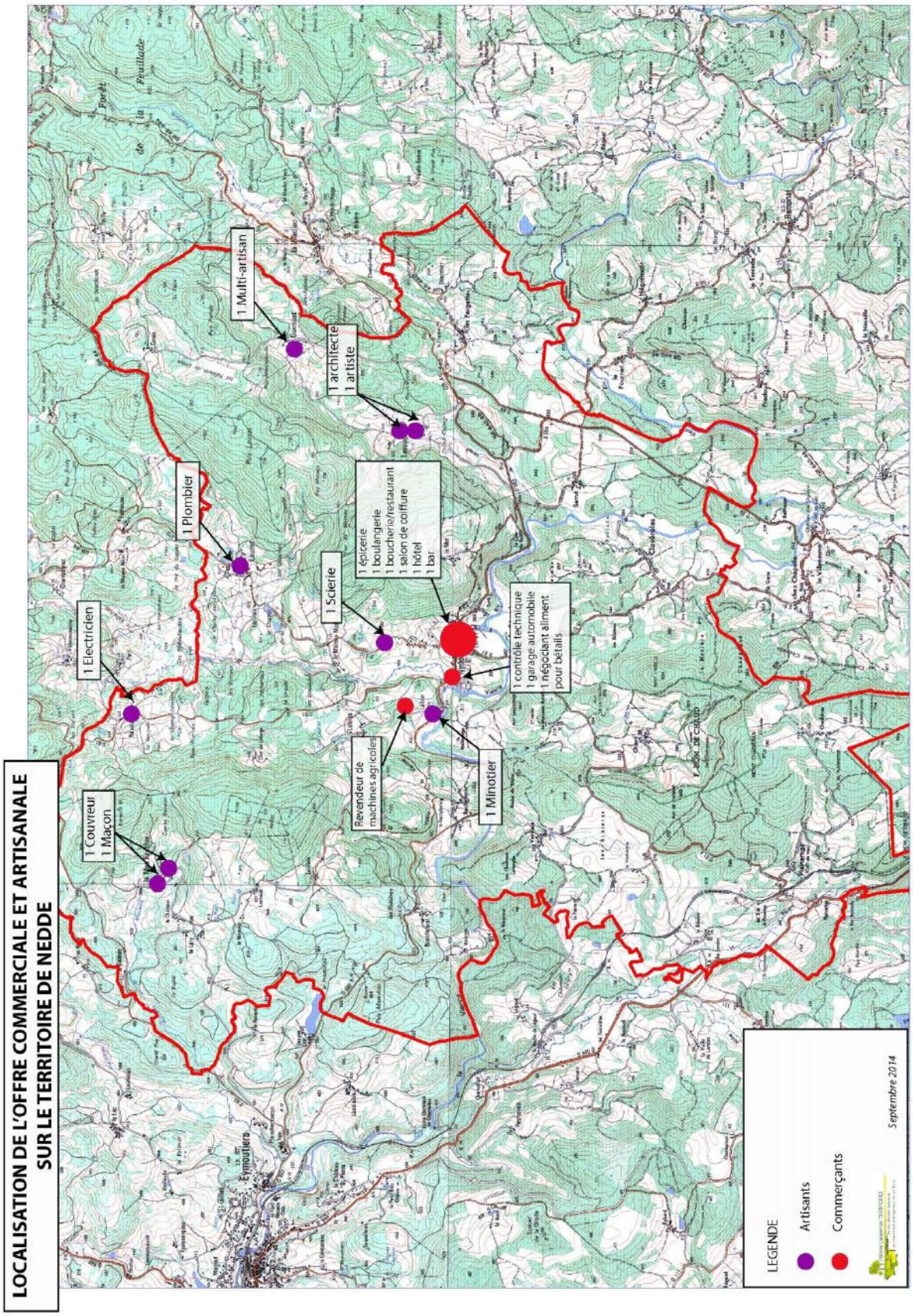

LOCALISATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES
AUTOUR DU TERRITOIRE DE NEDDE
Peyrat-le-Château
Marchés les jeudis et
samedis matins
Royère de Vassivière
Marché les mardis matins
Bujaleuf
Marché les vendredis matins
13 km - 22 minutes
18 km - 25 minutes
23 km - 30 minutes
11 km - 15 minutes
Eymoutiers
Marché les samedis matins
9 km - 13 minutes
Faux-la-Montagne
Marche les lundis matins
NEDDE
Septembre 2014

3.2.2. L'activité artisanale

Plusieurs artisans sont recensés sur le territoire de Nedde :

- Un architecte dans le village de Lavaud
- Un artiste dans le village de Lavaud
- Un électricien dans le village de Neuvialle
- Un maçon dans le village du Mas Faucher
- Un minotier au Moulin Lacour
- Un plombier dans le village de Lauzat
- Une scierie dans le village de Favareillas
- Un fabricant de jouet en bois au moulin de Lacour

Carte « Localisation de l'artisanat et du commerce sur la commune »


LOCALISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE SUR LE TERRITOIRE DE NEDDE
1 Couvreur
1 Maçon
1 Electricien
1 Plombier
1 Multi-artisan
1 architecte
1 artiste
1 Scierie
1 épicerie
1 boulangerie
1 boucherie/restaurant
1 salon de coiffure
1 hôtel
1 bar
1 contrôle technique
1 garage automobile
1 négociant aliment pour bétails
Revendeur de machines agricoles
1 Minotier
LEGENDE
Artisants
Commerçants
Septembre 2014

3.2.3. L'activité industrielle

Aucune activité industrielle n'est recensée sur le territoire de Nedde.

La zone d'activités la plus proche se trouve sur la commune d'Eymoutiers le long de la RD979. Elle rassemble 13 entreprises sur 10 hectares.

On peut noter la présence d'une autre zone d'activités sur la commune de Peyrat-le-Château, la ZAE du Champ Rigaud.

3.2.4. L'activité agricole

La situation à l'échelle de la France

Sur la période 1992-2004, la consommation d'espace pour les activités humaines non agricoles ou forestière en France, s'établit en moyenne à 60 000 hectares par an. Ce prélèvement s'exerce à 80% sur les espaces agricoles. Le potentiel agricole se retrouve donc réduit de 50 000 hectares par an.

De 1982 à 2004, les surfaces urbanisées auraient progressé de 40% alors que la population n'augmentait que de 10% et les ménages de 30%. Cette consommation d'espaces en progression caractérise le phénomène d'étalement urbain. Ce phénomène s'explique par le développement d'un habitat orienté de plus en plus vers du pavillonnaire diffus (5 maisons sur 1ha), très consommateur d'espace et par la création de zones d'activités surdimensionnées. *(Source : « Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain » mai 2009 – La documentation française).*

Changer le regard sur les espaces agricoles

Aujourd'hui, les espaces agricoles ne sont pas valorisés ni pour leur activité de production agricole ni pour les services environnementaux qu'ils rendent ni pour leur contribution à la préservation de la qualité des paysages. En périphérie des villes ils sont généralement considérés comme des réserves foncières. Sortir les espaces agricoles de ce statut suppose des contraintes plus fortes sur leur consommation.

Afin d'évaluer l'étendue de l'activité agricole sur la commune de Nedde, l'ensemble des agriculteurs exploitants ont été invités à une réunion d'information qui s'est tenue en Mairie. Suite à cette réunion, chaque agriculteur exploitant a été questionné sur son exploitation. Le résultat de ces entretiens individuels est le suivant.

3.2.4.1. Les agriculteurs sur la commune de Nedde

Effectif

Dans le cadre de l'étude pour la réalisation de la carte communale, seules les exploitations agricoles ayant un ou plusieurs bâtiments d'élevage sur la commune de Nedde nous ont intéressées.

28 exploitations agricoles ont été recensées sur la commune, toute ayant leur siège social sur Nedde. A chaque exploitant agricole un questionnaire a été envoyé afin de mieux connaitre leur activité. Ce questionnaire fut compléter par une réunion d'information en Mairie où chacun a pu s'entretenir avec la chargée d'études responsable de l'élaboration de la Carte Communale.

Sur ces 28 exploitations agricoles, 13 ont répondu au questionnaire.

Les chiffres qui vont suivre se basent donc sur les réponses enregistrées.

La raison sociale des exploitations agricoles :

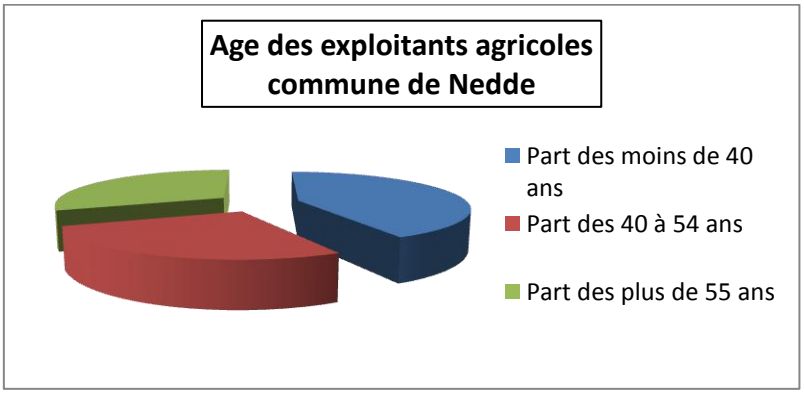
- 46% sont en entreprises individuelles,
- 38 % sont des GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun),
- 16% sont en EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée)

Le statut des exploitations agricoles :

5 sont classés comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et 8 dépendent du régime sanitaire départemental.

Les exploitations classées ICPE sont localisées dans les villages du Mazaud Bourbon, de Croux, de Verviale, et de La Pierre. Leur réglementation, plus stricte que celui du régime sanitaire départemental, impose un retrait de 100m par rapport à chaque bâtiment de l'exploitation (stabulation comme hangar de stockage) pour toute nouvelle construction (article L111-3 du Code Rural)

Age



Selon les données récoltées lors de l'enquête agricole, 42% des exploitants ont moins de 40 ans, 27% ont entre 40 et 54 ans et 31% ont plus de 55 ans.

L'âge moyen des exploitants agricoles sur la commune de Nedde est de 45 ans.

L'ensemble des agriculteurs ayant répondu au questionnaire, a répondu que leur exploitation serait encore là dans 10 ans.

Le zonage de la carte communale devra prendre en compte ces renseignements et classer de manière adéquate les bâtiments agricoles de ces exploitations.

La forte pérennité des exploitations agricoles ainsi que l'âge moyen des exploitants confirme la présence encore fortement ancrée de l'activité agricole sur le territoire de Nedde.

Certes le nombre des agriculteurs baisse depuis ces dernières années, mais l'activité agricole marque l'économie et le paysage rural. De jeunes agriculteurs sont présents. De nombreux hameaux et écarts conservent une exploitation agricole. L'activité est à préserver.

3.2.4.2. Le foncier

La commune de Nedde a une superficie totale de 5 273 hectares.

Selon les données du RGA (recensement général agricole) de 2010, la SAU (Surface Agricole Utile) de la commune est de 2 131 hectares soit 40.4% de la surface communale. En 2000, et selon le recensement général agricole de 2000, la superficie agricole de la commune était la même. Ce qui démontre la forte présence de l'activité agricole sur le territoire. 30% des exploitations ont une SAU de plus de 100ha.

Taille des exploitations agricoles (chiffres basés sur les 13 réponses au questionnaire)

Superficies comprises entre	0 et 20 ha	20 et 40 ha	40 et 60 ha	60 et 80 ha	80 et 100 ha	100 et 200 ha	Plus de 200ha
Exploitations dont le siège est sur la commune	1	2	0	2	1	6	1

Cela donne une moyenne de taille de parcelle de 108 ha.

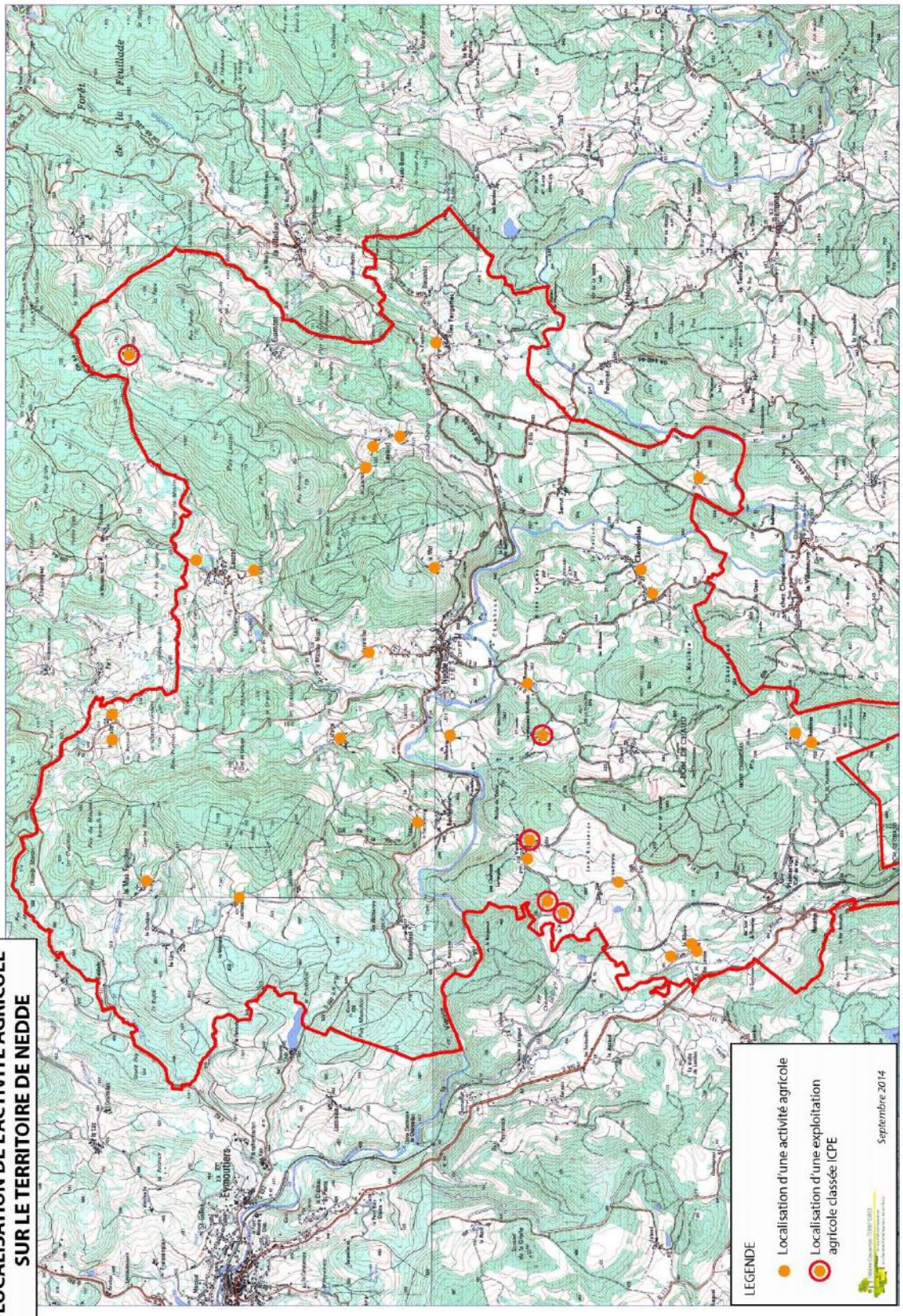
3.2.4.3. Les productions

Les systèmes d'exploitation sont majoritairement tournés vers l'élevage traditionnel limousin bovin viande. Un seul producteur laitier / fromage de vache est recensé sur la commune au lieu-dit Chez Thivaud. On notera la présence d'éleveurs ovins (5).

Quatre exploitations agricoles possèdent un plan d'épandage. Elles sont situées au Mazeau Bourbon, à Croux et à Vervialle.

Carte « Localisation des exploitations agricoles recensées en 2014 sur la commune »

LOCALISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE NEDDE



3.2.5. L'activité forestière

Les forêts sectionales sur la commune de Nedde, d'une superficie de 256 ha, sont affectées principalement à la production de bois d'œuvre résineux, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Elles forment une série unique de production traitée en futaie régulière composée de 45% de douglas, 18% d'épicéa commun, 13% de mélèze du Japon, 7% d'épicéa sitka, 13% d'autres résineux et 4% de feuillus divers.

3.2.6. L'activité touristique

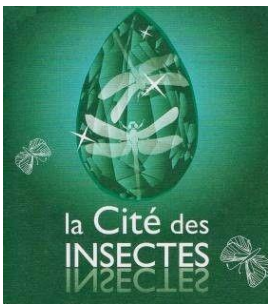
La Commune de Nedde constitue un site touristique important pour plusieurs raisons :

- Sa présence dans le PNR Millevaches en Limousin,
- La proximité du lac de Vassivière
- Ses paysages remarquables

D'après les professionnels du tourisme, la commune est considérée comme étant la base arrière de Vassivière et à ce titre elle a un rôle important à jouer concernant l'offre d'hébergement sur son territoire.

Eléments touristiques présents sur la commune de Nedde :

- **La cité des Insectes** située dans le village de Chaud repris depuis 2006 e.
- Le site existait avant 2006 sur un modèle un peu différent uniquement basé autour de l'abeille.



Aujourd'hui, la cité des insectes propose un musée interactif sur 400m2 de collections et les jardins sur 8000m2 cultivé et naturel comme terrain d'exploration. En plus des expositions permanentes des expositions temporaires, film dans le théâtre, des sorties et animations nature, conférences et résidences d'artistes & naturalistes sont proposées. Le site est ouvert des vacances de Pâques jusqu'aux vacances de la Toussaint. Il enregistre une fréquentation en hausse avec 15 000 visiteurs en 2013 dont 7 000 visiteurs grâce aux sorties scolaires. Le propriétaire aurait des projets d'agrandissement en réaménageant l'ancien four à pain, mais l'investissement serait trop important par rapport aux retombées économiques.

- **Le pont de Claveyrolas**



- **L'église de Nedde et son verrou**
  L'église du XIIIème siècle avec des chapelles du XVème est entièrement recouverte de bardeaux de châtaignier. Un porche limousin est logé dans un avant-corps.
  Le verrou extérieur très ouvragé, avec de petits personnages (XVème siècle). Statue de Sainte Anne en bois du XVIIIème provenant de la chapelle détruite de Chadiérac.



Eléments touristiques présents à proximité :

- Espace Rebeyrolle à Eymoutiers – Centre d'art
- Centre National d'Art et du Paysage de l'île de Vassivière

Potentiel d'accueil sur la commune de Nedde :

Carte Localisation des hebergements + fiches exemples

Gîtes et meublés

Le bourg – gîte communal 3 personnes

La Bachellerie – gîte de 40m²

Lauzat – gîte 5 personnes

Lavaud – gîte 4 personnes

Claveyrolas – gîte 4/6 personnes

Meublé de tourisme 6 personnes

Bouchefarol – meublé de vacances, 4/5 personnes.

Le Mazaud Nicot Bas – gîte 8/10 personnes.

Chalendeix – gîte ou chambres d'hôtes 12 personnes.

Chambres d'hôtes

Chaud (sur le site de la cité des insectes) – 5 chambres qui peuvent accueillir 10 personnes

Plainartige"Le Manoir de Plainartige" – 5 chambres qui peuvent accueillir 15 personnes + hébergement modulaire ou combiné jusqu'à 60couchages.

Camping municipal

Camping municipal à la sortie du bourg -

Hôtels

Le bourg – Hotêl du Verrou

10 chambres équipées de douche ou baignoire et sanitaire individuels. L'hôtel ne fait pas restaurant.

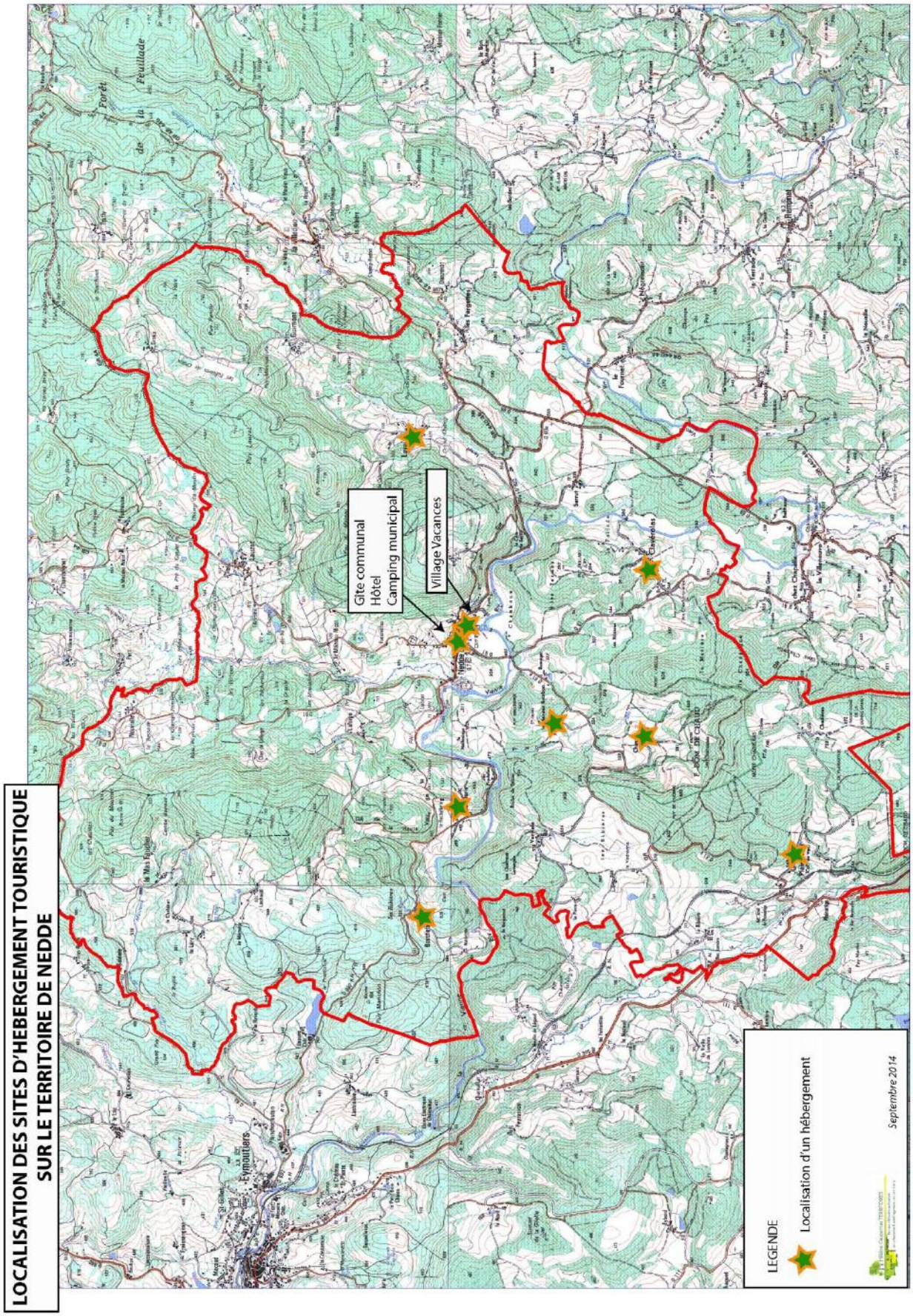
Village de vacances

Le bourg – Le Château de Nedde, "V.V.F. Villages"





Carte « Localisation des hébergements touristiques sur la commune »


LOCALISATION DES SITES D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE NEDDE
Gîte communal
Hôtel
Camping municipal
Village Vacances
LEGENDE
Localisation d'un hébergement
Septembre 2014

Chapitre 2 : LE DIAGNOSTIC PAYSAGER

1. LES PAYSAGES DE LA COMMUNE DE NEDDE

Le territoire de Nedde se situe à proximité du plateau de Millevaches et correspond à l'extrémité Nord-Ouest du Massif Central appelée « Montagne Limousine ». Ce territoire se caractérise par la présence de roches granitiques, micashistes et gneiss qui constituent le matériau privilégié des maçonneries traditionnelles. Les altitudes rencontrées correspondent à des altitudes de moyenne montagne et oscillent entre 500m (au niveau de la vallée de la Vienne) à 798m au Mont Chadiéras au Sud de la commune. Le chevelu hydrographique est important : la Vienne bien entendu, mais également la Ribière, le ruisseau de Lauzat, le ruisseau de Lavaud, le ruisseau de la Moulette et une multitude de petits cours d'eau temporaires. Ces ruisseaux dessinent des vallées plus ou moins encaissées ce qui structurent la topographie et irriguent l'ensemble du territoire.

Le territoire de Nedde, situé dans la zone de montagne de la charte architecturale et paysagère, est soumis à une influence montagnarde avec des précipitations relativement importantes et un climat froid d'où un retard de végétation et une contrainte pour les cultures.

Le relief présent se structure en cuvettes appelées « alvéoles ». Ces alvéoles se composent de sommets à sols secs largement boisés en résineux, les versants sont voués au pâturage ou boisés lorsqu'ils sont trop pentus. Les meilleures terres se trouvent sur les replats faiblement inclinés, elles accueillent les cultures et les zones d'habitat. Les fonds de vallées humides (ou « ribières ») sont utilisés en prairies à pâture pour les bovins et prairies de fauche.

Le paysage est la résultante d'une interaction de l'homme et de la nature. Sur les territoires qui composent le Parc Naturel de Millevaches, les activités de l'homme ont considérablement évolué au cours du XXe siècle. Les paysages se sont inversés laissant une grande place à la forêt de résineux, le nombre d'exploitants agricoles a diminué entrainant une déprise agricole, les techniques d'exploitation se sont mécanisées et modernisées,… Ces évolutions ont entrainé des modifications visibles dans le paysage : suppression de haies, de murets, d'arbres isolés, augmentation des surfaces boisés, enrésinement des massifs, etc.

Le paysage constitue une notion bien particulière dans le domaine de l'aménagement du territoire. Outre les caractéristiques physiques et naturelles qu'il définit, il suggère une notion d'espace, aussi bien urbain que rural. Il définit une volumétrie dans laquelle les éléments constitutifs sont homogènes.



2.1. Les Unités Paysagères

Une unité paysagère apparaît comme un tout homogène, indivisible au regard des points communs et de la cohésion des parties constituées de l'ensemble.

L'unité de paysage se distingue suivant l'échelle de perception : régionale, communale,… Ainsi apparaissent plusieurs niveaux d'unités décrites par des caractéristiques particulières.

Les unités de paysage sont déterminées à partir de plusieurs facteurs :

- L'échelle de vision
- L'importance du relief
- Les types d'occupation du sol
- La nature des limites visuelles
- L'ambiance générale

Enfin, sont également intégrés, des facteurs plus récents comme l'urbanisation, en fonction de sa densité et de la disposition du bâti.

Le territoire régional et en particulier le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ont été l'objet de plusieurs études paysagères. Chacune de ces études a classé le territoire de Nedde dans une unité paysagère propre.

D'après l'**Atlas des Paysages du Limousin**, la commune de Nedde fait partie des unités de paysages de la Montagne et plus particulièrement de l'unité paysagère du Pays de Vassivière.

En contrebas du plateau de Millevaches, le pays de Vassivière, dont les altitudes varient entre 500 et

800 mètres, forme la terminaison nord-occidentale de la montagne limousine.

Le plateau sur lequel le granite affleure presque partout a été découpé en alvéoles aux formes bien dessinées.

Les enjeux principaux dégagés dans l'Atlas des Paysages sont :

- la préservation des espaces ouverts et la reconquête dans les fonds de vallons et d'alvéoles et surtout aux abords des villages et sur quelques sommets (ce qui implique la présence d'une agriculture active, le respect d'un équilibre agriculture / forêt et des changements progressifs d'affectation dans le cadre de la réglementation des boisements)

- l'amélioration des peuplements forestiers (dépressage, éclaircies, en favorisant la futaie et le vieillissement des peuplements)

- la préservation du patrimoine bâti et des murets en pierres sèches

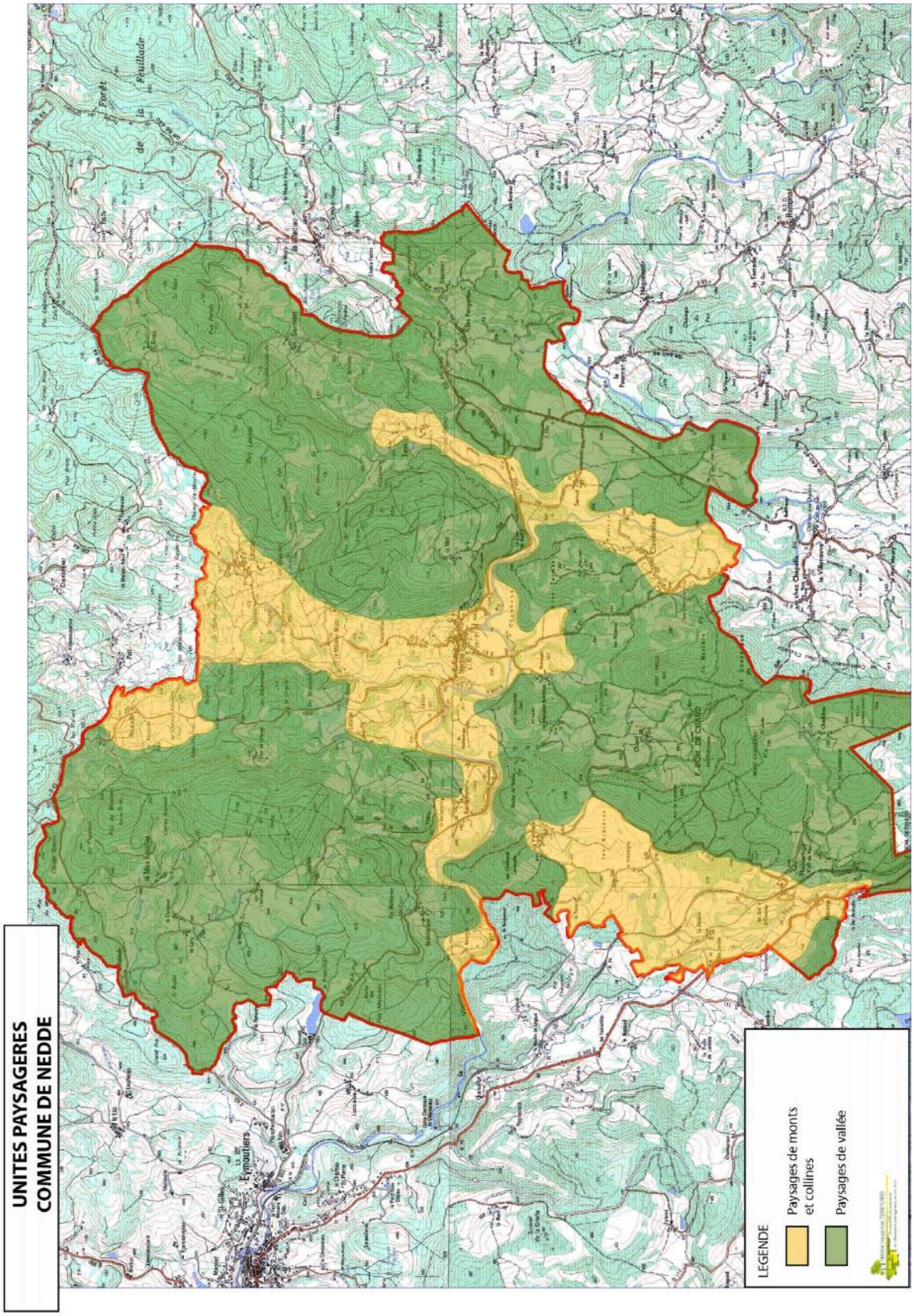
L'atlas des paysages du Limousin rattache la pointe Sud/Ouest de la commune à l'unité paysagère du Mont Gargan. Cette unité paysagère assure la transition entre l'élégante campagne-parc des

plateaux de la Briance et les hauteurs montagnardes du plateau de Millevaches. L'altitude varie entre 500 et 600 mètres jusqu'à atteindre 731 mètres au Mont Gargan. Sur le territoire de Nedde, on peut noter la présence du Mont Chadiéras qui culmine à 748m d'altitude.

Le travail effectué lors de l'élaboration de la **Charte du PNR de Millevaches en Limousin**, a rattaché le territoire de Nedde à l'unité paysagère de la Vallée de la Vienne et affluents et plus particulièrement dans la sous-unité des monts occidentaux de la Montagne Limousine. Actuellement, le PNR de Millevaches en Limousin reprend le travail de découpage des unités paysagères afin d'aboutir à une étude plus fine.

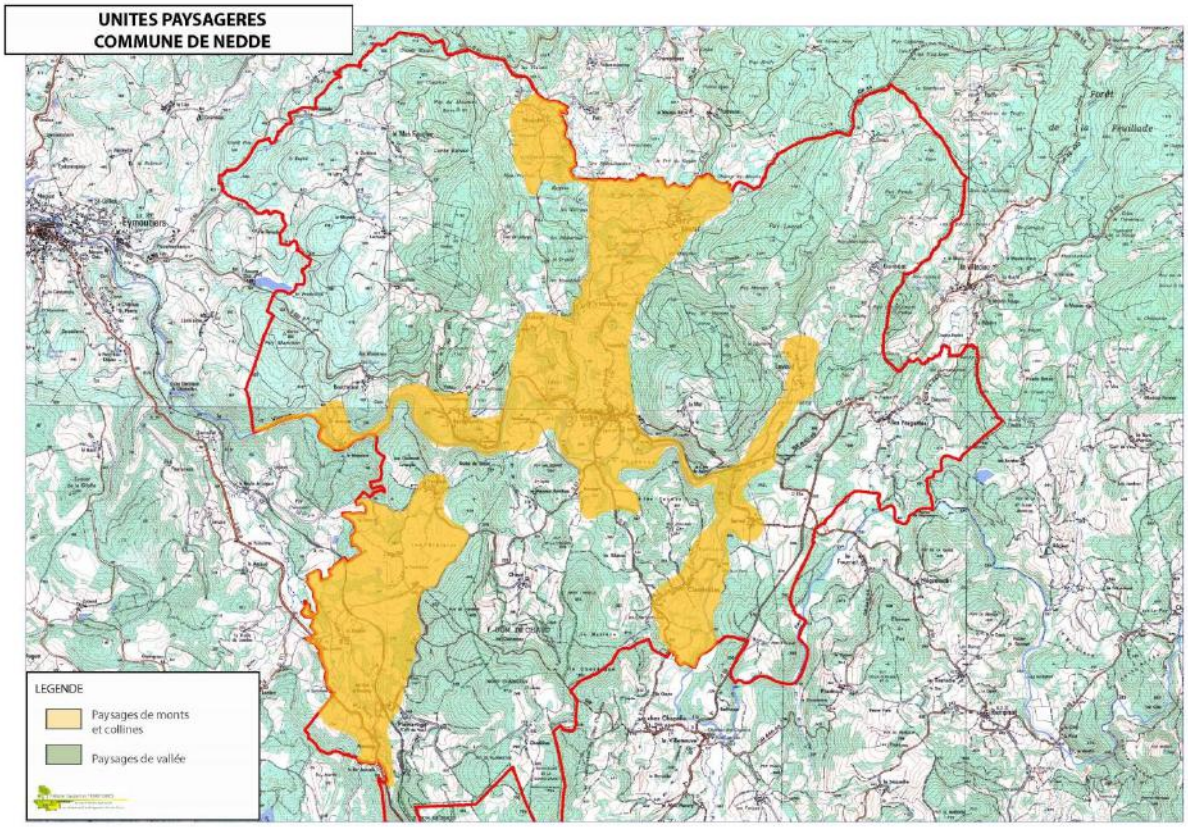
Une approche plus fine, à l'échelle de la commune, découpe le territoire en 2 unités paysagères différentes : les paysages de monts et collines d'une part et les paysages de vallées d'autre part. La carte suivante indique les limites théoriques de chacune de ses unités.

Carte « Les Unités Paysagères »


UNITES PAYSAGERES
COMMUNE DE NEDDE
LÉGENDE
Paysages de monts et collines
Paysages de vallée

2.1.1. Unité Paysagère 1 : Paysages de types Monts et Collines

Secteur situé sur le Nord et le Sud du territoire de Nedde



Au nord-est, deux points hauts peuvent être cité : le Puy Pendu à 749m d'altitudes et le Puy de Lauzat à 752m d'altitudes. Au nord-ouest, on notera le Puy de Nedde à 793m d'altitudes.

Sur la partie sud, le point haut culmine au Mont Chadiéras à 748m d'altitudes.

On trouve, dans ces secteurs, un relief aux interfluves marquées et encore fortement boisé de résineux qui représente en fait la continuité de la montagne limousine vers les Monts d'Ambazac et de Blonds. C'est une position en transition douce entre le plateau de Millevaches et les espaces périphériques.
L'occupation du sol et l'aménagement de l'espace sont sous de multiples influences : présence de la forêt résineuse, prairies d'élevage, omniprésence de fonds humides voire de tourbières à certains endroits, bâti fortement marqué par l'histoire des maçons creusois, rares vues lointaines…

UNITE PAYSAGERE MONTS ET COLLINES


1


2


3


4


5


6

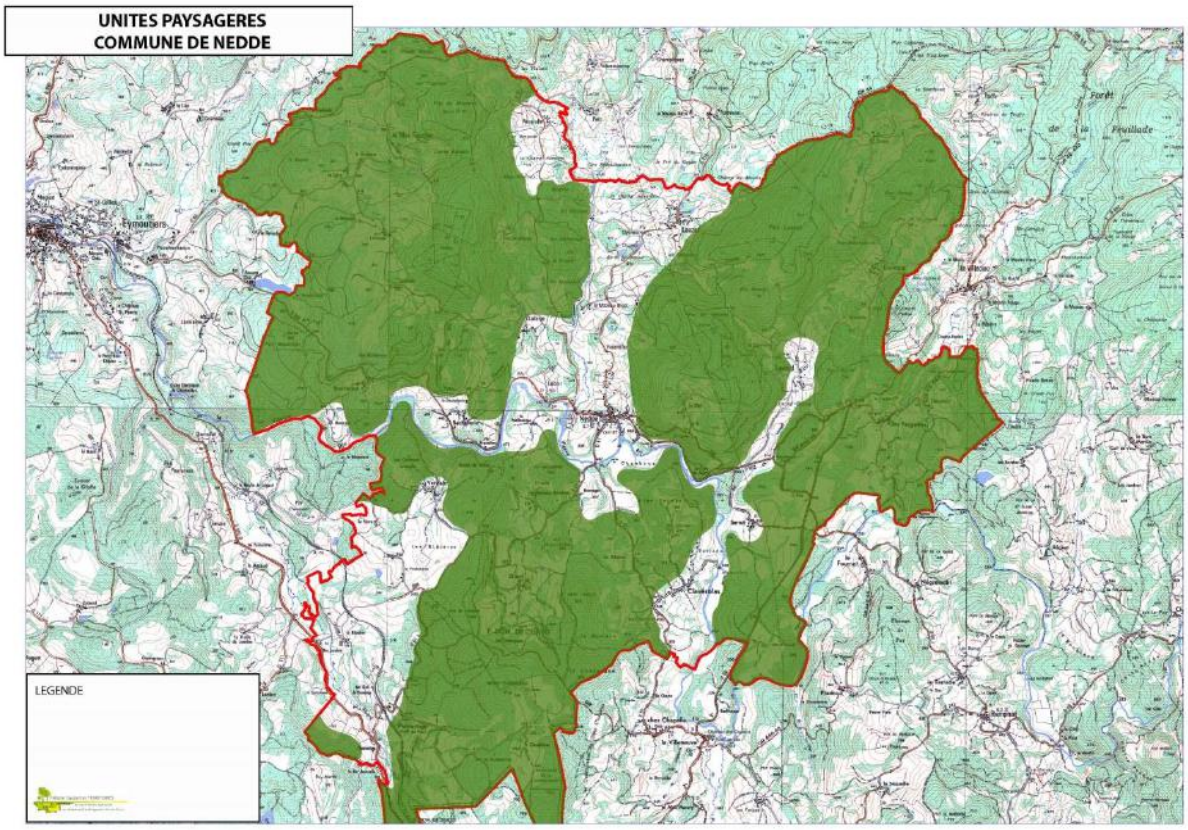

7

UNITE PAYSAGERE MONTS ET COLLINES



2.1.2. Unité Paysagère 2 : Paysages de vallées

La vallée de la Vienne rayonne sur le territoire de la commune en la traversant d'Est en Ouest. Son relief est vallonné et la perception de la vallée et du positionnement de la rivière est compliquée. Son profil résulte de la fragilité du sous-sol permettant à la rivière de creuser son lit.
En fonction du positionnement sur son tracé, on découvre soit des fonds plats, soit des secteurs plus encaissés.



Sur une partie de son tracée, la Vienne est une vallée à fond plat, aussi appelée vallée alvéolaire car elle est le prolongement de modelés alvéolaire. Ces fonds sont humides voire tourbeux généralement ouverts dont les rebords sont boisés ou agricoles.





Ces deux photos montrent les fonds plats qui bordent le cours d'eau avant d'arriver dans le bourg de Nedde, vers le village de Lacour.

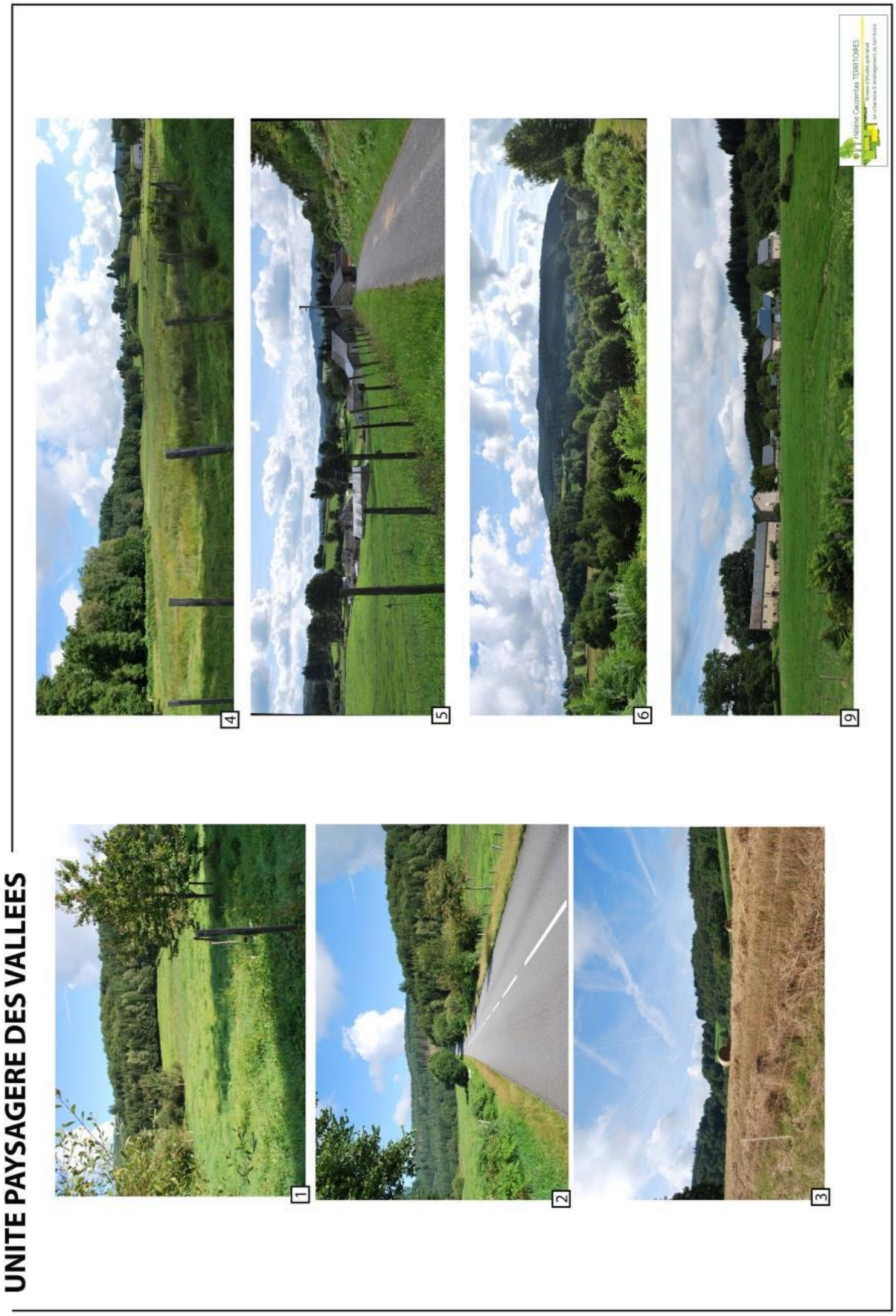
Sur d'autres parties de son tracé, les méandres de la Vienne sont plus encaissés avec une forêt encadrant le cours d'eau.



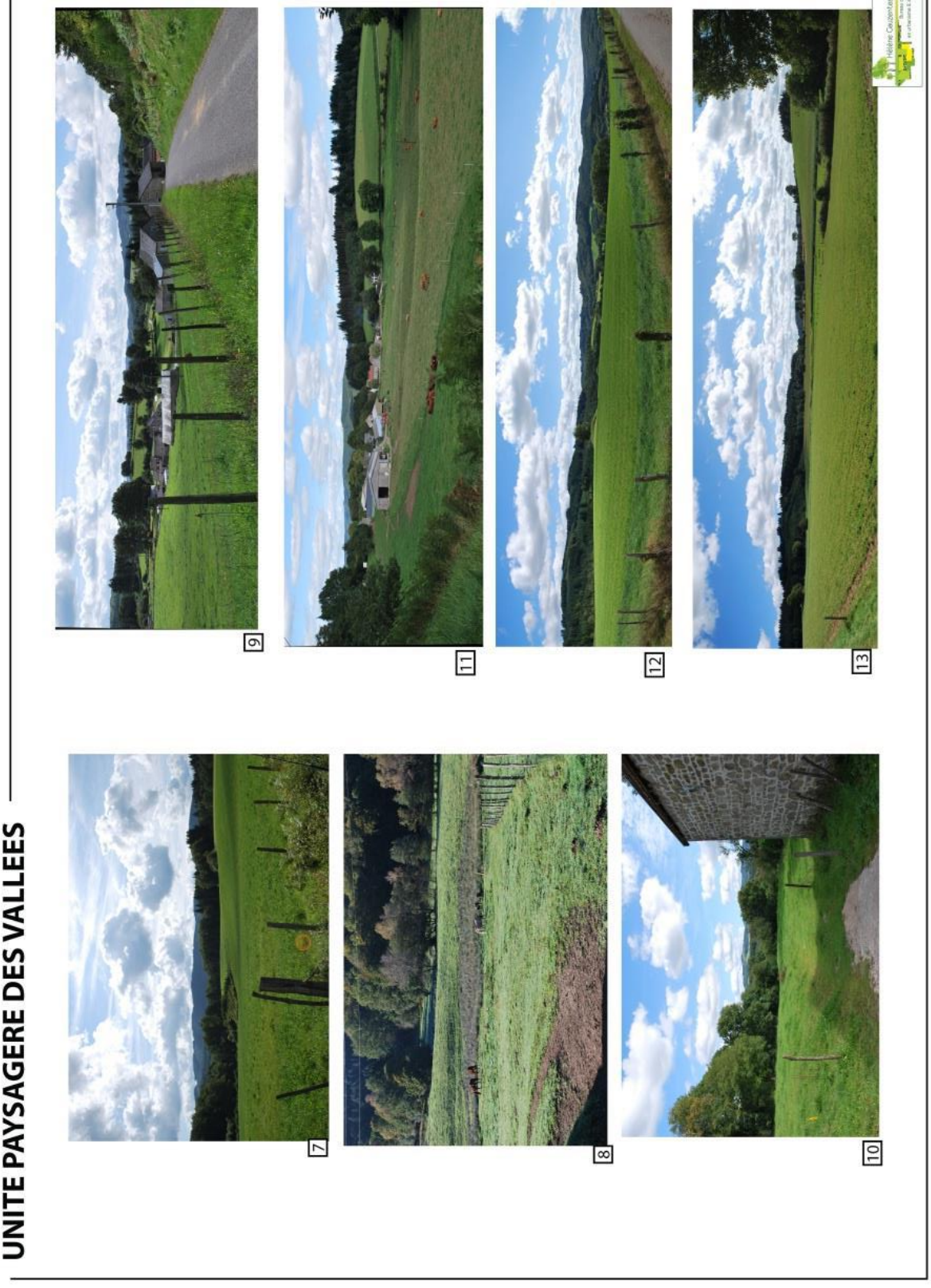
Les vues sur la Vienne sont alors compliquées et les aperçus brefs.

Sur la photo, on devine le cours d'eau en redescendant du village du Met.

Les vallées du ruisseau de la Ribière, de Lauzat et du ruisseau de Lavaud, tous les trois affluents de la Vienne, présentent les mêmes caractéristiques paysagères que le tracé de la vallée de la Vienne : fonds plats, paysages semi-ouverts et tournés vers l'agriculture.


UNITE PAYSAGERE DES VALLEES
1
2
3
4
5
6
9

UNITE PAYSAGERE DES VALLEES



2.2. Les perceptions paysagères : le rapport Ombre/Lumière (cf Gilles Clément)

Le paysage est parfois appréhendé comme un spectacle, mais le plus souvent il est vécu : l'observateur le parcourt pour son travail ou sa détente. C'est un lieu d'habitat et de vie humaine, et l'étude paysagère doit tenir compte de ce fait essentiel. L'appréhension dynamique du paysage permet de mieux en saisir les caractères par le mécanisme des découvertes successives.

La vision automobile permet à l'individu d'appréhender plus de 80 % de ses connaissances géographiques et paysagères. L'analyse du terrain utilise cet outil pour appréhender et percevoir le paysage.

Le paysagiste Gilles Clément, dans son approche sur le Tiers Paysage, a étudié le rapport ombre/lumière sur le secteur de Vassivière. Il en découle que la gestion agricole et forestière du territoire détermine la trame paysagère.

La décision de soumettre cette partie du Limousin à l'exploitation forestière des résineux a profondément modifié le paysage de ces secteurs.

Deux périodes, radicalement différentes, de boisement se sont succédées donnant les paysages que nous voyons aujourd'hui. La première initiée par Marius Vazeilles au début du XXème siècle incitait la plantation de pins sylvestres sur les pentes et les terres abandonnées. La seconde, qui débuta après la seconde guerre mondiale, était une plantation intensive de conifères à croissance rapide (sapins, douglas) sombre, monotone et pauvre en diversité.

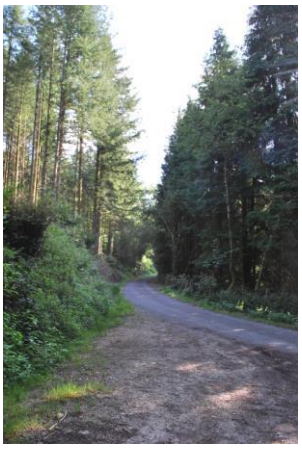
Environ 50% (chiffre à vérifier – en 1999 on recensé 60 à 80% de résineux sur le territoire de Nedde – source DRAF/CRPF 1999) du territoire de Nedde est boisé.

Ceci influent grandement sur les perceptions que nous pouvons avoir en traversant le territoire de Nedde.

<u>Différents ambiances :</u>









2. LES VILLAGES

2.1. Les noyaux villageois

L'habitat présent sur le territoire de Nedde, comme sur l'ensemble de la Montagne Limousine, n'est pas un habitat dispersé. Le groupement constitue la forme élémentaire et fondamentale de l'association rurale. Chaque village vivait quasiment en économie fermée, repliée sur lui-même, dans les limites de son terroir. La cohésion du groupe villageois se trouvait renforcée par d'autres phénomènes : la permanence de grandes familles à structure patriarcale, mais aussi l'importance accordée aux veillées qui, qui de la mi-septembre au dimanche gras, se déroulaient dans une grande étable du village. Les seuls établissements qui se créeront par la suite seront des moulins, dont l'isolement est nécessité par la proximité d'un cours d'eau (alors que l'on se tient toujours à distance des lieux humides) et des auberges implantées au bord des grandes routes.



Ancienne auberge à Plainartige le long de la D940

Sur la commune de Nedde, on dénombre une 20nte de villages en plus du bourg, certains importants d'autres plus modestes.

Il est courant d'affirmer qu'en Limousin, la plus part des villages s'organise autour d'un couderc, sorte de place publique à l'échelle des lieux, d'autres sont agglomérés au carrefour de voies de communication (routes ou chemins) et d'autres encore s'étirent le long d'une voie fréquentée.
Néanmoins, beaucoup sont édifiés sans aucune matrice originelle, les constructions étant posées là sans recherche d'un plan précis. Ces villages sont appelés village-tas ou encore village-archipel (formule de Roger Eymard dans *Les maisons des pays d'ici…*, Tulle, Corrèze Buissonnière, 1980). Il est donc difficile de classifier le type de village présent sur le territoire de Nedde.




Village rue des Fargettes




Village rue de Clavérolas




Village tas du Mas Faucher




Village tas de Lafarge





Village tas du Met




Village tas de Guimont



Village de Lavaud



Village de La Farge

Ici, comme sur une partie du plateau de Millevaches, c'est l'ardoise qui domine, alliée au granite. Par une sorte de mimétisme, il n'est pas rare que , même lorsque les toitures « en dur » ont évincé le chaume, la quasi-totalité d'un village ait été recouvert du même matériau.
L'harmonie des toitures et/ou des constructions fait tout le charme du territoire.

Toutefois, on constate que sur les hautes terres du plateau de Millevaches, les villages sont plus agglomérés que sur les bas pays et souvent les groupements de maisons y sont très puissants, tellement que parfois cela peut dépasser la taille du bourg. Sur le territoire de Nedde, le village de Lauzat est très important et regroupe pratiquement autant d'habitant à l'année que le bourg même de Nedde.

2.2. Les principes du bâti traditionnel

La plupart des constructions datent de la fin du XVIIIe siècle et surtout du XIXe siècle.

Le bâti ancien reste très présent sur le territoire de Nedde. On le retrouve dans ses caractéristiques traditionnelles :

- Tracé et volume simple
- Base carrée ou rectangulaire
- Toiture simple
- Rapports d'échelle et de proportions respectées

Comme on peut le voir sur la fiche qui suit, il y a peu d'éléments de décor, c'est l'aspect fonctionnel qui prime. Hormis pour les milieux plus aisés, les notables et bourgeois, il y a peu de recherche sur l'esthétique des maisons.

La disposition des ensembles de fermes relève de 2 principaux types : le logis à éléments accolés, dits « bloc-à-terre » et la ferme à éléments dissociés.

Le « bloc-à-terre » combine la fonction d'habitation et la fonction de travail. Il s'agit d'un bâtiment plurifonctionnel : les habitants et les animaux vivent sous le même toit, dans le même volume.



Village de Lavaud

L'espace habitation est plus modeste que la partie grange-étable. Cette typologie se maintient jusqu'au début de XXe siècle.

Dans la ferme à éléments dissociés, la grange étable est située à côté ou en face du logis, souvent avec d'autres dépendances.
Au début du XIXe siècle, les bâtiments agricoles s'agrandissent avec l'essor économique et sont souvent dissociés des habitations.



Village du Chatenet

DETAILS DE CONSTRUCTION





Sur la façade de ces deux maisons, on notera la présence d'une corniche délimitant les étages. On remarquera également les entourages et les linteaux des fenêtres réalisés avec la meilleure brique soigneusement posés - reflet du travail des maçons creusois
PLAINARTIGE



Sur la façade d'une maison de maître, une maçonnerie monumentale surmontée d'une corniche
Village de NEUVIALLE



Cheminée
Village de CLAVEROLAS



Cheminée
Village de CLAVEROLAS



Cheminée
Village de BOUCHEFAROL



Cheminée
Village des FARGETTES

DETAILS DE CONSTRUCTION



Arrière d'une grange
Village des FARGETTES



Arrière d'une grange
Village des FARGETTES



Ancien four à pain
Village de VERVIALE



Oeil de boeuf
Village de GUIMONT



Goulotte d'évier
Village de LAUZAT



Détail sous le crépis
Village des FARGETTES

3. LE BOURG DE NEDDE



Le bourg de Nedde se caractérise par un regroupement concentrique autour de la place centrale et de l'église.
Les maisons de bourg sont implantées sur des parcelles plus réduites et plus étroites que dans les villages. La concentration du bâti laisse peu d'espaces libres et la faible emprise sur rue a conduit à une extension verticale de la maison.
L'immeuble est généralement accolé et aligné sur rue, de faible largeur avec trois travées le plus souvent et une grande régularité des ouvertures en façade.
Cet habitat comporte, ou comportait, parfois une boutique en rez de chaussée. Plusieurs étages servent à l'habitation. Les combles sont souvent utilisés pour le stockage. Cet habitat possède souvent une petite cour sur l'arrière.
Les maisons de bourg présentent un mode d'habitat différent avec une diversification des catégories sociales plus marquée. Les éléments de décors sont plus nombreux que dans les villages, il y a une vraie volonté de paraitre, de se distinguer des autres, d'afficher un statut.

Avec le temps, des influences moins locales se font sentir.

Une des particularités du bourg de Nedde réside dans l'omniprésence de la foret, véritable élément à part entière dans la perception des paysages du bourg puisque qu'elle arrive aux abords des constructions.
Plusieurs contraintes réduisent les possibilités de développement du centre-bourg :

- contraintes réglementaires liées aux périmètres des monuments historiques ainsi que du périmètre du site inscrit,
- contraintes liées à la présence de zones humides surtout dans sa partie Nord,
- contrainte due au relief sur toute sa frange Est.

LE BOURG DE NEDDE











La place centrale

LA PRESENCE DE LA FORET AUX ABORDS DU BOURG



Vue de la RD210 , à la sortie Nord du bourg, vers le bourg



Sortie Nord du bourg, sur la RD910 - vue sur le massif forestier du Puy Mazaud



Traversée du bourg par la RD992 d'Ouest et Est - vue sur le massif forestier du Puy Mazaud



Sortie Est du bourg, sur la RD992 - vue sur le massif forestier du Puy Mazaud

4. LE VILLAGE DE LAUZAT



Le village de Lauzat, situé au Nord du territoire de Nedde et relié au bourg par la D210, compte une centaine de constructions.
Installé sur un fond plat accueillant un ruisseau, le village s'est développé autour d'un axe principal formé par la départementale puis par 2 axes secondaires qui bouclent respectivement l'est et l'ouest du village.

On ne recense que quelques maisons récentes qui ne nuisent pas à l'unité architecturale du village.
Ici, comme pour la plupart des villages de Nedde, c'est l'ardoise qui domine alliée au granite.









5. LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER



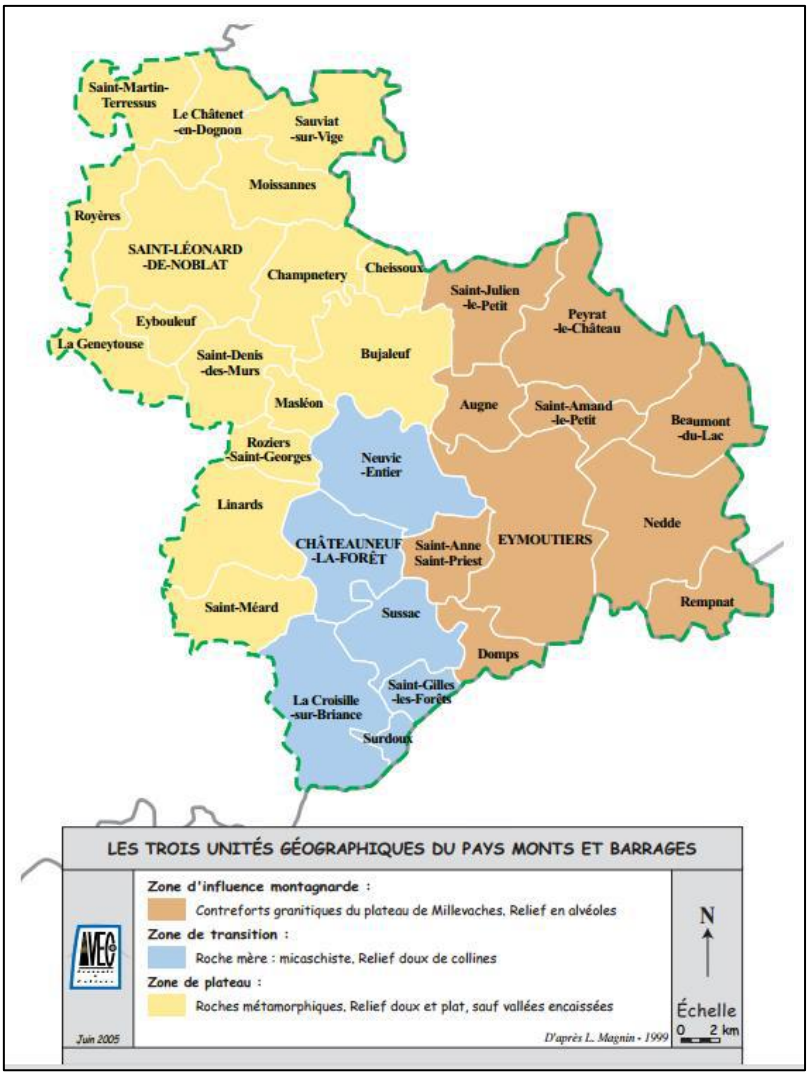
5.1. La Charte Architecturale de Monts et Barrages

La commune de Nedde est dotée d'un patrimoine bâti et paysager fortement identitaire qui est l'élément essentiel de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

Le bâti ancien pâtit de nombreuses interventions non respectueuses de sa valeur originelle, dues à une méconnaissance des techniques constructives traditionnelles et de la disparition progressive de l'utilisation de matériaux locaux au profit de produits standardisés. C'est dans cette optique de préservation et de pédagogie, que le Pays Monts et Barrages a confié, en 2005, la réalisation d'une charte architecturale et patrimoniale à un cabinet d'études privé (l'Agence AVEC de Bordeaux) épaulé par les services du CAUE de la Haute-Vienne. Cette charte a pour objectif de guider les maîtres d'ouvrages (publics et privés) et tous les professionnels (architectes, paysagistes, techniciens, entrepreneurs du bâtiment,…) dans leurs actions de restauration et d'aménagement dans le respect de la qualité du patrimoine existant. Elle est annexée à la présente Carte Communale.

La charte architecturale et paysagère de Monts et Barrages a divisé le Pays en 3 unités géographiques : une zone d'influence montagnarde, un espace de transition et une zone de plateau.

Face à ces évolutions et afin de préserver des paysages de qualité, la charte architecturale et paysagère de Monts et Barrages préconise : le maintien des espaces ouverts, la préservation et l'entretien des haies et murets pour maintenir la trame bocagère, le maintien des arbres isolés, le maintien de la diversité des essences, la plantation de feuillus, l'amélioration de la gestion des massifs forestiers, la conservation des routes et des allées plantées, la délimitation de parcelles consacrées aux constructions neuves.



Carte extraite de la Charte Architecturale et Paysagère de Monts et Barrages – 2005

La commune de Nedde, selon ce découpagse situe dans la zone d'influence montagnarde sur les contreforts granitiques du plateau de Millevaches.

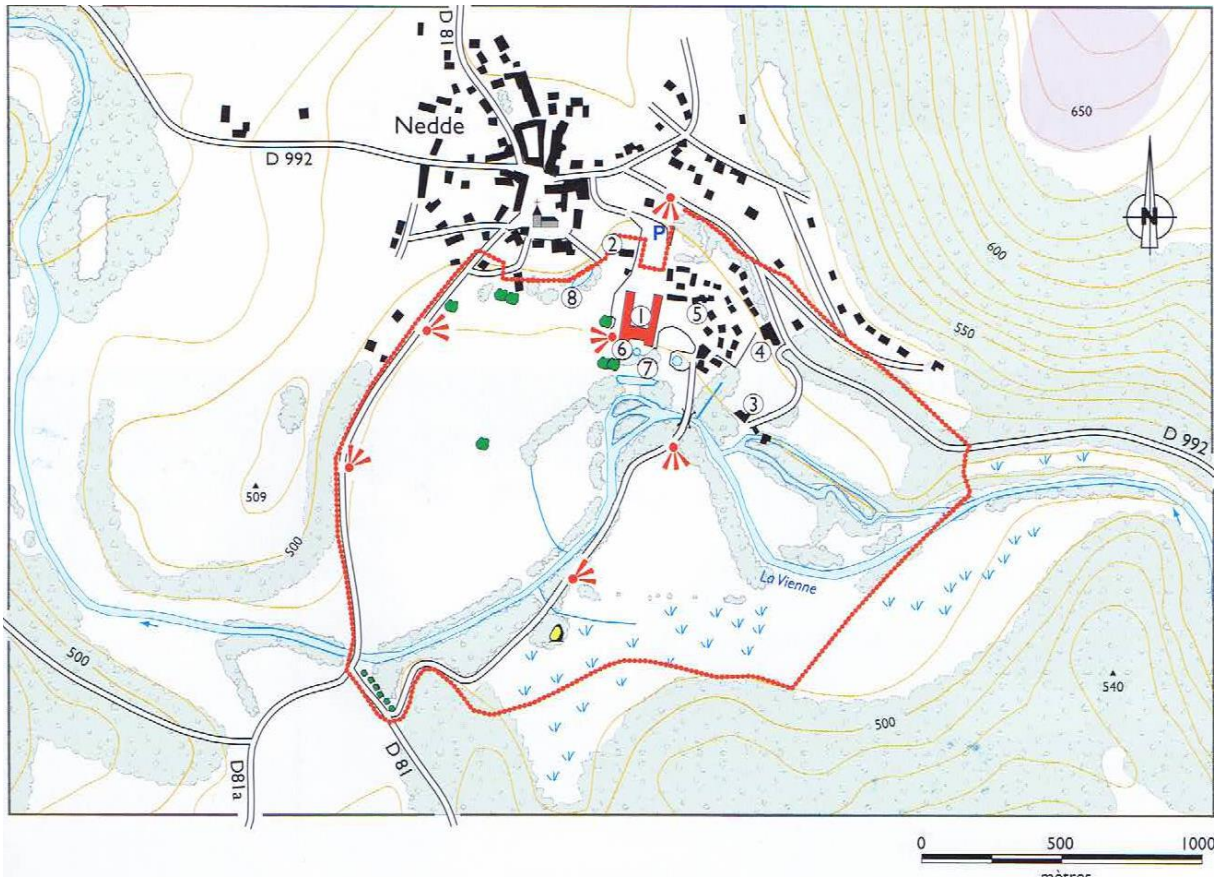
5.2. Le site inscrit et monument historique classé

Les **sites classés** sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...
L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Sur la commune de Nedde, on recense un site inscrit qui comprend les vestiges du Château de Nedde, classé au titre des Monuments Historiques depuis le 26 juin 1950, rénové en 1989, les dépendances, un parc, et une large portion d'une terrasse en balcon sur la vallée de la Vienne.

Edifié au XVIIe siècle sur l'emplacement d'un château féodal, à proximité du bourg et sur la rive droite de la Vienne, le château de Nedde est implanté en léger surplomb d'un ample élargissement de la vallée.

Il s'inscrit dans un paysage rural pittoresque bien préservé, où alternent grandes prairies semblant prolonger le parc par leur aspect « jardiné », petite plaine alluviale évoquant une lande humide, cordon boisé au fil de l'eau, haies bocagères et bois.



Les immeubles classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection

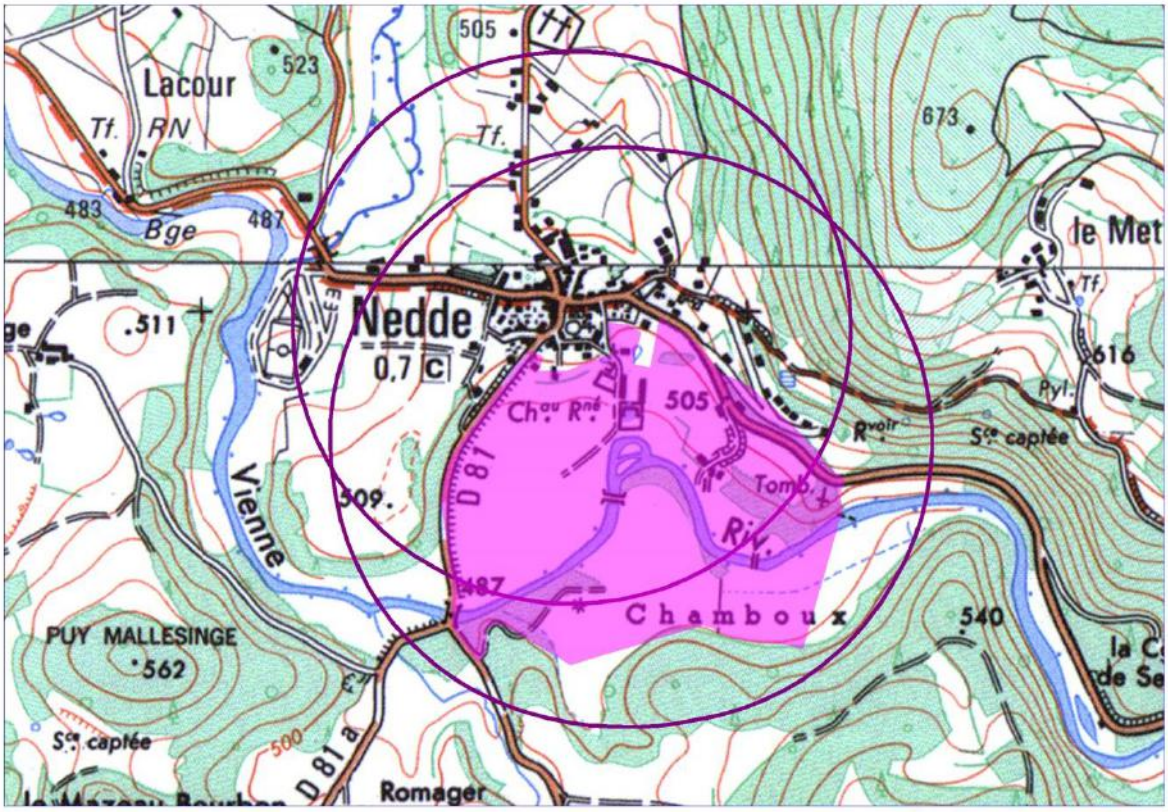


L'église St Martin de Nedde est classée Monument Historique depuis 1912.
C'est une église du 13e siècle, à une seule nef de quatre travées. Voûtes en maçonnerie à arêtiers de granit, ainsi que les formerets et les doubleaux. Dans les trois premières travées, les doubleaux reposent sur des colonnes qui s'interrompent avant le sol et reposent sur des culs de lampes sculptés. Sur la seconde travée s'ouvrent des chapelles voûtées. Les colonnes de la chapelle de droite se terminent par des bases sculptées. L'entrée de l'église est précédée par un porche limousin.



Le château de Nedde est classé Monument Historique depuis 1950. Ce château a succédé à une ancienne forteresse médiévale dont les vestiges se voyaient encore en 1900. Il fut construit sous le règne d'Henri IV, à la fin du 16e siècle ou au début du 17e. Sous la Révolution, le château subit quelques dommages : partie supérieure du donjon, tourelles d'angle et girouettes disparues, effacement des armoiries. L'édifice présente un corps de logis principal rectangulaire avec, au centre, la tour d'escalier (donjon). Ce bâtiment est flanqué de part et d'autre par un pavillon rectangulaire au sud et par le bâtiment des communs au nord. Dans sa partie supérieure, le donjon a conservé les corbeaux qui formaient les mâchicoulis et supportaient le crénelage. A l'intérieur, l'escalier à vis faisait sans doute partie de la construction médiévale. Le décor se composait de boiseries sculptées, de tapisseries, de plafonds aux poutrelles apparentes peintes... Une grande partie de ce décor a disparu au début des années 1950.

Localisation des périmètres liés aux Monuments Historiques et au Site Inscrit



LE BOURG DE NEDDE -
Exemples du patrimoine remarquable présent dans le bourg



Eglise du XIIIème siècle recouverte de bardeaux de châtaignier



Verrou extérieur de l'église - le personnage représente de la statue de Ste Anne en bois du XVIIIè siècle, il provient de la chapelle détruite de Chadiérac



Château de Nedde



Lieu d'offrandes à l'entrée du bourg





Ancien lavoir couvert situé à l'entrée du bourg

5.3. Le petit patrimoine

Le Petit Patrimoine est représenté par l'ensemble des monuments (par exemple les tours, cadrans solaires, gargouilles, fours à pain, moulins, cabanes, fontaines, lavoirs, puits, chapelles etc.) qui ne sont pas classés comme Monuments Historiques mais qui participent à l'Histoire des territoires.

La croix est de loin le symbole le plus présent dans les paysages. Déclinée en toutes sortes de formes et de volumes, insérée dans le bâti ou à la croisée des chemins… Si elle est le symbole religieux par excellence, elle possède une valeur magique bien antérieure à l'avènement du christianisme.
Sur le territoire de Nedde, on retrouve des croix en granite à la croisée de routes ou encore à l'entrée des villages. On trouve également des croix métalliques plus récentes (antérieure au XVIIIe siècle) travaillées (village de Plainartige) ou plus simple (village de Clavérolas).
Le petit patrimoine lié à l'eau est également très présent : moulins, fontaines, lavoirs, puits, etc.

LE PETIT PATRIMOINE religieux



Croix en granite
Village de Guimont



Croix en fer
Lieu-dit Plainartige



Haute croix en granite
RD210 après le village de Favareilhas



Croix en fer
Village de Clavérolas



Croix en granite
Croisement RD992-RD69

LE PETIT PATRIMOINE lié à l'eau



Fontaine - village du Mas-Faucher



Fontaine - village de Lauzat



Puit - ancienne gare de Plainartige



Lavoir et fontaine
Village de Donzenat



Fontaine - village de Guimont



Fontaine - village de Chadiéras



Puit - village de Lauzat



Fontaine
Village de Claverolas



Fontaine - village des Fargettes



Lavoir - village de Claverolas



Lavoir - village de la Ribière

6. FACTEURS D'EVOLUTION

Le constat est simple, le bâti ancien est en partie inadapté aux modes de vie actuels. Il répondait, à l'époque, à des besoins et fonctionnalités d'une société dominée par l'activité agricole.

Aujourd'hui, l'arrivée de nouveaux habitants qu'on appelle communément des « néo-ruraux », qui n'ont pas la culture du pays, accentue la transformation du contexte par des comportements nouveaux en matière d'intervention sur le patrimoine.

La recherche du confort, d'adaptation du bâti ancien à des nouveaux usages et des nouveaux besoins, ont induits de profondes mutations. Les principes d'implantation des constructions qui reposaient sur une connaissance du territoire, ont petit à petit perdu de leur importance. Des implantations ne respectant plus ces principes ont vu le jour. Les conséquences sur les paysages ont été multiples : dispersion des constructions, absence de lisibilité, étalement urbain, implantation de l'habitat en ligne de crête ou dans les fonds humides.

EXEMPLES DE CONSTRUCTIONS RECENTES


Village de CHADIERAS


Village de PLAINARTIGE


Village de VERVIALE


Village de BOUCHEFAROL


Village de LACOUR


Village de LAUZAT


Village de DONZENAT


Village de LAVAUD

7. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Thématique	Constat		Enjeux
	Atouts	Faiblesses	
Démographie	Part importante des 45-59 ans Rajeunissement de la population constatée	Lente érosion démographique Fort taux de mortalité	Stopper l'érosion démographique
Habitat	Nombreuses réhabilitation de bâti ancien Rythme de croissance faible mais toujours positif Surface moyenne par parcelle de 1357m² en baisse par rapport à la période 1982-2005	Part équivalente entre maison principale et maison secondaire Croissance des logements plus importante que la population	Proposer des zones constructibles en lien avec les attentes des futurs habitants
Les équipements	Réseau d'équipements important à l'échelle de la CC des Portes de Vassivière	Peu d'équipements sur la commune	Proposer des zones constructibles en lien avec l'existant
Les activités	Tissu commercial concentré dans le bourg Nombreux artisans Forte représentation de l'activité agricole Forte activité touristique	Pas de bassin d'emplois important Forte mobilité induite par les déplacements domicile-travail	Proposer des zones constructibles en lien avec l'existant Prendre en compte les projets Respecter les périmètres de réciprocité
Urbanisation	Plus d'une 20nte de villages Peu d'habitat isolé Nombreux éléments remarquables	Un développement des villages et surtout du bourg contraint par la topographie et les milieux	Proposer des zones constructibles en lien avec l'existant Interdire l'urbanisation isolée Préserver les silhouettes bâties
Les paysages	2 unité paysagères bien distinctes : les monts et collines / les vallées Des paysages, dans l'ensemble bien préservé Une omniprésence de l'eau et de l'arbre Un site classé	Quelques rares points noirs dans le paysage	Préserver les paysages en proposant une habitation en lien avec l'existant.

	De nombreux points de vue		
Le patrimoine	Présence de 2 monuments historiques Présence de nombreux éléments patrimoniaux Qualité architecturale dans certains villages et dans le bourg		Préserver le patrimoine remarquable Prendre en compte les protections réglementaires

CARTE COMMUNALE

Département : HAUTE-VIENNE

Commune de NEDDE

CARTE COMMUNALE



PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE NEDDE

DOSSIER DE CONSULTATION DE LA C.D.P.E.N.A.F.

RESUME NON TECHNIQUE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure	29 Mars 2012
CARTE COMMUNALE Approuvée en Conseil Municipal	

eco SAVE
Société d'Action et de Veille Environnementale

Hélène Gauzentes TERRITOIRES
Bureau d'études spécialisé en urbanisme & aménagement du territoire

Plan local d'urbanisme – Nedde

Etat Initial de l'Environnement et enjeux environnementaux

Sommaire

I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6
1. CARTOGRAPHIE 6
2. MILIEU PHYSIQUE 9
A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE 9
B. SOL ET SOUS-SOL 10
I. GEOLOGIE 10
LES PRINCIPALES FORMATIONS GEOLOGIQUES 12
II. GEOMORPHOLOGIE 12
III. ACTIVITE EXTRACTIVE 14
IV. POLLUTION PREEXISTANTE DES SOLS ET SOUS-SOLS 14
C. CLIMATOLOGIE 20
I. ZONAGE CLIMATIQUE 20
II. LES PRECIPITATIONS (P) 20
III. LES TEMPERATURES 22
IV. LE VENT 22
D. HYDROLOGIE 23
I. HYDROGRAPHIE 23
II. HYDROLOGIE 25
LA VIENNE 25
RUISSEAU DE LAUZAT 27
RUISSEAU DE LA FEUILLADE 27
RUISSEAU DE LA RIBIERE 28
III. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES 28
LA VIENNE 28
RUISSEAU DE LAUZAT 29
RUISSEAU DE LA FEUILLADE 30
RUISSEAU DE LA RIBIERE 31
IV. LES ZONES HUMIDES 31
V. HYDROGEOLOGIE 35
L'AQUIFERE DES FORMATIONS SUPERFICIELLES 35
L'AQUIFERE DISCONTINU DU SOCLE CRISTALLIN FISSURE 35
COMPORTEMENT HYDRODYNAMIQUE DES NAPPES 36
VI. CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 36
VII. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE 40
VIII. CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU NON POTABLE 40
IX. PRISES D'EAU 40

x. Forage 40
xi. Autres activites pouvant affecter la ressource en eau 41
Tourisme 41
Sport 41
Etangs - peche 41
Reserve incendie 41
Irrigation 41
Plan d'epandage des effluents de ferme 41
Plan d'epandage d'autres effluents 41
Assainissement collectif 42
Rejets industriels 44
Bilan du SPANC 44
Gestion des eaux de pluie 44
Hydroelectricite 44
3. Milieu naturel 45
A. Faune 45
I. Generalites 45
II. Especes animales recensees par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) 45
B. Habitats et flore associee 46
I. Principaux milieux presents sur le territoire communal 46
II. Les ruisseaux et plans d'eau 47
La Vienne 47
Les ruisseaux 47
Les plans d'eau 47
III. Les milieux forestiers 48
Les bois riverains 48
Les forets et les bois 49
Les milieux de broussailles 49
IV. Les prairies et autres « zones en herbe » 50
Les prairies humides 50
Les prairies mesophiles 51
V. Conclusion 52
VI. Especes vegetales recensees par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) 52
C. Trames vertes et bleues 55
I. Continuites ecologiques 56
II. Trames vertes et bleues 58
D. Sites proteges 60
I. Arrete de biotope 60
II. Natura 2000 directive « habitats » 60
Qualite et importance (source : fiche Natura 2000 INPN) 60
Types d'habitats presents sur le site (source : fiche Natura 2000 INPN) 61
Especes protegees (source : fiche Natura 2000 INPN) 61
Vulnerabilite (source : fiche Natura 2000 INPN) 62

III. NATURA 2000 DIRECTIVE « OISEAUX » 62
IV. RESERVE NATURELLE NATIONALE....62
V. RESERVE NATURELLE REGIONALE....63
VI. PARC NATUREL REGIONAL....63
VII. ZNIEFF....63
ZNIEFF 740120156 - RUISSEAU DE LACELLE À FIRMIGIER....64
COMMENTAIRES GENERAUX....64
CRITERES D'INTERET....64
ACTIVITES HUMAINES....64
FACTEURS NEGATIFS POUVANT INFLUENCER LA ZONE....65
ZNIEFF 740007677 - VALLÉE DE LA VIENNE A BOUCHEFAROL (VALLEE DE LA VIENNE)
....65
COMMENTAIRES GENERAUX....65
CRITERES D'INTERET....65
ACTIVITES HUMAINES....66
FACTEURS NEGATIFS POUVANT INFLUENCER LA ZONE....66
ZNIEFF 740120020 - VALLÉE DE LA VIENNE DE SERVIÈRES À SAINT LÉONARD 66
COMMENTAIRES GENERAUX....66
CRITERES D'INTERET....67
ACTIVITES HUMAINES....67
FACTEURS NEGATIFS POUVANT INFLUENCER LA ZONE....67
LIAISON ECOLOGIQUE AVEC D'AUTRES ZNIEFF....67
VIII. ZICO....68
4. MILIEU « HUMAIN »....71
A. LA COMMUNE DE NEDDE....71
B. ACTIVITES HUMAINES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL....71
I. AGRICULTURE....71
II. ACTIVITE FORESTIERE....72
III. INDUSTRIE ET ARTISANAT....73
IV. ENTREPRISE A CARACTERE INDUSTRIEL....74
V. EQUIPEMENTS COLLECTIFS....74
C. ZONE D'APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE (AOC), APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE (AOP) ET INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE (IGP)....74
D. VOIES DE COMMUNICATION....75
E. ENVIRONNEMENT SONORE....75
I. NUISANCES ACTUELLES....75
II. VOISINAGE SENSIBLE....75
F. QUALITE DE L'AIR ET NUISANCE OLFACTIVE....75
G. ÉNERGIE....75
I. PHOTOVOLTAÏQUE....75
II. EOLIEN....76
III. HYDROELECTRIQUE....76
IV. BIOMASSE....76
V. METHANISATION....76
H. GESTION DES DECHETS DANS LA ZONE D'ETUDE....76

I. Collecte des ordures menageres 76
II. Collecte selective 76
III. Bilan des equipements disponibles sur la commune 77
I. Risques 77
I. Le risque sismique 78
II. Conclusion concernant les risques naturels et industriels 79
II. Diagnostic environnemental 80
1. Analyse Atouts - Faiblesses 80
2. Enjeux environnementaux 84
A. Preservation des zones humides et des continuites ecologiques 84
B. Preservation de la zone Natura 2000 84

Cartes

Carte 1 : Localisation (source : géoportail) 6
Carte 2: Localisation géographique (1/ 150 000ème) 7
Carte 3 : Carte de la commune (1/ 30 000ème) 8
Carte 4: Carte géologique 11
Carte 5 : Localisation des sites potentiellement pollués (1/ 30 000ème) 19
Carte 6 : Carte du réseau hydrographique (1/ 40 000ème) 24
Carte 7 : Carte de localisation des zones à dominante humide (1/ 40 000ème) 34
Carte 8 : Carte de localisation des périmètres de captage (1/ 30 000ème) 39
Carte 9 : Carte des continuités écologiques (1/ 30 000ème) 57
Carte 10 : Trames vertes et bleues (1/ 25 000ème) 59
Carte 11 : Localisation de la zone Natura 2000 (1/ 40 000ème) 69
Carte 12 : Localisation des ZNIEFF (1/ 40 000ème) 70

Tableaux

Tableau 1 : Liste des sites et sols potentiellement pollués (source : BASIA) 16
Tableau 2 : Synthese des donnees climatiques de la station Limoges-Bellegarde (1959-2008) 20
Tableau 3 : Typologie et surface des zones humides 32
Tableau 4 : « Haute vallee de la Vienne » - Mammiferes vises a l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil 61
Tableau 5 : « Haute vallee de la Vienne » - Poissons vises a l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil 61
Tableau 6 : « Haute vallee de la Vienne » - Invertebres vises a l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil 61
Tableau 7 : « Haute vallee de la Vienne » - Autres especes importantes de faune et de flore 61

Tableau 8 : Liste des IGP affectant la commune de Nedde (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité) 74

Figures

Figure 1 : Topographie (source géoportail)..... 13
FIGURE 2 : LES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008..... 21
FIGURE 3 : EVOLUTION ANNUELLE DES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008..... 21
FIGURE 4 : EVOLUTION ANNUELLE DES TEMPERATURES – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008..... 22

Photos

Photo 1 : Vue depuis le Puy de Nedde vers le Puy Messeix..... 14
Photo 2 : Vue depuis le Puy de Nedde vers le bourg de Nedde 14
Photo 3 : ancienne décharge au Puy Mounet..... 17
Photo 4 : ancienne décharge au lieudit *Le Termes* 18
Photo 5 : La Vienne à Nedde..... 29
Photo 6 : Ruisseau de Lauzat au nord du bourg 30
Photo 7 : Ruisseau de la Ribière..... 31
Photo 8 : Prairie humide à Jonc au nord-est de la station de traitement de Lauzat 33
Photo 9 : Périmètre rapproché du captage de Lafarge..... 37
Photo 10 : Filtre planté de roseau premier étage- bourg 42
Photo 11 : Filtre planté de roseau second étage- bourg 43
Photo 12 : Filtre planté de roseau premier étage- Lauzat 44
Photo 13 : Filtre planté de roseau second étage- Lauzat 44
Photo 14 : Boisement humide au sud de Neuvialle 48
Photo 15 : Boisement de pente à l'ouest de Neuvialle..... 49
Photo 16 : Secteur de Lachaud - prairie humide..... 51
Photo 17 : Secteur agricole à l'Est du Lery..... 52
Photo 18 : Vallée de la Vienne à l'est du bourg 67
Photo 19 : Parcelle agricole ouvert au nord de Lavaud 72

I. Analyse de l'état initial de l'environnement

1. Cartographie



CARTE 1 : LOCALISATION (SOURCE : GEOPORTAIL)

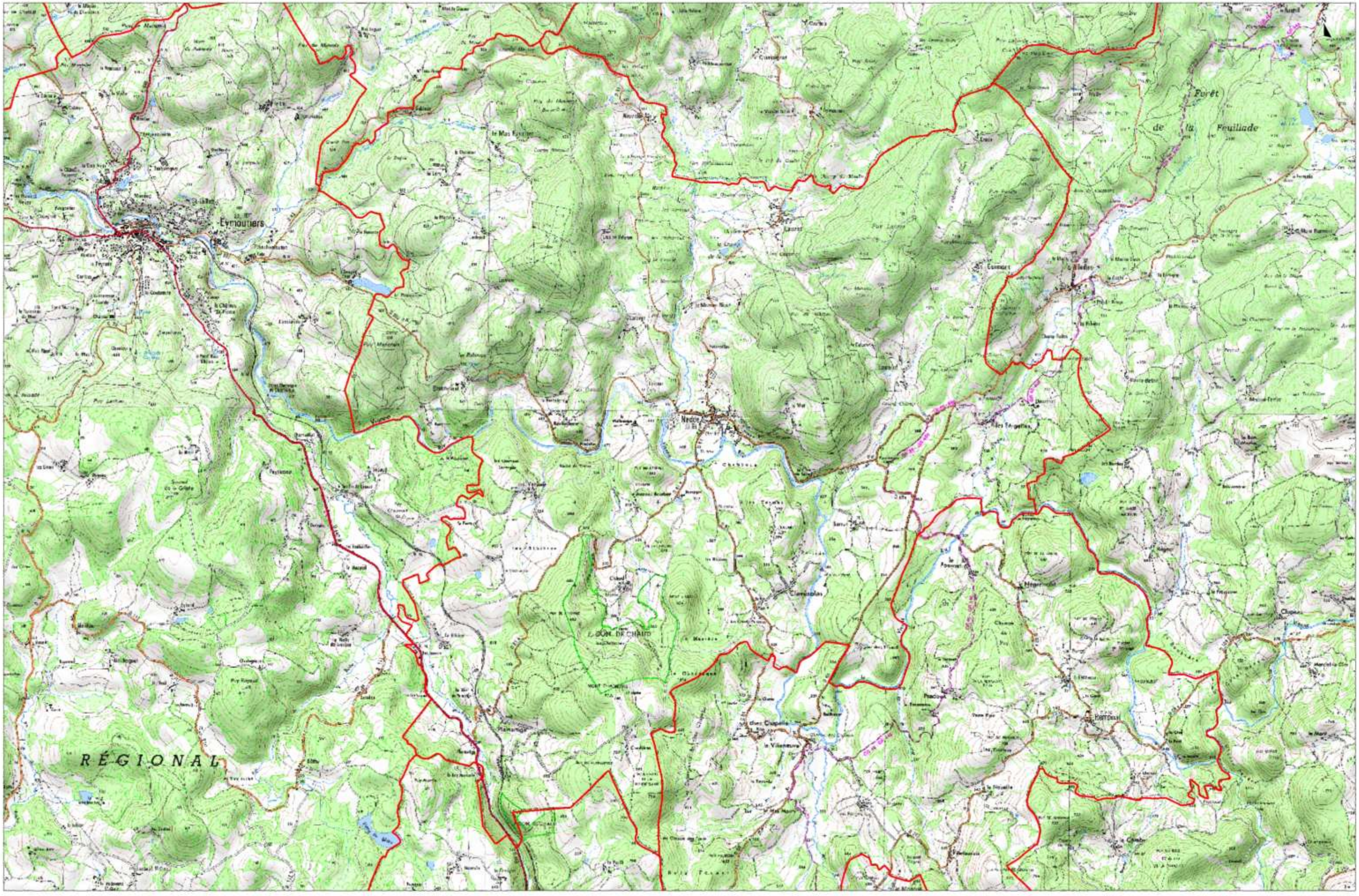
Commune de Nedde

Carte 2 - Localisation géographique



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/150 000 ème

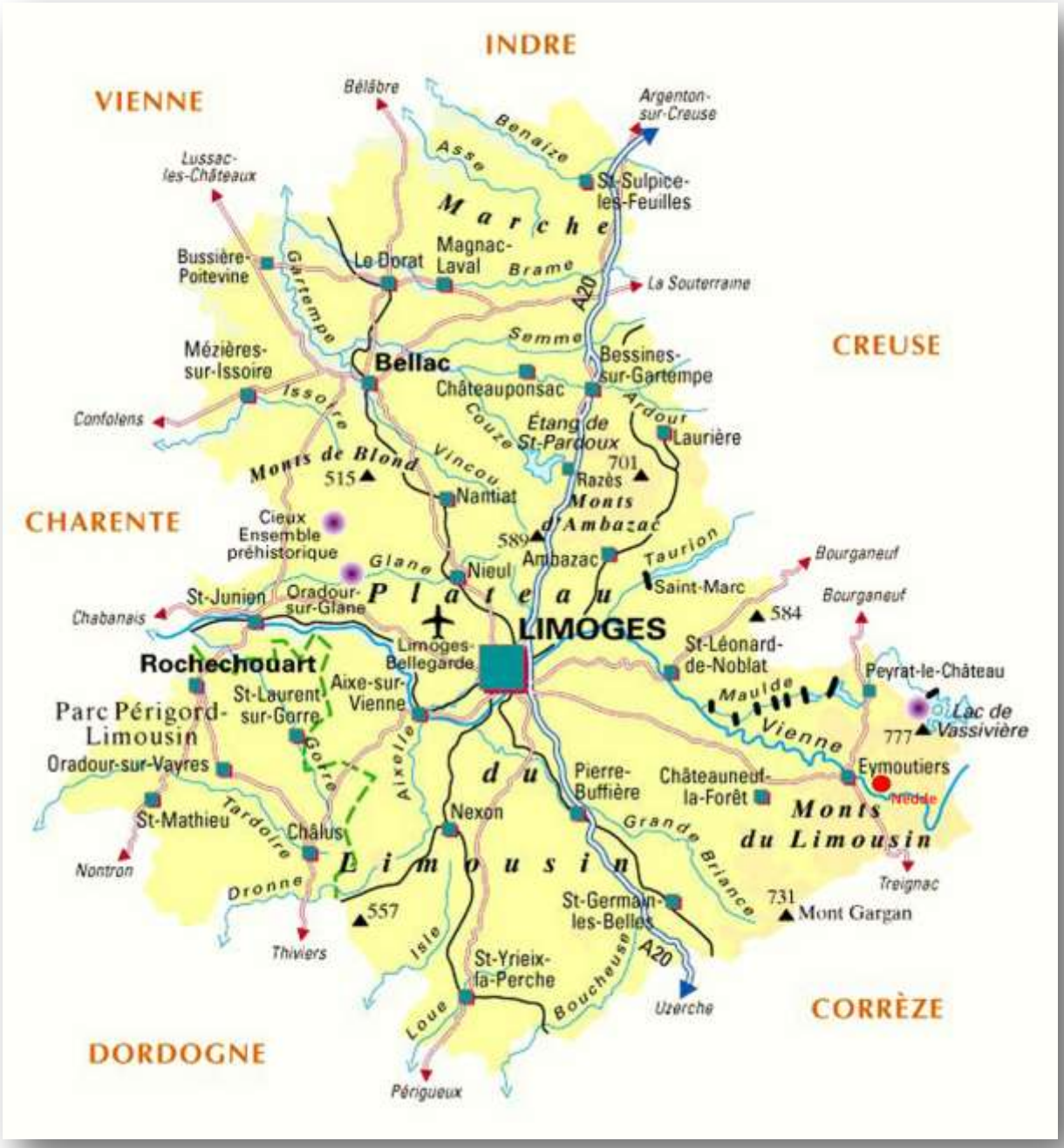


Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/40 000 ème

2. Milieu physique

a. Situation géographique et administrative



La commune de Nedde est localisée dans la partie sud-est du département de la Haute Vienne (87). Elle s'étend sur une surface de 52,73 km².

Elle est située à 46 km au sud-est de Limoges.

Nedde est rattachée au canton d'Eymoutiers et à l'arrondissement de Limoges.

La commune de Nedde fait partie de la Communauté de communes des portes de Vassivière, qui regroupe environ 5 800 habitants. Les 12 communes membres sont :

- Augne
- Beaumont-du-Lac
- Bujaleuf
- Cheissoux
- Domps
- Eymoutiers
- Nedde
- Peyrat-le-Château
- Rempnat
- Sainte-Anne-Saint-Priest
- Saint-Amand-le-Petit
- Saint-Julien-le-Petit

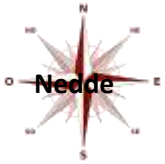
Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :

Saint-Amand-le-Petit

Eymoutiers

L'Eglise-au-Bois

Beaumont-du-Lac

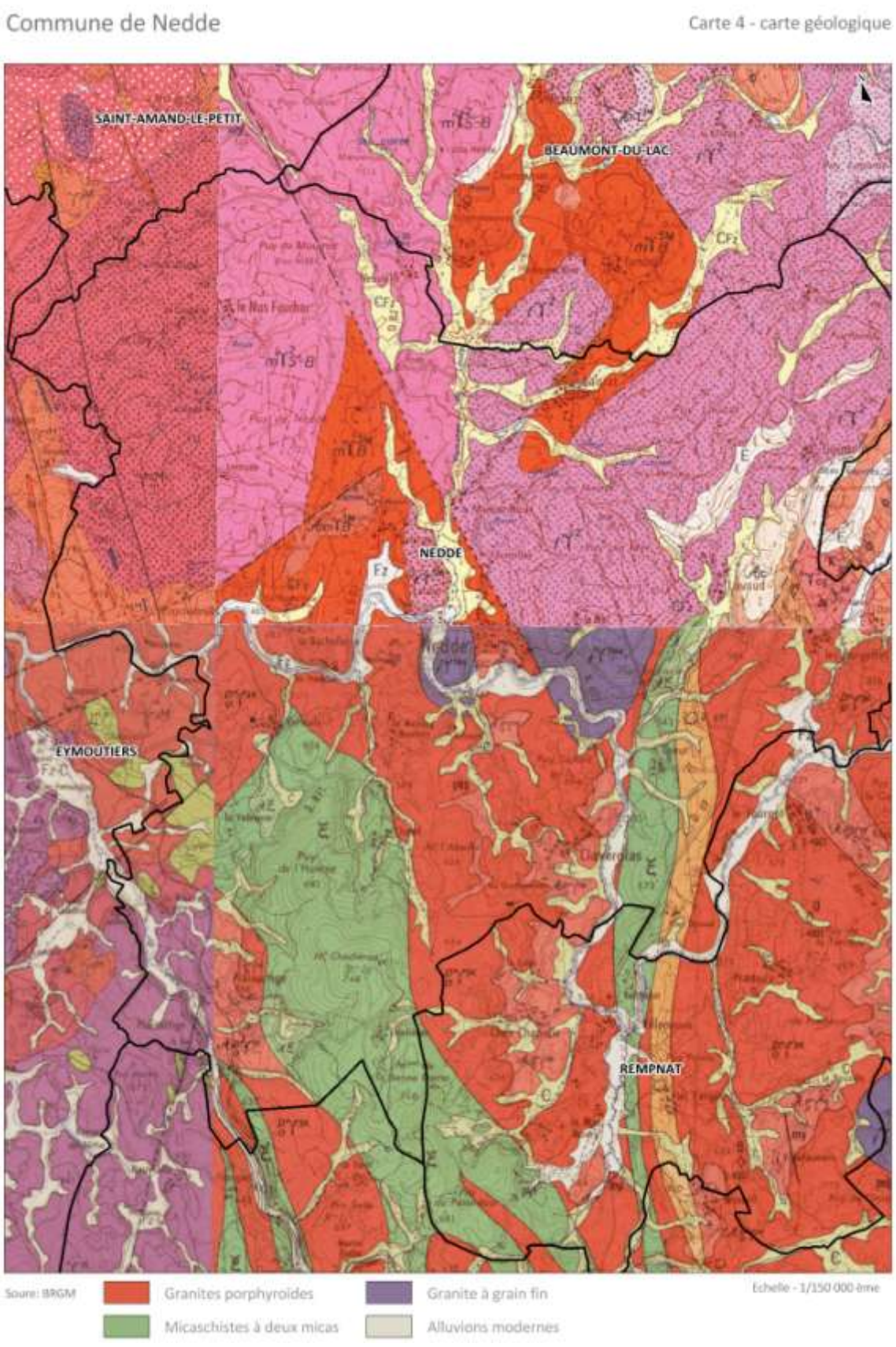


La Villedieu
Faux-la-Montagne

Rempnat

b. Sol et sous-sol

i. Géologie



CARTE 4: CARTE GEOLOGIQUE

(Source : notice et carte géologique de Bugeat - BRGM)

Formations métamorphiques

ξ : Michaschistes à deux micas (et sillimanite).

Outre le quartz, les micaschistes encaissants contiennent généralement de la sillimanite dont les fines aiguilles, enchevêtrées avec séricite et biotite, marquent très nettement l'orientation générale de la roche.

Roches granitiques

$\overset{\rho}{o}\gamma^{3K}$: **Granité (porphyroïde) orienté, riche en microcline, myrmékites, pegmatites et aplites.**

L'orientation de ce faciès porphyroïde est donnée par des enclaves allongées composées de gneiss fins, roches que l'on retrouve en bordure des enclaves micaschisteuses. Ces gneiss fins sont riches en plagioclase se situant à la limite albite-oligoclase mais dépourvus de feldspath potassique. Ils peuvent contenir de la sillimanite résiduelle, en fines aiguilles peu nombreuses.

$_f\gamma^{1Na}$ **: Granité à grain fin à albite, quartz automorphe et muscovite en grandes lames**

La structure de cette roche granitique est finement grenue, parfois légèrement orientée. Les enclaves, les pegmatites et les aplites sont généralement absentes de ce granité dont la mise en place serait postérieure à ces dernières formations. Le quartz est très abondant et présente une nette tendance à l'automorphie.

Formations sédimentaires et superficielles

C : Colluvions

Les bas de versants et les fonds de vallons sont tapissés de colluvions (limons, sables, fragments de roches).

F_z: Alluvions

Ce sont les alluvions récentes (Pléistocène supérieur à Holocène) des fonds de vallées

ii. Géomorphologie

La géomorphologie du territoire communal est principalement issue de l'effet érosif des trois principaux cours d'eau circulant sur le territoire : la Vienne et les ruisseaux de Lauzat, de Lavaud et du Chaud. Ces cours d'eau occupent des vallées profondes et larges. Ils définissent trois ensembles de hauteurs sur le territoire communal :

- La partie au nord-ouest de la commune est dominée par le Puy du Moumet, le Puy de Nedde et le puy Manchon qui s'élèvent à plus de 300 mètres au-dessus de la vallée de la Vienne.
- A l'est, le Puy du Met, le puy Messeix et le Puy Lauzat sont localisés entre les vallées de Lauzat et de Lavaud.
- La partie sud de la commune est dominée par le Mont Chadiéras. Le ruisseau de Chaud y prend sa source.

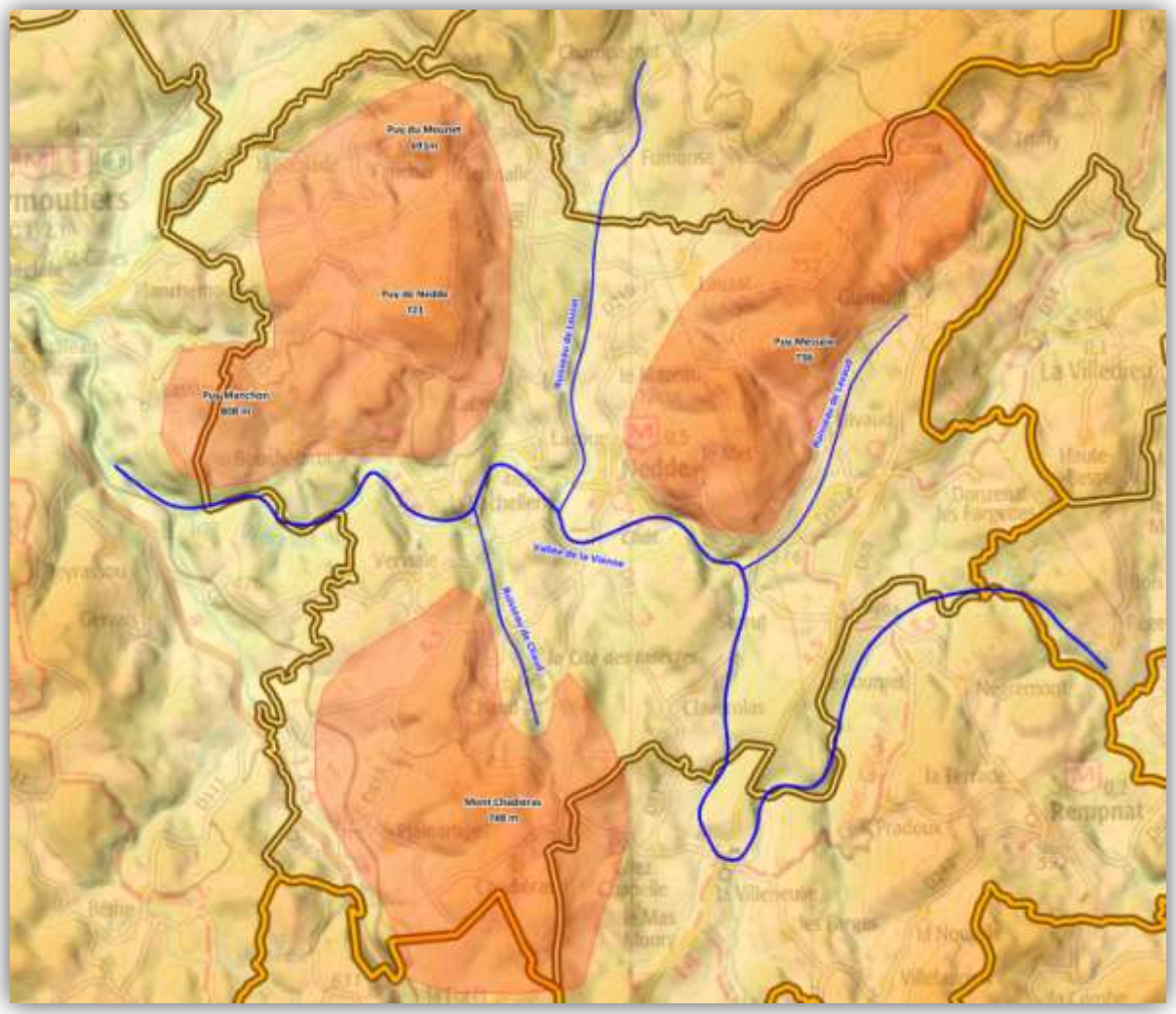


FIGURE 1 : TOPOGRAPHIE (SOURCE GEOPORTAIL)



PHOTO 1 : VUE DEPUIS LE PUY DE NEDDE VERS LE PUY MESSEIX



PHOTO 2 : VUE DEPUIS LE PUY DE NEDDE VERS LE BOURG DE NEDDE

iii. Activité extractive

Il n'existe pas d'activité extractive sur le territoire de Nedde.

iv. Pollution préexistante des sols et sous-sols

⇨ **Définition : qu'est-ce qu'un site pollué ?**

Un sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une caractéristique susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, c'est à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qu'il est le plus fréquemment recouru pour anticiper ou traiter les situations correspondantes.

- **Consultation de la base de données BASOL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDM))**

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au jour de sa consultation (novembre 2014), la base de données BASOL ne répertorie aucun site ou sol pollué sur le territoire de la commune de Nedde.

- **Consultation de la base de données BASIA (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) - (BRGM)**

La base de données BASIA répertorie les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

3 sites implantés sur la commune de Nedde sont répertoriés dans cette base de données :

TABLEAU 1 : LISTE DES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES (SOURCE : BASIA)

	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
1.	Degabriel	Garage et station-service	Route nationale 692	Activité terminée
2.	Soularue	Station-service		Activité terminée
3.	Barbas	Garage		En activité

La commune a confirmé que pour les sites n°1 et 2, les cuves à carburant avaient été retirées.

Pour le site n°3, l'activité du garage s'est arrêtée en 2010. Les cuves à carburant sont toujours en place.

La commune a de plus signalé la présence de 3 anciennes décharges d'ordures ménagères :

- **4.** : sur les pentes du Puy Moumet. Le site a été recouvert de terre végétale, la végétation a entièrement recouvert la zone de stockage. Le site est partiellement clôturé. Il n'y a pas de moyen de surveillance des eaux souterraines mis en place. Le site n'a pas fait l'objet d'une étude de réhabilitation.



PHOTO 3 : ANCIENNE DECHARGE AU PUY MOUNET

⇨ **5.** : au lieudit *Le Termes*. Le dépôt a été partiellement recouvert de terre végétale. Le site sert de zone de stockage des grumes lors de l'exploitation des boisements du secteur. Il n'y a pas de moyen de surveillance des eaux souterraines mis en place. Le site n'a pas fait l'objet d'une étude de réhabilitation.

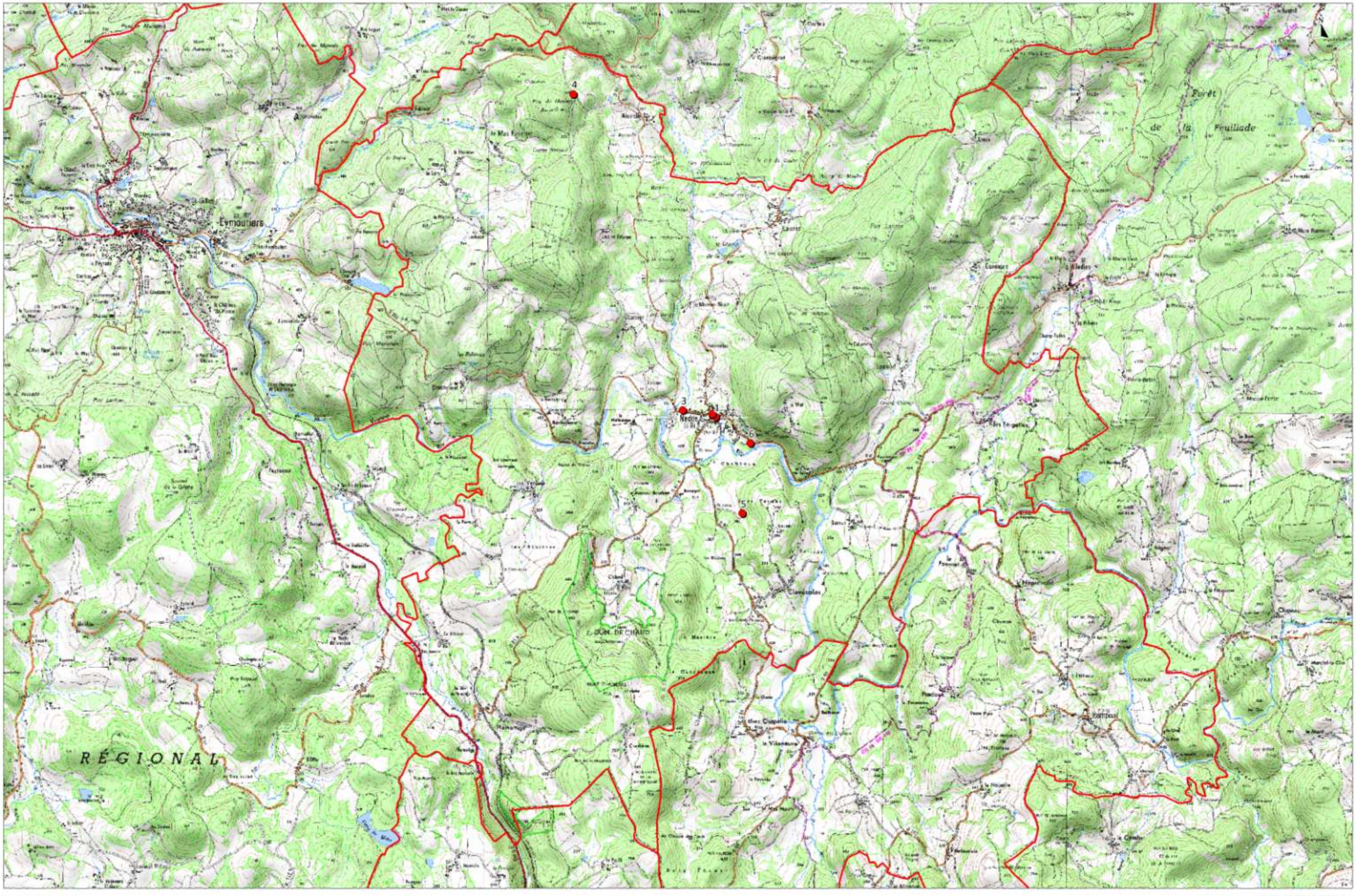


PHOTO 4 : ANCIENNE DECHARGE AU LIEUDIT *LE TERMES*

- **6.** : à l'est du bourg de Nedde, en bordure de la route D992. Le dépôt se situe en contre haut de la Vienne. Il n'y a pas de moyen de surveillance des eaux souterraines mis en place. Le site n'a pas fait l'objet d'une étude de réhabilitation.

Les différents sites potentiellement pollués sont repérés sur la carte ci-dessous.

Carte 5 - Localisation des sites potentiellement pollués



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/40 000 ème

c. Climatologie

i. Zonage climatique

Situé à 200 kilomètres de l'Océan atlantique, le Limousin constitue le premier obstacle naturel rencontré par les perturbations atmosphériques en provenance de l'ouest. Le climat y est donc à dominante océanique assez humide, avec des températures assez douces.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION LIMOGES-BELLEGARDE (1959-2008)

mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,3	1,9	3,4	5,2	9,0	11,8	14,1	14,1	11,4	8,2	4,1	2,2	**7,2**
Température moyenne (°C)	4,0	5,1	7,2	9,3	13,3	16,2	18,8	18,8	15,8	12,0	7,2	5,0	**11,1**
Température maximale moyenne (°C)	6,7	8,3	11,0	13,3	17,5	20,5	23,5	23,5	20,2	15,7	10,2	7,8	**14,9**
Record de froid (°C) (année du record)	-19,2 (1985)	-21,7 (1956)	-11,3 (1964)	-5,6 (1970)	-3,9 (1957)	1,2 (1969)	3,8 (1954)	2,2 (1966)	-1,2 (1962)	-5,4 (1955)	-10,2 (1956)	-13,6 (1967)	
Record de chaleur (°C) (année du record)	17,0 (1999)	22,0 (1998)	24,7 (2005)	27,8 (2005)	29,8 (2005)	34,7 (2003)	35,7 (1983)	37,2 (2003)	32,6 (1987)	27,3 (1985)	22,9 (1981)	18,3 (1983)	

ii. Les précipitations (P)

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1035 mm, pour une moyenne nationale de 800 mm. Les précipitations sont plus marquées durant le mois de mai, et sur la période de septembre à janvier. Les mois de novembre et décembre sont les plus pluvieux (103,7 mm correspondant au maximum mensuel enregistré au cours de l'année).

FIGURE 2 : LES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Hauteur de précipitations moyennes (mm)	92,1	85,6	74,3	83,5	92,1	76,8	65,6	73,3	79,5	94,1	98,4	99,5	**1014,7**

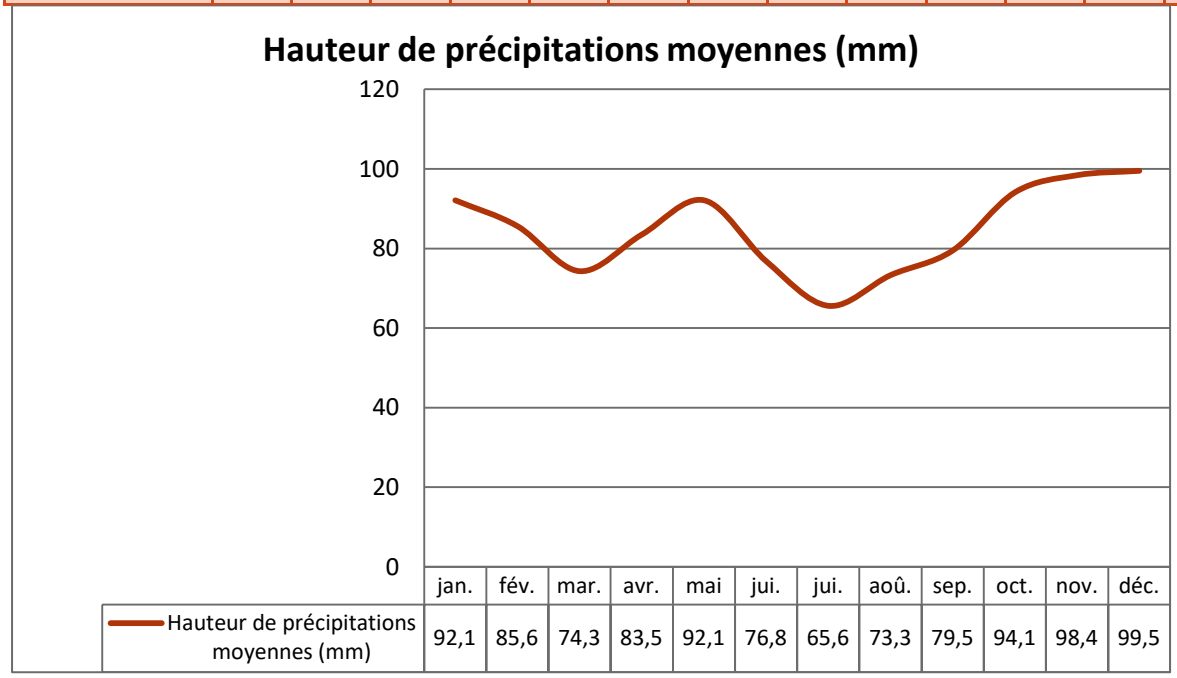


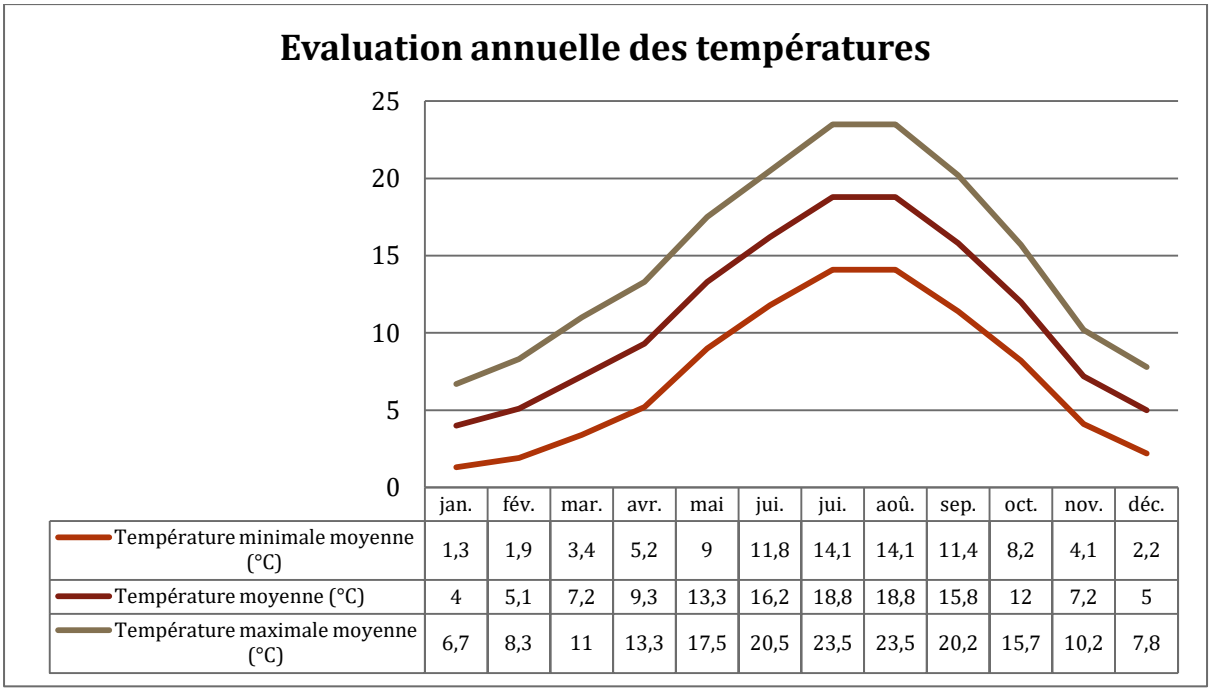
FIGURE 3 : EVOLUTION ANNUELLE DES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année avec une moyenne mensuelle de 84,5 mm.

À Limoges, il est observé en moyenne 23 jours d'orage par an, avec une fréquence élevée sur la période de mai à août (70% du total annuel) (Source : *Atlas Agro-climatique du Limousin*[1], période de 1951-80).

[1] Conseil Régional du Limousin, Météorologie Nationale (1989) : Atlas Agro-climatique du Limousin. Ed. Ministère des Transports et de la Mer, Direction de la Météorologie Nationale, 93 p.

iii. Les températures



	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.
Température minimale moyenne (°C)	1,3	1,9	3,4	5,2	9	11,8	14,1	14,1	11,4	8,2	4,1	2,2
Température moyenne (°C)	4	5,1	7,2	9,3	13,3	16,2	18,8	18,8	15,8	12	7,2	5
Température maximale moyenne (°C)	6,7	8,3	11	13,3	17,5	20,5	23,5	23,5	20,2	15,7	10,2	7,8

FIGURE 4 : EVOLUTION ANNUELLE DES TEMPERATURES – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Avec une température annuelle moyenne de 11,1°C, la région bénéficie d'un climat tempéré. La période la plus chaude va de juin à septembre, avec un maximum en juillet et août (19°C en moyenne).

Durant l'été, les températures moyennes maximales ne dépassent pas les 24°C, mais la température estivale maximale relevée durant la période de fonctionnement de la station est de 37,2°C (record 2003).

L'hiver est marqué. Les températures minimales moyennes ne descendent pas en dessous des 1°C, mais la température hivernale la plus basse relevée durant la période de fonctionnement de la station est de –19,2°C (record 1985). L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois le plus chaud (18,8°C en juillet et août) et la moyenne du mois le plus froid (4,0°C en janvier), s'élève à 14,8°C.

iv. Le vent

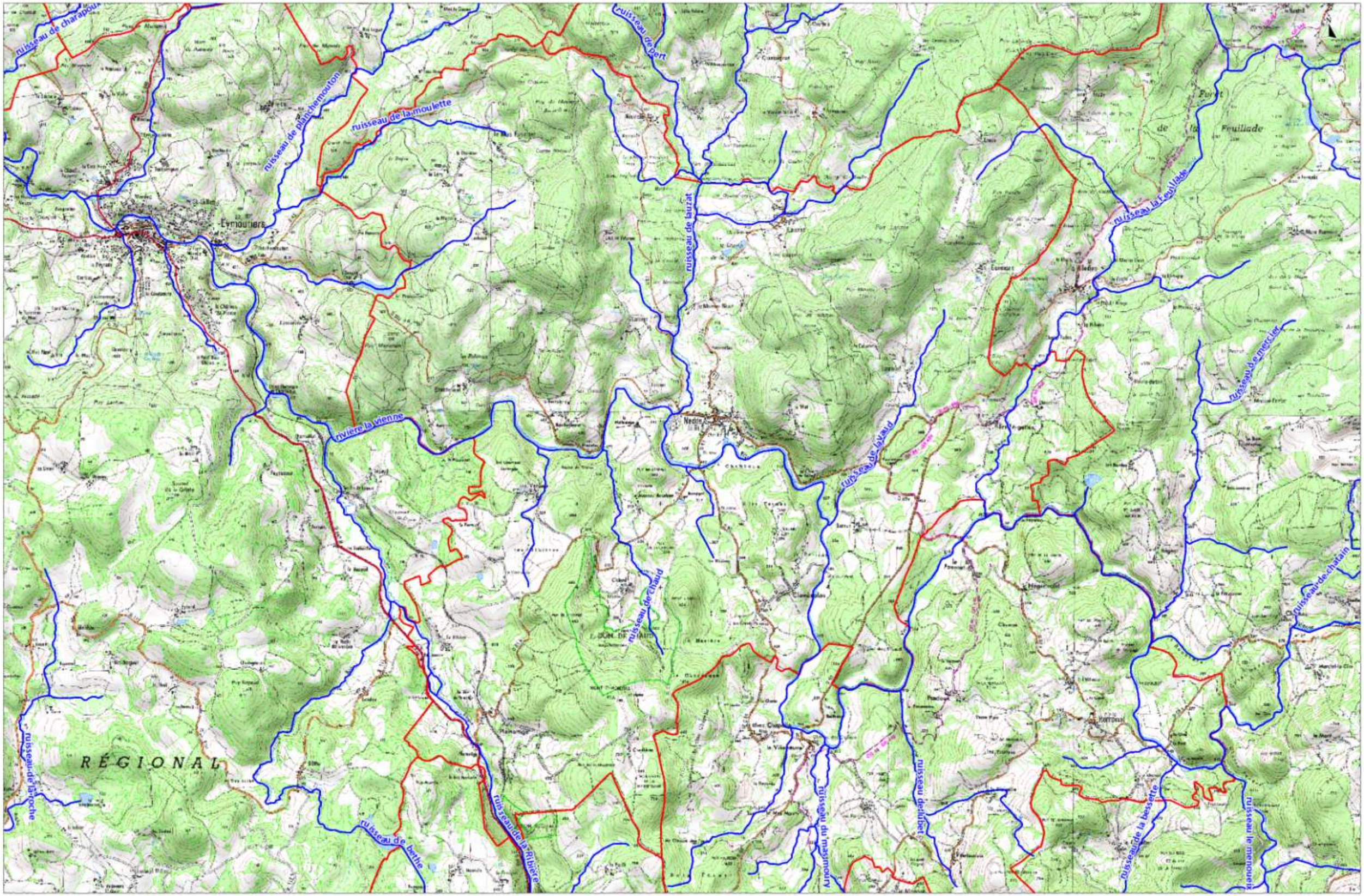
La station de Saint-Léonard-de-Noblat ne dispose pas de mesure de vent.

d. Hydrologie

i. Hydrographie

La commune de Nedde est concernée par la Vienne et 3 de ses affluents :

- Ruisseau de Lauzat au centre de la commune
- Ruisseau de la Feuillade dans la partie est de la commune
- Ruisseau de la Ribière à l'extrémité sud-ouest du territoire communal



Soure: IGN scan 25, DREAL 87

Echelle - 1/40 000 ème

ii. Hydrologie

La Vienne

La Vienne prend sa source dans le département de la Corrèze. Elle est alimentée par des sources provenant du plateau de Millevaches. À l'amont, l'industrie chimique du Palais est fermée, mais les sédiments sont encore marqués.

Très nombreux seuils (valable pour tout le cours d'eau).

Ses eaux sont régulièrement chargées de matières en suspension d'origine humique (provoquant une coloration brune). L'érosion des sols par lessivage est accentuée par l'importance du relief dans le haut-bassin de la Vienne.

La géologie du bassin versant est constituée majoritairement de formations imperméables granitiques et cristallines (gneiss, micaschistes).

La Vienne à Eymoutiers

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1994 - 2015)

Calculées le 08/03/2015 - Intervalle de confiance : 95 %

Code Station : L0050630 **Producteur :** DREAL Limousin

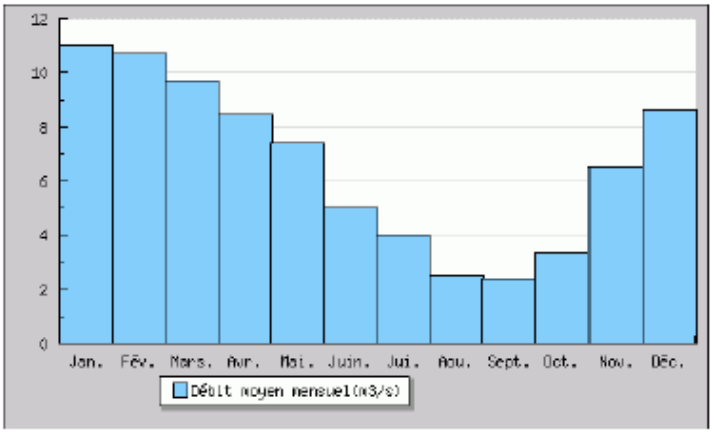
Bassin versant : 369 km² **E-mail :** verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 22 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	11.00 #	10.70 #	9.730 #	8.470 #	7.430 #	5.000 #	4.010 #	2.520 #	2.400 #	3.340 #	6.530 #	8.620 #	6.620
Qsp (l/s/km2)	29.7 #	28.9 #	26.4 #	22.9 #	20.1 #	13.6 #	10.9 #	6.8 #	6.5 #	9.0 #	17.7 #	23.4 #	17.9
Lame d'eau (mm)	79 #	72 #	70 #	59 #	53 #	35 #	29 #	18 #	16 #	24 #	45 #	62 #	567

Qsp : débits spécifiques

Codes de validité d'une année-station :
. + : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
. P : le code de validité de l'année-station est provisoire
. # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
. ? : le code de validité de l'année-station est invalidé
. (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon



Codes de validité d'une donnée, d'un calcul:
. ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
. # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
. E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
. L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
. > : valeur inconnue forte
. < : valeur inconnue faible
. (espace) : valeur bonne

Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 22 ans

Module (moyenne)
6.620 [5.950;7.290]

Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
Débits (m3/s)	5.200 [4.300;5.900]	6.600 [5.500;8.200]	7.800 [7.200;8.700]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

La Vienne à Eymoutiers

Basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre) - données calculées sur 22 ans

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
Biennale	1.100 [0.920;1.200]	1.200 [1.000;1.400]	1.700 [1.500;2.000]
Quinquennale sèche	0.810 [0.680;0.930]	0.910 [0.760;1.000]	1.300 [1.100;1.500]
Moyenne	1.100	1.260	1.790
Ecart Type	0.373	0.450	0.584

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 20 ans

Fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
Xo	33.100	43.100
Gradex	11.100	17.300
Biennale	37.00 [33.00;43.00]	49.00 [43.00;58.00]
Quinquennale	50.00 [44.00;61.00]	69.00 [61.00;87.00]
Décennale	58.00 [51.00;73.00]	82.00 [71.00;110.0]
Vicennale	66.00 [57.00;86.00]	95.00 [81.00;130.0]
Cinquantennale	Non calculée	[;
Centennale	Non calculée	Non calculée

Maximums connus (par la banque HYDRO)

Débit instantané maximal (m3/s)	148.0 #	6/07/2001 00:43
Hauteur maximale instantanée (cm)	250	6/07/2001 00:43
Débit journalier maximal (m3/s)	71.60 #	6/07/2001

Débits classés données calculées sur 7294 jours

Fréquences	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m3/s)	28.40	23.50	17.70	13.70	9.780	7.710	6.150	4.910	3.900	3.010	2.200	1.490	1.170	0.973	0.886

Ruisseau de Lauzat

Le ruisseau de Lauzat prend sa source sur la commune de Beaumont du Lac. Il s'écoule vers le sud sur une distance de 8,2 km avant de confluer en rive droite de la Vienne.

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

Ruisseau de la Feuillade

Le ruisseau de la Feuillade prend sa source sur la commune de Faux la Montage (Creuse). Il s'écoule dans un premier temps vers l'ouest, puis, vers le sud sur une distance de 14,7 km avant de confluer en rive droite de la Vienne.

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

Ruisseau de La Ribière

Le ruisseau de La Ribière prend sa source sur la commune de Lacelle (Corrèze). Il s'écoule vers le nord-ouest sur une distance de 19,8 km avant de confluer en rive gauche de la Vienne.

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

Lexique :

Le débit spécifique ou Qsp est une mesure de l'écoulement moyen des précipitations au sein d'un bassin versant de cours d'eau. Il se définit comme le nombre de litres d'eau qui s'écoule en moyenne chaque seconde par kilomètre carré du bassin.

La lame d'eau est une mesure d'écoulement des précipitations atmosphériques au sein du bassin versant d'un cours d'eau

QIX : « quantité instantanée maximale », est la valeur du débit instantané maximal d'un cours d'eau sur une période donnée

QJX : « quantité journalière maximale » est une valeur du débit journalier maximal d'un cours d'eau sur une période donnée. Calculé pour différentes durées : 2 ans, 5 ans, etc., il permet d'apprécier statistiquement les risques rattachés à l'écoulement de l'eau en surface

QMNA : valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année donnée. Calculé pour différentes durées : 2 ans, 5 ans, etc., il permet d'apprécier statistiquement le plus petit écoulement d'un cours d'eau sur une période donnée.

VCN3 « volume consécutif minimal pour 3 jours » : le débit minimal ou débit d'étiage des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré. C'est une valeur comparée par rapport aux valeurs historiques de ce même mois. Le VCN3 permet de « caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période. »

iii. Qualité des eaux superficielles

La Vienne

La section de la Vienne, au niveau de Nedde, fait partie de la masse d'eau « FRGR0356 LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'À L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY ».

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015) est fixé à :

Objectif état global : Bon état 2015

Objectif état écologique : Bon état 2015

Objectif état chimique : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (état écologique 2011 des cours d'eau -données 2010-2011) :

Etat biologique : Bon
IBGN : Bon
IBGA : Pas de données
IBMR : Pas de données
IPR : Moyen



PHOTO 5 : LA VIENNE A NEDDE

Ruisseau de Lauzat

Le ruisseau de Lauzat fait partie de la masse d'eau « FRGR1328 LE LAUZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE ».

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015) est fixé à :

Objectif état global : Bon état 2015

Objectif état écologique : Bon état 2015

Objectif état chimique : Bon état 2015

État de la masse d'eau (état écologique 2011 des cours d'eau -données 2010-2011) :

Etat biologique : Bon
IBGN : Bon

IBGA :	Pas de données
IBMR :	Pas de données
IPR :	Moyen



PHOTO 6 : RUISSEAU DE LAUZAT AU NORD DU BOURG

Ruisseau de la Feuillade

Le ruisseau de la Feuillade fait partie de la masse d'eau « FRGR1306 LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE ».

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015) est fixé à :

Objectif état global :	Bon état 2015
Objectif état écologique :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2015

État de la masse d'eau (Etat écologique 2011 des cours d'eau -données 2010-2011) :

Etat biologique :	Moyen
IBGN :	Pas de données
IBGA :	Pas de données
IBMR :	Pas de données
IPR :	Pas de données
Etat physico-chimique :	Bon état

Ruisseau de la Ribière

Le ruisseau de la Ribière fait partie de la masse d'eau « FRGR1142 LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE ».

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015) est fixé à :

Objectif état global :	Bon état 2015
Objectif état écologique :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (état écologique 2011 des cours d'eau -données 2010-2011) :

État biologique :	Bon
IBGN :	Pas de données
IBGA :	Pas de données
IBMR :	Pas de données
IPR :	Pas de données
État physico-chimique :	Bon état



PHOTO 7 : RUISSEAU DE LA RIBIERE

iv. Les zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont principalement constituées de boisements naturels sur sols saturés et de prairies humides naturelles à joncs.

On retrouve classiquement ces zones à dominante humides en fond de talweg, en périphérie des cours d'eau y circulant. Les interfluves sont dépourvus de telles zones.

La détermination des zones humides a été réalisée pour le PNR de Millevaches en Limousin.

TABLEAU 3 : TYPOLOGIE ET SURFACE DES ZONES HUMIDES

Type de zone humide	Végétation	Surface (ha)	%
Mosaique entre deux habitats	Moliniaies et Forêts humides	2,07	1%
Jonçaies	Prairies mésohygrophiles eutrophes pâturées à Juncus effusus largement dominant	14,26	8%
Prairies humides	Prairies mésohygrophiles mésotrophes et pâturées	0,87	0%
Molinaies	Végétations à Jonc à tépales aigus (Juncus acutiflorus) et Carum verticillé (Carum verticillatum)	62,53	35%
Bas-marais et parvocariçaies	Bas-marais (ou tourbières basses) à petites laîches	0,37	0%
	Végétations acidiphiles à Nard raide (Nardus stricta) et Jonc raide (Juncus squarrosus)	0,45	0%
Tourbières	Haut-marais à bombements de sphaignes colorées ou de polytric commun (Polytrichum commune), correspondant à la phase de jeunesse	1,23	1%
	Tourbières (ou marais) de transition, incluant les tremblants et les radeaux flottants	0,21	0%
	Tourbières boisées	7,48	4%
	Tourbières dégradées dominée par la Molinie (Molinia caerulea)	1,80	1%
Landes humides	Landes tourbeuses: haut-marais avec bombement de sphaignes, Linaigrette engainée (E. vaginatum), Callune (Calluna Vulgaris) et Myrtille (M. myrtillus), correspondant à une phase de vieillissement	0,14	0%
Magnocariçaies	Végétations mésotrophes des sols tourbeux à Carex rostrata ou Carex paniculata dominant	2,77	2%
Mégaphorbiaies	Mégaphorbiaies collinéennes	1,92	1%
Forêts humides	Aulnaie-Frênaie alluviale ou riveraine	59,67	33%
	Aulnaies marécageuses	2,51	1%
	Saulaies marécageuses	20,42	11%
	TOTAL	**178,72**	

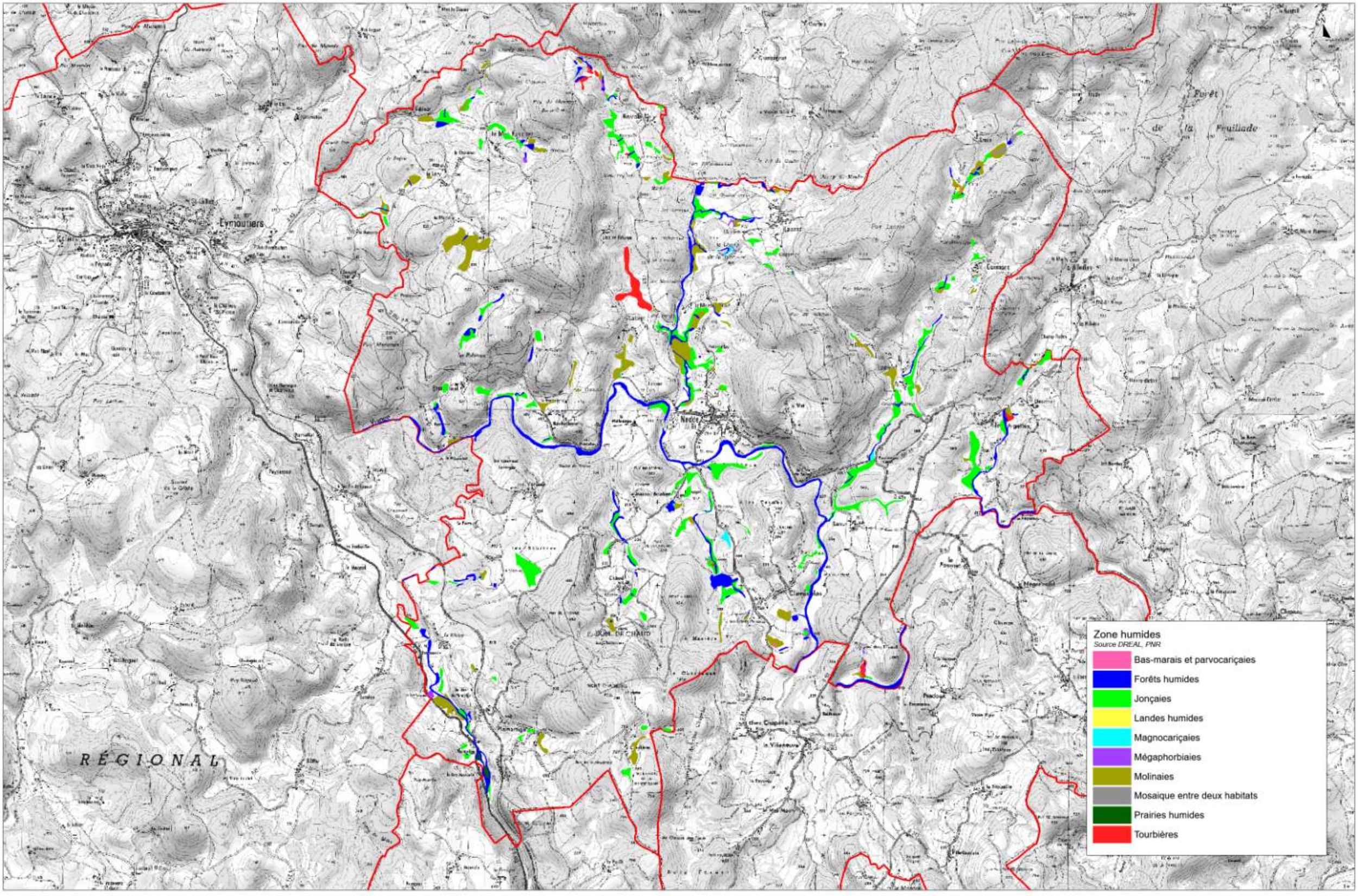
Les zones humides représentent 3% du territoire communal. La typologie des zones est largement dominée par les prairies et boisements humides.

Une petite zone, pouvant présenter un intérêt écologique fort (mégaphorbiaies et tourbières), est présente. Elle représente une surface totale de 12,64 hectares.



PHOTO 8 : PRAIRIE HUMIDE A JONC AU NORD-EST DE LA STATION DE TRAITEMENT DE LAUZAT

Carte 7 - Carte de localisation des zones à dominante humide



Soure: IGN scan 25, DREAL 87, PNR

Echelle - 1/40 000 ème

v. Hydrogéologie

En milieu de socle cristallin fissuré et altéré, les ressources aquifères sont en général relativement médiocres. Les sources sont nombreuses, souvent diffuses, à débit faible et fluctuant.

En première approche, le modèle de circulation des eaux souterraines dans ce type de massif peut être assimilé à une aquifère bicouche :

- ⇨ en surface, les sols, arènes et colluvions sont le siège de petites nappes discontinues à porosité d'interstices ;
- ⇨ en profondeur, les fractures du substratum rocheux et/ou les filons sont susceptibles de drainer les eaux.

L'aquifère des formations superficielles

L'alimentation de cette nappe se fait par infiltration d'une partie des précipitations parvenant à la surface du bassin versant. Les eaux pénètrent dans les matériaux perméables, où elles circulent par gravité et par capillarité. Lorsqu'il y a engorgement, la macroporosité du sol et des arènes sous-jacentes fait qu'ils sont occupés par l'eau. On dit alors qu'il y a « nappe ». Ces excès d'eau sont classiquement dus :

- ⇨ à la présence d'un horizon peu perméable ou d'un substrat géologique imperméable (existence d'un « plancher ») donnant naissance à une nappe perchée,
- ⇨ ou/et à des stations basses dans les fonds de vallées ou de cuvette.

Cette nappe est généralement libre (la limite supérieure de la nappe peut s'élever ou s'abaisser librement dans la formation hydrogéologique perméable) mais peut localement se retrouver captive (ou semi captive) sous des niveaux imperméables. Le cas est assez fréquent dans les sols profonds, rédoxiques ou réductiques, où des niveaux argileux (peu épais et très discontinus) peuvent créer des barrières imperméables ou semi-perméables.

Le bassin d'alimentation (bassin hydrogéologique) est généralement limité au bassin versant topographique.

L'aquifère discontinu du socle cristallin fissuré

Le réservoir de cet aquifère est formé par les roches imperméables du socle mais affecté par des fissures (ou filons) dans lesquelles les eaux peuvent circuler et s'accumuler.

Les fractures peuvent fonctionner comme des drains qui tendent à vidanger progressivement la nappe des formations superficielles au profit de la nappe profonde du socle fissuré. Ces structures faillées et/ou filoniennes sont des drains d'autant plus efficaces que les fissures sont ouvertes et non colmatées par des minéraux argileux.

Lorsque la faille est colmatée, elle pourra alors jouer le rôle de barrage et non plus de drain.

Dans ces aquifères fissurés, le bassin hydrogéologique n'est plus forcément confondu avec le bassin versant topographique. Suivant les cas (fractures plus ou moins interconnectées, plus ou moins colmatées, présence d'un horizon imperméable en surface, etc.), les nappes sont libres, captives ou semi-captives.

Comportement hydrodynamique des nappes

Dans le cas général, la perméabilité diminue lorsqu'on pénètre dans le socle non altéré.

Les eaux infiltrées tendent alors à s'accumuler au-dessus des roches saines. Elles saturent les fractures ouvertes entre les blocs ainsi que les interstices des roches arénisées.

Les eaux ainsi accumulées progressent par gravité et tendent à s'écouler vers deux types d'exutoire :

- à l'air libre par des sources,
- vers la profondeur par des fractures drainantes.

Dans le premier cas, lorsque la surface libre de la nappe recoupe la surface topographique, il se forme une source située généralement en tête de talweg.

Dans le deuxième cas, l'eau gagne la profondeur et circulera dans des fractures pour constituer d'autres sources en aval des précédentes.

En général, les deux types d'exutoires se combinent pour alimenter les multiples rigoles et ruisseaux qui prennent naissance à flanc de coteaux.

Dans la Vallée de la Vienne, cet ensemble est drainé par la rivière. Les sources situées en pied de coteau participent de l'alimentation de la nappe d'accompagnement de la rivière.

vi. Captages d'alimentation en eau potable

Dix captages d'eau potable sont localisés sur le territoire de la commune de Nedde.

- Captage au lieudit *Neuvialle* (capacité de 5 m^3/j) : il alimente le village de Neuvial. Il n'est équipé d'aucun système de traitement.

  Ce captage a fait l'objet d'une étude pour la mise en place d'un périmètre de protection. La protection du captage n'a pas été réalisée. L'abandon de ce captage est envisagé par la collectivité.

- Captages du *Mas Faucher* et de *Lachaud* (capacité de 25 m^3/j): il alimente les villages du Mas Faucher, de Lachaud, de Léry et de Mémery. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.

- Captage de *Lafarge* (capacité de 10 m^3/j) : il alimente le village de Lafarge. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.



PHOTO 9 : PERIMETRE RAPPROCHE DU CAPTAGE DE LAFARGE

- Captage *de la Bachellerie* (capacité de 10 m^3/j) : il alimente le village de la Bachellerie. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- Captage au lieudit *Bouchefarol* (capacité de 10 m^3/j) : il alimente les villages de Bouchefarol et Massitrou. Il n'est équipé d'aucun système de traitement.

  Ce captage à fait l'objet d'une étude pour la mise en place d'un périmètre de protection. La procédure de DUP a été menée à son terme. Les travaux de mise en place du périmètre rapproché ne sont pas finis à ce jour.

- Captage *de Lauzat 1 et 2* (capacité de 90 et 200 m^3/j) : il alimente les villages de Lauzat, du Mas Nicot, le bourg de Nedde, de Lacour, du Mallesinge, de Claveyrolas et du Met. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.

- Captage *de Guimont* (capacité de 40 m^3/j): il alimente le village de Guimont. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.

- Captage *de Donzenat* (capacité de 40 m^3/j): il alimente les villages de Donzenat et des Fargettes. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.

- Captage *de Chaud* (capacité de 15 m^3/j) : il alimente les villages de Chaud et du Mazeau Bourbon. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.

- Captage *de Chadieras* (capacité de 90 m^3/j): il alimente les villages de la Vedrenne, de Vervialle, de la Pierre, de Plainartige et de la Ribière. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.

La capacité totale de production d'eau de la commune est donc de 535 m^3/j.

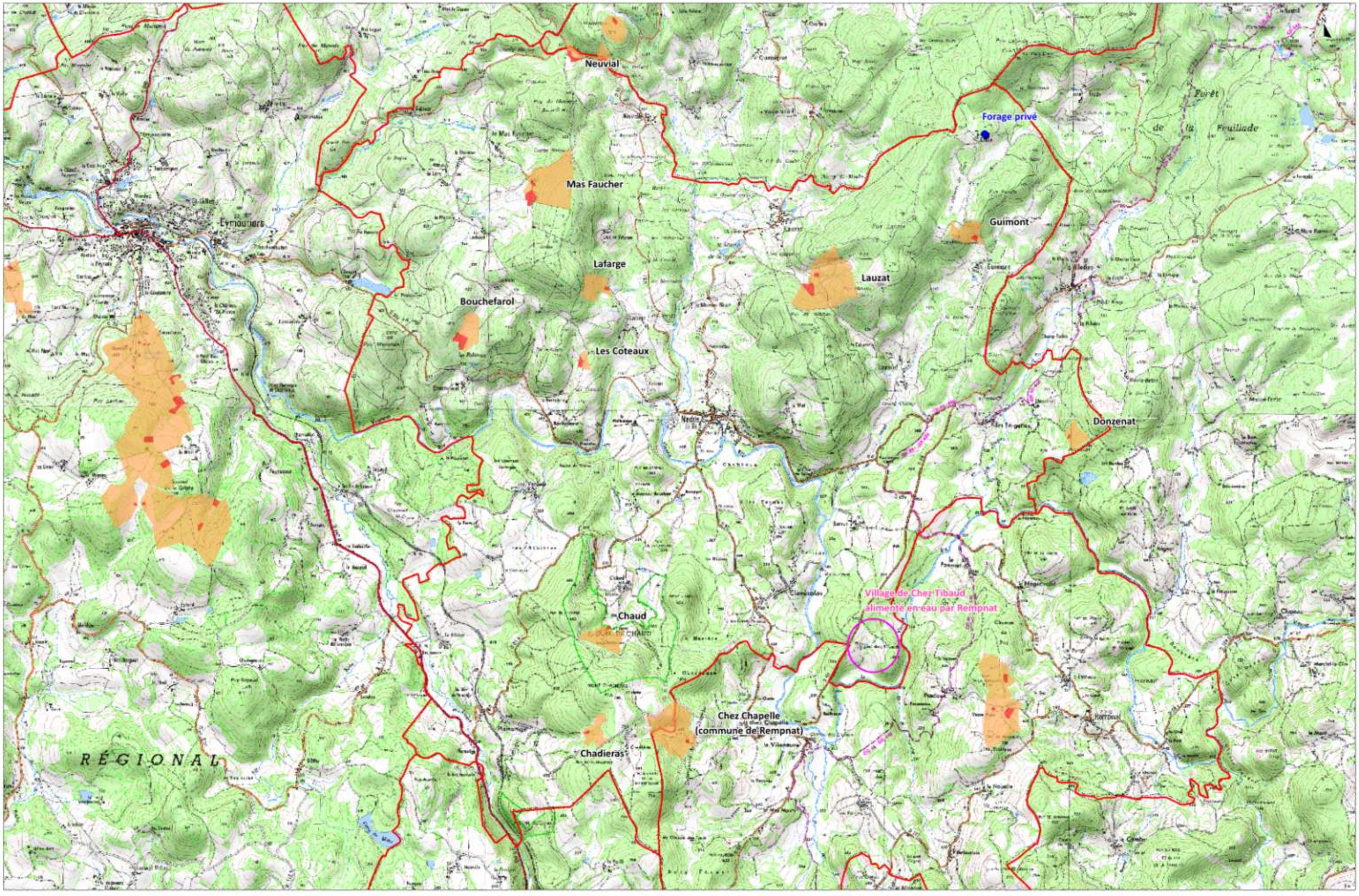
La commune est concernée par le périmètre de protection rapproché du captage situé au lieu-dit *Chez Chapelle* sur la commune de Rempnat.

Qualité de l'eau produite :

- ⇨ du fait de l'absence de calcification de l'eau produite, le pH est très bas.
- ⇨ la collectivité rencontre des problèmes bactériologiques ponctuels.

Commune de Nedde

Carte 8 - Carte de localisation des périmètres de captage



Soure: IGN scan 25, ARS 87

Echelle - 1/40 000 ème

vii. Alimentation en eau potable de la commune

La commune exerce par elle-même la compétence « eau potable ». Le service est exploité en régie.

Les différents captages présents sur la commune alimentent chacun un village ou un groupe de villages.

L'approvisionnement de la commune est complété par des ressources complémentaires :

- Le village de Chez Thivaud (est de la commune) est alimenté par la commune de Rempnat
- 3 habitations de la commune d'Eymoutiers sont alimentées par la commune de Nedde.

La commune est en mesure de livrer de l'eau à la commune de l'Eglise au Bois.

Le village de Croux (nord-est de la commune) n'est pas raccordable au réseau d'eau potable. Ceci représente 2 habitations. Le village dispose d'un forage privé pour son alimentation en eau.

De façon globale, il n'y a pas de problème d'approvisionnement.

viii. Captages d'alimentation en eau non potable

L'inventaire de ce type de captage est difficile à réaliser puisqu'ils sont le plus souvent non déclarés et anciens.

La collectivité estime que :

- un grand nombre de fermes dispose encore de puits sans savoir si l'eau est utilisée pour la consommation humaine.
- Les exploitations agricoles disposent souvent d'une ressource privée pour l'abreuvement des animaux.

Les habitations ayant souvent une ressource en eau propre, il se pose souvent le problème de l'interconnexion des réseaux privés et publics (problème sanitaire lié à la contamination du réseau public en l'absence de clapet anti-retour).

ix. Prises d'eau

Il n'existe aucune prise d'eau sur le territoire communal.

x. Forage

Forage privé pour l'alimentation en eau potable au village de Croux.

xi. Autres activités pouvant affecter la ressource en eau

Tourisme

La commune dispose d'un camping municipal sur les berges de la Vienne, à la sortie ouest du bourg, le long de la route départementale 992.

Sport

Il n'existe pas d'activité sportive liée à l'eau sur le territoire communal.

Etangs - pêche

La majorité des étangs présents sur la commune sont déclarés en tant que pisciculture.

Il n'existe pas d'étang de pêche à but touristique (activité professionnel). Ce ne sont que des étangs à utilisation privée.

Réserve incendie

Certaines mares et petit points d'eau de la commune sont référencées par le SDIS87 comme réserve incendie.

Irrigation

Il n'existe pas, à la connaissance de la commune, de réseau d'irrigation.

Plan d'épandage des effluents de ferme

L'étude agricole a permis de déterminer qu'au moins quatre exploitations avaient un plan d'épandage :

- ⇨ au Mazeau Bourbon - EARL VERGNE Didier
- ⇨ à Croux - le GAEC Coupet,
- ⇨ à Vervialle - GAEC Dumont Frères,
- ⇨ à Vervialle - BESNIER Jacky (exploitant individuel).

Ces 4 ont le statut d'ICPE

Plan d'épandage d'autres effluents

Il n'existe pas de plan d'épandage d'autres effluents sur le territoire communal.

Assainissement collectif

La commune de Nedde est équipée de 2 systèmes de traitement des eaux usées :

Bourg de Nedde

Filtre planté de roseaux mis en fonctionnement en 2012. Il est dimensionné pour 550 équivalent-habitants (EH).

En 2014, le SATESE a estimé la population équivalente raccordée à :

- ⇨ 248 EH au niveau hydraulique (soit 45% de sa capacité nominale)
- ⇨ 173 EH au niveau organique (DBO5) (soit 31% de sa capacité nominale)
- ⇨ 217 EH au niveau organique (DBO5) (soit 40% de sa capacité nominale)

Le village de vacances situé dans le bourg est raccordé à cet équipement, soit 283 personnes au maximum. Le village est en activité de mai à septembre. Il se pose donc un problème de sous-charge le reste de l'année. De plus une partie du réseau du bourg est en unitaire, apportant des eaux claires. Lors de son contrôle de 2014, le SATESE préconise un contrôle des réseaux afin de déterminer la cause des sous-charges de la station.



PHOTO 10 : FILTRE PLANTE DE ROSEAU PREMIER ETAGE- BOURG



PHOTO 11 : FILTRE PLANTE DE ROSEAU SECOND ETAGE- BOURG

Village de Lauzat

Filtre planté de Roseaux mis en fonctionnement en 2006. Il est dimensionné pour 100 équivalent-habitants (EH).

En 2014, le SATESE a estimé la population équivalente raccordée à :

- 221 EH au niveau hydraulique (soit 237% de sa capacité nominale)
- 18 EH au niveau organique (DBO5) (soit 18% de sa capacité nominale)
- 32 EH au niveau organique (DBO5) (soit 32% de sa capacité nominale)

Conclusion du SATESE :

"*La station est en grosse surcharge hydraulique. Il n'y a pas de diminution de débit pendant la nuit : elle reçoit donc beaucoup d'eaux claires parasites.*

La station a admis la charge de 18 EH pour le paramètre DBO5, soit 18% de sa capacité nominale en charge organique, ce qui est peu. Les effluents sont très dilués par les eaux claires.

Les rendements sont excellents pour tous les paramètres sauf pour l'azote. Il y a une bonne nitrification mais les filtres verticaux ne dénitrifient pas, ce qui explique ce rendement plus faible.

Des investigations sont à réaliser pour connaître les points d'entrée des eaux claires et ainsi y remédier."

Actuellement, 30 habitations sont raccordées sur cette station. La collectivité a pour projet le raccordement de 29 habitations supplémentaires.

Il est à noter que le rejet de cette station se fait dans le ruisseau de Lauzat, qui a un débit relativement faible. Le mauvais rendement pour l'azote pourrait entrainer un excès de cet élément dans le cours d'eau lors des périodes de basse eau.



PHOTO 12 : FILTRE PLANTE DE ROSEAU PREMIER ETAGE- LAUZAT



PHOTO 13 : FILTRE PLANTE DE ROSEAU SECOND ETAGE- LAUZAT

L'entretien de l'ensemble de ces installations est assuré par la commune.

Rejets industriels

Il n'existe aucun rejet industriel sur le territoire communal.

Bilan du SPANC[2]

La mission du SPANC est assurée par la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Le contrôle des installations existantes n'a pas encore été fait.

Gestion des eaux de pluie

Seul le centre bourg de Nedde dispose d'un réseau séparatif (à l'exception de 6 maisons situées entre le cimetière et le poste de refoulement).

Pour tous les autres villages disposant d'un collecteur, il n'y a pas de séparation eaux de pluie / eaux usées.

Hydroélectricité

Il n'existe aucune installation de production d'hydroélectricité sur le territoire communal.

[2] SPANC : Service Publique d'Assainissement Non Collectif

3. Milieu naturel

a. Faune

i. Généralités

La faune du secteur étudié est composée d'espèces classiquement rencontrées en Limousin telles que (liste non exhaustive) :

- Reptiles : lézard vert, lézard des murailles…
- Mammifères : putois, martre, belette, hérisson, ragondins, renard, chevreuil, sanglier…
- Avifaune : buse, corneille, milan noir, tourterelle, geai, pic vert, mésange…

ii. Espèces animales recensées par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Batracien			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Bufo calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	1996	P
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

Insectes			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Hylecoetus dermestoides (Linnaeus, 1761)		1987	P
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

Malacostracés			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Armadillidium nasatum Budde-Lund, 1885	Les Armadillidium constituent un genre au sein des crustacés terrestres appelés cloportes	2011	P
Haplophthalmus danicus Budde-Lund, 1880		2011	P
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

Mammifères			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	2013	P

Poissons			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)	Loche franche	2010	P
Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	1992	P
Gobio gobio (Linnaeus, 1758)	Goujon	1992	P
Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758)	Perche-soleil	1992	J

b. Habitats et flore associée

Le secteur d'étude est composé de plusieurs types de couverts végétaux :

- Les zones boisées, qui permettent d'observer les essences suivantes : chêne pédonculé, châtaigniers...
- Les haies, permettant d'identifier les mêmes essences composant la strate arborée. Elles s'enrichissent au niveau de la strate arbustive d'aubépines, de sureaux, de noisetiers et de genêts.
- Les prairies naturelles situées en position de butte sont composées de pâturin, fétuque rouge, plantain, pissenlit, dactyle pour l'essentiel.
- En position de bas de pente, les zones humides sont caractérisées par une flore qui évolue vers le jonc, la houlque laineuse, la renoncule ainsi que les espèces associées à ce cortège floristique.
- Les prairies temporaires sont essentiellement à base de dactyle, ray-grass anglais et trèfle.

i. Principaux milieux présents sur le territoire communal

Pour ce chapitre, la typologie européenne « CORINE BIOTOPE » édité par l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts) sera utilisée afin de définir les différents milieux présents.

Les principaux milieux présents sont :

- **EAUX MESOTROPHES (22.12)** : Lacs, étangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce. Pièces d'eau douce artificielles, incluant réservoirs et canaux. Eaux riches (pH souvent de 6-7). (Vanden Berghen, 1982)
- **CHENAIES-CHARMAIES (41.2)** (*Carpinion betuli*) Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par Quercus robur ou Q. petraea sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. Carpinus betulus est généralement présent. Elles se forment sous des climats trop secs ou sur des sols trop humides ou trop secs pour le hêtre ou encore à la faveur de pratiques forestières visant à favoriser les Chênes
- **PRAIRIES SECHES AMELIOREES (81.1)** : Pâturages intensifs secs ou mésophiles.

- ⇨ **PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)** : Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau.
- ⇨ **BOCAGES (84.4)** : paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures caractéristiques, en particulier, de l'ouest de la France.

ii. Les ruisseaux et plans d'eau

La Vienne

Le profil de la vallée de la Vienne est assez diversifié dans sa traversée du territoire communal. A l'est, la vallée est relativement encaissée, les pentes sont majoritairement occupées par des boisements. À l'approche du bourg de Nedde, la vallée a tendance à s'ouvrir, les boisements sont remplacés par des espaces agricoles ouverts. Enfin, dans sa partie ouest, la vallée se referme à nouveau pour devenir très encaissée, les pentes retrouvant de grands boisements (le plus souvent de résineux).

Le cours de la Vienne alterne des secteurs d'écoulement plus rapides, des eaux présentant parfois des gros blocs de pierre ; et des secteurs d'écoulement plus lents, avec un lit plus large. La ripisylve est de façon générale bien présente sur l'ensemble des berges.

Les ruisseaux

Les ruisseaux constituent un chevelu important sur la commune. Les ruisseaux les plus importants ne prennent pas leur source sur le territoire communal. Il bénéficie d'un réseau de petits ruisseaux secondaire prenant leur source sur les flancs des différents Puy du territoire.

Les ruisseaux secondaires sont caractérisés par un lit étroit et court parfois intermittent. Ils offrent des faciès assez diversifiés : traversée d'herbages (zones ouvertes) et de secteurs boisés (zones fermées) avec des pentes souvent fortes. En secteur ouvert, la ripisylve est peu développée.

Les ruisseaux principaux s'écoulent en fond de vallée. Leur cours est plus régulier malgré des zones de méandres importantes. Ils traversent principalement des zones agricoles ouvertes. La ripisylve est souvent bien développée, la végétation arborée ou arbustive se limitant aux berges des ruisseaux (bande des quelques mètres laissée entre les terres exploitées et le cours d'eau).

Il peut être noté la présence de saulaie humide dans certains secteurs de la commune, en accompagnement des cours d'eau ("*Champ martin*").

Les plans d'eau

Les plans d'eau sont peu nombreux sur la commune.

L'état d'entretien de ces ouvrages et très divers. Il est probable que bon nombre d'entre eux n'aient pas fait l'objet d'un entretien régulier, d'où des problèmes d'eutrophisation à prévoir.

Les queues des étangs sont souvent laissées à l'abandon, sans entretien.

iii. Les milieux forestiers

Les bois riverains

Ces formations boisées naturelles de bords des eaux ou de secteurs marécageux présentent un intérêt écologique certain. Les fonctions de ces boisements sont, en effet, nombreuses et connues. Ils abritent le plus souvent une faune et une flore variée.

Sur la commune, ils prennent le plus souvent la forme d'une aulnaie ou saulaie marécageuse, le long des ruisseaux (repérés comme boisement humide par l'étude des zones humides du PNR de Millevaches en Limousin).

Ces groupements occupent également les dépressions marécageuses, aussi bien au niveau des vallons des petits cours d'eau ou des suintements couvrant les sols gorgés d'eau, qui restent inondés ou humides une grande partie de l'année.

Ces groupements arbustifs se retrouvent dans les milieux moins humides, où débute une recolonisation forestière (prairies humides ou tourbeuses, bordures d'étang en voie de comblement). Il s'agit le plus souvent de végétation linéaire ou ponctuelle, sans grand développement spatial.



PHOTO 14 : BOISEMENT HUMIDE AU SUD DE NEUVIALLE

Les forêts et les bois

Les chênaies pédonculées sur sols acides On les retrouve sur sols franchement acides, plus ou moins riches en humus. La strate arborée est dominée par les chênes pédonculés. Les strates arbustives et herbacées sont plutôt pauvres. On peut rattacher à ces chênaies, les châtaigneraies.

Les hêtraies : Il s'agit d'hêtraies mésophiles et acidiphiles.

Correspondant aux hêtraies sur substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique, elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile.

Les plantations de résineux : ce type de boisement est très présent sur la commune. Il offre une faible diversité biologique. Leur implantation se fait à but d'exploitation de la forêt.



PHOTO 15 : BOISEMENT DE PENTE A L'OUEST DE NEUVIALLE

Les milieux de broussailles

Les fourrés et broussailles sont composés principalement de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes formant un taillis le plus souvent impénétrable. Stades de transition vers un peuplement arborescent, ces formations que l'on rencontre régulièrement sur la commune (mais toujours sur de petites surfaces) apparaissent avec l'abandon ou le changement radical de pratiques agro-sylvo-pastorales (déprise, coupe forestière...).

Il s'agit ainsi sur la commune de fourrés et broussailles pré- et post-forestières.

On citera les types suivants :

- **Les broussailles des sols pauvres atlantiques** : Caractéristiques des lisières forestières, des haies et des bois en recolonisation, elles se développent sur des sols relativement pauvres et plutôt acides.
- **Les landes à Genêts à balais** : On retrouve ce type de lande le plus souvent en recolonisation des forêts de chênes.
- **Les broussailles à Ajoncs du domaine atlantique**
- **Les landes à Fougères aigles** : Il s'agit de communautés de grande étendue, souvent fermées avec la fougère aigle (Pteridium aquilinum).
- **Les clairières forestières** : Ce sont des formations de colonisation des clairières des forêts de feuillus ou de conifères, mais aussi des coupes d'éclaircie.

iv. Les prairies et autres « zones en herbe »

Les prairies humides

Les prairies humides fermées à hautes herbes

Il s'agit des prairies hygrophiles à hautes herbes et des stations de hautes herbes colonisant les prairies humides et les pâturages ayant subi une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pastoralisme. On les trouve localement aux abords des ruisseaux sur le territoire communal mais toujours sur de très faibles surfaces. Inversement, certaines de ces prairies subissent un pâturage intensif se traduisant par un important développement des joncs (*Juncus effusus* et *Juncus conglomeratus*). Il concerne de faibles surfaces.

Les prairies humides eutrophes

Ces prairies se développent sur des sols modérément ou assez riches en nutriments, qu'ils soient alluviaux ou amendés, mouillés ou humides. Elles sont inondées au moins en hiver et peu fauchées ou pâturées, et constituent un habitat spécialisé abritant de nombreuses espèces rares et menacées.



PHOTO 16 : SECTEUR DE LACHAUD - PRAIRIE HUMIDE

Les prairies humides oligotrophes

Ce sont des prairies humides dominées par la Molinie (*Molinia caerulea*) sur des sols pauvres en nutriments et non fertilisés.

- **Les bordures humides à hautes herbes** : Il s'agit de franges riveraines (bordures des petits ruisseaux ou de haies). Ce sont des communautés végétales nitro-hygrophiles d'herbes développées le long des rives ombragées, des stations boisées et des haies.
- **Les zones marécageuses** : Ce sont des formations à grandes Cypéracées des genres Carex (Laiches) ou Cyperus (Souchet) occupant des dépressions humides, des bourbiers, des bordures de fossés sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année. Elles occupent de faibles surfaces sur la commune. Ces formations ponctuelles et très restreintes se rencontrent sous forme de mosaïques dans d'autres écosystèmes comme les prairies typiquement humides, les bois et fourrés humides.

Les prairies mésophiles

Elles regroupent tous les pâturages et prairies de fauche mésophiles. Ce sont les prairies les plus intensives (amendements importants et réguliers, plusieurs fauches, chargement animal important). Elles présentent un intérêt écologique moindre.

On distinguera deux types selon leur vocation principale :

- **Les pâturages** : Ce sont des pâturages, pauvres en espèces (pâturage à Ray-grass) ou floristiquement plus riches (pâturage à Crételles et Centaurées). Les graminées sont dominantes.
- **Les prairies de fauche** : Ces prairies de fauche mésophiles sont fertilisées et bien drainées, avec des herbacées caractéristiques.



PHOTO 17 : SECTEUR AGRICOLE A L'EST DU LERY

v. Conclusion

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées largement dominées par les boisements sur les hauteurs, les fonds de vallées et les replats étant occupé par les terres agricoles (cultures et prairies).

Les zones humides sont représentées sous forme de prairies humides ou de boisements humides. Les formations présentant un intérêt écologique certain sont les formations naturelles induites par la présence du réseau hydrographique structuré autour des ruisseaux et de la Vienne. Ces milieux constituent des ensembles naturels et paysagers cohérents peu fractionnés.

Dans les secteurs agricoles ouverts, on note la présence d'un réseau de haies encore important (à l'exception du secteur de Vedrenne, où les haies sont peu nombreuses). On peut aussi noter la présence de nombreuses parcelles agricoles de taille moyenne implantées au cœur des boisements.

vi. Espèces végétales recensées par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	1971	P
Agrostemma githago L., 1753	Nielle des blés, Lychnis Nielle	1890	I
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	1971	P
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	1999	P
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	1971	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Arrhenatherum elatius subsp. bulbosum (Willd.) Schübler & G.Martens, 1834	Avoine à chapelets	2007	C
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle	1971	P
Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	1971	P
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	1971	P
Blechnum spicant (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne	1971	P
Bromus secalinus L., 1753	Brome faux-seigle, Brome Seigle	2007	I
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Béruée	1971	I
Campanula patula L., 1753	Campanule étoilée, Campanule étalée	1971	P
Campanula rotundifolia L., 1753	Campanule à feuilles rondes	1971	P
Carex paniculata L., 1755	Laîche paniculée	1971	P
Carex rostrata Stokes, 1787	Laîche à bec, Laîche en ampoules	1971	P
Castanea sativa Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun	1971	I
Ceratocapnos claviculata (L.) Lidén, 1984	Corydale à vrilles	1971	P
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	1971	P
Comarum palustre L., 1753	Potentille des marais	1971	P
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	1971	P
Cyanus segetum Hill, 1762	Barbeau	2007	P
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	1971	P
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse, Canche des champs	1971	P
Digitalis purpurea L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée	1971	P
Drosera intermedia Hayne, 1798	Rossolis intermédiaire	1971	P
Drosera rotundifolia L., 1753	Rossolis à feuilles rondes	1971	P
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	1971	P
Epilobium angustifolium L., 1753	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	1971	P
Erica cinerea L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	1971	P
Erica tetralix L., 1753	Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée	1971	P
Eriophorum angustifolium Honck., 1782	Linaigrette à feuilles étroites	1971	P
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	1971	C
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Fouteau	1971	P
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	1971	P
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	1971	P
Frangula dodonei subsp. dodonei	Bourdaine, Bourgène	1971	P
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	1971	I
Galeopsis segetum Neck., 1770	Galéopsis douteux, Galéopsis des champs	1971	P
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	1971	P
Galium saxatile L., 1753	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers	1971	P
Genista anglica L., 1753	Genêt d'Angleterre, Petit Genêt épineux	1971	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Genista pilosa L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	1971	P
Gnaphalium sylvaticum L., 1753	Gnaphale des forêts	1971	P
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	1990	P
Hammarbya paludosa (L.) Kuntze, 1891	Malaxis des tourbières, Malaxis à deux feuilles, Malaxide des marais, Malaxis des marais	1998	P
Hieracium lachenalii Suter	Épervière vulgaire	1971	P
Hydrocotyle vulgaris L., 1753	Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons	1971	P
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	1971	P
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	1971	P
Jasione laevis Lam., 1779	Jasione pérenne, Jasione vivace, Jasione lisse	1971	P
Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi	1971	P
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	1971	P
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	1971	P
Juncus squarrosus L., 1753	Jonc rude, Jonc raide, Brossière	1971	P
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc grêle, Jonc fin	1971	I
Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun, Peteron	1971	P
Leontodon hispidus L., 1753	Liondent hispide	1971	P
Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	1971	P
Lysimachia tenella L., 1753	Mouron délicat	1971	P
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	1971	P
Malus domestica Borkh., 1803	Pommier cultivé	1971	M
Menyanthes trifoliata L., 1753	Trèfle d'eau, Ményanthe	1971	P
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	1971	P
Nardus stricta L., 1753	Nard raide, Poil-de-bouc	1971	P
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	2007	P
Phegopteris connectilis (Michx.) Watt, 1867	Polypode du hêtre, Phégoptéris à pinnules confluentes, Thélyptéris Phégoptéris	1971	P
Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	1971	P
Picea sitchensis (Bong.) Carrière, 1855	Épicéa de Sitka	1971	M
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	1971	P
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble	1971	P
Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797	Potentille tormentille	1971	P
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier	1971	P
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	1971	P
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon	1971	M
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Ptéridion aigle	1971	P
Pyrus communis L., 1753	Poirier cultivé, Poirier commun	1971	M
Pyrus cordata Desv., 1818	Poirier à feuilles en cSur, Poirasse	1971	P
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	1971	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	1971	I
Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	1971	P
Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc, Rhynchospore blanche	1971	P
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	1971	P
Rubus idaeus L., 1753	Ronce framboisier	1971	P
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier	1971	P
Salix aurita L., 1753	Saule à oreillettes	1971	P
Salix caprea L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres	1971	P
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	1971	P
Scutellaria minor Huds., 1762	Scutellaire naine, Petite scutellaire	1971	P
Senecio sylvaticus L., 1753	Séneçon des bois, Séneçon des forêts	1971	P
Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alouchier, Alisier blanc	1971	P
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage	1971	P
Spergula arvensis L., 1753	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle	2007	P
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	1971	I
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	1971	P
Trocdaris verticillatum (L.) Raf., 1840	Carum verticillé	1971	P
Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	1971	P
Vaccinium oxycoccos L., 1753	Canneberge, Canneberge à gros fruits, Myrtille des marais	1971	P
Valeriana officinalis subsp. repens (Host) O.Bolòs & Vigo, 1983	Herbe à la femme battue, Valériane officinale	1971	P
Veronica officinalis L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	1971	P
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	1971	P
Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	2007	P
Viola canina var. canina		1971	P
Viola palustris L., 1753	Violette des marais	1971	P
Wahlenbergia hederacea (L.) Rchb., 1827	Campanille à feuilles de lierre, Walhenbergie	1971	P
*** B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.**			

Il est à noter la présence d'une espèce végétale invasive, la Renouée, sur le territoire communal. Le PNR a mis en place un programme d'actions pour l'arrachage de cette plante lorsque des sites sont repérés.

c. Trames vertes et bleues

i. Continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La carte ci-dessous présente l'état des continuités écologiques sur le territoire communal.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- Boisements : correspondent à des bois ou groupements d'arbres de taille variable. Ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- Zones humides : correspondent aux différents types de zones humides présentes sur le territoire communal. Localement dominées par les boisements humides et praires humides, elles constituent elles aussi des réservoirs de biodiversité plus ou moins importants.
- La Lande à serpentine de la Flotte constitue un réservoir biologique très important pour le secteur d'étude.
- Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - réservoirs biologiques : les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction…)
  - liaisons écologiques : ils permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et permettent donc la circulation des espèces sur le territoire.
- Les zones urbanisées et les principaux axes routiers qui ont un effet répulsif.

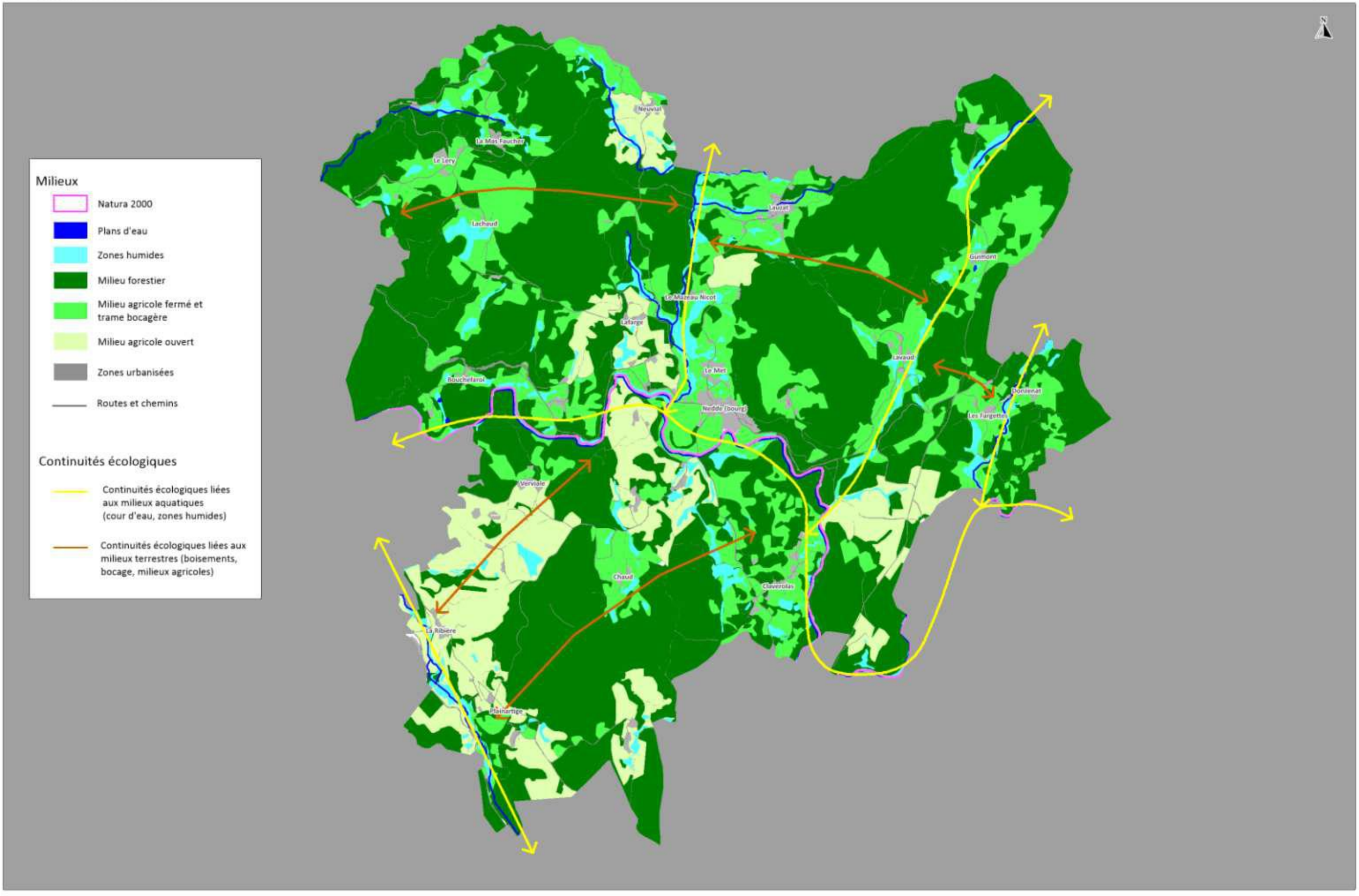
L'analyse de cette cartographie permet de définir les liaisons écologiques présentes sur le territoire d'étude. On peut définir deux types de liaisons :

- Les liaisons *discontinues* sont des structures le plus souvent végétales présentant des secteurs ouverts, mais pouvant être tout de même utilisés par les espèces terrestres pour transiter (haies incomplètes, traversées de routes ou de chemins…).
- Les liaisons *continues* sont des structures le plus souvent végétales ne présentant que peu ou pas de secteurs ouverts reliant des milieux fonctionnels entre eux (réseau de haies, ripisylve, murets…)

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2006. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.

Carte 10 - Carte des continuités écologiques



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/40 000 ème

L'analyse des continuités écologiques sur la commune de Nedde a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Les principaux réservoirs biologiques présents sur le territoire communal sont :
  - la vallée de la Vienne,
  - le réseau de zones humides présentes en fond de vallée,
  - les grands massifs boisés situés sur les points hauts du territoire.
- Les milieux agricoles sont principalement présents en position de bas de pente et en fond de vallée. La trame bocagère a été bien conservée, permettant ainsi la présence de liaisons (réseau de haies) entre les différents milieux (boisement, ripisylve, zones humides, cours d'eau).
- Même dans les secteurs agricoles repérés comme ouverts (secteur des Ribières, Neuvial, Serrut) on trouve une trame bocagère relictuelle pouvant servir de zone d'abri à la petite faune.
- Aucune barrière physique importante n'a été repérée. Les zones urbanisées sont bien regroupées.

Conclusion : les continuités écologiques sont très bien conservées sur le territoire communal. Elles permettent des liaisons entre les différents milieux présents. Elles s'étendent largement au-delà du territoire de Nedde.

ii. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos…). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

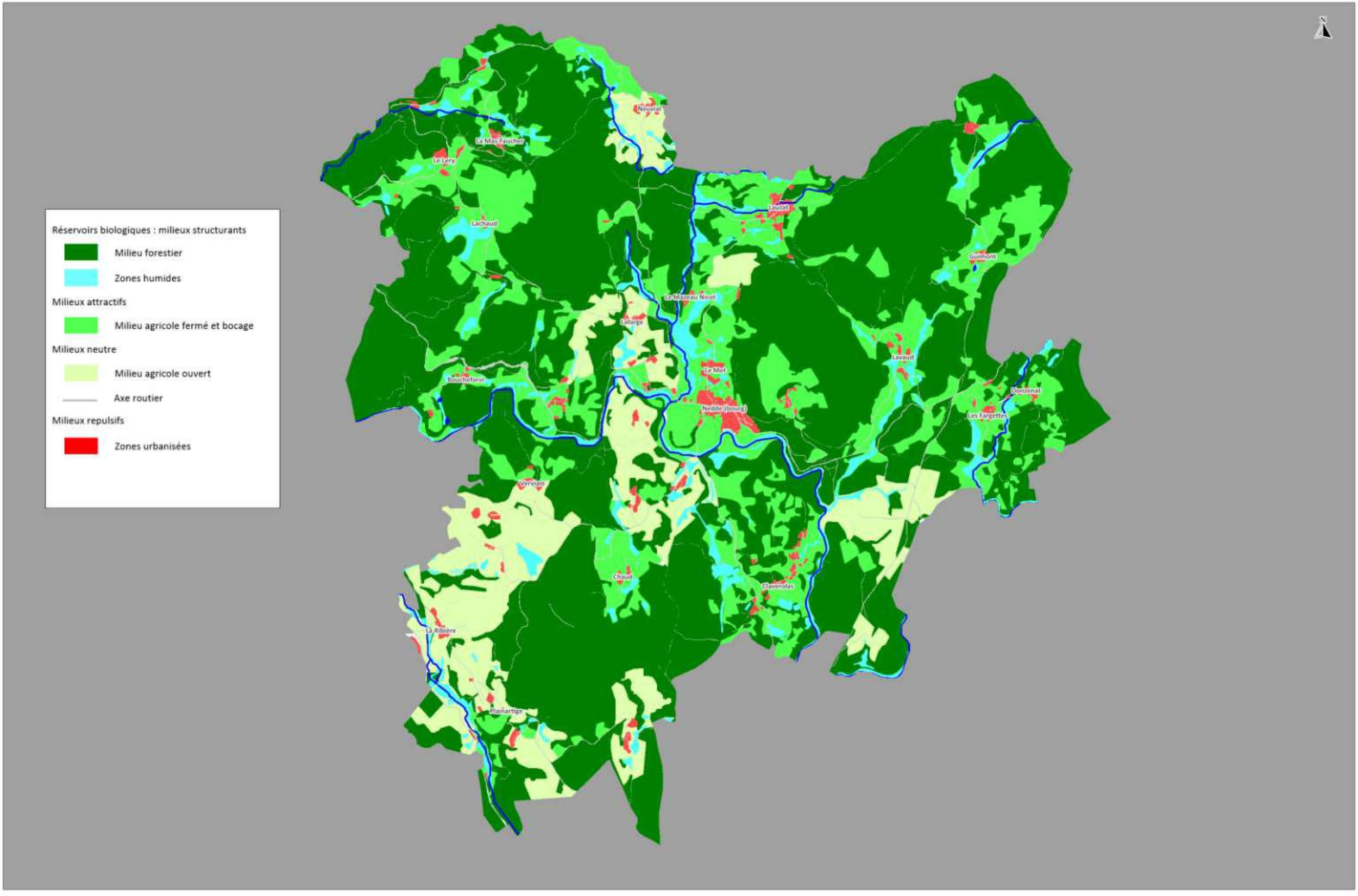
Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées, dominées par les milieux boisés sur les hauteurs et les milieux agricoles fermés (structure bocagère) sur les bas de pente et les fonds de vallée.

Les zones humides sont représentées classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau.

Aucune barrière physique n'a été mise en évidence lors de l'étude des trames vertes et bleues.

La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).

Carte 11 - Carte des trames vertes et bleues



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/40 000 ème

d. Sites protégés

i. Arrêté de biotope

Définition *: Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976, il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.*

La commune de Nedde n'est concernée par aucun arrêté de biotope.

ii. Natura 2000 directive « habitats »

Définition *: La politique de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la nature repose essentiellement sur deux textes législatifs : la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages.*

Entre autres mesures, il était prévu, d'ici 2004, la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces protégés, dénommé « Natura 2000 », constitué par :

- *des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des 182 espèces et sous-espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;*
- *des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des 253 types d'habitats, des 200 espèces animales et des 434 espèces végétales figurant aux Annexes de la Directive Habitats.*

La mise en place de ce réseau se réalise en deux étapes principales :

- *Directive « Oiseaux » : inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) => Zones de Protection Spéciale (ZPS) => réseau « Natura 2000 » ;*
- *Directive « Habitats » (Annexe I, Types d'habitats, Annexe II, Espèces) : proposition de sites => Zones Spéciales de Conservation (ZSC) => réseau « Natura 2000 ».*

La commune de Nedde est concernée par une zone Natura 2000 directive « habitats » : « FR7401148-Haute vallée de la Vienne».

Qualité et importance (source : fiche Natura 2000 INPN)

La vallée de la Vienne (de sa source à St Léonard de Noblat) étale une constellation d'espaces naturels du plus vif intérêt. En effet, plusieurs milieux se succèdent pour conserver à cette vallée un aspect sauvage et authentique.

Types d'habitats présents sur le site (source : fiche Natura 2000 INPN)

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	40%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières,	15%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, Dunes intérieures, neige ou glace permanente	4%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%

Espèces protégées (source : fiche Natura 2000 INPN)

Tableau 4 : « Haute vallee de la Vienne » - Mammiferes vises a l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
Lutra lutra	Loutre d'Europe	Résidence

Tableau 5 : « Haute vallee de la Vienne » - Poissons vises a l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
Rhodeus amarus	Bouvière	Résidence

Tableau 6 : « Haute vallee de la Vienne » - Invertebres vises a l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise (Le)	Résidence
Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée (L')	Résidence
Lucanus cervus	Lucane Cerf-volant	Résidence

Tableau 7 : « Haute vallee de la Vienne » - Autres especes importantes de faune et de flore

Groupe	Nom	Nom vernaculaire	Abondance	Motivation

Groupe	Nom	Nom vernaculaire	Abondance	Motivation
Oiseau	*Accipiter nisus*	Épervier d'Europe	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Alcedo atthis*	Martin-pêcheur d'Europe	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Asio otus*	Hibou moyen-duc	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale
Oiseau	*Cinclus cinclus*	Cincle plongeur	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Circaetus gallicus*	Circaète Jean-le-Blanc	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Falco subbuteo*	Faucon hobereau	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Milvus migrans*	Milan noir	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Milvus milvus*	Milan royal	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Riparia riparia*	Hirondelle de rivage	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Plante	*Senecio cacaliaster*	Séneçon fausse-cacalie	Présente	Autre raison
Poisson	*Salmo trutta fario*	Truite de rivière	Présente	Autre raison

Vulnérabilité (source : fiche Natura 2000 INPN)

Artificialisation de certains peuplements.

iii. Natura 2000 directive « oiseaux »

Définition : voir chapitre précédent.

Aucune zone Natura 2000 directive « oiseaux » ne concerne la commune de Nedde.

iv. Réserve naturelle nationale

Définition *: Une réserve naturelle nationale (anciennement réserve naturelle) est une zone délimitée et protégée juridiquement pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.*

Aucune réserve naturelle nationale ne concerne la commune de Nedde.

v. Réserve naturelle régionale

Définition *: une réserve naturelle régionale (anciennement réserve naturelle volontaire) est une propriété présentant un intérêt particulier pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.*

Une réserve naturelle régionale est créée à l'initiative du Conseil Régional ou à la demande des propriétaires concernés.

Aucune réserve naturelle régionale ne concerne la commune de Nedde.

vi. Parc naturel régional

Définition *: Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. La charte constitutive est élaborée par la Région avec l'accord des collectivités territoriales concernées.*

Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional (art. L.244.1 du Code Rural).

Le territoire de la commune de Nedde est inclus dans le Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin.

vii. ZNIEFF

Définition *: L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du*

patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces zones sont classées en deux types :

- *Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;*
- *Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.*

La commune de Nedde est concernée par 3 ZNIEFF :

- ZNIEFF 740120156 - RUISSEAU DE LACELLE À FIRMIGIER
- ZNIEFF 740007677 - VALLÉE DE LA VIENNE A BOUCHEFAROL (VALLEE DE LA VIENNE)
- ZNIEFF 740120020 - VALLÉE DE LA VIENNE DE SERVIÈRES À SAINT LÉONARD

ZNIEFF 740120156 - RUISSEAU DE LACELLE À FIRMIGIER

Commentaires généraux

La vallée du ruisseau de Lacelle est dans ce secteur relativement encaissé. Elle est boisée de hêtres et le sous-bois est relativement riche. Au moins deux espèces protégées de fougères ont été recensées : Oreopteris limbosperma et Phegopteris connectilis. D'autres espèces ont été inventoriées comme certaines à affinité montagnarde, Sambucus racemosa ou bien certaines espèces recherchant des substrats moins acides comme Galium odoratum (= Asperula odorata). L'intérêt du site repose avant tout sur la présence des deux espèces de fougères en peuplement quasiment mélangé. Aucun inventaire faunistique n'a été réalisé sur ce secteur. Les travaux de rectification des virages de la route D940 devraient éviter l'essentiel des stations de fougères. Les travaux devront être suivis de près pour s'assurer de la pérennité de cette station de plantes protégées.

Critères d'intérêt

- Patrimoniaux :
  - Ecologique
  - Floristique
  - Ptéridophytes
  - Phanérogames
- Fonctionnels :
  - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Activités humaines

- Sylviculture
- Circulation routière ou autoroutière
- Rectification des virages de la route D940 en projet, sur la station de fougères protégées. A suivre

Facteurs négatifs pouvant influencer la zone

- Infrastructures linéaires, réseaux de communication
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Plantations, semis et travaux connexes

ZNIEFF 740007677 - VALLÉE DE LA VIENNE A BOUCHEFAROL (VALLEE DE LA VIENNE)

Commentaires généraux

La vallée de la Vienne aux environs de Bouchefarol est relativement encaissée. Les versants sont encore occupés par des hêtraies où se développe une flore au caractère montagnard encore perceptible, bien qu'atténué. L'altitude de la vallée atteint tout juste les 500 m, nous nous trouvons ici à la limite entre l'étage montagnard et collinéen. La Vienne est dans ce tronçon une rivière au cours relativement rapide et aux eaux claires. Les bois de la vallée ont été coupés et plantés en résineux ce qui explique la réduction du périmètre aussi bien en rive nord qu'en rive sud.

Au plan botanique, la plante la plus intéressante reste le Séneçon fausse-cacalie (Senecio cacaliaster). Cette plante n'est connue en France que des bois siliceux du Massif Central. Sur les rives de la Vienne, une autre espèce mérite d'être signalée : Littorella uniflora. Il s'agit d'une petite plante qui se développe sur les berges des cours d'eau à caractère oligotrophe. Cette plante est protégée en France.

Au plan faunistique, peu de données sont disponibles. Elles concernent essentiellement les oiseaux et les libellules. Seul le Cincle, petit oiseau aux mœurs aquatiques, est présent sur le site.

Critères d'intérêt

- Patrimoniaux :
  - Faunistique
  - Oiseaux
  - Floristique
  - Phanérogames
- Fonctionnels :
  - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Complémentaires
  - Paysager

Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Pêche

Facteurs négatifs pouvant influencer la zone

- Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Plantations, semis et travaux connexes

Liaison écologique avec la ZNIEFF 740007682 - "VALLÉE DE LA VIENNE DE L'AVAL DU LAC DE SERVIÈRES AU PONT DE CLUPEAU".

ZNIEFF 740120020 - VALLÉE DE LA VIENNE DE SERVIÈRES À SAINT LÉONARD

Commentaires généraux

La vallée de la Vienne concernée par la ZNIEFF de type II part du lac de Servière en Corrèze et s'étend jusqu'à Saint Léonard-de-Noblat en Haute-Vienne. De très nombreux type de milieux sont représentés dans la vallée allant des zones de tourbières et de landes dans sa partie amont aux versants encaissés boisées dans la partie aval. Compte tenu de la richesse du site et de sa superficie importante, plusieurs zones de type I ont été définies dans cette grande enveloppe. On se reportera aux fiches de chacune de ces ZNIEFF pour de plus amples renseignements concernant aussi bien les milieux que les espèces rencontrées ou même la bibliographie existante.

Dans la rubrique "espèces déterminantes" de cette fiche ne figure aucune espèce. En effet, certaines espèces ont pu être citées par des personnes différentes sur des sites différents. Il était impossible d'attribuer une citation à une personne plutôt qu'à une autre pour l'ensemble du périmètre de plus 2100 hectares.

A l'aval de Saint-Léonard, d'autres secteurs de la vallée de la Vienne figurent à l'inventaire ZNIEFF mais de manière plus ponctuelle. On pourra également se reporter utilement aux fiches correspondantes.

Plusieurs ZNIEFF de type I ont été identifiées à l'intérieur de cette ZNIEFF de type II.



PHOTO 18 : VALLEE DE LA VIENNE A L'EST DU BOURG

Critères d'intérêt

- Patrimoniaux :
  - Ecologique
- Fonctionnels :
  - Fonctions de régulation hydraulique
  - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Complémentaires
  - Paysager

Activités humaines

- Pas d'activité marquante

Facteurs négatifs pouvant influencer la zone

- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds
- Pollutions et nuisances
- Pratiques liées à la gestion des eaux
- Pratiques et travaux forestiers

Liaison écologique avec d'autres ZNIEFF

- 740002762 - VALLÉE DE LA VIENNE A BUSSY-VARACHE (VALLEE DE LA VIENNE)

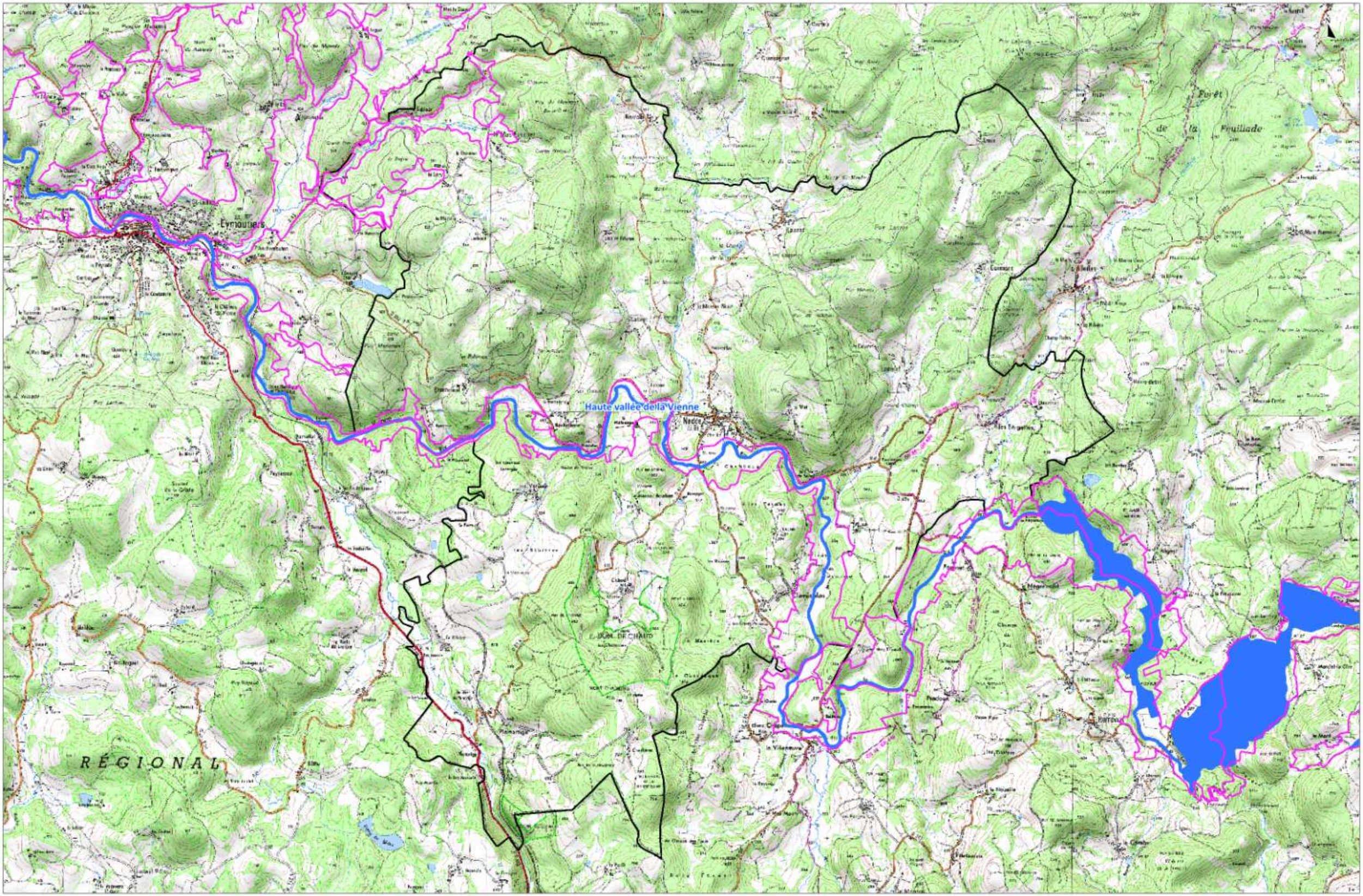
- 740120019 - TOURBIERE DU MAS A LOUBAUD (VALLEE DE LA VIENNE)
- 740007677 - VALLÉE DE LA VIENNE A BOUCHEFAROL (VALLEE DE LA VIENNE)
- 740007683 - VALLÉE DE LA VIENNE A LA CONFLUENCE DE LA COMBADE
- 740002766 - VALLÉE DE LA VIENNE AUX 3 PONTS DE MASLEON (VALLEE DE LA VIENNE)
- 740120018 - LAC-TOURBIÈRE DE SERVIÈRE (VALLÉE DE LA VIENNE)
- 740120017 - LANDES ET TOURBIÈRES DU RUISSEAU DE BERBEYROLLES (VALLÉE DE LA VIENNE)
- 740007682 - VALLÉE DE LA VIENNE DE L'AVAL DU LAC DE SERVIÈRES AU PONT DE CLUPEAU

viii. ZICO

Définition *: les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".*

Aucune ZICO ne concerne la commune de Nedde.

Carte 11 - Localisation des zones Natura 2000



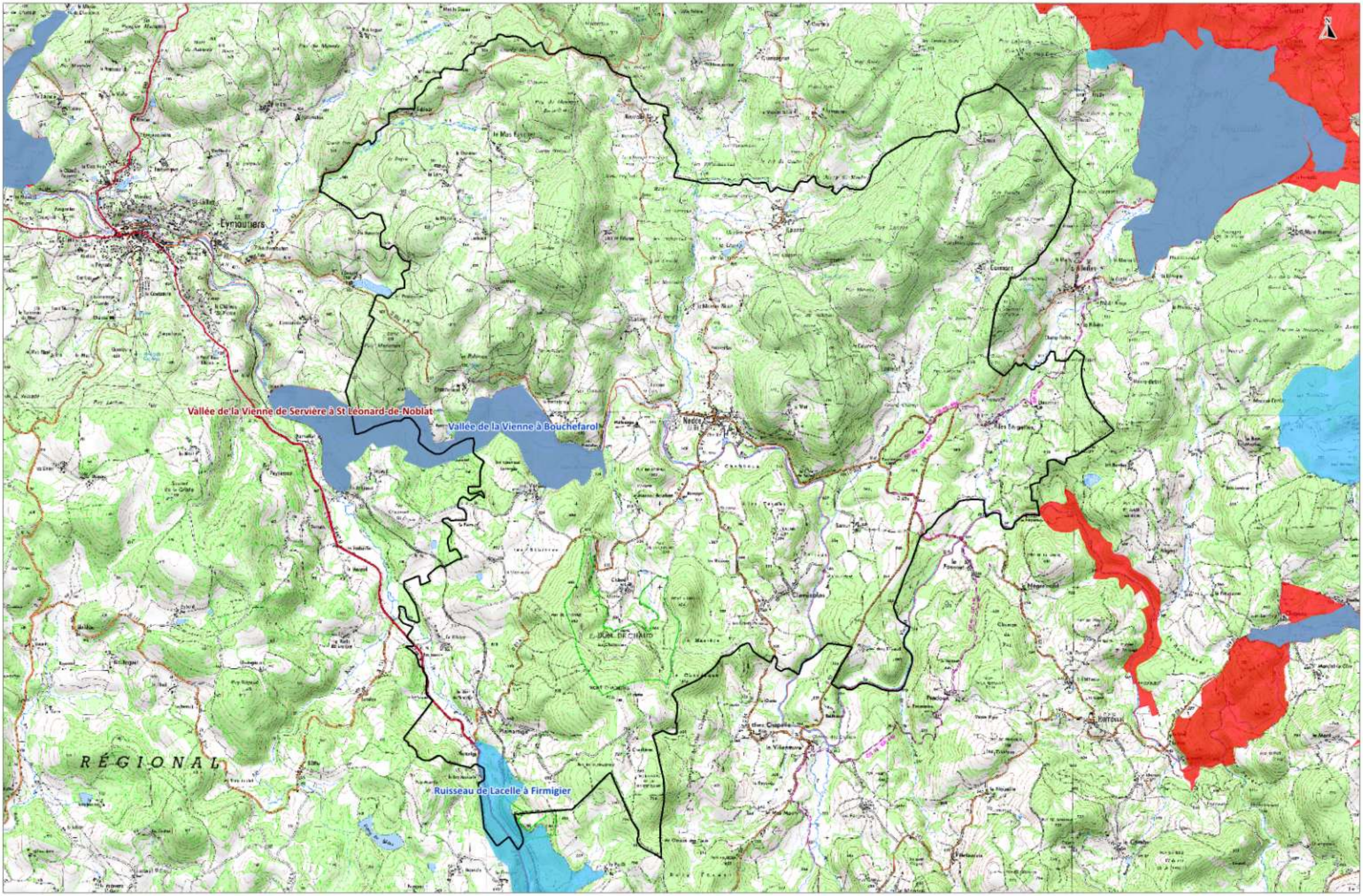
Soure: IGN scan 25, DREAL Limousin (Geolimousin)

Zone NATURA 2000

Projet d'extension de la Zone NATURA 2000

Echelle - 1/40 000 ème

Carte 12 - Localisation des ZNIEFF



Soure: IGN scan 25, DREAL Limousin (Geolimousin)

ZNIEFF type 1

ZNIEFF type 2

Echelle - 1/40 000 ème

4. Milieu « humain »

a. La commune de Nedde

La commune de Nedde est localisée dans la partie sud-est du département de la Haute Vienne.

La superficie de la commune est de 52,73 km². L'altitude de la commune se situe entre 431 mètres à l'ouest de la commune au niveau du lit de la Vienne, et 808 mètres au sommet du Puy Manchon.

La population totale de la commune est de 494 habitants (recensement de 2012) avec une densité de 9,4 habitants / km².

La commune de Nedde fait partie de la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

b. Activités humaines sur le territoire communal

i. Agriculture

Dans le cadre de l'étude pour la réalisation de la carte communale, seules les exploitations agricoles ayant un ou plusieurs bâtiments d'élevage sur la commune de Nedde nous ont intéressées.

28 exploitations agricoles ont été recensées sur la commune, toute ayant leur siège social sur Nedde. A chaque exploitant agricole un questionnaire a été envoyé afin de mieux connaitre leur activité. Ce questionnaire fut compléter par une réunion d'information en Mairie où chacun a pu s'entretenir avec la chargée d'études responsable de l'élaboration de la Carte Communale.

Sur ces 28 exploitations agricoles, 13 ont répondu au questionnaire.

Les chiffres qui vont suivre se basent donc sur les réponses enregistrées.

La commune de Nedde a une superficie totale de 5 273 hectares.

Selon les données du RGA (recensement général agricole) de 2010, la SAU (Surface Agricole Utile) de la commune est de 2 131 hectares soit 40.4% de la surface communale. En 2000, et selon le recensement général agricole de 2000, la superficie agricole de la commune était la même. Ce qui démontre la forte présence de l'activité agricole sur le territoire. 30% des exploitations ont une SAU de plus de 100ha.

Taille des exploitations agricoles (chiffres basés sur les 13 réponses au questionnaire)

Superficies comprises entre	0 et 20 ha	20 et 40 ha	40 et 60 ha	60 et 80 ha	80 et 100 ha	100 et 200 ha	Plus de 200ha
Exploitations dont le siège est sur la commune	1	2	0	2	1	6	1

Cela donne une moyenne de taille de parcelle de 108 ha.

La commune est dominée par l'élevage bovins viande traditionnelle en engraissement et en veaux d'Italie. On note la présence d'une petite exploitation laitière (9 vaches) se trouvant chez Thivaud (l'exploitant produit du fromage).

On notera la présence d'éleveurs ovins (5) et une transformation de lait en fromage.



PHOTO 19 : PARCELLE AGRICOLE OUVERT AU NORD DE LAVAUD

ii. Activité forestière

L'activité forestière est très importante sur le territoire communal.

Les forêts sectionales de la commune sont soumises à un arrêté d'aménagement forestier en date du 15 mars 2005 et pour une période de 15 ans (2005-2019). Cet arrêté concerne 256 ha 72 a de forêts.

Ces forêts sont traitées en futaies régulières dont la composition prévisionnelle en essence serait de :

- 45% d'épicéa commun
- 18% mélèze du Japon
- 13% autres résineux
- 7% d'épicéa de sitka
- 4% de feuillus divers

Les forêts concernées sont :

- la forêt sectionnale de la Bachellerie (18,64 ha)
- la forêt sectionnale du Chatenet et le Léry (50,33 ha)
- la forêt sectionnale de Guimont (43,45)
- la forêt sectionnale de Lafarge (12,66 ha)
- la forêt sectionnale Lauzat (59,38)
- la forêt sectionnale de Masfaucher (39,66)
- la forêt sectionnale de Masfaucher et le Chatenet (10,67 ha)
- la forêt sectionnale de Neuvialle (21,93)

Toutes ces forêts bénéficient du régime forestier.

Il existe plusieurs groupements forestiers qui réalisent des actions de gestion par voisinage. Nombre de forêts sont privées, mais de petite surface. Il existe tout de même de grosses exploitations qui, sur la commune, ont mis en place des plans simples de gestion.

Il existe un règlement de boisement à l'échelle de la communauté de communes.

iii. Industrie et artisanat

Plusieurs artisans sont recensés sur le territoire de Nedde :

- Un multi-artisan dans le village de Guimont
- Un architecte dans le village de Lavaud
- Un artiste dans le village de Lavaud
- Un couvreur dans le village du Mas Faucher
- Un électricien dans le village de Neuvialle
- Un maçon dans le village du Mas Faucher
- Un minotier au Moulin Lacour
- Un plombier dans le village de Lauzat
- Une scierie dans le village de Favareillas

Aucune activité industrielle n'est recensée sur le territoire de Nedde.

iv. Entreprise à caractère industriel

Aucune activité industrielle n'est recensée sur le territoire de Nedde.

v. Equipements collectifs

Les équipements collectifs présents sur le territoire communal sont les suivants :

- Mairie
- Salle polyvalente
- Ecole primaire avec cantine (de la grande section au CM2)
- Le centre de secours de Nedde
- Bibliothèque
- Agence postale (dans la mairie)

c. Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP)

La commune de Nedde se trouve dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée et la zone d'Appellation d'Origine Protégée (*source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité*) « Pomme du Limousin ».

La commune de Nedde se trouve dans les périmètres des IGP suivants :

TABLEAU 8 : LISTE DES IGP AFFECTANT LA COMMUNE DE NEDDE (SOURCE : INAO -INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE)

Statut	Appellation
IGP	Agneau du Limousin
IGP	Haute-Vienne blanc
IGP	Haute-Vienne primeur ou nouveau blanc
IGP	Haute-Vienne primeur ou nouveau rosé
IGP	Haute-Vienne primeur ou nouveau rouge
IGP	Haute-Vienne rosé
IGP	Haute-Vienne rouge
IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Porc du Limousin

IGP	Veau du Limousin

d. Voies de communication

Les principales voies de communication desservant la commune sont :

Voie	Desserte
D 992	Permet de rejoindre à l'ouest Eymoutier et au nord-est Faux-la-Montage.
D81 a	Permet de relier le bourg de Nedde à la route départementale D 940 (au sud de la commune). Vers le nord, cette route permet de rejoindre Beaumont du Lac puis le lac de Vassivière.

e. Environnement sonore

i. Nuisances actuelles

Pas de nuisance sonore relevée sur le territoire communal.

ii. Voisinage sensible

Le seul voisinage sensible présent sur la commune est l'école.

f. Qualité de l'air et nuisance olfactive

Il n'existe pas de nuisance olfactive sur le territoire communal.

En l'absence de données chiffrées, la qualité de l'air peut être considérée comme bonne.

g. Énergie

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal est assez volontaire. Il concerne exclusivement l'énergie solaire et l'utilisation de la biomasse.

i. Photovoltaïque

Il existe entre 2 à 3 installations photovoltaïques ou chauffe-eau solaires installés par des particuliers ainsi qu'un bâtiment agricole équipé d'une toiture en panneaux photovoltaïques.

ii. Eolien

Aucune installation sur le territoire communal.

iii. Hydroélectrique

Aucune installation sur le territoire communal.

iv. Biomasse

La collectivité a connaissance d'un nombre important d'installations de chauffage au bois sur le territoire communal. Cette ressource énergétique est largement utilisée par la population.

v. Méthanisation

Aucune installation sur le territoire communal.

h. Gestion des déchets dans la zone d'étude

Le service de collecte des ordures ménagères est assuré par la communauté de communes des Portes de Vassivière.

i. Collecte des ordures ménagères

La collecte se fait au porte à porte avec un passage par semaine pour les villages et deux passages par semaine pour le bourg.

ii. Collecte sélective

Une collecte de recyclables n'est pas envisagée.

Deux emplacements pour les éco-points sont implantés sur la commune : au village de vacances et sur le parking à la sortie du cimetière.

Les administrés ont accès à la déchetterie communautaire d'Eymoutiers.

Cet équipement permet la collecte des déchets suivants :

- Encombrants : matelas, sommiers, tuyaux plastiques, vieux meubles...
- Gravats : briques, pierres, tuiles, céramiques sans robinetterie, terre de remblais (en quantité raisonnable)
- Déchets verts : tontes de gazon, tailles de haies, feuilles, fruits et légumes, petites branches
- Ferraille : vieux vélos, fûts propres, moteurs vidangés...
- Cartons : cartons ondulés et plats, aplatis et non souillés
- Huiles alimentaires végétales : colza, tournesol, olive...
- Huiles moteur : huiles minérales usagées
- DEEE : écran TV, écrans d'ordinateur...
- Gros électroménager : réfrigérateurs, congélateurs, four, lave-linge...
- Petits appareils électriques : grille-pain, téléphones, cafetières, lecteur mp3 ou CD, jouets...
- Déchets dangereux spécifiques (produits identifiables grâce à leurs pictogrammes oranges ou avec les nouveaux pictogrammes à fond blanc et cadre rouge) : bouteilles vides de white spirit, peinture...
- Piles et batteries : accumulateurs...
- Lampes et néons (dont l'emballage porte le logo) : tubes fluorescents, lampes fluocompactes, lampes à LED...
- Radiographie et film négatifs, sans enveloppe ni papier

iii. Bilan des équipements disponibles sur la commune

Les équipements de gestion des déchets sont adaptés aux besoins de la commune.

i. Risques

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- risque sismique (faible)

La commune n’est concernée par aucun risque industriel.

La commune se situe hors du PPRI de la Vienne. Elle dispose d'un DICRIM datant de 2003. Depuis, le risque inondation a été retiré des risques naturels pouvant affecter la commune.

Toutefois, il faut signaler deux secteurs se trouvant en zone inondable :

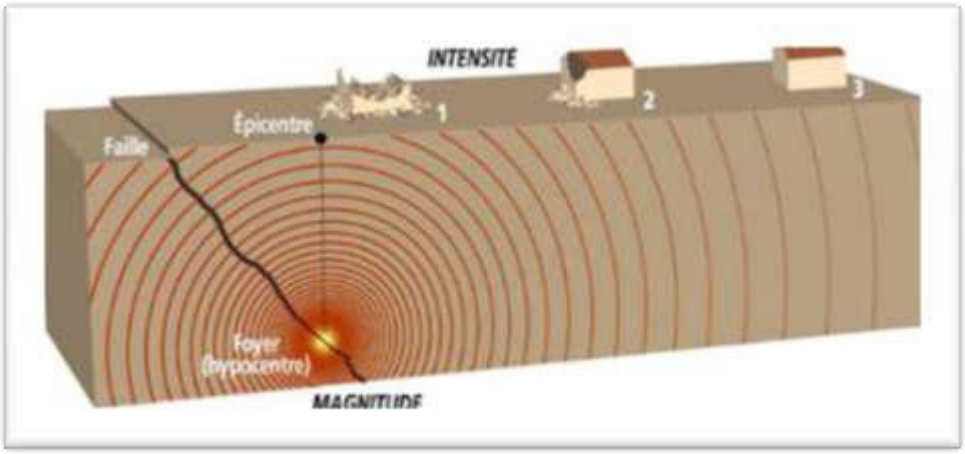
- ⇨ le camping municipal (dans sa parie basse)
- ⇨ le village de Lacour

i. Le risque sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

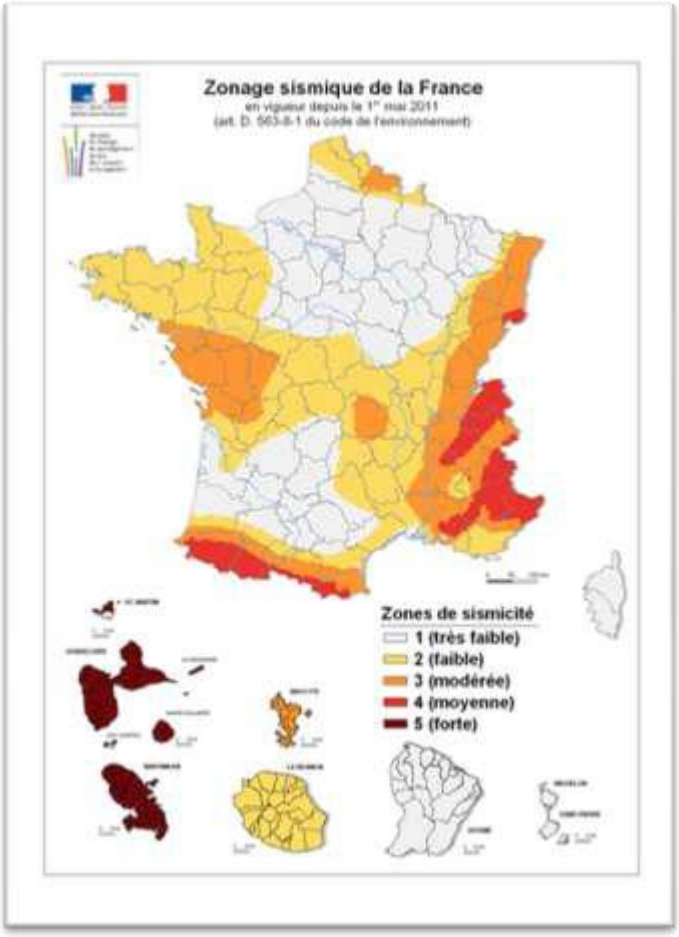
L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années.

Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité (*Source : MEDD*).



Le zonage sismique de la France

- ⇨ Zone 1 : sismicité très faible
- ⇨ Zone 2 : sismicité faible
- ⇨ Zone 3 : sismicité modérée
- ⇨ Zone 4 : sismicité moyenne
- ⇨ Zone 5 : sismicité forte



La commune de Nedde est classée en zone 2 : sismicité faible.

ii. Conclusion concernant les risques naturels et industriels

Les risques naturels et industriels sont nuls sur la commune de Nedde.

2 à 3 habitations ainsi que le camping municipal se trouvent en zone inondable.

Il est à noter l'absence totale d'industries pouvant générer un risque industriel sur le territoire communal.

II. Diagnostic environnemental

1. Analyse Atouts - Faiblesses

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES A LA CARTE COMMUNALE
Risque naturel et risque technologique	▪ La commune est affectée par un nombre réduit de risques naturels : risque sismique faible et risque inondation ne concernant que quelques habitations (pas de PPRi). ▪ La commune dispose d'un DICRIM. ▪ La commune n'est soumise à aucun risque industriel	▪ Pas de Plan Communal de Sauvegarde.	▪ Il faudra préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau (particulièrement la Vienne) afin de ne pas limiter l'écoulement des eaux. ▪ Il faudra prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation de la commune, afin de ne pas aggraver le risque inondation.
Nuisances	▪ Bonne qualité de l'air ▪ Pas de nuisances olfactives mises en évidence sur le territoire communal ▪ Pas de nuisances liées au bruit mises en évidence sur le territoire communal		▪ Prendre en compte les aspects « nuisances » (particulièrement liés au bruit) lors de l'implantation de nouveaux projets (habitations ou établissements sensibles au bruit).

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES A LA CARTE COMMUNALE
Milieu naturel	▪ Les milieux naturels présents sont de très bonne qualité et ne présentent pas de perturbations majeures. ▪ Tous les types de milieux sont présents sur le territoire communal : milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau), zones humides, zones de bocage, zones agricoles ouvertes et boisements ▪ L'urbanisation est restée concentrée autour des villages. On ne constate pas la présence d'urbanisation linéaire. Ceci a permis de préserver la fonctionnalité des continuités écologiques.	▪ Quelques zones agricoles ont vu leur trame bocagère disparaître en partie. Ce phénomène reste toutefois très limité sur le territoire communal.	▪ Prendre en compte la présence des continuités écologiques dans le développement de la commune. ▪ Préserver les zones humides de toute urbanisation.
Biodiversité	▪ Les espèces classiquement présentes dans la région se retrouvent sur le territoire communal. ▪ Présence de la zone Natura 2000 "Haute vallée de la Vienne" ▪ Pas de perturbation significative de la biodiversité à l'échelle communale. ▪ Continuités écologiques présentes et s'étendant sur le territoire des communes voisines. ▪ Présence de nombreux champs enclavés dans les espaces boisés. Ces structures présentent l'intérêt d'introduire des espaces ouverts propices à la chasse pour de nombreuses espèces au milieu des espaces boisés.	▪ Présence de quelques espèces envahissantes.	▪ Prendre en compte la présence de la zone Natura 2000 dans les projets de développement de la commune. ▪ Préservation de l'intégrité des continuités écologiques existantes. ▪ Prendre garde à ne pas développer des projets créant de nouvelles barrières dans le réseau de corridors présents sur la commune ou renforçant celles déjà existantes. ▪ Prendre garde à ne pas favoriser l'homogénéisation des milieux pouvant conduire à une diminution drastique de la biodiversité.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES A LA CARTE COMMUNALE
Energies renouvelables	▪ Le caractère très chahuté de la topographie communale permet de bénéficier de versants bien exposés à l'ouest ou au sud-ouest. ▪ Présence de quelques installations faisant appel à l'énergie solaire. ▪ Utilisation importante de la ressource en bois sur le territoire communal pour le chauffage.	▪ Peu d'installations permettant de faire appel aux énergies renouvelables.	▪ Lors du choix des zones à ouvrir à l'urbanisme, préférer dans la mesure du possible les parcelles orientées au sud. ▪ Impact visuel important de certains équipements de production d'énergie renouvelable.
Ressources naturelles	▪ La ressource naturelle liée à la forêt est important sur le territoire de Nedde pour une valorisation de la biomasse.		▪ Prendre en compte l'activité forestière lors de l'ouverture des zones à urbaniser.
Maîtrise de l'énergie	▪ Réseau de transport scolaire bien développé sur la commune.	▪ Peu de transports en commun. ▪ La commune est éloignée des centres économiques du secteur (Eymoutiers, Limoges).	
Pollution des sols et du sous sol	▪ Sites potentiellement pollués, identifiés en nombre peu important.		▪ Localiser dans les annexes de la carte communale les sites potentiellement pollués.
Occupation des sols	▪ Occupation des sols cohérente avec le contexte local. Le territoire communal est dominé par l'activité forestière et agricole. ▪ Besoins moyens en surfaces épandables (épandage des effluents de ferme). ▪ Pas de problèmes d'excédents structurels en N, P et K (Azote, Phosphore et Potasse) liés à l'activité agricole.	▪	▪ Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de la commune afin de préserver l'équilibre urbanisme / agriculture. ▪ Prendre en compte l'activité forestière lors de l'ouverture des zones à urbaniser. ▪ Prendre en compte la présence des plans d'épandage et des installations agricoles dans le choix des zones à urbaniser.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES A LA CARTE COMMUNALE
Gestion des déchets	▪ Equipements et service de collecte des déchets adaptés à la taille et aux besoins de la commune	▪ Pas de collecte des recyclables secs au porte à porte.	▪ Prendre en compte les tournées de collecte des déchets dans le choix des zones à urbaniser. ▪ Si de nouveaux équipements devaient être mis en place, anticiper les emplacements.
Eau	▪ L'approvisionnement en eau est assuré en régie par la commune grâce à plusieurs captages. Il est de bonne qualité. Les procédures de protection des captages ont été menées à leur terme. ▪ Pas de perturbation de la qualité des eaux de surface.	▪ Pas de système de gestion des eaux de pluie sur la commune en dehors du centre bourg.	▪ Prendre en compte dans la carte communale les besoins en termes de gestion des équipements d'assainissement collectifs.

2. Enjeux environnementaux

a. Préservation des zones humides et des continuités écologiques

La carte communale doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- ⇨ <u>des fonctions hydrologiques</u>
  - ➢ au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
  - ➢ au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.
- ⇨ <u>des fonctions au niveau de la biodiversité</u>
  - ➢ au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - ➢ au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…)
- ⇨ <u>Des fonctions socio-économiques</u>
  - ➢ avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
  - ➢ ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale au niveau paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche…)

La commune dispose de continuités écologiques de bonne qualité. Le projet de la commune ne devra pas remettre en cause l'existence de ces liaisons.

b. Préservation de la zone Natura 2000

La commune de Nedde est concernée par la zone Natura 2000 « FR7401148-Haute vallée de la Vienne ».

Les deux principaux enjeux de préservation de cette zone sont :

- ⇨ La préservation des milieux rivulaires (boisements de feuillus)
- ⇨ La préservation de la qualité des eaux de la Vienne

Le projet de développement de la commune ne devra pas remettre en cause ces enjeux de préservation de la zone Natura 2000.

CARTE COMMUNALE

Département : HAUTE-VIENNE

Commune de NEDDE

CARTE COMMUNALE



PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE NEDDE

DOSSIER DE CONSULTATION DE LA C.D.P.E.N.A.F.

RESUME NON TECHNIQUE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure	29 Mars 2012
CARTE COMMUNALE Approuvée en Conseil Municipal	

eco SAVE
Société d'Action et de Veille Environnementale

Hélène Gauzentes TERRITOIRES
Bureau d'études spécialisé en urbanisme & aménagement du territoire

SOMMAIRE

1. Objectifs de population à l'horizon 2027 3
2. Paramètres de l'estimation des besoins en logements 3
3. Besoin foncier en corrélation avec l'objectif démographique 3
4. Synthèse des enjeux du diagnostic 4
1. Les zones constructibles dans les villages 9
2. La zone constructible dans le centre-bourg 21
3. Récapitulatif des zones constructibles et des capacités urbanisables 22
4. Les villages non identifiés en zone constructible 23
5. Prise en compte de la loi Montagne 25
6. Prise en compte de la Charte du PNR Millevaches en Limousin 26
7. Conclusions 27

Explication et justification du projet communal

Ce document vise à justifier les choix retenus pour établir le zonage de la Carte Communale. Il a donc un rôle essentiel dans la cohérence des différents éléments constitutifs de la Carte Communale. Il doit permettre de comprendre comment les principes du projet communal, ont été déclinés en contraintes à l'usage du sol, exprimées dans le document graphique.

Chapitre 1 : DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE

1. Objectifs de population à l'horizon 2027

L'objectif de population retenu par la commune de Nedde est de 527 habitants à l'horizon 2027, ce qui représente un gain de 33 habitants supplémentaires.

Cet objectif traduit la volonté de l'équipe municipale de s'inscrire de nouveau dans une croissance démographique en dégageant du foncier susceptible de répondre aux demandes.

Ce regain démographique est souhaité pour :

- éviter le vieillissement naturel de la population, en accueillant de nouveaux arrivants mais aussi en conservant les jeunes actifs sur son territoire
- maintenir voire développer l'offre de services et d'équipements de la commune.

2. Paramètres de l'estimation des besoins en logements

Pour estimer les besoins en logements répondant aux attentes de l'objectif démographique défini par l'équipe municipale, les paramètres suivants ont été pris en compte :

- une population recensée au 1er janvier 2015 de 494 habitants,
- une croissance démographique annuelle de +0.5% afin d'inverser la tendance
- une taille moyenne des ménages stable
- un point mort projeté afin de maintenir la population à son niveau actuel, soit un besoin de construction de 16 logements.

Le besoin en création de logements nouveaux entre 2015 et 2025 est ainsi estimé à environ 29 afin de permettre à la fois le maintien des habitants sur le territoire et l'accueil de nouveaux habitants. Ce rythme correspond à environ 3 constructions neuves par an, soit en légère hausse par rapport au rythme observé entre 2010 et 2014 de 1.5 logements par an dans un contexte de décroissance.

Il est précisé que la commune enregistrait, lors du recensement de 2010, 35 logements vacants, soit 7% du parc de logement total. Le diagnostic a démontré que cette vacance était due à des logements inadaptés aux demandes actuelles et qu'elle était en grande partie ciblée sur le centre bourg de la commune.

3. Besoin foncier en corrélation avec l'objectif démographique

Pour estimer le besoin foncier total en terrains constructibles pour le développement futur de la commune de Nedde, il a été retenu une taille moyenne de parcelle de 1200m² ce qui correspond à :

- Une baisse de la surface parcellaire moyenne constatée entre 2006 et 2012
- Un objectif réaliste compte tenu de la vente des futurs terrains majoritairement en diffus et non pas en lotissement.

A cette taille de parcelle moyenne, se rajoute un pourcentage lié à l'aménagement en réseaux des terrains (10% de la surface) ainsi qu'un coefficient de rétention foncière de 1.25.

Compte tenu de l'ensemble de ces paramètres, le besoin foncier pour la création de nouveaux logements sur la commune de Nedde est estimé à environ 5 hectares pour satisfaire les besoins correspondant à une période de 10 ans.

4. Synthèse des enjeux du diagnostic

Thématique	Constat		Enjeux
	Atouts	Faiblesses	
Démographie	Part importante des 45-59 ans Rajeunissement de la population constatée	Lente érosion démographique Fort taux de mortalité	Stopper l'érosion démographique
Habitat	Nombreuses réhabilitations de bâti ancien Rythme de croissance faible mais toujours positif Surface moyenne par parcelle de 1357m² en baisse par rapport à la période 1982-2005	Part équivalente entre maison principale et maison secondaire Croissance des logements plus importante que la population	Proposer des zones constructibles en lien avec les attentes des futurs habitants
Les équipements	Réseau d'équipements important à l'échelle de la CC des Portes de Vassivière	Peu d'équipements sur la commune	Proposer des zones constructibles en lien avec l'existant
Les activités	Tissu commercial concentré dans le bourg Nombreux artisans Forte représentation de l'activité agricole Forte activité touristique	Pas de bassin d'emplois important Forte mobilité induite par les déplacements domicile-travail	Proposer des zones constructibles en lien avec l'existant Prendre en compte les projets Respecter les périmètres de réciprocité
Urbanisation	Plus d'une 20nte de villages Peu d'habitat isolé Nombreux éléments remarquables	Un développement des villages et surtout du bourg contraint par la topographie et les milieux	Proposer des zones constructibles en lien avec l'existant Interdire l'urbanisation isolée Préserver les silhouettes bâties
Les paysages	2 unités paysagères bien	Quelques rares points	Préserver les

	distinctes : les monts et collines / les vallées Des paysages, dans l'ensemble bien préservé Une omniprésence de l'eau et de l'arbre Un site classé De nombreux points de vue	noirs dans le paysage	paysages en proposant une habitation en lien avec l'existant.
Le patrimoine	Présence de 2 monuments historiques Présence de nombreux éléments patrimoniaux Qualité architecturale dans certains villages et dans le bourg		Préserver le patrimoine remarquable Prendre en compte les protections réglementaires

Chapitre 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS Où LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

L'analyse du diagnostic a mis en évidence un certain nombre d'atouts et faiblesses sur le territoire de Nedde, ce qui ensuite, a permis de dégager des enjeux pour le développement futur de la commune.

Il a également rappelé les différentes contraintes s'appliquant au territoire :

- Commune située en loi Montagne,
- Plan de Prévention du Risque Inondation,
- ZNIEFF Vallée de la Vienne à Bouchefarol, ZNIEFF Ruisseau de Lacelle à Firmigier
- zone Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne,
- présence de zones humides
- Site Inscrit Château de Nedde, sa terrasse et ses abords,
- périmètres des monuments historiques : l'église st Marin de Nedde et le château de Nedde
- prise en compte de la règle de réciprocité

Définition de la règle de réciprocité

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a institué une règle de réciprocité qui impose la réglementation des distances non seulement aux exploitations agricoles mais aussi à tout propriétaire qui souhaite construire pour un usage d'habitation ou professionnel à proximité d'une exploitation agricole lors de sa demande de permis de construire. Sous le Régime Sanitaire Départementale (RSD) il s'agit d'un périmètre de 50m qui s'applique autour des bâtiments d'élevage. Lors d'un classement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) il s'agit d'un périmètre de 100m qui s'applique à l'ensemble des bâtiments. De manière générale, la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne préconise un périmètre de 100m peu importe le régime de l'exploitation afin de la protéger. Ce principe de réciprocité fixé par l'article L.111.3 du Code rural.

Au vu de ces constats, les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées sont :

- Développer l'urbanisation dans les villages pour répondre aux attentes fortes de personnes souhaitant s'installer à Nedde, ouvrir des parcelles en continuité avec l'existant lorsque cela est possible,
- Pour les villages accueillant des bâtiments liés à une, voire deux, exploitations agricoles, la priorité est donnée à l'activité économique. La commune a fait le choix de ne pas identifier de zone constructible à proximité immédiate des bâtiments agricoles et ce dans le but de favoriser le développement économique de la commune de Nedde.
- Permettre la réhabilitation des habitations isolées dans la mesure où ces dernières sont desservies par les réseaux
- Modérer les possibilités d'urbanisation dans le centre-bourg afin de favoriser une reprise de la vacance

Méthodologie appliquée :

Un travail fin a été mené avec l'équipe municipale accompagnée par les services de la DDT, de la Chambre d'Agriculture ainsi que de l'UDAP87 (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine). Une première partie s'est déroulée en salle afin de cibler les terrains que l'équipe municipale envisager d'ouvrir dans le projet de carte communale. Puis une seconde phase sur le terrain a eu lieu afin de constater sur place les éventuelles possibilités, 3 sorties terrain ont été réalisées.

Ce travail a permis de délimiter des zones constructibles avec des capacités urbanisables ajustées aux besoins fonciers.

Eléments à prendre en compte dans la démarche :

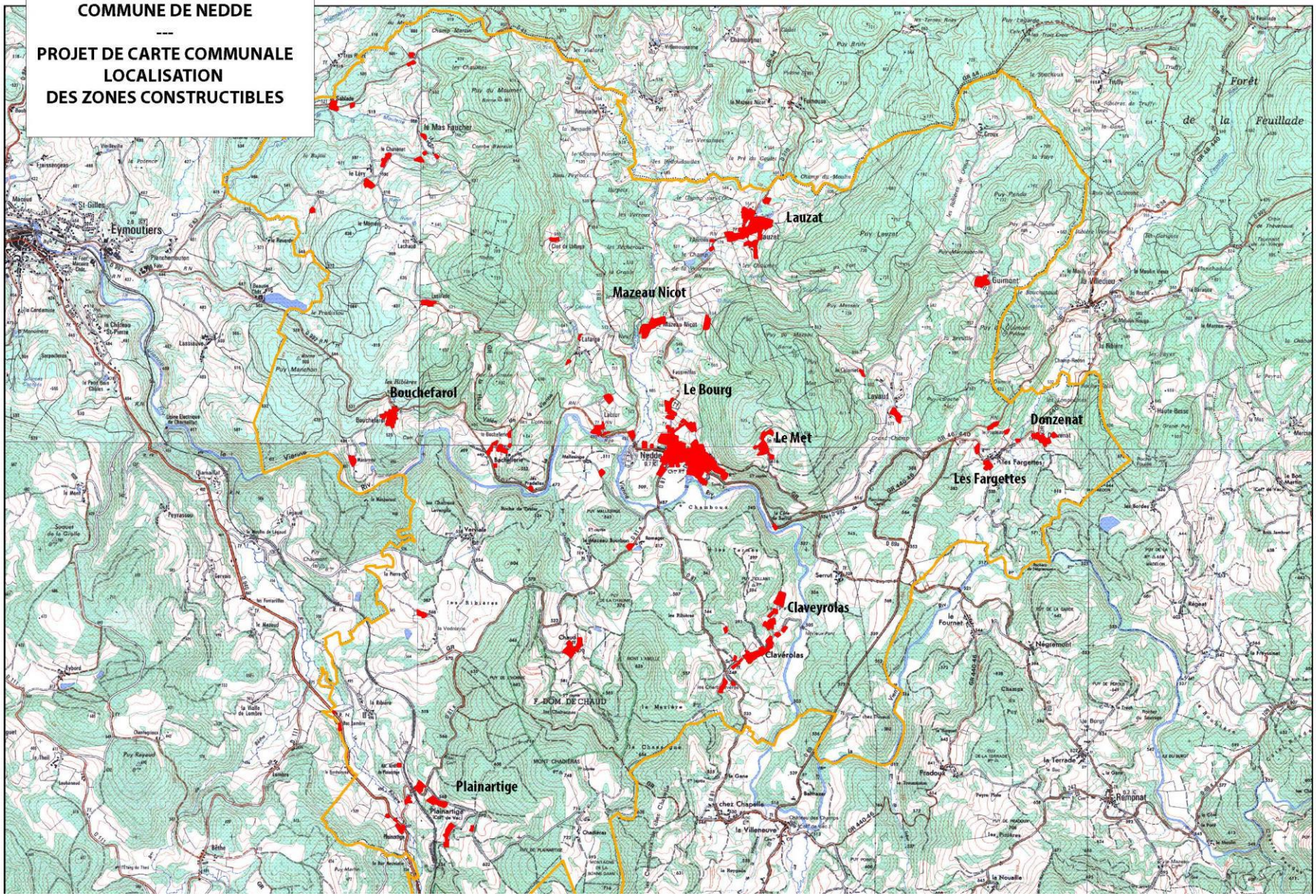
Deux éléments importants sont à prendre en compte :

- Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation seront soumises à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- La commune est concernée par l'application de la loi Montagne par conséquent, tout secteur déconnecté de noyau urbain existant sera soumis à l'avis de la CDNPS (Commission Départementale pour la protection de la Nature des Sites et des Paysages).

Carte « localisation des zones constructibles »

COMMUNE DE NEDDE

PROJET DE CARTE COMMUNALE
LOCALISATION
DES ZONES CONSTRUCTIBLES



1. Les zones constructibles dans les villages

Les villages ont tous été examiné au cas par cas afin de les hiérarchiser et délimiter ou non des zones constructibles.

Les villages retenus en vue d'une extension de leur urbanisation sont :

- <u>le village de Bouchefarol</u>



Le village de Bouchefarol se localise le long de la RD 992, axe structurant reliant Eymoutiers à Nedde, à quelques kilomètres du centre-bourg de Nedde.
Il s'agit d'un village regroupant une dizaine d'habitations et d'anciennes granges plus utilisées aujourd'hui. Toutes les habitations sont occupées.

Aucune d'activité agricole n'est recensée dans le village.

Il a été choisi de délimiter une zone constructible sur ce village afin de développer ce secteur. Les parcelles 522 et 235 sont ouvertes à l'urbanisation et le zonage de la zone U est matérialisé de façon à constituer une unité autour du noyau urbain actuel.

Les parcelles 522 et 235 sont actuellement des prairies permanentes exploitées. La parcelle 522 ne sera pas constructible dans sa totalité mais sur 2 parties permettant l'accueil de 2 constructions nouvelles. Une zone constructible autour de la grange située sur la parcelle 249 est également matérialisée afin de permettre la réalisation d'un projet de transformation de la grange en maison d'habitation.

La zone U représente, sur le village de Bouchefarol, une superficie d'environ 1.8ha avec des capacités urbanisables évaluées à environ 0.3 ha pour l'implantation de 3 constructions minimum.

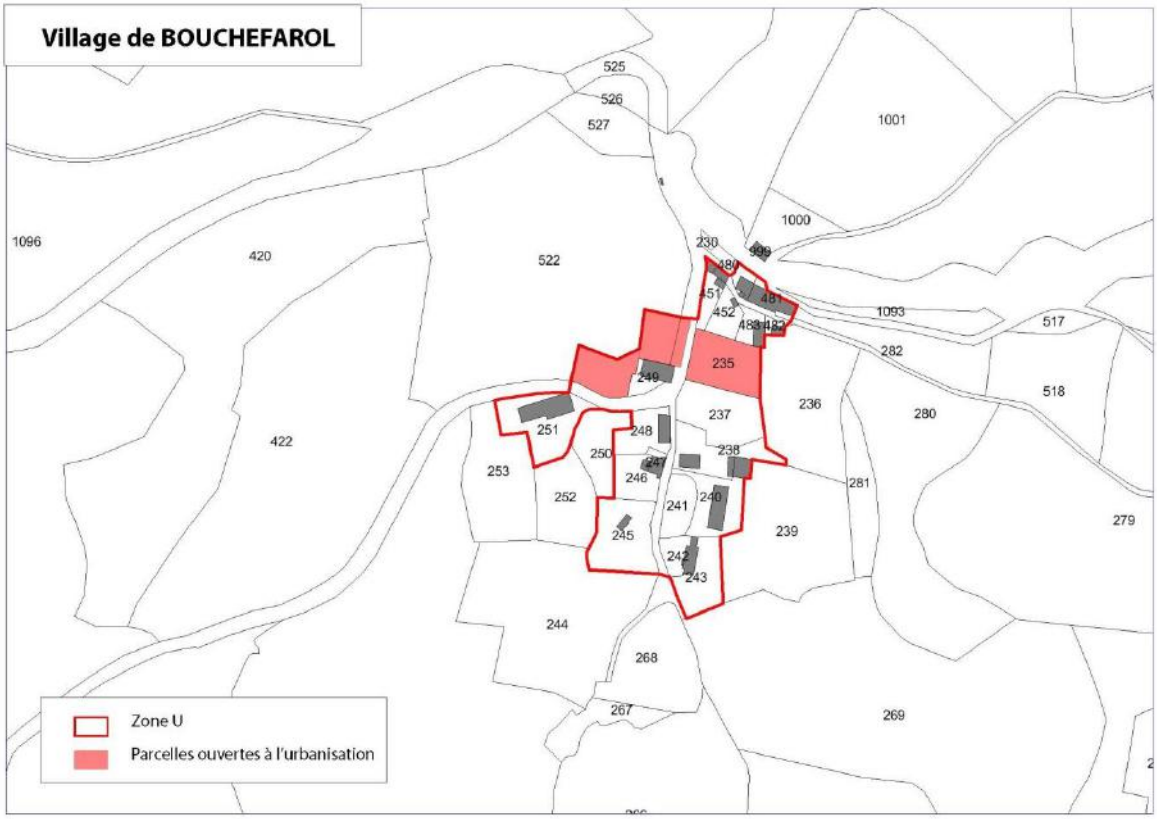
L'ensemble de la zone constructible est desservie par les équipements nécessaires (eau potable, électricité, voirie). L'assainissement sera de type autonome. La défense incendie est présente de manière suffisante.



Parcelle 522 (sud)



Parcelle 235



- <u>le village de Plainartige</u>

Le village de Plainartige se situe au Sud Ouest de la commune de Nedde, à proximité de l'ancienne gare de Nedde. Ce village rassemble 3 noyaux distincts :

- une partie basse comprenant des habitations aux abords de la RD940 dont une ancienne auberge – ce noyau n'a pas vocation à être développé car cela entrainerait des problèmes d'accès sur la départementale et une urbanisation linéaire.
- une partie haute avec d'un côté, une maison bourgeoise qui surplombe la RD81a après le passage du pont sur la voie ferrée, de l'autre, à quelques mètres de la première un manoir, le Manoir de Plainartige, composé d'une grande bâtisse, ses dépendances, son ancienne exploitation agricole aujourd'hui appartenant à des tiers et sa chapelle. Ancien centre de colonie de vacances, aujourd'hui il s'agit de d'un gîte de groupe.

Aucune activité agricole n'est recensée sur le secteur.

Il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle GO114 située en retrait par rapport à la route. Actuellement, il s'agit d'une prairie pâturée. Son accès se fera le long de la parcelle GO283. Cette parcelle est desservie et représente une superficie de 0.24 ha pour l'implantation d'une, voire 2, constructions. L'assainissement sera de type autonome.



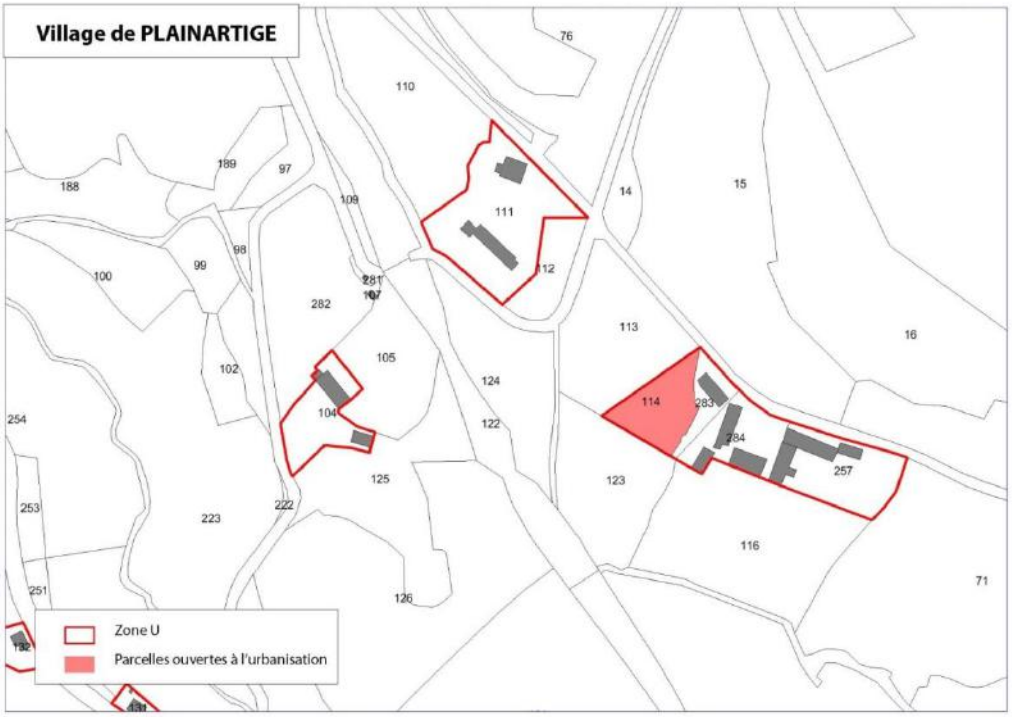
Maison au croisement de la D81a et de la voie communale



Le Manoir de Plainartige



Parcelle 114



- le village de Claveyrolas

Le village de Claveyrolas est une village rue très étendu. Trois parties peuvent être distinguées. Sur sa partie Nord, 5 constructions récentes ont été réalisées de manière déconnectée de la partie initiale du village. Sur sa partie centrale, il s'agit du noyau ancien du village regroupant plus d'une 20ne de constructions implantées le long de la route. Certaines habitations sont vacantes. Sur la partie Sud, il s'agit d'un groupement de 4 habitation plus ou moins récentes sui se sont implantées de l'autre côté de la RD81.
Une activité agricole a été recensée sur le village, et un bâtiment agricole se trouve sur la parcelle 180 induisant un périmètre de réciprocité.
La partie basse ne présente pas de surfaces ouvertes à l'urbanisation. Située de l'autre côté de la RD81, ce noyau est considéré comme déconnectée du noyau aucien. De plus, il se pose un problème de desserte sur la parcelle 168. En effet son accès sur le chemin ne peut se faire sans l'accord du propriétaire de la 297 qui possède une bande située entré le chemin et la parcelle 297.
La partie centrale présente une dent creuse sur la parcelle 1065 qui sera ouverte à l'urbanisation dans le projet de carte communale. D'une superficie de 0.15ha elle pourra accueillir une construction supplémentaire. Cette ouverture à l'urbanisation viendra combler un espace résiduel.
Dans la partie haute du village, et afin de matérialiser un ensemble cohérent, la parcelle 75 est proposée à l'ouverture à l'urbanisation sur une superficie de 0.11ha. L'assainissement sera de type autonome.



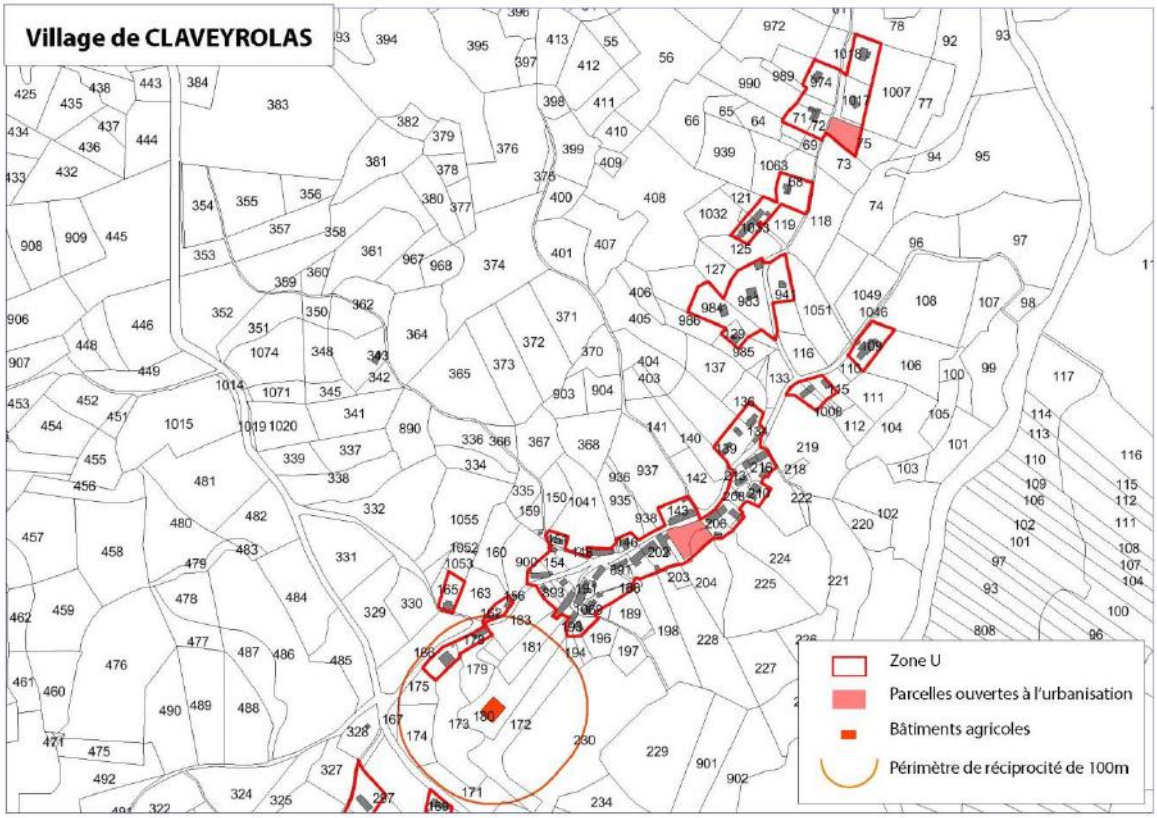
Parcelle 168



Parcelle 75



Parcelle 1065



- <u>Le village des Fargettes</u>

Le village des Fargettes se situe au Sud-Est de la commune de Nedde. Il est composé d'habitations anciennes situées le long de la route. Deux constructions plus récentes se sont installées un peu à l'écart du noyau historique. Une activité agricole est présente dans le centre du village sur la parcelle BO470. Cette exploitation agricole est soumise au Règlement Sanitaire Départementale. Un périmètre de réciprocité de 50mètres s'applique autour du bâtiment d'élevage.

Malgrès la présence d'une activité agricole au sein du village et compte tenu du fait que cette exploitation est déjà encerclée par de l'urbanisation, la commission souhaite permettre une ouverture à l'urbanisation sur la partie Sud Ouest du village, parcelles BO498, 501, 502 et 503. La parcelle BO501 accueille une ancienne grange qui a récemment été racheté pour être transformé en maison d'habitation. La parcelle 498 est le jardin de la parcelle 497 qui pourrait être bientôt en vente.
Pour les parcelles BO498 et 501, il est préconnisé une sortie par le bas des parcelles et non dans le virage à l'entrée du village. La commune sera vigilante lors du dépôt de permis de construire.
Seul le haut des parcelles BO502 et 503 seront ouverts à l'urbanisation.
La superficie des parcelles ouvertes à l'urbanisation est de 0.3 ha pour l'implantation potentielle de 4 constructions nouvelles. L'assainissement sera de type autonome.



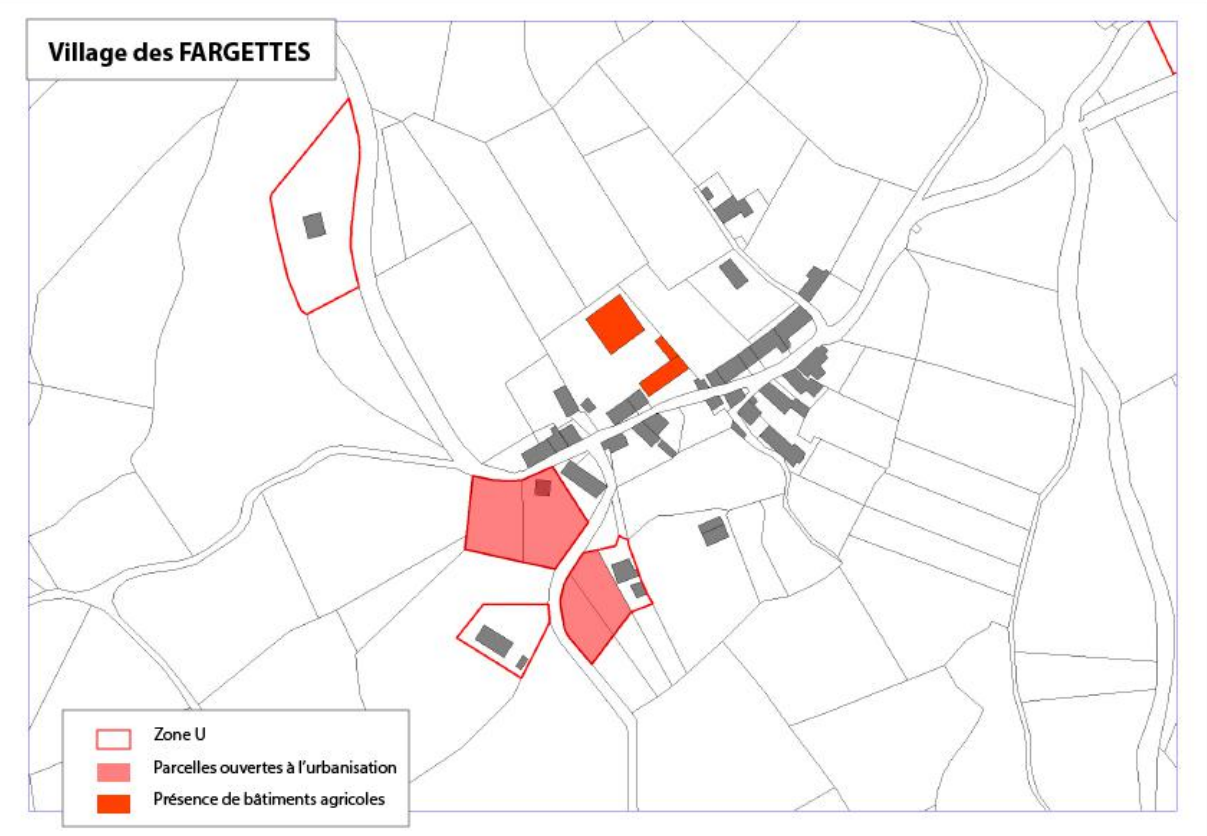
Parcelle BO498



Parcelle BO501



Parcelles BO502 et 503



- Le village de Donzenat

Le village de Donzenat se situe après le village des Fargettes. Il regroupe 8 habitations. Aucune activité agricole n'est présente dans le village.

L'équipe municipale souhaite permettre l'ouverture à l'urbanisation sur la parcelle BO747 et la parcelle BO821 sur sa partie haute. Actuellement la parcelle 747 accueille un verger et la parcelle 821 est une prairie qui sert de jardin à la parcelle 755 située en face.

L'ouverture à l'urbanisation de ce village permettra de densifier l'existant. La parcelle BO745 n'est pas proposée à l'ouverture à l'urbanisation car l'exutoire du lavoir du village se situe dans ce champ.

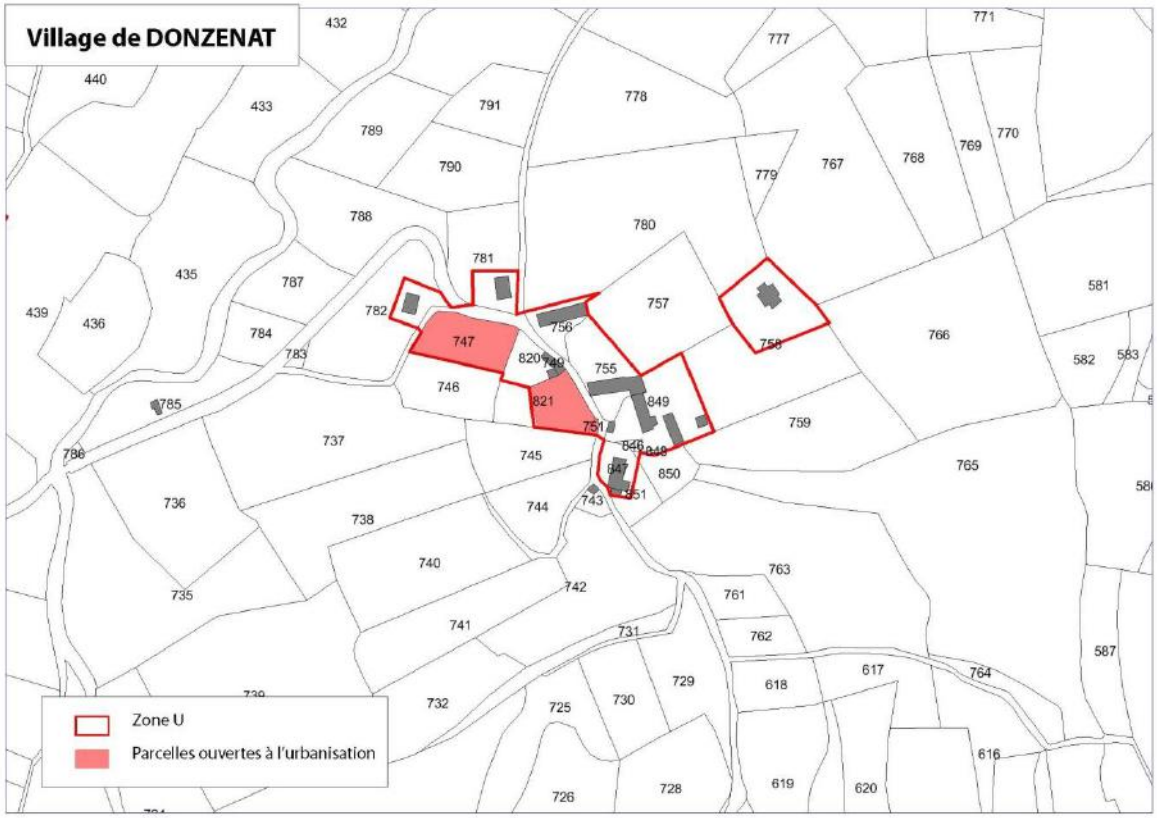
La superficie des parcelles ouvertes à l'urbanisation est de 0.26ha avec un potentiel compris entre 2 et 4 constructions nouvelles.



Parcelle BO821 (à gauche sur la photo)



Parcelle BO075



- Le village du Met

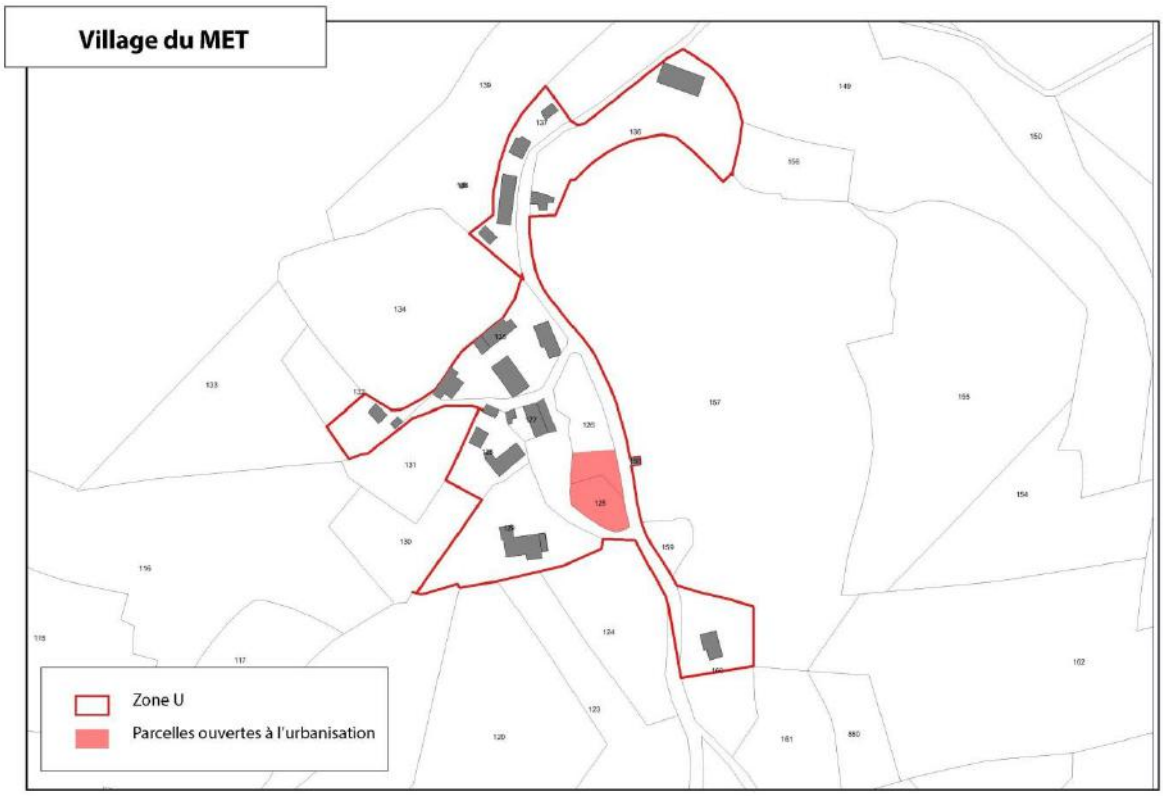
Le village du Met se situe à quelques kilomètres à l'Est du bourg. Implanté en hauteur, il regroupe une quinzaine de construction dont environ 10 habitations qui se sont implantées au gré de la topographie. Lors des phases de terrain, plusieurs bâtiments ont été constatés comme vacants.

Ce village est bien situé par rapport au centre-bourg de Nedde. C'est pourquoi l'équipe municipale a souhaité renforcer son développement en permettant la réalisation éventuelle de constructions sur le groupe de parcelle DO125 et DO126.

Aucune activité agricole n'est constatée sur ce village. La superficie des parcelles susceptibles d'être ouverte à l'urbanisation est de 0.15 ha pour l'implantation potentielle de 2 habitations. L'assainissement sera de type autonome.



Parcelle DO124 – constructibilité envisagée sur le fond de la parcelle



- <u>Le village du Mazeau Nicot bas</u>

Le Mazeau Nicot bas est un village situé au Nord du centre-bourg, en contre-bas de la RD210.
A l'entrée du village, trois parcelles peuvent accueillir des constructions. Cette ouverture à l'urbanisation permettra de densifier l'existant en re-soudant les constructions présentes à l'entrée du village.
Les parcelles cadastrées D0266, D0267 en partie (périmètre à adapter à la ligne à moyenne tension qui passe sur le fond du terrain) et parcelle D01152 seront classées en zone constructible.

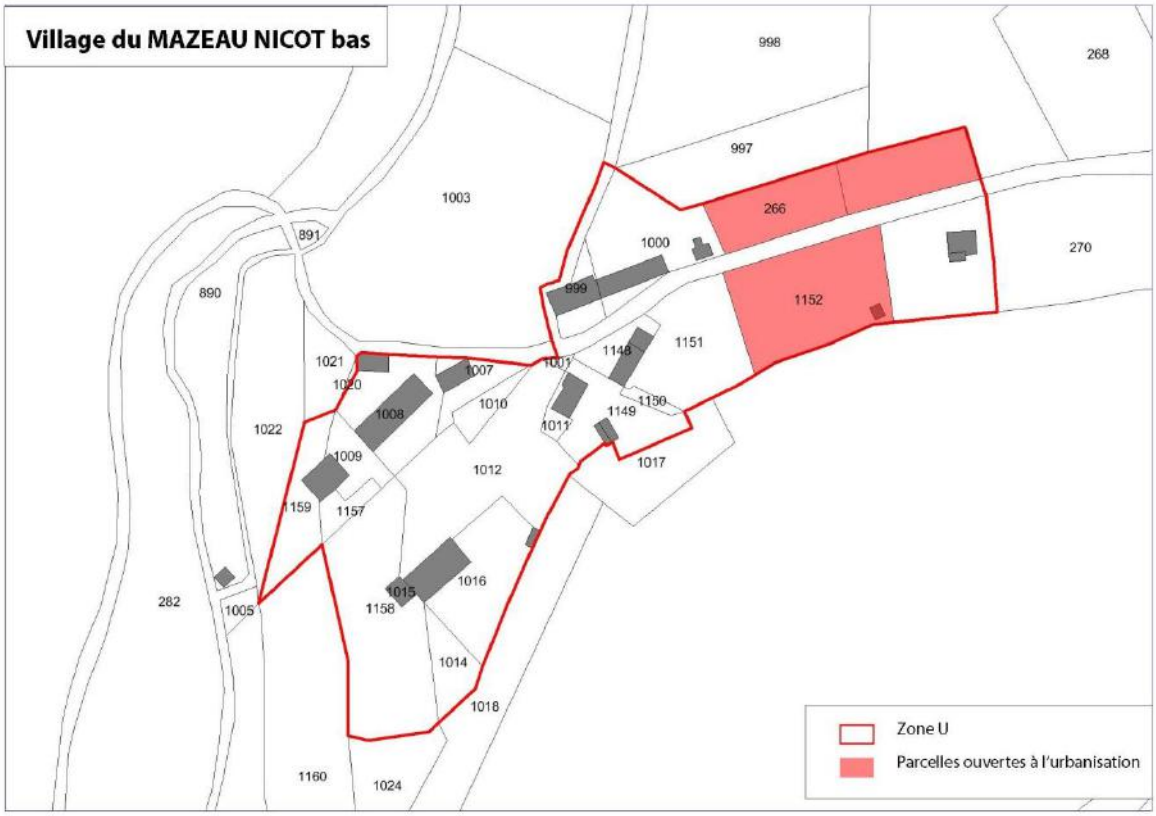
La parcelle 1152 fait actuellement l'objet d'une étude de projet de construction. Les parcelles 266 et 267 sont des prairies permanentes pâturées.
L'assainissement sera de type autonome.
Aucune activité agricole de constatée dans le village.
Superficie constructible du groupe de parcelles – 0.4ha



Parcelle DO1152



Parcelle DO266



- <u>Le village de Lauzat</u>

Le village de Lauzat est le deuxième plus gros village de Nedde après le bourg. Il est formé d'un noyau très dense d'habitation sans jardin mais ouvert sur des espaces communs.

En périphérie, on trouve un habitat un peu moins dense avec des parcelles accueillant des petits jardins.
La topographie des lieux est complexe : un ruisseau traverse le village, un étang est localisé au Nord du village et une zone humide est localisée sur la partie sud. De plus, la partie Ouest du village présente des dénivelés importants.
Les seuls possibilités de construction se trouvent donc dans les espaces résiduels (les dents creuses) présents à l'intérieur de l'enveloppe bâti.

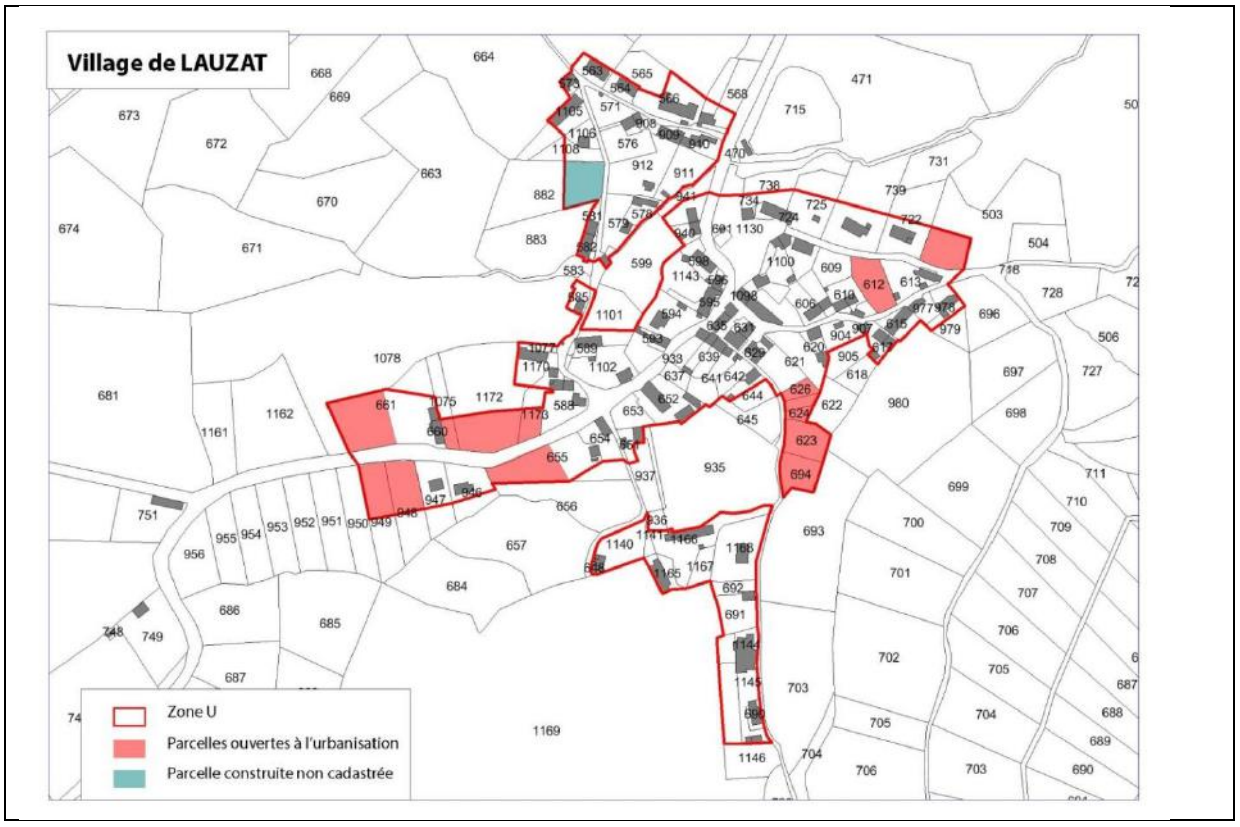
A l'entrée du village (après l'Arizona), des parcelles avaient été découpées en vue de l'établissement de plusieurs constructions le long de la route. La commission d'urbanisme souhaite y détacher 2 lots (parcelles D949 et D948) afin de reconduire leur constructibilité. Les parcelles D1172 (en partie) et D1173 (en partie) seront classées en zones constructibles de même que la parcelle en face la DO655 et la parcelle D0661. Les deux premières sont des prairies permanentes pâturées et la 655 est un jardin associé à l'habitation de la parcelle 654.

A l'intérieur du village, sont retenues à la construction les parcelles : DO626, 625, 624, 623 et 694. L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles permettra de venir rattacher l'urbanisation présente dans le Sud du village. Ainsi l'enveloppe urbaine du village se dessinera autour d'un grand espace vert présent sur la parcelle DO935 inconstructible pour des raisons topographiques.
La parcelle DO623 a déjà fait l'objet d'une amorce de construction puisqu'on y constate un terrassement, et la parcelle DO694 est un boisement de qualité médiocre. La défense incendie peut y être assurée (compte tenu de la largeur de la voierie, les pompiers ont été contactés afin de valider l'accès premier secours). Ce groupement de parcelles présente une pente orientée vers l'Ouest.

Sont également retenues les parcelles : AO503 et DO612. La parcelle 503 est une prairie permanente exploitée. L'étude environnementale a noté la présence d'un écoulement en limite sud de la parcelle sur le domaine public qui s'écoule ensuite vers le Nord sur la parcelle 722. Cela n'empêche pas la constructibilité de la parcelle 503. La parcelle 612 est une prairie permanente pâturée. Elle est traversante, 2 constructions pourront s'y installer.

Aucune activité agricole n'est recensée dans ou à proximité du village.
L'assainissement, pour les constructions sur les parcelles cadastrées DO948, 949 et 612, sera collectif car le raccordement à la station d'épuration située en entrée du village de Lauzat a la capacité nécessaire pour absorber des habitations supplémentaires. Pour les autres contructions, un assainissement autonome devra être envisagé.

Soit un total d'ouverture à l'urbanisation sur le village de Lauzat de 1 ha.





Parcelle 612



Parcelle 503



Parcelles 1172 - 1173



Parcelles 948 - 949

2. La zone constructible dans le centre-bourg

Le bourg de Nedde, comme évoqué dans le diagnostic, présente plusieurs contraintes :

- des contraintes réglementaires liées aux périmètres des monuments historiques ainsi qu'au périmètre du site inscrit ;
- des contraintes de présence de zones humides surtout sur sa partie Nord ;
- une contrainte due au relief sur toute sa frange Est.

Son urbanisation se présente en 2 parties scindées en deux par la présence d'une zone humide :

- au nord de cette zone humide, autour du cimetière, se trouve 6 habitations
- au sud, autour de l'Eglise et du Château se trouve le noyau central du centre-bourg.

Les parcelles proposées à la construction sont :

- Au nord du bourg, en face du cimetière la parcelle D1262,
- La parcelle AB200 le long de la RD210,
- La parcelle AB008 dans sa partie longeant la RD210 et sur une faible profondeur afin de rester sur la partie non humide,
- Une partie de la parcelle AB015 dans le prolongement de la construction réalisée sur la parcelle voisine AB014,
- La partie basse de la parcelle DO097 sur la partie saine du terrain,
- Les espaces résiduels situés sur les parcelles AB195 et AB 236 et 237 (à noter que l'accès pour la desserte des parcelles 236 et 237 se fera par l'accès des logements collectifs),
- Le haut des parcelles AB296 et 297 de façon à reconstituer une forme de coudert sur ce quartier du centre bourg,
- L'espace résiduel sur la parcelle AB038 (l'espace résiduel situé sur la parcelle AB035 est en fait le jardin de la construction établie sur la parcelle voisine),
- La parcelle AB223 située à l'entrée Sud du bourg (à noter que cette parcelle se trouve être à la fois dans les périmètres de 500m des monuments historiques et dans le site inscrit).

Les parcelles cadastrées AB008, AB200, AB195, AB236, AB237, AB297, AB298 et AB038 pourront être raccordées à l'assainissement collectif. Les constructions sur les autres parcelles devront prévoir un assainissement autonome.

Les limites de l'exercice carte communale

Certaines parcelles idéalement situées dans le centre-bourg, pourraient permettre sa densification si elles étaient ouvertes à l'urbanisation (par exemple les parcelles AB022 et 023) mais la commune n'en a pas la maîtrise foncière. Le risque de les ouvrir à l'urbanisation serait de n'y voir construire qu'une seule construction. L'équipe municipale a donc préféré jouer la prudence en ouvrant à l'urbanisation que de petites unités foncières quitte à redéfinir ultérieurement sa carte communale.



Parcelle AB097



Parcelle AB015



Parcelle AB008



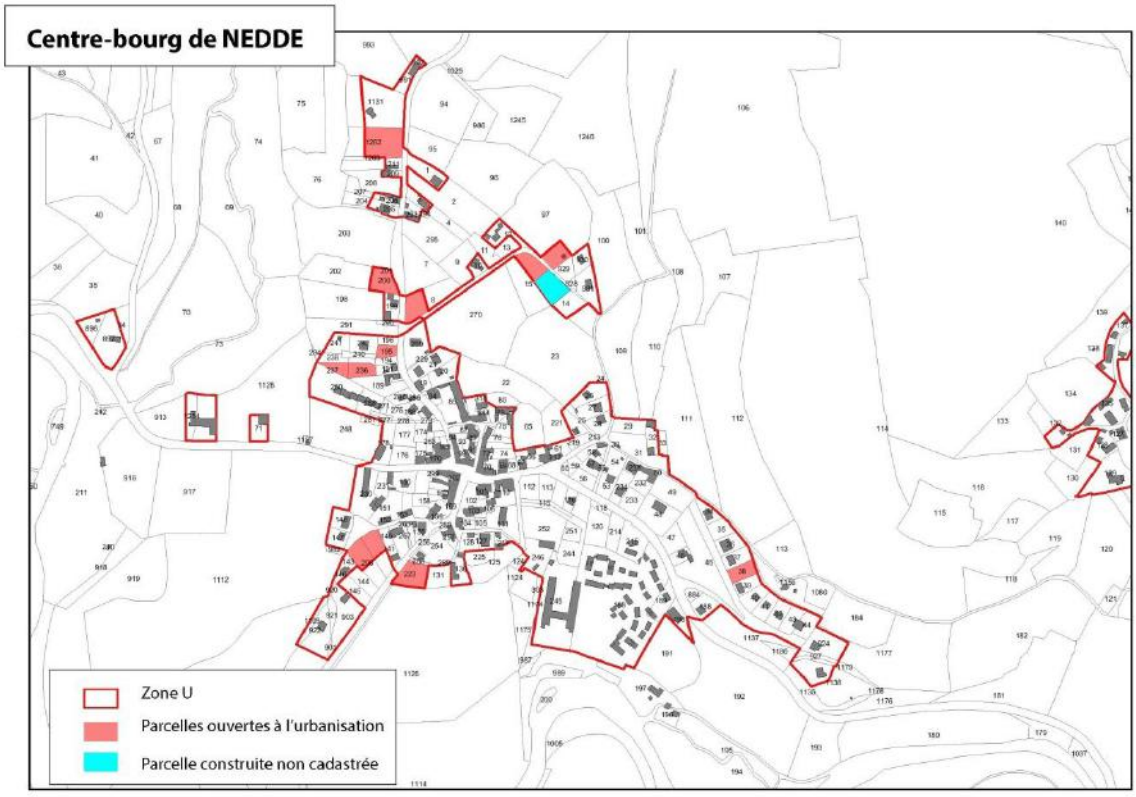
Parcelle AB233



Parcelle AB200



Parcelles AB236 - 237



3. Récapitulatif des zones constructibles et des capacités urbanisables

Secteurs	Zones U (ha)	Capacité urbanisable (ha)
LES VILLAGES		
Bouchefarol	1.8	0.3
Plainartige	2.5	0.2
Claveyrolas	5.4	0.2
Les Fargettes	1.6	0.3
Donzenat	1	0.3
Le Met	1.8	0.15
Le Mazeau Nicot bas	2.2	0.4
Lauzat	7.5	1.1
LE CENTRE BOURG	18.1	1.1
TOTAL		**3.15**

Sur ce tableau, les capacités urbanisables sur l'ensemble du territoire de Nedde sont conformes aux besoins estimés à l'horizon 2027.

4. Les villages non identifiés en zone constructible

- **Village de La Bachellerie**

L'ouverture à l'urbanisation de ce village est non souhaitée par l'équipe municipale car il risque d'y avoir beaucoup de maisons disponibles à la vente très prochainement.

- **Village de La Farge**

L'équipe municipale souhaitait ouvrir à l'urbanisation ce village. Une fois sur place, entre les problèmes topographiques et les périmètres de réciprocité à respecter, aucune parcelle n'a pu être ouverte à l'urbanisation.

- **Village de Léry**

L'ouverture à l'urbanisation n'est pas possible car présence de bâtiments agricoles dans le village.

- **Village du Chatenet**

Une ouverture à l'urbanisation est envisagée, par l'équipe municipale, au départ au Sud du village, vers le carrefour qui a fait l'objet de travaux afin de réduire l'effet épingle à cheveux du virage. Finalement, une fois sur place, aucune ouverture à l'urbanisation n'est possible pour des raisons évidentes de topographies, de présence de zones humides et de problèmes d'accès à certaines parcelles.

- **Village du Mas Faucher**

L'ouverture à l'urbanisation n'est pas possible due à la présence de bâtiments agricoles dans le village.

- **Village de Lavaud**

L'ouverture à l'urbanisation n'est pas possible due à la présence de bâtiments agricoles dans le village.

- **Village de Guimont**

L'ouverture à l'urbanisation n'est pas envisagée par l'équipe municipale car le village a une certaine unité architecturale et malheureusement la carte communale ne comportant pas de règlement, il sera difficile de gérer l'aspect extérieur des nouvelles constructions.

- **Village de Croux**

Ouverture à l'urbanisation non envisagée car le village n'a pas le réseau d'eau potable.

- **Village de Verviale**

Le village de Verviale regroupe 2 activités agricoles. Mais c'est également un village dynamique qui regroupe des personnes non agricoles. Les membres de la Commission souhaiteraient pouvoir ouvrir du terrain dans ce village afin d'y maintenir le dynamisme d'aujourd'hui. La présence des bâtiments agricoles entraine l'application d'un périmètre de réciprocité afin que les nouvelles constructions ne nuisent pas aux activités agricoles présentes sur place. De ce fait, les parcelles pouvant faire l'objet d'un classement en zone urbanisable seront situées en dehors du village et seront, par conséquent déconnectées de l'existant. L'équipe municipale renonce donc à l'ouvrir à l'urbanisation.

- **Village de La Pierre**

L'ouverture à l'urbanisation n'est pas possible car les constructions du lieu-dit font toutes parties d'une seule exploitation agricole.

- **Village de La Vedrenne**

Le village de la Vedrenne regroupe plusieurs constructions étalées le long de la route et ne présente aucune cohérence. Il serait difficile d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation autrement qu'en faisant du linéaire le long de l'axe routier afin de relier les constructions existantes. Conformément à la Loi ALUR, l'équipe municipale ne souhaite pas développer l'urbanisation en linéaire. Aucune ouverture n'est donc envisagée sur ce village.

- **Village de Chadiéras**

Le village de Chadiéras est composé de 2 exploitations agricoles et des bâtiments qui les accompagnent. Compte tenu des périmètres de réciprocité qui s'appliquent , les seules possibilités d'ouverture à l'urbanisation de parcelles seraient de l'autre côté de la route et de ce fait, déconnectées de l'existant.
L'équipe municipale renonce à l'ouverture à l'urbanisation sur ce village.

- **Village de la Ribière**

Le village de la Ribière, comme le village de Chadiéras, est composé de 2 exploitations agricoles et des bâtiments qui l'accompagnent.
Les périmètres de réciprocité obligent à s'éloigner de la partie bâtie du village. Aucun secteur n'est donc retenu à la construction.

- **Village de Chaud**

Le village de Chaud ne regroupe aucune activité agricole mais une activité touristique : La Cité des Insectes. Ce village, d'une cohérence architecturale remarquable, se situe sur un point haut et est très visible lorsqu'on arrive par la D81a. L' équipe municipale souhaite le préserver de toute urbanisation nouvelle qui viendrait entacher la cohérence architecturale constatée. Elle a envisagé une ouverture à l'urbanisation sur l'arrière du village afin de pas l'impacter visuellement mais pour des raisons évidentes de topographiques cela n'est pas possible.
Aucune parcelle n'est donc ouverte à l'urbanisation sur le village de Chaud.

- **Village de la Mallessinge**

Ouverture à l'urbanisation pas possible car les constructions du lieu-dit font toutes parties d'une seule exploitation agricole.

- **Village de Serrut**

Ouverture à l'urbanisation pas possible car présence de bâtiments agricoles dans le village.

- **Villages du Mazeau Bourbon et de Romager**

Ouverture à l'urbanisation pas possible car présence de bâtiments agricoles dans ces 2 villages.

- **Village de Neuvialle**

Le village de Neuvialle recense des bâtiments liés à une exploitation agricole. Les seules possibilités de construction se trouveraient non rattachées à l'existant. Par conséquent, il est décidé de ne pas retenir de secteur ouvert à l'urbanisation sur ce village.

5. Prise en compte de la loi Montagne

La loi Montagne, Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dans sa version consolidée du 22 mai 2016, reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection.

Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autres lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes. Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel. La loi reconnaît 6 massifs en France : massif Vosgien, Alpes, Corse, Massif central, Massif Jurassien et Pyrénées.

Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement de la pluri-activité par complémentarité,
- en développant la diversité de l'offre touristique,
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle)

Lors de l'élaboration de la Carte Communale, la priorité a été donnée aux extensions du centre-bourg et des villages en continuité de l'unité bâtie existante. Ces extensions sont très limitées.

Aucune ouverture à l'urbanisation n'a été envisagé en dehors de partie actuellement urbanisées. Par conséquent, le projet de la carte communale de Nedde n'est pas soumis au passage devant la CDNPS (Commission Départementale pour la protection de la Nature des Paysages et des Sites).

6. Prise en compte de la Charte du PNR Millevaches en Limousin

La commune de Nedde est intégrée dans le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Par conséquent, la carte communale doit être compatible avec les dispositions de la charte du PNR, document de rang supérieur.

Créé il y a 11 ans sur un territoire regroupant 113 communes, aujourd'hui la charte du PNR est en révision.

La charte d'un Parc Naturel Régional est le projet de développement durable d'un territoire pour 12 ans. Elle fixe les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour les mettre en œuvre.

Elaborée à partir d'un diagnostic, la charte est le document officiel qui concrétise, par écrit, les objectifs que se sont donnés ensemble les acteurs et citoyens du territoire, les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre.

La charte, en cours de réécriture, s'articulera autour de 8 grandes orientations :

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
2. Accompagner la mutation des paysages
3. Améliorer la gestion partagée de l'eau
4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel
5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales (agriculture, forêts, tourisme, économie sociale et solidaire)
6. Devenir un territoire à énergie positive
7. Transmettre les savoirs du territoire (éducation, formation, transmission)
8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire (lien social et culture, communication, coopérations)

La carte communale est un outil simple de gestion de l'occupation des sols. Par conséquent, elle ne peut répondre à toutes les orientations de la charte du Parc Naturel Régional. Néanmoins, en mettant en place un projet très vertueux en terme de consommation de l'espace qui ne permet

l'ouverture à l'urbanisation que de 3.15 ha, soit 0.08% du territoire, la commune de Nedde répond aux exigences des grandes orientations de la charte du PNR.

Le projet de carte communale répond aux exigences des mesures suivantes :

- N°10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages, les mettre en valeur dans le cadre de projets globaux et réfléchis sur le long terme et surtout accompagner leur évolution en veillant à prendre en compte les contraintes actuelles et à venir, les sites les plus emblématiques du territoire
    - Le projet de carte communale n'entraine pas d'ouverture à l'urbanisation dans le périmètre du site inscrit du Château de Nedde préservant ainsi la qualité architecturale et paysagère du site.

- N°11 : préserver et valoriser les grands paysages emblématiques.
    - Les paysages emblématiques de la commune de Nedde que sont la vallée de la Vienne ou encore les larges panoramas sont préservés de toutes ouvertures à l'urbanisation.
    - Le projet de carte communale n'ouvre aucune nouvelle parcelle à la construction en ligne de crête ou dans la valleé de la Vienne (parcelles qui seraient déconnectées de l'existant)

- N°12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie
    - L'équipe municipale a fait le choix de réduire la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation afin de contrôler sa consommation de l'espace et ainsi préserver la qualité du cadre de vie.

- N°17 : Restaurer le patrimoine bâti
    - Sur certain village, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation afin de prioriser la réhabilitation et la restauration du bâti existant.
    - Sur le centre-bourg, les parcelles proposées à l'ouverture à l'urbanisation sont limitées afin de favoriser la reprise du bâti vacant.

7. Conclusions

L'élaboration de la Carte Communale de la commune de NEDDE a été inscrite dans une large concertation avec les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambres d'Agriculture, PNR, Communauté de Communes, Pays, etc.). De nombreuses réunions de travail sur le terrain avec les élus ont jalonnées la démarche. La méthodologie du travail réalisé, a été présentée lors d'une réunion publique le samedi 9 Juillet 2016.

Les choix de la carte communale traduisent ce travail de terrain et de concertation élargi avec les habitants.
Cette concertation a été riche d'enseignement et source d'évolution et d'adaptation des différentes pièces de la Carte communale.
Les objectifs fixés par la commune étaient :

- Développer l'urbanisation dans les villages pour répondre aux attentes fortes de personnes souhaitant s'installer à Nedde en ouvrant des parcelles en continuité avec l'existant lorsque cela est possible,
- Pour les villages accueillant des bâtiments liés à une, voire deux, exploitations agricoles, la priorité est donnée à l'activité économique. La commune a fait le choix de ne pas identifier de zone constructible à proximité immédiate des bâtiments agricoles et ce dans le but de favoriser le développement économique de la commune de Nedde.
- Permettre la réhabilitation des habitations isolées dans la mesure où ces dernières sont desservies par les réseaux
- Modérer les possibilités d'urbanisation dans le centre-bourg afin de favoriser une reprise de la vacance

Au total, le projet de carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation de 3,15 hectares à l'urbanisation ce qui est conforme avec l'hypothèse démographique retenue pour les 10 prochaines années d'une croissance annuelle de +0.5%.

CARTE COMMUNALE

Département : HAUTE-VIENNE

Commune de NEDDE

CARTE COMMUNALE



PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE NEDDE

DOSSIER DE CONSULTATION DE LA C.D.P.E.N.A.F.

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure	29 Mars 2012
CARTE COMMUNALE Approuvée en Conseil Municipal	

eco SAVE
Société d'Action et de Veille Environnementale

Hélène Gauzentes TERRITOIRES
Bureau d'études spécialisé en urbanisme & aménagement du territoire

Carte communale de Nedde

Evaluation environnementale - Partie 1

Sommaire

I. INTRODUCTION....4
II. ANALYSE DES ZONES CONSTRUCTIBLES....6
1. NEUVIALLE....6
2. LAUZAT....8
3. LE MAZEAU-NICOT....13
4. BOUCHEFAROL....16
5. LE BOURG DE NEDDE....19
6. LE MET....25
7. DONZENAT....27
8. LES FARGETTES....30
9. CLAVEROLAS....33
10. PLAINARTIGE....36
III. BILAN DE L'ANALYSE DU PROJET DE CARTE COMMUNALE....38
1. NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS....38
2. SURFACES POTENTIELLEMENT URBANISABLES CONCERNEES PAR LA ZONE U DU PROJET INITIAL....38
A. SURFACE POTENTIELLE TOTALE....38
B. SURFACES AGRICOLES POTENTIELLEMENT CONCERNEES....39
C. SURFACES BOISEES POTENTIELLEMENT CONCERNEES....40
D. AUTRES SURFACES POTENTIELLEMENT CONCERNEES....40
3. NOMBRE POTENTIEL DE RACCORDEMENTS AUX STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES....41
4. POTENTIEL DE NOUVEAUX ASSAINISSEMENTS AUTONOMES....42
5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET MODIFICATION DU PROJET INITIAL....43
6. PRISE EN COMPTE DES TRAMES VERTES ET BLEUES....45
A. RAPPEL CONCERNANT LES TRAMES VERTES ET BLEUES DE LA COMMUNE....45
B. LA PRISE EN COMPTE DES ESPACES BOISES....45
I. EVITER LES IMPACTS....45
II. REDUCTION DES IMPACTS....46
III. CONCLUSION SUR LES IMPACTS....46
C. LA PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES....46
I. EVITER LES IMPACTS....46
II. REDUCTION DES IMPACTS....46
III. CONCLUSION SUR LES IMPACTS....47
7. LA PRISE EN COMPTE DES COURS D'EAU....47
I. EVITER LES IMPACTS....47
II. CONCLUSION SUR LES IMPACTS....47
8. PRISE EN COMPTE DE LA ZONE NATURA 2000....47

Cartes

Carte 1 : Localisation des zones constructibles en projet 5
Carte 2 : Neuvialle 6
Carte 3 : Lauzat 8
Carte 4 : Le Mazeau-Nicot 13
Carte 5 : Bouchefarol 16
Carte 6 : La Nonardie et Le Puy la Pierre 19
Carte 7 : Le Met 25
Carte 8 : Donzenat 27
Carte 9 : Les Fargettes 30
Carte 10 : Claverolas 33
Carte 11 : Plainartige 36

Photos

Photo 1 : Neuvialle - parcelle 433 7
Photo 2 : Lauzat - Parcelles 503 10
Photo 3 : Lauzat - parcelles 612 10
Photo 4 : Lauzat - Parcelles 1172 & 1173 11
Photo 5 : Lauzat - parcelles 949 & 948 11
Photo 6 : Lauzat - parcelle 655 11
Photo 7 : Lauzat - parcelles 626, 625, 624, 623 & 694 11
Photo 8 : Lauzat - parcelles 626, 625, 624, 623 & 694 (vue depuis l'entrée de Lauzat) 12
Photo 9 : LE MAZEAU-NICOT - Parcelle 1152 14
Photo 10 : LE MAZEAU-NICOT - Parcelles 266 14
Photo 11 : LE MAZEAU-NICOT - Parcelles 267 15
Photo 12 : BOUCHEFAROL - Parcelle 522 (lot sud) 18
Photo 13 : BOUCHEFAROL - Parcelle 522 (lot est) 18
Photo 14 : BOUCHEFAROL - Parcelles 235 18
Photo 15 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 1262 22
Photo 16 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 200 22
Photo 17 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 8 22
Photo 18 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 8 22
Photo 19 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 15 22
Photo 20 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 97 23
Photo 21 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelles 196 & 195 23
Photo 22 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelles 237 & 236 23
Photo 23 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelles 296 & 297 23
Photo 24 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 223 24
Photo 25 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 35 24
Photo 26 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 38 24

Photo 27 : Le Met - Parcelle 124 26
Photo 28 : Le Met - Parcelle 125 & 126 26
Photo 29 : DONZENAT - Parcelles 745 & 821 29
Photo 30 : DONZENAT - Parcelle 747 29
Photo 31 : LES FARGETTES - Parcelles 502 & 503 31
Photo 32 : LES FARGETTES - Parcelle 501 31
Photo 33 : LES FARGETTES - Parcelle 498 32
Photo 34 : CLAVEROLAS - Parcelle 75 35
Photo 35 : CLAVEROLAS - Parcelles 1068 & 204 35
Photo 36 : CLAVEROLAS - Parcelle 328 35
Photo 37 : CLAVEROLAS - Parcelle 168 35
Photo 38 : PLAINARTIGE - Parcelle 113 37
Photo 39 : PLAINARTIGE - Parcelle 114 37

I. Introduction

Le présent document constitue la première partie de l'évaluation environnementale de la carte communale de la commune de Nedde.

Il est basé sur un travail itératif réalisé tout le long de la procédure de révision de la carte communale. À chaque étape (diagnostic, réalisation du zonage, rédaction du règlement), les impacts potentiels ont été évalués et les correctifs apportés par la collectivité.

Le présent document reprend, parcelle par parcelle ou groupe de parcelles par groupe de parcelles, l'ensemble des zones constructibles de la carte communale afin de vérifier l'absence d'impact.

Sur la base du projet de zonage établi par la collectivité, toutes les parcelles pouvant recevoir une ou plusieurs constructions ont été repérées sur plan.

Une visite systématique de ces parcelles a été réalisée afin de constater quel type de milieu serait affecté, de vérifier l'état d'hydromorphie des sols, et de contrôler si ces parcelles n'étaient pas déjà occupées par le jardin ou le parc d'une habitation existante. La possibilité de raccordement à une station d'épuration a été évaluée pour les parcelles se trouvant dans son périmètre.

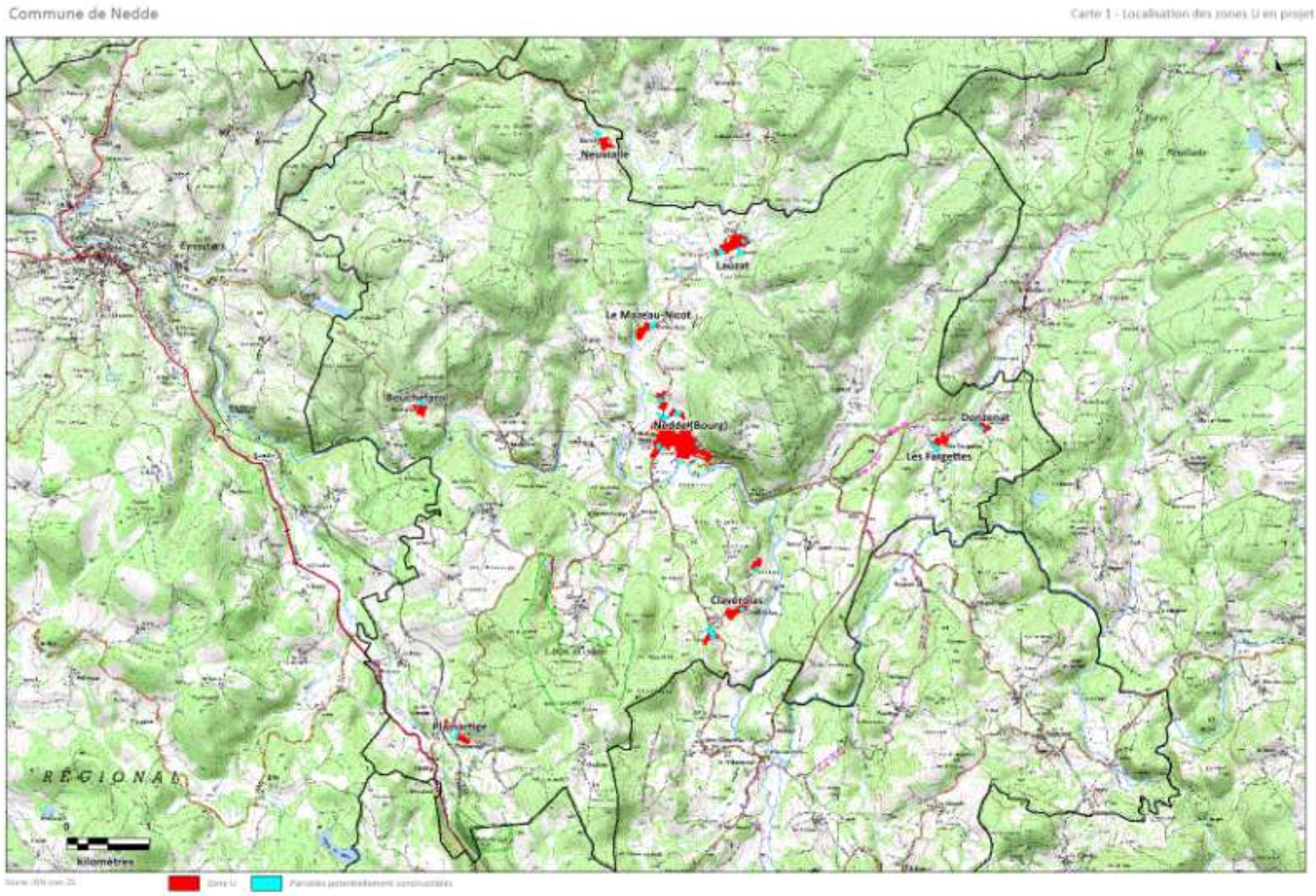
L'évaluation du nombre potentiel d'habitations a été faite sur la base d'une habitation pour 1 200 m², sans tenir compte d'éventuelles opérations de construction de petit collectif. Les parcelles seront d'une superficie inférieure lors des opérations, et ce ratio permet de prendre en compte les surfaces de voiries et d'espaces publics nécessaires à tout projet d'aménagement.

Dans le présent document, seules les parcelles qui ne sont pas associées à un bâtiment (jardin, parc, espaces verts) ont été considérées. Ces parcelles peuvent bien sûr recevoir une nouvelle construction en cas de division de la propriété. Ceci contribuera à une densification de l'habitat. D'un point de vue environnemental, ces secteurs de jardins ou parcs sont déjà largement anthropisés (végétation contrôlée et sélectionnée, utilisation de pesticides, clôtures…). L'implantation d'une nouvelle habitation n'aura pas d'impact significatif supplémentaire sur l'environnement (à condition que la surface des parcelles soit suffisante pour l'implantation d'un assainissement autonome).

Ce travail a permis dans un premier temps de définir les points suivants à l'échelle de la commune :

- Le nombre potentiel de nouvelles habitations
- Le nombre potentiel de raccordements supplémentaires à la station de traitement des eaux usées (exprimés en équivalent habitants)
- Les types de milieux concernés par l'urbanisation (culture, prairie, boisement, autre…)
- Les surfaces de terres agricoles concernées par l'ouverture à l'urbanisation

Remarque : les zones constructibles qui ne sont pas traitées dans ce document ne sont pas concernées par l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation. Elles concernent des bâtiments existants et leur périmètre proche.



CARTE 1 : LOCALISATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES EN PROJET

II. Analyse des zones constructibles

1. Neuvialle



CARTE 2 : NEUVIALLE

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 433	Prairie temporaire de fauche (rotation avec une culture)	1 habitation potentielle	Autonome	Etant donnée la présence d'une exploitation agricole dans le village et de la déconnection de la parcelle, il est proposé de retirer cette parcelle de la zone constructible.



PHOTO 1 : NEUVIALLE - PARCELLE 433

2. Lauzat



CARTE 3 : LAUZAT

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 503	Prairie permanente exploitée Présence d'un écoulement en limite sud de la parcelle (sur le domaine public) qui s'écoule par la suite vers le nord sur la parcelle 722.	1 habitation potentielle	Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux) Potentiel : 2,5 EH	-
Parcelle 612	Prairie permanente pâturée	1 habitation potentielle	Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux) Potentiel : 2,5 EH	-
Parcelles 1172 & 1173	Prairie permanente pâturée	1 habitation potentielle	Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux) Potentiel : 2,5 EH	-
Parcelle 661	Prairie permanente pâturée	1 habitation potentielle	Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux) Potentiel : 2,5 EH	-
Parcelle 655	Jardin associé à l'habitation de la parcelle 654	*Ne constitue pas un potentiel de construction puisque le propriétaire n'a pas exprimé le désir de réaliser une division de parcelle.*	-	-
Parcelles 949 & 948	Prairie permanente exploitée Présence d'un arbre isolé en limite sud du secteur ouvert à l'urbanisme	1 habitation potentielle	Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux). Potentiel : 2,5 EH	-

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelles 626, 625, 624, 623 & 694	Boisements plus ou moins complets, constitués de feuillus (chênes). Présence sur la parcelle 623 d'un secteur ayant déjà été terrassé. Les parcelles présentent une pente assez importante orientée vers l'ouest	3 habitations potentielles	Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux) Potentiel : 7,5 EH	Il est à noter que l'accès à ce groupe de parcelles est difficile, il se fait par une route dont la largeur ne permet pas l'accès des véhicules de secours. Étant donnée cette difficulté d'accès et la présence d'une pente importante, il est proposé de retirer ce groupe de parcelle de la zone constructible.



PHOTO 2 : LAUZAT - PARCELLES 503



PHOTO 3 : LAUZAT - PARCELLES 612



Photo 4 : Lauzat - Parcelles 1172 & 1173



Photo 5 : Lauzat - parcelles 949 & 948



Photo 6 : Lauzat - parcelle 655



Photo 7 : Lauzat - parcelles 626, 625, 624, 623 & 694



PHOTO 8 : LAUZAT - PARCELLES 626, 625, 624, 623 & 694 (VUE DEPUIS L'ENTREE DE LAUZAT)

3. Le Mazeau-Nicot



CARTE 4 : LE MAZEAU-NICOT

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 1152	Parc associé à l'habitation situé sur la parcelle 270 (une cabane de jardin a été implantée dans le coin sud-est de la parcelle) Présence d'un muret en pierres le long de la route	*Puisque la parcelle fait partie d'une unité foncière distincte associée à une habitation et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.*	-	-
Parcelles 266 & 267	Prairie permanente pâturée. Alignement de sapins le long de la limite sud de la parcelle 267	1 habitation potentielle	Autonome	Perte de surface agricole (0,2 hectares)



PHOTO 9 : LE MAZEAU-NICOT - PARCELLE 1152



PHOTO 10 : LE MAZEAU-NICOT - PARCELLES 266



PHOTO 11 : LE MAZEAU-NICOT - PARCELLES 267

4. Bouchefarol



CARTE 5 : BOUCHEFAROL

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 1 000	Boisement de feuillus et résineux	1 habitation potentielle	Autonome	Perte de surface boisée (0,12 hectares) Parcelle déconnectée du village existant. **Il est proposé de maintenir la constructibilité uniquement au sud de la route.**
Parcelles 522	Prairie permanente exploitée	3 habitations potentielles	Autonome	Perte de surface agricole (0,24 hectares) La construction sur le lot situé dans la partie est de la parcelle contribuerait à créer un effet de linéaire le long de la route d'accès au village. **Il est proposé de diminuer de moitié l'emprise de ce lot.**
Parcelle 235	Prairie permanente exploitée	1 habitation potentielle	Autonome	Perte de surface agricole (0,14 hectare)



PHOTO 12 : BOUCHEFAROL - PARCELLE 522 (LOT SUD)

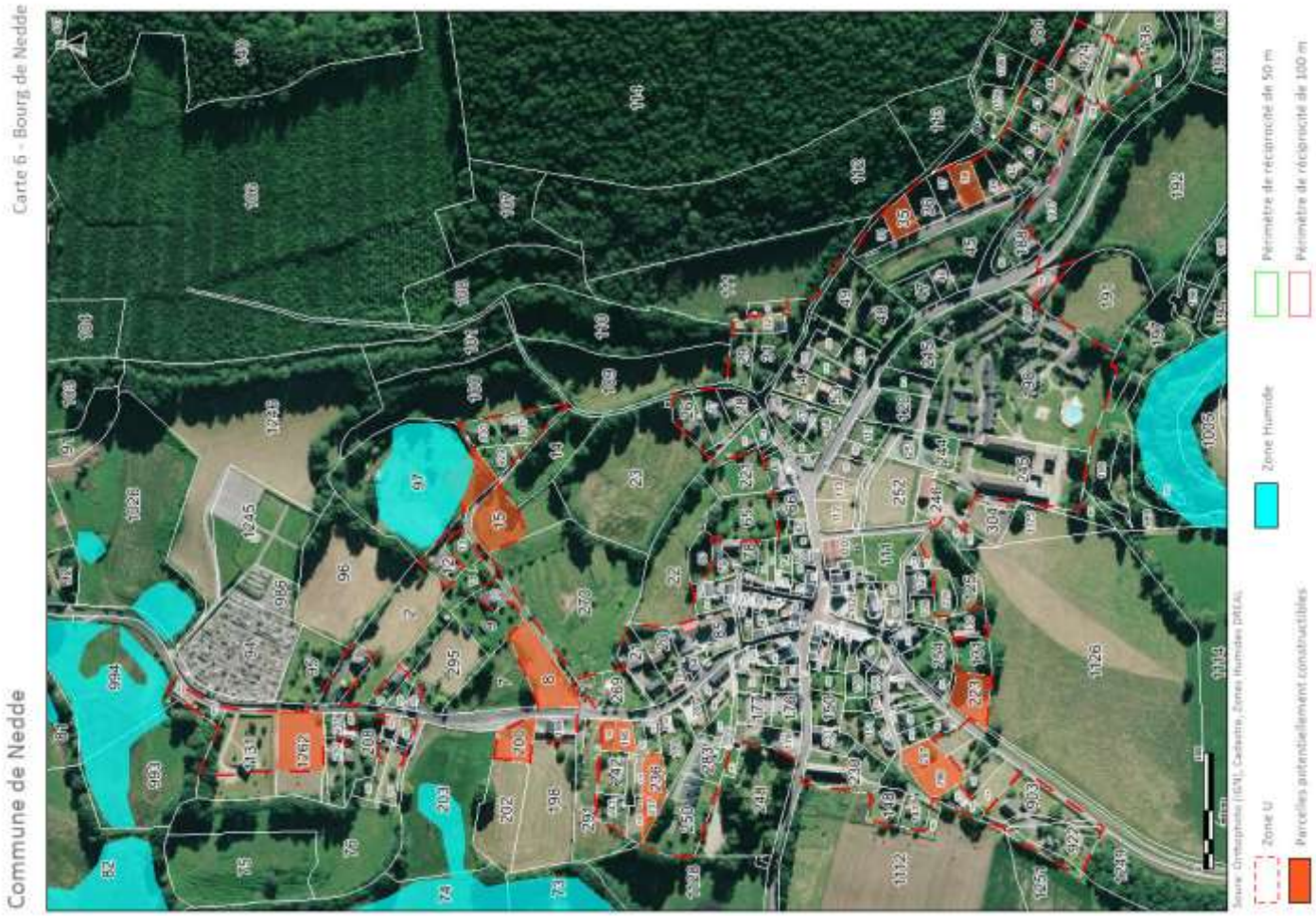


PHOTO 13 : BOUCHEFAROL - PARCELLE 522 (LOT EST)



PHOTO 14 : BOUCHEFAROL - PARCELLES 235

5. Le bourg de Nedde



CARTE 6 : LA NONARDIE ET LE PUY LA PIERRE

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 1262	Prairie permanente fauchée	2 habitations potentielles	STEP du bourg de Nedde	Perte de surface agricole (0,2 hectares)
Parcelle 200	Prairie permanente exploitée	1 habitation potentielle	STEP du bourg de Nedde	Perte de surface agricole (0,2 hectares)
Parcelle 8	Prairie permanente dans la partie sud-ouest de la parcelle. Prairie humide avec un ruisseau dans la partie nord-est de la parcelle.	2 habitations potentielles	STEP du bourg de Nedde	Perte de surface agricole (0,2 hectares) Il est proposé de limiter la constructibilité de cette parcelle à sa partie sud-ouest, en excluant la zone humide.
Parcelle 15	Prairie permanente pâturée. Zone humide en limite ouest de la parcelle.	1 habitation potentielle	STEP du bourg de Nedde	Perte de surface agricole (0,2 hectares) Il est proposé d'exclure le secteur humide de la zone constructible.
Parcelle 97	Prairie permanente Un cours d'eau s'écoule dans la partie ouest de la parcelle. Ce cours d'eau est associé à une zone humide.	1 habitation potentielle	STEP du bourg de Nedde	Perte de surface agricole (0,2 hectares) Il est proposé de limiter la constructibilité de cette parcelle à sa partie sud-est, en excluant la zone humide.
Parcelle 195	Pelouse	1 habitation potentielle	STEP du bourg de Nedde	-

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 196	Jardin associé à l'habitation implantée sur la parcelle n°242	*Puisque la parcelle fait partie d'une unité foncière distincte associée à une habitation et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.*	-	-
Parcelles 237 & 236	Prairie permanente fauchée.	1 habitation potentielle	STEP du bourg de Nedde	Perte de surface agricole (0,2 hectares)
Parcelles 296 & 297	Prairie permanente non exploitée	2 habitations potentielles	STEP du bourg de Nedde	-
Parcelle 223	Prairie permanente non exploitée	1 habitation potentielle	STEP du bourg de Nedde	-
Parcelle 35	Jardin associé à l'habitation implantée sur la parcelle n°36	*Puisque la parcelle fait partie d'une unité foncière distincte associée à une habitation et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.*	-	-
Parcelle 38	Parcelle en friche (taillis de genets)	1 habitation potentielle	STEP du bourg de Nedde	-



PHOTO 15 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 1262



PHOTO 16 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 200



PHOTO 17 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 8



PHOTO 18 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 8



PHOTO 19 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 15



Photo 20 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 97



Photo 21 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelles 196 & 195



Photo 22 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelles 237 & 236



Photo 23 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelles 296 & 297



PHOTO 24 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 223



PHOTO 25 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 35



PHOTO 26 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 38

6. Le Met



CARTE 7 : LE MET

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelles 125 & 126	Jardin	*Puisque la parcelle est occupée par un jardin et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.*	-	-
Parcelle 124	Prairie permanente pâturée. *Pour information : la partie nord de la parcelle n'a pas été mise dans la zone U car elle est occupée par une zone humide et par l'exutoire de l'étang situé de l'autre côté de la route (parcelle 159).*	1 habitation potentielle	Autonome	**Il est proposé de retirer la parcelle de la zone U**

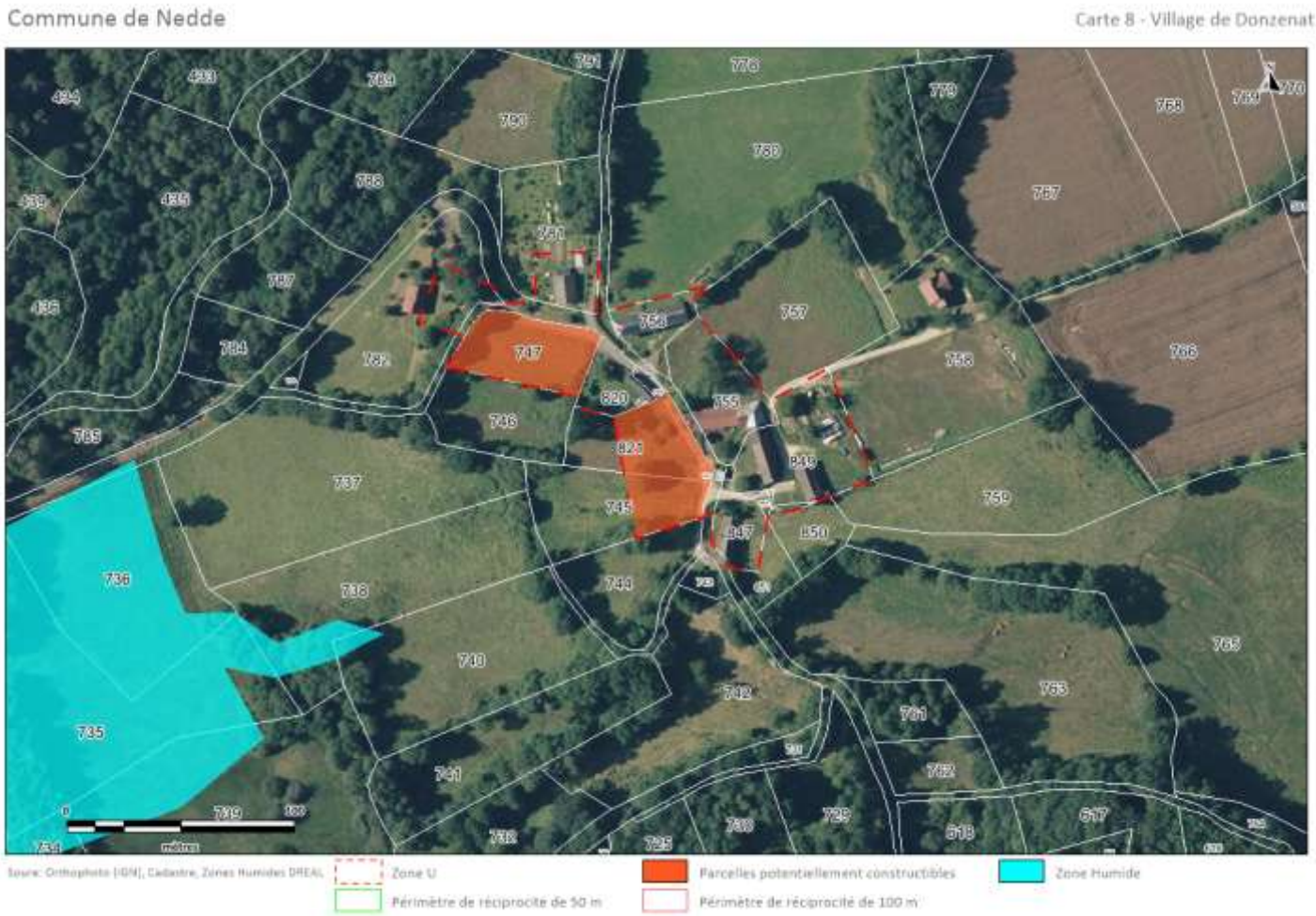


PHOTO 27 : LE MET - PARCELLE 124



PHOTO 28 : LE MET - PARCELLE 125 & 126

7. Donzenat



CARTE 8 : DONZENAT

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 747	Verger (plantation récente)	*Puisque la parcelle est occupée par un verger exploité et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.*	-	-
Parcelle 821	Parc associé à l'habitation de la parcelle n°755	*Puisque la parcelle est occupée par un parc associé à une habitation et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.*	-	-
Parcelle 745	Prairie permanente. Présence d'une haie en limite sud de la parcelle. Cette parcelle est l'exutoire du lavoir situé dans le village. Un écoulement permanent peut être observé sur la parcelle.	1 habitation potentielle	Autonome	Perte de surface agricole (0,07 hectares). **Il est proposé** de retirer tout ou partie de la parcelle de la zone U.



PHOTO 29 : DONZENAT - PARCELLES 745 & 821



PHOTO 30 : DONZENAT - PARCELLE 747

8. Les Fargettes



CARTE 9 : LES FARGETTES

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelles 502 & 503	Prairie permanente non exploitée	1 habitation potentielle	Autonome	-
Parcelle 501	Pelouse. Présence d'un bâtiment en ruine	1 habitation potentielle	Autonome	-
Parcelle 498	Parc associé à l'habitation de la parcelle n°497	*Puisque la parcelle est occupée par un parc associé à une habitation et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.*	-	-



PHOTO 31 : LES FARGETTES - PARCELLES 502 & 503



PHOTO 32 : LES FARGETTES - PARCELLE 501



PHOTO 33 : LES FARGETTES - PARCELLE 498

9. Claverolas



CARTE 10 : CLAVEROLAS

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 75	Prairie permanente pâturée	1 habitation potentielle	Autonome	-
Parcelles 1068 & 204	Prairie permanente pâturée	1 habitation potentielle	Autonome	-
Parcelle 328	Friche (taillis de genêts)	1 habitation potentielle	Autonome	Cette parcelle est déconnectée du groupe de maisons situé plus au sud. **Il est proposé** de retirer cette parcelle de la zone U.
Parcelle 168	Prairie temporaire fauchée	2 habitations potentielles	Autonome	La sortie sur la route principale n'est pas possible. La bande de terrain située entre la parcelle 168 et la route communale est associée à la parcelle 297. La sortie n'est donc pas possible. **Il est proposé** de retirer cette parcelle de la zone U.



PHOTO 34 : CLAVEROLAS - PARCELLE 75



PHOTO 35 : CLAVEROLAS - PARCELLES 1068 & 204



PHOTO 36 : CLAVEROLAS - PARCELLE 328



PHOTO 37 : CLAVEROLAS - PARCELLE 168

10. Plainartige



CARTE 11 : PLAINARTIGE

Références cadastrales	Milieux présents	Potentiel de construction	Assainissement	Impact prévisible
Parcelle 114	Prairie permanente pâturée. Présence d'un muret en limite sud de la parcelle.	2 habitations potentielles	Autonome	-
Parcelle 113	Prairie permanente pâturée. Alignement d'arbres en limite nord-est de la parcelle	2 habitations potentielles	Autonome	Parcelle déconnectée de l'ensemble ancien du village. **Il est proposé** de supprimer la zone U des parcelles 113 et 111.



PHOTO 38 : PLAINARTIGE - PARCELLE 113



PHOTO 39 : PLAINARTIGE - PARCELLE 114

III. Bilan de l'analyse du projet de carte communale

1. Nombre potentiel de nouvelles constructions

L'analyse du projet a permis de déterminer le nombre potentiel de nouvelles constructions (sur la base d'une surface d'environ 1 200 m² de terrain par construction, permettant de prendre en compte les surfaces de voirie nécessaires aux projets groupés).

Les parcelles correspondant à des parcs, jardins ou surfaces associées à une habitation n'ont pas été comptabilisées. Les propriétaires auront toujours la possibilité de réaliser une division de parcelles afin de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation. D'un point de vue environnemental, ceci n'aura pas d'incidence particulière puisque la zone est actuellement anthropisée (imperméabilisation partielle, clôture, sélection de la végétation, utilisation plus ou moins importante de phytosanitaires…).

TABLEAU 1 : NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Village	Nouvelles habitations
Neuvialle	1
Lauzat	8
Mazeau-Nicot	1
Bouchefarol	4
Bourg de Nedde	13
Le Met	0
Donzenat	1
Les Fargettes	2
Clavérolas	5
Plainartige	4
TOTAL	**39**

Le projet communal permettrait donc un potentiel de 39 nouvelles constructions.

Ce potentiel ne prend en compte que les surfaces actuellement agricoles ou naturelles (bois, friches, taillis, surfaces non anthropisées).

Il ne prend pas en compte des surfaces actuellement associées à des constructions existantes et qui pourraient être divisées afin de permettre l'implantation d'une nouvelle construction et donc la densification d'un secteur.

2. Surfaces potentiellement urbanisables concernées par la zone U du projet initial

a. Surface potentielle totale

L'analyse du projet de la commune a permis de déterminer la surface qui pourrait être potentiellement anthropisée du fait de la mise en œuvre de la carte communale.

Cette surface prend uniquement en compte les terrains actuellement agricoles ou naturels (bois, friches, taillis, surfaces non anthropisées). Les terrains associés à des habitations (parcs, jardins…) ou déjà anthropisés (terrains recevant une activité du type stockage, remblais…) sont exclus du calcul.

TABLEAU 2 : SURFACE POTENTIELLEMENT URBANISABLE

Village	Surface (ha)
Neuvialle	0,22
Lauzat	0,7
Mazeau-Nicot	0,2
Bouchefarol	0,5
Bourg de Nedde	1,38
Le Met	0
Donzenat	0,07
Les Fargettes	0,22
Clavérolas	0,76
Plainartige	0,46
TOTAL	**4,71**

Le projet initial de la commune consommerait donc un total de 4,71 hectares de terrains agricoles ou naturels.

b. Surfaces agricoles potentiellement concernées

L'analyse du projet de la commune a permis de déterminer la surface de terrains agricoles qui pourrait potentiellement disparaître au profit de l'urbanisation, du fait de la mise en œuvre de la carte communale.

Ces surfaces peuvent être :

- des prairies permanentes pâturées
- des prairies permanentes fauchées
- des prairies temporaires
- des terres cultivées

TABLEAU 3 : SURFACE AGRICOLE POTENTIELLEMENT URBANISABLE

Village	Surface (ha)
Neuvialle	0,22
Lauzat	0,47
Mazeau-Nicot	0,2
Bouchefarol	0,38
Bourg de Nedde	0,96
Le Met	0

Village	Surface (ha)
Donzenat	0,07
Les Fargettes	0
Clavérolas	0,66
Plainartige	0,46
TOTAL	**3,42**

Le projet de la commune consommerait donc un total de 3,42 hectares de terrains agricoles.

c. Surfaces boisées potentiellement concernées

L'analyse du projet de la commune a permis de déterminer la surface de boisements qui pourrait potentiellement disparaître au profit de l'urbanisation du fait de la mise en œuvre de la carte communale.

Ces surfaces peuvent être :

- ⇨ des boisements anciens de feuillus
- ⇨ des taillis de châtaigniers
- ⇨ des taillis de bouleaux

Il est à noter qu'aucune plantation de résineux n'est concernée par une urbanisation future.

TABLEAU 4 : SURFACE BOISEES POTENTIELLEMENT URBANISABLE

Village	Surface (ha)
Neuvialle	0
Lauzat	0,23
Mazeau-Nicot	0
Bouchefarol	0,12
Bourg de Nedde	0
Le Met	0
Donzenat	0
Les Fargettes	0
Clavérolas	0
Plainartige	0
TOTAL	**0,35**

Le projet de la commune consommerait donc un total de 0,35 hectares de boisements.

d. Autres surfaces potentiellement concernées

0,94 hectares regroupant des anciens terrains agricoles qui ne sont plus exploités, des friches, ou tous autres milieux naturels sont concernés par une potentielle urbanisation.

3. Nombre potentiel de raccordements aux stations de traitement des eaux usées

Bourg de Nedde

Filtre planté de roseaux mis en fonctionnement en 2012. Il est dimensionné pour 550 équivalent-habitants (EH).

- ⇨ 248 EH au niveau hydraulique (soit 45% de sa capacité nominale)
- ⇨ 173 EH au niveau organique (DBO5) (soit 31% de sa capacité nominale)
- ⇨ 217 EH au niveau organique (DBO5) (soit 40% de sa capacité nominale)

La capacité résiduelle de la station peut être évaluée à environ 300 EH.

Les parcelles potentiellement raccordables à la station d'épuration du bourg ont été répertoriées. Sur la base d'une habitation individuelle par parcelle, le nombre d'équivalents habitants à raccorder a été estimé.

- ⇨ Nombre de nouvelles habitations raccordables : 13
- ⇨ 2,5 équivalent / habitant (EH) par habitation
- ⇨ Il y a donc 32,5 EH potentiellement raccordables à la station d'épuration du bourg.

Cette station a donc la capacité d'absorber les nouveaux raccordements envisagés dans le projet de la commune.

Village de Lauzat

Filtre planté de Roseaux mis en fonctionnement en 2006. Il est dimensionné pour 100 équivalent-habitants (EH).

- ⇨ 221 EH au niveau hydraulique (soit 237% de sa capacité nominale)
- ⇨ 18 EH au niveau organique (DBO5) (soit 18% de sa capacité nominale)
- ⇨ 32 EH au niveau organique (DCO) (soit 32% de sa capacité nominale)

La capacité résiduelle de la station peut être évaluée à environ 70 EH (une fois les problèmes de gestion des eaux parasites réglés).

Les parcelles potentiellement raccordables à la station d'épuration de Lauzat ont été répertoriées. Sur la base d'une habitation individuelle par parcelle, le nombre d'équivalent habitants à raccorder a été estimé.

- ⇨ Nombre de nouvelles habitations raccordables : 8
- ⇨ 2,5 équivalent / habitant (EH) par habitation
- ⇨ Il y a donc 20 EH potentiellement raccordables à la station d'épuration du bourg.

Cette station a donc la capacité d'absorber les nouveaux raccordements envisagés dans le projet de la commune (à condition de traiter les problèmes d'eaux parasites).

4. Potentiel de nouveaux assainissements autonomes

Nous ne disposons pas de données concernant le bilan des contrôles réalisés par le SPANC sur les équipements existants.

L'analyse du projet a permis d'évaluer le nombre de nouveaux équipements susceptibles d'être implantés si la totalité du potentiel d'urbanisation de la commune était consommée.

TABLEAU 5 : NOMBRE POTENTIEL DE NOUVEAUX ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

Village	Nouveaux assainissements autonomes
Neuvialle	1
Lauzat	0
Mazeau-Nicot	1
Bouchefarol	4
Bourg de Nedde	0
Le Met	0
Donzenat	1
Les Fargettes	2
Clavérolas	5
Plainartige	4
TOTAL	**18**

Le contrôle de ces nouvelles installations sera réalisé par le service du SPANC.

5. Prise en compte de l'environnement et modification du projet initial

L'examen du projet initial a conduit à réaliser les modifications suivantes :

Village	Parcelle	Modification proposée du projet	Justifications
Neuvial	Parcelle 433	Parcelle à retirer de la zone U	⇨ présence d'une exploitation agricole dans le village ⇨ nécessité de déconnecté la parcelle du village, ce qui n'est pas souhaitable pour la collectivité.
Lauzat	Parcelles 626, 625, 624, 623 & 694	Parcelles à retirer de la zone U	⇨ pente importante ⇨ présence d'un boisement ⇨ accès difficile des services de secours
Bouchefarol	Parcelle 1 000	Parcelle à retirer de la zone U	⇨ parcelle déconnectée du village
Bouchefarol	Parcelles 522	Diminution de la surface classée en zone U	⇨ construction linéaire ⇨ dénaturation de l'entrée du village
Bourg de Nedde	Parcelle 8	Diminution de la surface classée en zone U	⇨ présence d'un ruisseau et d'une zone humide
Bourg de Nedde	Parcelle 15	Diminution de la surface classée en zone U	⇨ présence d'une zone humide
Bourg de Nedde	Parcelle 97	Diminution de la surface classée en zone U	⇨ présence d'une zone humide
Le Met	Parcelle 124	Parcelle à retirer de la zone U	⇨ parcelle déconnectée du village
Donzenat	Parcelle 745	Diminution de la surface classée en zone U	⇨ présence d'un écoulement en provenance du lavoir du village.
Claverolas	Parcelle 328	Parcelle à retirer de la zone U	⇨ parcelle déconnectée des autres habitations

Village	Parcelle	Modification proposée du projet	Justifications
Claverolas	Parcelle 168	Parcelle à retirer de la zone U	⇨ pas d'accès permettant de desservir la parcelle.
Plainartige	Parcelle 113	Parcelle à retirer de la zone U	⇨ parcelle déconnectée des autres habitations

Bilan de cette prise en compte de l'environnement :

Village	Parcelles	Surface retirée du potentiel constructible (ha)	Surface de boisement retirée de la zone constructible (ha)	Surface agricole retirée de la zone constructible (ha)	Diminution du nombre d'habitations potentielles
Neuvialle	Parcelle 433	0,22		0,22	1
Lauzat	Parcelles 626, 625, 624, 623 & 694	0,23	0,23	0	3
Bouchefarol	Parcelle 1 000	0,12	0,12	0	1
Bouchefarol	Parcelles 522	0,12	0	0,12	1
Bourg de Nedde	Parcelle 8	0,08	0	0,08	1
Bourg de Nedde	Parcelle 15	0,03	0	0,03	0
Bourg de Nedde	Parcelle 97	0,03	0	0,03	0
Donzenat	Parcelle 745	0,07	0	0,07	1
Claverolas	Parcelle 328	0,19	0	0	1
Claverolas	Parcelle 168	0,42	0	0,42	2
Plainartige	Parcelle 113	0,21	0	0,21	2
TOTAL		**1,69**	**0,25**	**1,16**	**13**

Après ces mesures de prise en compte de l'environnement, le projet aurait les effets suivants :

- ⇨ Consommation de 3,02 hectares de terrains agricoles ou naturels.
  - ➢ Dont la consommation de 2,26 hectares de terrains agricoles
  - ➢ Dont la consommation de 0,1 hectares de boisements
    - ⇨ Un potentiel de 26 nouvelles habitations.

6. Prise en compte des trames vertes et bleues

a. Rappel concernant les trames vertes et bleues de la commune

L'analyse des réservoirs biologiques et des continuités écologiques sur la commune de Nedde a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇨ Les principaux réservoirs biologiques présents sur le territoire communal sont :
  - la vallée de la Vienne,
  - le réseau de zones humides présentes en fond de vallée,
  - les grands massifs boisés situés sur les points hauts du territoire.
- ⇨ Les milieux agricoles sont principalement présents en position de bas de pente et en fond de vallée. La trame bocagère a été bien conservée, permettant ainsi la présence de liaisons (réseau de haies) entre les différents milieux (boisement, ripisylve, zones humides, cours d'eau).
- ⇨ Même dans les secteurs agricoles repérés comme ouverts (secteur des Ribières, Neuvial, Serrut) on trouve une trame bocagère relictuelle pouvant servir de zone d'abri à la petite faune.
- ⇨ Aucune barrière physique importante n'a été repérée. Les zones constructiblesrbanisées sont bien regroupées.

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées, dominées par les milieux boisés sur les hauteurs et les milieux agricoles fermés (structure bocagère) sur les bas de pente et les fonds de vallée.

Les zones humides sont représentées classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau.

Aucune barrière physique n'a été mise en évidence lors de l'étude des trames vertes et bleues.

La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).

b. La prise en compte des espaces boisés

La problématique des boisements est très importante pour la commune de Nedde à plusieurs titres :

- ⇨ ils entrent en jeux dans le maintien des continuités écologiques du territoire,
- ⇨ ils marquent profondément les paysages de la commune,
- ⇨ ils ont un intérêt économique important.

La commune a mené la réflexion suivante :

i. Eviter les impacts

Dans un premier temps, les mesures suivantes ont été prises lors de l'élaboration du projet de PLU.

- ⇨ L'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation s'est concentrée au contact des secteurs déjà urbanisés en évitant au maximum d'empiéter sur le domaine boisé.
- ⇨ Les grands massifs boisés ont été préservés par un classement en zone N.

ii. Réduction des impacts

La commune a réduit au maximum l'impact de sa carte communale sur les boisements. En effet, suite à l'étape de prise en compte de l'environnement, seul 0,1 hectare de boisement est susceptible d'être supprimé par le projet communal.

Le projet de la commune consommerait un total de 0,1 hectare de boisements.

iii. Conclusion sur les impacts

Les impacts sur les espaces boisés ont été ainsi minorés.

L'impact résiduel peut être considéré comme non significatif à la vue du contexte local.

c. La prise en compte des zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont principalement constituées de boisements naturels sur sols saturés et de prairies humides naturelles.

La commune a mené la réflexion suivante :

i. Eviter les impacts

Lors de la réalisation du zonage, les parcelles humides ont systématiquement été retirées des zones constructibles. Une seconde vérification a été faite en superposant le projet de zonage avec la carte des zones à dominante humide réalisées à l'échelle du Parc Naturel Régional.

ii. Réduction des impacts

Suite à cette première phase de l'élaboration de la carte communale, une visite de terrain a permis de s'assurer de l'absence de zones humides sur les parcelles à urbaniser (à court ou long terme).

Il a été proposé le retrait systématique de la zone constructible des parcelles pour lesquelles la présence d'une zone humide avait été constatée.

iii. Conclusion sur les impacts

Les impacts sur les zones humides ont été ainsi minorés. **L'impact résiduel peut être considéré comme non significatif.**

7. La prise en compte des cours d'eau

i. Eviter les impacts

Sur l'écoulement des eaux :

- Lors de la réalisation du zonage, aucune zone constructible n'a été implantée dans le lit majeur d'une cours d'eau.
- Aucune zone constructible n'a été implantée en zone inondable.
- Aucune nouvelle construction ne sera susceptible de perturber l'écoulement des cours d'eau.

Sur la qualité des eaux de surface :

- Les moyens de traitement collectifs sont en place et en capacité d'absorber l'augmentation de la quantité d'effluents à traiter du fait de l'augmentation de population.
- Le service du SPANC est en place. Il a pour mission de contrôler les nouveaux équipements d'assainissement autonome qui seront implantés dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets.

ii. Conclusion sur les impacts

Les mesures prises dans le cadre du projet de carte communale sont de nature à rendre non significatifs les impacts de l'application du projet sur :

- l'écoulement des eaux
- la qualité des eaux de surface.

8. Prise en compte de la zone Natura 2000

Une analyse complète de l'incidence de l'application de la carte communale sur les zones Natura 2000 est présentée dans la partie 2 de l'évaluation environnementale.

Carte communale de Nedde

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - PARTIE 2

Sommaire

I. PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE 52
1. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE 52
2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 52
II. RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 52
1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE 52
A. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 53
B. PRESERVATION DE LA ZONE NATURA 2000 53
3. TRAMES VERTES ET BLEUES, CONTINUITES ECOLOGIQUES 54
A. CONTINUITES ECOLOGIQUES 54
B. TRAMES VERTES ET BLEUES 57
4. CARACTERISTIQUES DES ZONES SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 59
A. LES GRANDS MASSIFS BOISES 59
B. LA VALLEE DE LA VIENNE 59
III. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT 59
1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 59
A. GEOLOGIE ET RELIEF 59
B. CLIMAT 60
C. HYDROSPHERE 61
5. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE 61
A. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES 61
B. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 63
I. DEFINITION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR D'ETUDE 63
II. INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000 64
DESCRIPTION DU SITE 64
QUALITE ET IMPORTANCE 65
VULNERABILITE 65
ESPECES PROTEGEES (SOURCE : FICHE NATURA 2000 INPN) 65
III. DEFINITION DES ENJEUX DE LA ZONE NATURA 2000 " HAUTE VALLEE DE LA VIENNE " 67
IV. EFFETS DU PROJET SUR LES ENJEUX DE PRESERVATION DES ESPECES PROTEGEES PAR LA ZONE NATURA 2000 71
6. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION 72
A. LES RICHESSES DU SOUS SOL 72
B. LES SOLS 74
C. EAUX SUPERFICIELLES 75

D. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 75
E. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SAGE VIENNE 82
F. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) 86
G. COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PNR MILLEVACHES EN LIMOUSIN 97
H. LES SOURCES D'ENERGIE 98
7. LES DECHETS 98
8. LES POLLUTIONS ET NUISANCES 99
A. NUISANCES SONORES.....99
B. NUISANCES OLFACTIVES 99
C. POLLUTIONS BACTERIENNES 100
D. POLLUTION CHIMIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES 100
E. POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES.....101
9. LES RISQUES MAJEURS 102
A. LES RISQUES NATURELS 102
B. RISQUES TECHNOLOGIQUES 103
2. VIE QUOTIDIENNE ET ENVIRONNEMENT.....103
A. SANTE PUBLIQUE.....103
B. DEPLACEMENTS NON MOTORISES 104
C. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE.....104
D. AGRICULTURE.....105
E. PAYSAGES.....106
IV. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 106
V. SYNTHESE DES INCIDENCES 107
VI. MESURES COMPENSATOIRES COMPLEMENTAIRES 110
VII. CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.....111
10. AGRICULTURE.....111
11. OCCUPATION DES SOLS 111
12. EAU 113
13. DECHETS 115
14. AIR 116
15. ÉNERGIE 116
16. SOL ET SOUS-SOLS 117
VIII. METHODOLOGIE DE L'ETUDE ET DOCUMENTATION CONSULTEE 117
1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE :.....117
2. LES METHODES ET LE MILIEU HUMAIN.....117
3. LES METHODES ET LE MILIEU PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE 118
4. LES METHODES ET LES NUISANCES OLFACTIVES 118
5. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LE PAYSAGE.....118
6. LES METHODES D'EVALUATION DES NUISANCES SONORES.....118
A. ÉCHELLE DE BRUIT 118
B. COMPOSITION DU BRUIT 119
C. L'ATTENUATION DUE A LA DISTANCE.....120
7. LES METHODES ET L'IMPACT SUR L'EAU.....120

8. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET LE TRAFIC LOCAL.....120
9. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LA SANTE 121
IX. REDACTION DE L'ETUDE 121

Cartes

Carte 1 : Carte des continuités écologiques (1/ 40 000ème)..... 56
Carte 2 : Carte des trames vertes et trames bleues (1/ 40 000ème)..... 58
Carte 3 : localisation des périmètres de captage 73

Tableaux

Tableau 1 : Caractère général du site " Haute vallée de la Vienne "..... 64
Tableau 2 : « Haute vallée de la Vienne » - Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil 65
Tableau 3 : « Haute vallée de la Vienne » - Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil 65
Tableau 4 : « Haute vallée de la Vienne » - Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil 65
Tableau 5 : « Haute vallée de la Vienne » - Autres espèces importantes de faune et de flore 65
TABLEAU 6 : ENJEUX DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES (ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE) 67
Tableau 7 : Orientation du SDAGE (2016-2021) Loire-Bretagne..... 76
TABLEAU 8 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE VIENNE..... 83
TABLEAU 9 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES DU SAGE VIENNE..... 85
TABLEAU 10 : PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU SRCE DANS LE PROJET DE CARTE COMMUNALE..... 87
Tableau 11 : Émissions atmosphériques engendrées par le trafic routier..... 101
TABLEAU 12 : NIVEAUX SONORES DE QUELQUES BRUITS FAMILIERS..... 119

I. Présentation de la carte communale

1. Les objectifs de développement de la commune

L'objectif de population retenu par la commune de Nedde est de 527 habitants à l'horizon 2025, ce qui représente un gain de 33 habitants supplémentaires.

Cet objectif traduit la volonté de l'équipe municipale de s'inscrire de nouveau dans une croissance démographique en dégageant du foncier susceptible de répondre aux demandes.

Ce regain démographique est souhaité pour :

- éviter le vieillissement naturel de la population, en accueillant de nouveaux arrivants mais aussi en conservant les jeunes actifs sur son territoire
- maintenir voire développer l'offre de services et d'équipements de la commune.

Les principaux enjeux qui découlent de l'analyse du territoire sont :

- préserver les terres agricoles ainsi que les exploitations agricoles très présentes dans les villages
- développer l'urbanisation en continuité de l'existant afin de répondre aux exigences des lois ALUR et Montagne.

2. Articulation avec les autres plans et programmes

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L 124-2) les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et respecter les prescriptions des articles L 110 et L 121-1.

La commune de Nedde n'est pas comprise dans le périmètre d'un SCOT.

Elle n'est pas couverte par un Plan de Déplacement Urbain.

Elle n'est pas comprise dans le périmètre d'un Programme Local de l'Habitat

La commune de Nedde se trouve dans le périmètre de la Charte du PNR Millevaches en Limousin.

La commune se trouve dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne.

II. Rappel sur l'état initial de l'environnement

1. Enjeux environnementaux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux sur la commune de Nedde sont au nombre de deux :

a. Préservation des zones humides et des continuités écologiques

La carte communale doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- des fonctions hydrologiques
  - au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres ;
  - au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.
- des fonctions au niveau de la biodiversité
  - au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…)
- Des fonctions socio-économiques
  - avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
  - ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale au niveau paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche…)

La commune dispose de continuités écologiques de bonne qualité. Le projet de la commune ne devra pas remettre en cause l'existence de ces liaisons.

b. Préservation de la zone Natura 2000

La commune de Nedde est concernée par la zone Natura 2000 « FR7401148-Haute vallée de la Vienne ».

Les deux principaux enjeux de préservation de cette zone sont :

- La préservation des milieux rivulaires (boisements de feuillus)
- La préservation de la qualité des eaux de la Vienne

Le projet de développement de la commune ne devra pas remettre en cause ces enjeux de préservation de la zone Natura 2000.

3. Trames vertes et bleues, continuités écologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques présentes sur le territoire ainsi que les trames vertes et bleues.

a. Continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La carte ci-dessous présente l'état des continuités écologiques sur le territoire communal.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- Boisements : correspondent à des bois ou groupements d'arbres de taille variable. Ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- Zones humides : correspondent aux différents types de zones humides présentes sur le territoire communal. Localement dominées par les boisements humides et prairies humides, elles constituent elles aussi des réservoirs de biodiversité plus ou moins importants.
- La Lande à serpentine de la Flotte constitue un réservoir biologique très important pour le secteur d'étude.
- Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - réservoirs biologiques : les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction…)
  - liaisons écologiques : ils permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et donc la circulation des espèces sur le territoire.
- Les zones urbanisées et les principaux axes routiers qui ont un effet répulsif.

L'analyse de cette cartographie permet de définir les liaisons écologiques présentes sur le territoire d'étude. On peut définir deux types de liaisons :

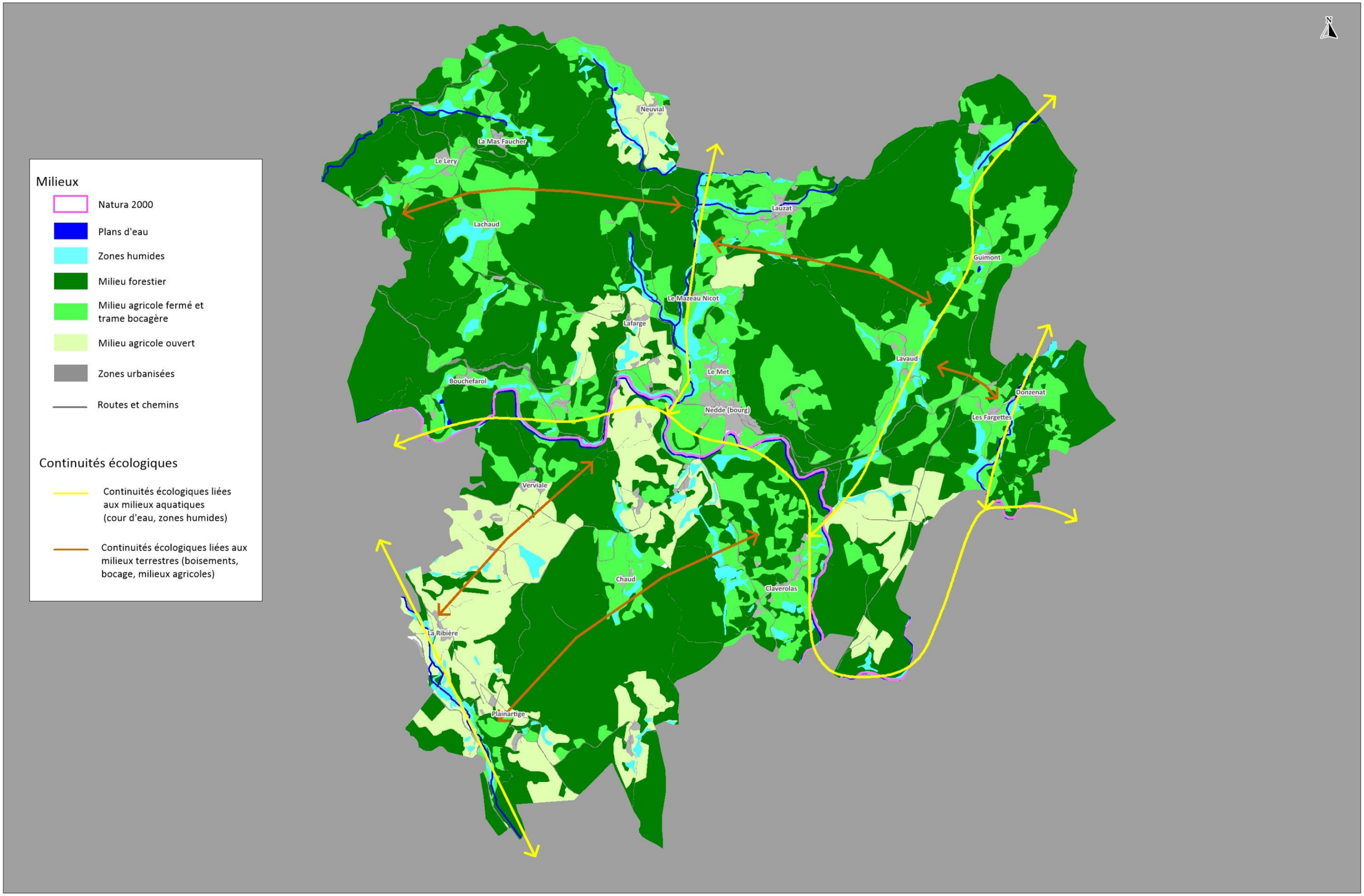
- Les liaisons *discontinues* sont des structures souvent végétales présentant des secteurs ouverts, mais pouvant être tout de même utilisées par les espèces terrestres pour transiter (haies incomplètes, traversées de routes ou de chemins…).
- Les liaisons *continues* sont des structures souvent végétales ne présentant que peu ou pas de secteurs ouverts reliant des milieux fonctionnels entre eux (réseau de haies, ripisylve, murets…)

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2006. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.

Commune de Nedde

Carte 1 - Carte des continuités écologiques



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/40 000 ème

L'analyse des réservoirs biologiques et des continuités écologiques sur la commune de Nedde a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Les principaux réservoirs biologiques présents sur le territoire communal sont :
  - la vallée de la Vienne,
  - le réseau de zones humides présentes en fond de vallée,
  - les grands massifs boisés situés sur les points hauts du territoire.
- Les milieux agricoles sont principalement présents en position de bas de pente et en fond de vallée. La trame bocagère a été bien conservée, permettant ainsi la présence de liaisons (réseau de haies) entre les différents milieux (boisement, ripisylve, zones humides, cours d'eau).
- Même dans les secteurs agricoles repérés comme ouverts (secteur des Ribières, Neuvial, Serrut) on trouve une trame bocagère relictuelle pouvant servir de zone d'abri à la petite faune.
- Aucune barrière physique importante n'a été repérée. Les zones urbanisées sont bien regroupées.

Conclusion : les continuités écologiques sont très bien conservées sur le territoire communal. Elles permettent des liaisons entre les différents milieux présents. Elles s'étendent largement au-delà du territoire de Nedde.

b. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos…). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées, dominées par les milieux boisés sur les hauteurs et les milieux agricoles fermés (structure bocagère) sur les bas de pente et les fonds de vallée.

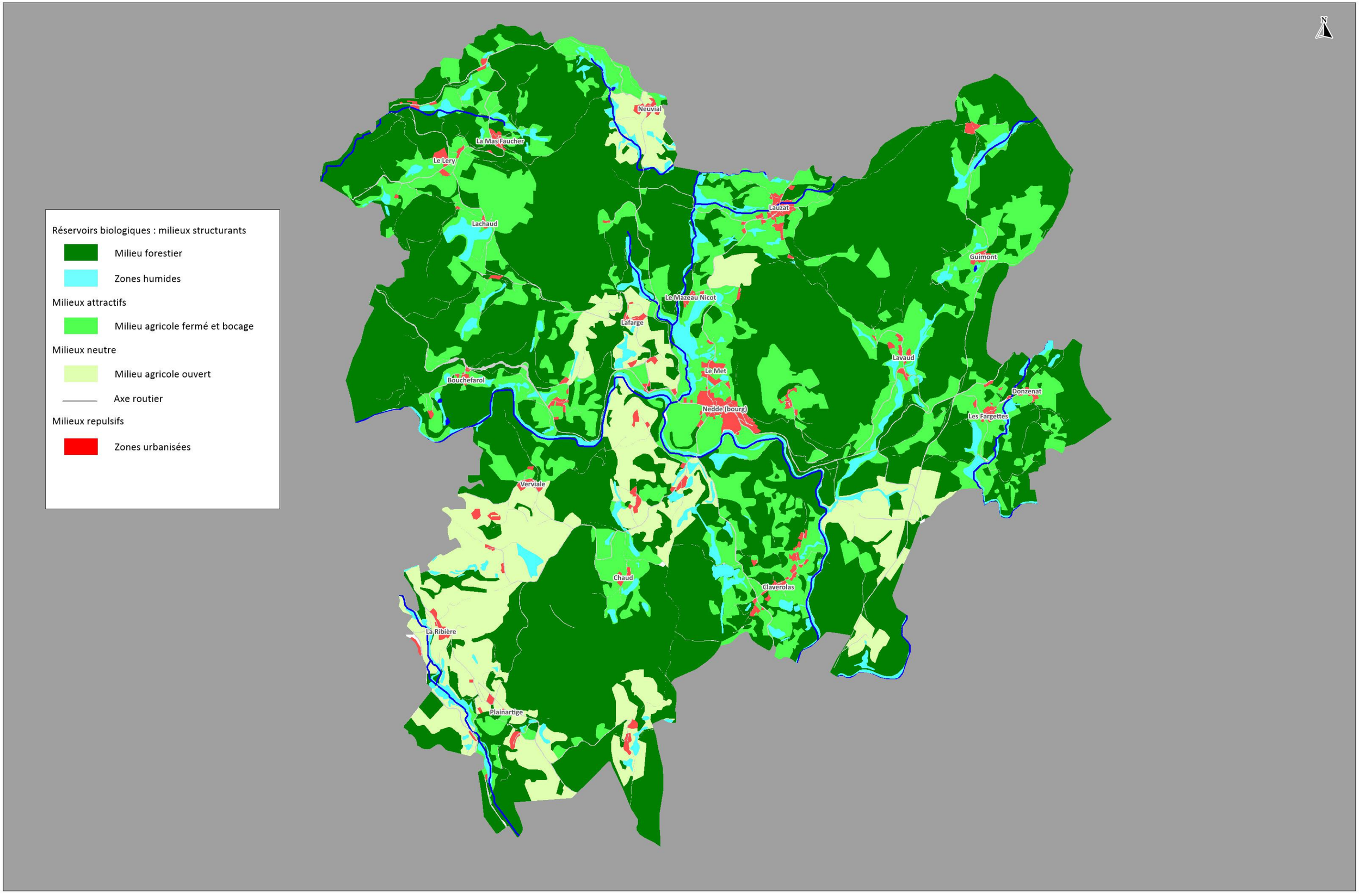
Les zones humides sont représentées classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau.

Aucune barrière physique n'a été mise en évidence lors de l'étude des trames vertes et bleues.

La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).

Commune de Nedde

Carte 2 - Carte des trames vertes et bleues



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/40 000 ème

4. Caractéristiques des zones sensibles sur le territoire communal

a. Les grands massifs boisés

Les massifs boisés situés sur les hauteurs de la commune constituent une structure naturelle importante à l'échelle de tout le territoire. Ils constituent des réservoirs biologiques importants à l'échelle du territoire et jouent un rôle très important dans la structure de la trame verte locale.

L'activité forestière importante du secteur permet l'entretien et le maintien à long terme de cette structure boisée. Il est donc important qu'au niveau de la carte communale, les orientations choisies viennent soutenir cette activité.

b. La vallée de la Vienne

La vallée de la Vienne présente une succession de faciès variés lors de sa traversée du territoire communal. Des secteurs de gorges aux pentes importantes se succèdent avec des secteurs de vallée plus larges, où le cours de la Vienne s'étale (secteur du Bourg).

De très nombreux type de milieux sont représentés dans la vallée. Les versants abrupts de la vallée sont occupés par des hêtraies-chênaies. Les zones humides sont bien présentes en fond de talweg. Les zones plus larges de la vallée sont occupées par un système agro-cultural de type bocager.

Dans le cadre du développement urbain de la commune, cette diversité de milieu est à protéger.

III. Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

1. Environnement physique

a. Géologie et relief

Le territoire de Nedde se situe sur le bassin de la Vienne.

La commune est dominée par une série de hauteurs qui s'organise de part et d'autre de la vallée de la Vienne et qui forme les prémisses du plateau de Millevaches.

Il n'existe pas de patrimoine géologique important sur le territoire communal.

Ces caractéristiques ont été prises en compte dans la carte communale :

- ⇨ Les secteurs où les pentes sont les plus fortes n'ont pas été ouverts à l'urbanisation.

- La zone boisée sur les hauteurs de la commune a été classée en zone non constructible.

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur la géologie et le relief :

Classement en zone non constructible des secteurs de pente permettant de limiter le risque d'érosion.

Les incidences sur la géologie seront inexistantes.

Les incidences sur le relief seront négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal (urbanisation principalement concentrée sur des zones planes).

La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.

b. Climat

Les impacts sur le climat sont surtout dus aux émissions de gaz à effet de serre. Un document d'urbanisme peut avoir une incidence sur ces émissions par deux facteurs principaux :

- la gestion de l'implantation des nouvelles constructions visant à maîtriser l'émission des gaz à effet de serre due au chauffage des bâtiments.
- la gestion de la circulation automobile.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes. La commune s'est efforcée, dans sa carte communale :

- de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées (bourgs de Nedde) ;
- de prévoir l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation en continuité de l'existant ;
- de combler des dents creuses dans les principaux villages.

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur le climat :

La commune de Nedde a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre de la carte communale sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Hydrosphère

Les impacts possibles sur l'hydrosphère peuvent êtres dus principalement à des rejets de substances polluantes dans les eaux de surface, à la réalisation de projets aboutissant à la perturbation de l'écoulement des cours d'eau ou à la dégradation, voire la disparition, des zones humides.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en ***zone non constructible***, où toute nouvelle construction est impossible.
- Les habitations ou groupes d'habitations situé(e)s à proximité d'un cours d'eau ont été classé(e)s en **zone non constructible**.
- Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zone non constructible**. Aucune **zone constructible** n'est localisée dans l'emprise d'une zone à dominante humide.
- Les zones pouvant être raccordées aux installations de traitement des eaux usées de la commune ont été privilégiées. La carte communale a un potentiel de 13 nouveaux raccordements à la station du Bourg et de 7 nouveaux raccordements à la station de Lauzat.
- Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne pouvant pas être raccordées à un traitement collectif des eaux usées devront êtres équipées d'un traitement autonome sous contrôle du SPANC.
- Les eaux de pluie sont collectées dans l'ensemble du bourg (à l'exception de 6 maisons situées entre le cimetière et le poste de refoulement).

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans la carte communale de Nedde permettent de protéger les eaux de surface.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.

5. Environnement biologique

a. Incidences de la carte communale sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

La commune de Nedde bénéficie d'un environnement de qualité. Les milieux naturels de la commune sont caractérisés par la vallée de la Vienne à la naturalité très marquée et par des boisements importants situés sur les hauteurs.

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Nedde met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire. Les milieux naturels font l'objet de mesures de protection diverses :

- L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en ***zone non constructible*** où toute nouvelle construction est impossible.
- Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zone non constructible**. Aucune **zone constructible** n'est localisée dans l'emprise d'une zone à dominante humide.
- Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la place de la forêt sur le territoire communal (la surface de bois ou taillis concernés par une ouverture à l'urbanisation représente 0,1 hectare).
- Les zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été en continuité de l'urbanisation existant. Ceci permet de préserver les continuités écologiques existantes.

Ces objectifs affichés de préservation des espaces naturels pourront être accompagnés d'objectifs de valorisation, concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement : ouverture de chemins communaux dans les zones agricoles afin de développer le réseau de chemins de randonnée, réimplantation de haies en bordure de ces chemins afin de reconstituer le maillage bocager.

En matière d'équilibres biologiques, la zone d'étude correspond à un écosystème agro-pastoral subissant une pression très faible de l'urbanisation.

Cet écosystème présent dans le secteur d'étude peut être considéré comme équilibré pour les raisons suivantes :

- La pression de l'agriculture sur les sols est raisonnable. On ne constate pas la présence de zones présentant d'importants dysfonctionnements (érosion, présence de polluants, excédent structurel…).
- La qualité de l'air est bonne.
- L'eau est présente en bonne quantité (cours d'eau, zones humides…) et sa qualité est satisfaisante.
- Il n'y a pas de problèmes de lumière pouvant engendrer une dégradation de la photosynthèse.
- La biocénose est équilibrée, les différents constituants composant classiquement la chaîne alimentaire sont présents. On ne constate pas la présence d'espèces en surpopulation pouvant provoquer un déséquilibre.
- Les habitats nécessaires au développement des espèces animales et végétales présentent une diversité satisfaisante.

Une perturbation des équilibres biologiques est caractérisée par une modification entre autres du milieu physique, des paramètres physico-chimiques de l'eau, du sol ou de l'air, de la faune ou de la flore. Cette perturbation provoque à sa suite une modification en cascade des écosystèmes et des équilibres biologiques qui y sont attachés.

L'état initial de l'environnement et les mesures prises dans le cadre de la carte communale (décrites ci-dessous) permettent de démontrer que :

- L'impact sur la qualité de l'air du fait de l'application de la carte communale sera très faible.
- L'impact sur les eaux superficielles et souterraines du fait de l'application de la carte communale sera très faible.
- L'impact sur le sol et le sous-sol du fait de l'application de la carte communale sera très faible.
- L'impact des nuisances liées au bruit du fait de l'application de la carte communale aura une incidence très faible.
- L'impact sur les milieux naturels du fait de l'application de la carte communale sera très faible.

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :

Les principales structures naturelles que sont les vallées humides, les bois de Fayat, les zones humides et les espaces agricoles, seront préservées dans le cadre de l'application de la carte communale. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans la carte communale sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Nedde.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

b. Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

i. Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dans le secteur d'étude

Il existe plusieurs zones non Naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement présente sur le territoire communal (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) :

La commune de Nedde est concernée par un zone Natura 2000 directive « habitats » :

- FR7401148-Haute vallée de la Vienne

Par les ZNIEFF :

- ZNIEFF 740120156 - RUISSEAU DE LACELLE À FIRMIGIER
- ZNIEFF 740007677 - VALLÉE DE LA VIENNE A BOUCHEFAROL (VALLEE DE LA VIENNE)
- ZNIEFF 740120020 - VALLÉE DE LA VIENNE DE SERVIÈRES À SAINT LÉONARD

De plus, le territoire de la commune de Nedde est inclus dans le **Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin.**

ii. Incidences sur la zone Natura 2000

La commune de Nedde est concernée par une zone Natura 2000 directive « habitats » :

- FR7401148-Haute vallée de la Vienne

Description du site

REGION : LIMOUSIN

DEPARTEMENT : CORREZE (68%)

COMMUNES : MILLEVACHES, PEYRELEVADE, SAINT-SETIERS, TARNAC.

DEPARTEMENT : CREUSE (3%)

COMMUNES : FAUX-LA-MONTAGNE.

DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE (29%)

COMMUNES : AUGNE, BUJALEUF, EYBOULEUF, EYMOUTIERS, MASLEON, NEDDE, NEUVIC-ENTIER, REMPNAT, SAINT-DENIS-DES-MURS, SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT.

SUPERFICIE : 1 318 ha.

TABLEAU 1 : CARACTERE GENERAL DU SITE " HAUTE VALLEE DE LA VIENNE "

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	40%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	30%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières,	15%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	6%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	4%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	3%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%

Qualité et importance

La vallée de la Vienne (de sa source à St Léonard de Noblat) étale une constellation d'espaces naturels de vif intérêt. En effet, plusieurs milieux se succèdent pour conserver à cette vallée un aspect sauvage et authentique.

Vulnérabilité

Artificialisation de certains peuplements.

Espèces protégées (source : fiche Natura 2000 INPN)

Tableau 2 : « Haute vallee de la Vienne » - Mammiferes vises a l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
Lutra lutra	Loutre d'Europe	Résidence

Tableau 3 : « Haute vallee de la Vienne » - Poissons vises a l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
Rhodeus amarus	Bouvière	Résidence

Tableau 4 : « Haute vallee de la Vienne » - Invertebres vises a l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise (Le)	Résidence
Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée (L')	Résidence
Lucanus cervus	Lucane Cerf-volant	Résidence

Tableau 5 : « Haute vallee de la Vienne » - Autres especes importantes de faune et de flore

Groupe	Nom	Nom vernaculaire	Abondance	Motivation
Oiseau	*Accipiter nisus*	Épervier d'Europe	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Alcedo atthis*	Martin-pêcheur d'Europe	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Asio otus*	Hibou moyen-duc	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale

Groupe	Nom	Nom vernaculaire	Abondance	Motivation
Oiseau	*Cinclus cinclus*	Cincle plongeur	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Circaetus gallicus*	Circaète Jean-le-Blanc	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Falco subbuteo*	Faucon hobereau	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Milvus migrans*	Milan noir	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Milvus milvus*	Milan royal	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Oiseau	*Riparia riparia*	Hirondelle de rivage	Présente	⇨ Espèce de la liste rouge nationale ⇨ Espèce relevant d'une convention internationale
Plante	*Senecio cacaliaster*	Séneçon fausse-cacalie	Présente	Autre raison
Poisson	*Salmo trutta fario*	Truite de rivière	Présente	Autre raison

iii. Définition des enjeux de la zone Natura 2000 " Haute vallée de la Vienne "

TABLEAU 6 : ENJEUX DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES (ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE)

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat
Lutra lutra **(Loutre d'Europe)** 	Bord des cours d'eau. Occupe un territoire de 5 à 15 km de rives.	Poissons, batraciens et écrevisses.		Préservation de la qualité des eaux de la Vienne. Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire. Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires.
Rhodeus amarus **(Bouvière)** 	Cette espèce grégaire vit en banc dans des eaux calmes sur les fonds limoneux et sableux et fréquente les herbiers Il s'agit d'une espèce des milieux calmes (lacs, étangs, plaines alluviales), aux eaux stagnantes ou peu courantes. Elle préfère des eaux claires et peu profondes et des substrats sablo-limoneux (présence d'hydrophytes).	L'espèce est exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivore	Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves (unionidés) qui entre dans son cycle de reproduction : les œufs de la femelle sont déposés dans le siphon de la moule afin qu'ils s'y développent. L'éclosion est rapide, les alevins sortent de la cavité branchiale de la moule lorsqu'ils atteignent environ 8 mm Espèce sensible à la pollution industrielle et aux pesticides	L'espèce étant entièrement dépendante des unionidès (moule d'eau douce) pour sa reproduction, il faut donc aussi assurer la protection des milieux favorables à la présence des unionidés. Favoriser la végétation aquatique. Stabilisation des fonds. Régulation des conditions hydrauliques du cours d'eau.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat
Unio crassus **(Moule d'eau douce)** 	Pour s'enfoncer dans le sédiment, *Unio crassus* a besoin d'un fond sableux ou graveleux mais il affectionne aussi les dépôts limoneux. Le courant est indispensable mais les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire.	Unio crassus, comme toutes les nayades, est un filtreur et se nourrit des particules de matières organiques transportées par le cours d'eau.	Le cycle de reproduction passe par une phase parasitaire. La larve se fixe sur les branchis d'un poisson. Les principales espèces hôtes sont l'Epinoche et l'Epinochette.	Régulation des conditions hydraulique du cours d'eau Limiter l'arrivée de matériaux fins dans le cours d'eau qui a pour conséquence le colmatage des fonds. Préservation de la qualité des eaux de la Vienne.
Euphydryas aurinia **Damier de la Succise (Le)** 	La sous-espèce nominale *E. aurinia aurinia* est liée à des milieux humides. Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières (Cor. 37.31 : prairies à Molinie et communautés associées ; 51.1 : tourbières hautes)	Chenilles d'*E. aurinia aurinia* : la plante hôte est la Succise des prés (*Succisa pratensis*) Adultes : floricoles, ils ont été observés sur un grand nombre d'espèces appartenant aux genres *Anthemis, Carduus, Centaurea, Cirsium, Globularia, Hieracium, Ranunculus, Trigonella* et sur la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), la Potentille dressée (*Potentilla erecta*), la Bétoine officinale (*Stachys officinalis*).		Préservation des zones humides

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat
Euplagia quadripunctaria **Écaille chinée (L')** 	*Callimorpha quadripunctaria* fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés.	**Chenilles** : elles sont polyphages et se nourrissent sur diverses espèces herbacées : Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Cirses (*Cirsium spp.*), Chardons (*Carduus spp.*), Lamiers (*Lamium spp.*), Orties (*Urtica spp.*), Epilobes (*Epilobium spp.*), et sur des ligneux (arbres, arbustes, lianes) : Noisetier (*Corylus avellana*), Genêts, Hêtre (*Fagus sylvatica*), Chênes (*Quercus spp.*), Chèvrefeuille (*Lonicera spp.*). **Adultes** : ils sont floricoles et butinent diverses espèces : Eupatoire chanvrine, Ronces (*Rubus spp.*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Cirses (*Cirsium spp.*), Chardons (*Carduus spp.*), Centaurées (*Centaurea spp.*)		Préservation des zones humides
Lucanus cervus **Lucane Cerf-volant** 	L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus	Les larves de *Lucanus cervus* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (*Quercus spp.*), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier (*Castanea sativa*), Cerisier (*Prunus spp.*), Frêne (*Fraxinus spp.*), Peuplier (*Populus spp.*), Aulne (*Alnus spp.*), Tilleul (*Tilia spp.*), Saule (*Salix spp.*), rarement sur des conifères (observations sur Pins, *Pinus spp.*, et Thuyas, *Thuja spp.*)	En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de *Lucanus cervus*	Préservation des zones boisées. Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère.

Liste des habitats présents :

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (65,9 ha)
- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) **(*)** (13,18 ha)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (79,08 ha)
- 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (13,18 ha)
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) **(*)** (131,8 ha)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion **(*)** (131,8 ha)
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes (197,7 ha)
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (158,16 ha)
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (131,8 ha)
- 4030 - Landes sèches européennes (13,18 ha)
- 7110 - Tourbières hautes actives **(*)** (65,9 ha)

(*) : Habitats prioritaires

Synthèse des principaux enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 :

- Préservation de la qualité des eaux de la Vienne.
- Préservation de la continuité des berges des cours d'eau.
- Régulation des conditions hydrauliques du cours d'eau
- Éviter les phénomènes de colmatage du fond des cours d'eau en prévenant l'érosion.
- Préservation des zones humides.
- Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère.
- Préservation des milieux forestiers.

iv. Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet de la carte communale peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2 000.

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation de la qualité des eaux de la Vienne.	⇨ Les stations de traitement des eaux usées de la commune sont capables d'absorber l'augmentation de population envisagée dans le projet de carte communale. ⇨ Il n'existe aucun projet sur le territoire communal susceptible de dégrader la qualité des eaux de la Vienne.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Préservation de la continuité des berges des cours d'eau	⇨ Aucune zone constructible n'est localisée sur les berges des cours d'eau de la commune.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Régulation des conditions hydrauliques du cours d'eau	⇨ Le projet communal n'est pas de nature à modifier les conditions hydrauliques des cours d'eau. ⇨ Le lit majeur de la Vienne est préservé de toute nouvelle urbanisation.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Éviter les phénomènes de colmatage du fond des cours d'eau en prévenant l'érosion	⇨ Les secteurs de forte pente ne sont pas classés en zone constructible. ⇨ Les activités agricole et sylvicole sont préservées par le projet de carte communal.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Préservation des zones humides	⇨ Toutes les zones humides ont été retirées de la zone constructible.	**CONCLUSION** : pas d'incidence à attendre
Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère	⇨ Aucune zone bocagère n'est affectée par une zone constructible	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre
Préservation des milieux forestiers	⇨ Le risque de suppression de boisements est très limité dans le projet de carte communale : 0,1 hectare de boisement concerné par la zone constructible.	**CONCLUSION :** pas d'incidence à attendre

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les zones Natura 2000 :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des sites Natura 2000.

L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone non constructible.

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 peuvent être qualifiées de nulles.

6. Les ressources naturelles et leur gestion

a. Les richesses du sous sol

Dix captages d'eau potable est localisés sur le territoire de la commune de Nedde.

- Captage au lieudit *Neuvialle* (capacité de 5 m^3/j) : il alimente le village de Neuvial. Il n'est équipé d'aucun système de traitement.
- Captages du *Mas Faucher* et de *Lachaud* (capacité de 25 m^3/j): il alimente les villages du Mas Faucher, de Lachaud, de Léry et de Mémery. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- Captage de *Lafarge* (capacité de 10 m^3/j) : il alimente le village de Lafarge. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- Captage *de la Bachellerie* (capacité de 10 m^3/j) : il alimente le village de la Bachellerie. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- Captage au lieudit *Bouchefarol* (capacité de 10 m^3/j) : il alimente les villages de Bouchefarol et Massitrou. Il n'est équipé d'aucun système de traitement.
- Captage de *Lauzat* 1 et 2 (capacité de 90 et 200 m3/j) : il alimente les villages de Lauzat, du Mas Nicot, le bourg de Nedde, de Lacour, du Mallesinge, de Claveyrolas et du Met. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- Captage de *Guimont* (capacité de 40 m3/j): il alimente le village de Guimont. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- Captage de *Donzenat* (capacité de 40 m3/j): il alimente les villages de Donzenat et des Fargettes. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- Captage *de Chaud* (capacité de 15 m3/j) : il alimente les villages de Chaud et du Mazeau Bourbon. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- Captage de *Chadieras* (capacité de 90 m3/j): il alimente les villages de la Vedrenne, de Vervialle, de la Pierre, de Plainartige et de la Ribière. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.

Ces captages ainsi que leurs périmètres de protection sont repérés sur les cartes ci-dessous.

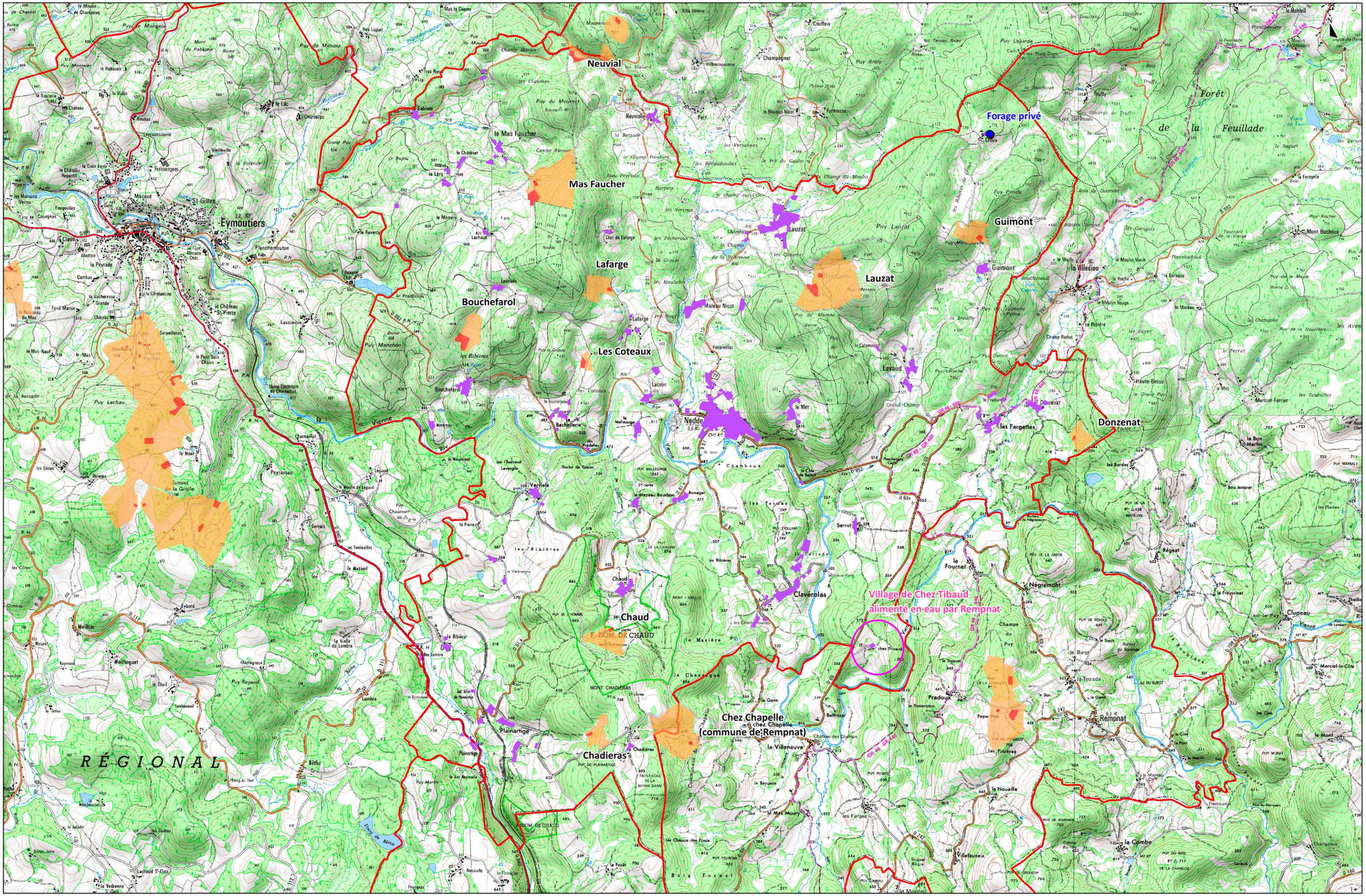
L'ensemble des périmètres de captage a été classé en zone non constructible. Aucune nouvelle construction ne sera possible dans les zones protégées.

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les richesses du sous-sol :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage. Ceci permet d'assurer la protection de la ressource en eau de la commune de Nedde.

Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées d'inexistantes.

Carte 3 - Carte de localisation des périmètres de captage



Soure: IGN scan 25, ARS 87

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection immédiat

Zones constructibles

Echelle - 1/40 000 ème

b. Les sols

Les incidences possibles sur les sols peuvent êtres principalement dues à :

- une atteinte des activités agricoles ;
- une consommation excessive de l'espace ;
- une urbanisation ayant tendance à empiéter sur les espaces naturels…

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Durant la phase diagnostic de la carte communale, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments agricoles localisés. À partir des déclarations PAC, les terrains à usage agricole ont été repérés. En conséquence, l'ensemble des terrains agricoles de la commune a été classé en **zone non constructible**, ce qui garantit les possibilités de maintien et de développement de l'activité des exploitations.
- La consommation de l'espace a été limitée par la réalisation d'une projection de développement de la commune à 10 ans sur la base des données démographiques. Cette projection a permis de fixer un objectif de consommation de l'espace réaliste et conforme avec l'évolution de la commune ces dix dernières années. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'est donc faite en accord avec les besoins définis par la simulation.
- Les « dents creuses » situées dans le centre bourg et dans les villages ont été classées de façon à permettre une utilisation immédiate de ces espaces et, ainsi, de densifier les zones déjà urbanisées.
- Le développement communal passe par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La consommation d'espaces naturels en est donc une conséquence inévitable. La commune a traduit dans son zonage une volonté forte de limiter au maximum l'empiètement sur les espaces naturels. Les règles suivantes ont donc été suivies lors de la réalisation du zonage :
  - Les **zones non constructibles** incluent les cours d'eau, les milieux rivulaires et les zones boisées importantes.
  - Préservation systématique des zones humides.

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les sols :

Les mesures ont été prises aussi bien au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de sa carte communale.

Les incidences attendues sur les sols peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Eaux superficielles

La commune de Nedde est concernée par la Vienne et 3 de ses affluents :

- Ruisseau de Lauzat au centre de la commune
- Ruisseau de la Feuillade dans la partie est de la commune
- Ruisseau de la Ribière à l'extrémité sud-ouest du territoire communal

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- L'ensemble des cours d'eau de la commune a été classé en **zone non constructible**.
- La végétation rivulaire associée aux cours d'eau a elle aussi été classée en **zone non constructible**.
- Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées en **zone non constructible**.
- Les stations de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité résiduelle suffisante pour supporter l'augmentation de charge induite par le projet de carte communale.

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les eaux superficielles :

Les mesures prises dans la carte communale de Nedde permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne

C'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne qui s'applique pour l'ensemble des cours d'eau de la commune. Ils font partie de la masse d'eau " FRGR0356 LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'À L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY ".

La section de la Vienne, au niveau de Nedde, fait partie de la masse d'eau « FRGR0356 LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'À L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY ».

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015) est fixé à :

Objectif état global : Bon état 2021

Objectif état écologique : Bon état 2021

Objectif état chimique : Bon état ND

C'est le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne qui s'applique pour la Vienne.

Les références présentées ci-dessous sont tirées du SDAGE actuellement applicable. Le SDAGE Loire Bretagne définit 14 grandes orientations fondamentales et dispositions. Le projet de cartes communalesde la commune d'Ambazac doit être compatible avec ces 15 points :

TABLEAU 7 : ORIENTATION DU SDAGE (2016-2021) LOIRE-BRETAGNE

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
1. Repenser les aménagements de cours d'eau		
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : ⇨ gestion des eaux usées : les STEP communales sont en mesure de supporter l'augmentation de charge prévisible. ⇨ eaux de pluie : réseau séparatif dans le bourg. ⇨ protection des cours d'eau et de la végétation rivulaire par un classement en **zone non constructible**. ⇨ pas de nouvelles constructions en zone inondable. ⇨ exclusion de toutes les zones humides des zones constructibles
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : ⇨ protection des cours d'eau et de la végétation rivulaire par un classement en **zone non constructible.** ⇨ pas de nouvelles constructions en zone inondable.

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques		Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : ⇨ le classement en **zone non constructible** des cours d'eau et de leur berges permet de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact de l'application de la Carte Communale sur le régime hydraulique des cours d'eau. ⇨ ce classement permettra de maintenir une ripisylve fournie et variée favorable au développement d'habitats riverains fonctionnels. ⇨ Le classement en zone non constructible des boisements situés en position de pente permettra de lutter contre l'érosion. ⇨ Les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : ⇨ Les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné	-
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*	Non concerné	-
1G - Favoriser la prise de conscience	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : ⇨ La problématique de la gestion des cours d'eau et de leur prise en compte dans le cadre du document d'urbanisme a été abordée très tôt dans la procédure d'élaboration de la Carte Communale.
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné	-
2. Réduire la pollution par les nitrates		
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné	
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné	
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné	
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
3. Réduire la pollution organique et bactériologique		
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Concerné	⇨ Les stations d'épuration communales ont un état satisfaisant de fonctionnement. ⇨ Suivi et contrôle des assainissements autonomes réalisés par le SPANC. Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : ⇨ les deux STEP communales sont en mesure de supporter l'augmentation de charge prévisible.
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Concerné	⇨ Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation. Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : ⇨ Les rejets directs dans l'environnement sont interdits, pour toutes les constructions. ⇨ Le classement en **zone non constructible** des boisements situés en position de pente permettra de lutter contre l'érosion (*l'érosion est un phénomène impliqué dans le rejet diffus de phosphore dans les cours d'eau*).
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Non concerné	
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Concerné	⇨ un réseau séparatif a été mis en place dans le bourg.
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Concerné	⇨ La mission du SPANC est assurée par la Communauté de communes. ⇨ Les installations à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique sont en cours de réhabilitation. Les mesures suivantes ont été prises dans la carte communale : ⇨ La superficie des parcelles non raccordables à un assainissement collectif a été dimensionnée de façon à permettre l'installation d'un traitement autonome.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné	
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné	
4D - Développer la formation des professionnels	Non concerné	
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné	
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné	
5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses		
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné	
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Non concerné	
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné	
6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.	Non concerné	
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné	
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné	
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné	
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné	
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné	
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné	
7 -Maîtriser les prélèvements d'eau		

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné	
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné	
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Non concerné	
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné	
7E - Gérer la crise	Non concerné	
8. Préserver les zones humides		
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : ⇨ les zones humides ont été repérées sur le territoire communal. Ces zones sont cartographiées et annexées à la carte communale. ⇨ prise en compte des zones humides dans le développement de la commune. ⇨ pas de nouvelles constructions en zones inondables. Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles. ⇨ protection des zones humides par un classement en **zone non constructible**.
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : ⇨ les zones humides ont été repérées sur le territoire communal. Ces zones sont cartographiées et annexées au PLU. ⇨ prise en compte des zones humides dans le développement de la commune. ⇨ pas de nouvelles constructions en zone inondable. Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles. ⇨ protection des zones humides par un classement en **zone non constructible.**
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné	-

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
8D - Favoriser la prise de conscience	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans la carte communale : ⇨ sujet largement pris en compte dans le cadre de la Carte Communale.
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné	-
9. Préserver la biodiversité aquatique		
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné	
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné	
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné	
10. Préserver le littoral		
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné	
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné	
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné	
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné	
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné	
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné	
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné	
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné	
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné	
11. Préserver les têtes de bassin versant		
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné	
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Non concerné	
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné	
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné	
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné	
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné	
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné	
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné	
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné	
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné	
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné	

Conclusion sur la compatibilité de la carte communale avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne :

Les mesures prises par la collectivité sont compatibles avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

La Carte Communale est donc compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

e. Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion. Le PAGD du SAGE a mis en avant 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le présent projet de développement de la commune doit être compatible avec ces règles et dispositions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité de la carte communale avec les dispositions du SAGE pouvant le concerner :

TABLEAU 8 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE VIENNE

	Dispositions	Mesures prises
	Thème A : Gestion de la qualité de l'eau	
	Objectif 2 : Diminuer les flux particulaires de manière cohérente	
5	Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement. ⇨ les STEP communales sont en mesure de supporter l'augmentation de charge prévisible. ⇨ Des travaux sur les systèmes d'assainissement autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.
	Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	
8	Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	⇨ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇨ Les travaux de remise aux normes sont engagés. Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ la localisation des sites potentiellement pollués a été réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.
10	Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇨ Les travaux de remise aux normes sont engagés (sous supervision du SPANC).
	Objectif 5 : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore	
18	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration < 2000 EH	⇨ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement. Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ les STEP communales sont en mesure de supporter l'augmentation de charge prévisible.
19	Rénover le parc d'assainissements collectifs défectueux ou vieillissants	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement.
	Thème B : Gestion quantitative de la ressource	

	Dispositions	Mesures prises
	Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles	
37	Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	
	Thème C : Gestion des crises	
	Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues	
39	Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	
	Thème D : Gestion des cours d'eau	
	Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin	
48	Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone non constructible dans la carte communale. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.
	Thème E : Gestion des paysages et des espèces	
	Objectif 16 : Assurer la continuité écologique	
58	Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ les continuités écologiques ont été étudiées à l'échelle du territoire lors de l'élaboration de la carte communale. ⇨ le développement communal et le zonage qui en découlent ont tenu compte de la préservation de ces continuités.
	Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin	
65	Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. ⇨ les zones humides ont été exclues des zones constructibles.
	Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)	
74	Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du projet avec les règles du SAGE :

TABLEAU 9 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES DU SAGE VIENNE

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
	Gestion de la Qualité de l'eau		
1	Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalents habitants (EH)	Non concerné	-
2	Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole	Non concerné	-
3	Limitation des flux particulaires issus des rigoles et fossés agricoles	Non concerné	-
4	Gestion sylvicole	Non concerné	-
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
5	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans la carte communale : ⇨ Gestion des eaux pluviales dans le centre bourg.
	Gestion des cours d'eau		
6	Restauration de la ripisylve	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans la carte communale : ⇨ Les cours des cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone non constructible dans la carte communale. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.
7	Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail	Non concerné	-
8	Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
9	Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
	Gestion des paysages et des espèces		
10	Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZHIEP)	Les mesures suivantes ont été prises dans la carte communale : ⇨ les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. ⇨ les zones humides ont été exclues des zones constructibles.
11	Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZSGE)	-

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
12	Encadrement de la création des plans d'eau	Non concerné	-
13	Gestion des plans d'eau	Non concerné	-

Compatibilité du projet avec le SAGE :

La carte communale de la commune de Nedde est compatible avec l'ensemble des règles et dispositions du SAGE Vienne

f. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Le projet de carte communale et plus particulièrement l'étude des continuités écologiques, des trames verte et bleue à l'échelle communale, a pris en compte le SRCE Limousin de la façon suivante :

- en prenant en compte la biodiversité remarquable emblématique définie dans le SRCE (ZNIEFF, réseau Natura 2000, milieux forestier, zones humides, cours d'eau…)
- en prenant en compte les mêmes réservoirs biologiques (ZNIEFF, milieux forestiers, zones humides, cours d'eau).
- prise en compte des mêmes infrastructures de transport pouvant créer des ruptures de continuité.
- les continuités écologiques, les trames vertes et bleues définies à l'échelle communale sont en cohérence avec celles définies à l'échelle régionale.
- en prenant en compte dans la conception du projet de carte communale les orientations et les actions définies dans le plan d'action stratégique du SRCE.

TABLEAU 10 : PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU SRCE DANS LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine			
	I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garants d'une diversité biologique		
		I.11 Eviter le **morcellement** des réservoirs de biodiversité boisés pour préserver leurs fonctionnalités écologiques	Les principaux réservoirs écologiques du secteur d'étude sont constitués par : ⇨ Les grands boisements situés sur les hauteurs et dominant la commune. ⇨ Le réseau de zones humides situé dans les vallées. ⇨ La vallée de la Vienne. ⇨ Les zones non constructiblesatura 2000 : ➢ FR7401148-Haute vallée de la Vienne ⇨ Les ZNIEFF : ➢ ZNIEFF 740120156 - RUISSEAU DE LACELLE À FIRMIGIER ➢ ZNIEFF 740007677 - VALLÉE DE LA VIENNE A BOUCHEFAROL (VALLEE DE LA VIENNE) ➢ ZNIEFF 740120020 - VALLÉE DE LA VIENNE DE SERVIÈRES À SAINT LÉONARD Ces réservoirs ont été protégés de tout morcellement par: ⇨ classement en zone non constructible de l'ensemble des boisements. ⇨ le classement en zones non constructibles des zones de pentes dans les vallées interdisant toute nouvelle construction. ⇨ le classement en zone non constructible de l'ensemble des cours d'eau et des zones humides associées. ⇨ le projet communal n'implique pas de rupture des continuités repérées dans l'état initial de l'environnement.
		I.12 Maintenir la **diversité** forestière et de ses milieux associés en tenant compte des nécessités d'adaptation des essences au changement climatique	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		I.13 Favoriser le maintien des **forêts de pente et des forêts âgées**	La carte communale établit une protection des forêts de pente par la mise en place d'un classement en zone non constructible.

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		I.14 Proposer l'identification **d'ilots de vieillissement et de sénescence** connectés les uns aux autres	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		I.15 Poursuivre et valoriser la mise en place des **mesures compensatoires** de reboisement **de secteurs défrichés** dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
	I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies		
		I.21 Préserver un **maillage** de haies structurant permettant de garantir la fonctionnalité écologique du bocage	Aucune haie ne se trouve sur un terrain potentiellement constructible.
		I.22 Développer l'usage des outils de protection ou de gestion des haies pour améliorer leur **fonctionnalité**	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		I.23 Développer la **plantation** de haies dans les secteurs touchés par la banalisation paysagère, sujets à de fortes pressions foncières et urbaines…	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
	I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles….)		

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		I.31 Limiter la fermeture progressive des milieux ouverts	La limitation de la fermeture des milieux ouverts passe principalement par le maintien d'une activité agricole pérenne. Cette problématique a été prise en compte par la commune tout au long de la procédure de révision de sa carte communale : réalisation d'une enquête agricole, concertation importante avec le monde agricole, rencontre avec les agriculteurs de la commune afin d'anticiper leurs projets de développement, zonage réalisé en lien avec les acteurs du monde agricole. Ce travail permet de s'assurer que le développement de l'urbanisation sur le territoire d'Ambazac se fera sans entrer en concurrence avec l'activité agricole. Si l'activité agricole se maintient, l'ouverture des milieux sera préservée.
		I.32 Préserver les secteurs des milieux secs encore **non couverts** par des dispositifs de gestion	La préservation de ces secteurs passe par le maintien d'une activité agricole adaptée au maintien de ces milieux. Le maintien de l'activité agricole a été largement pris en compte par la commune (voir ci-dessus)
		I.33 Mettre en place des **modes de gestion compatibles** avec la préservation des prairies naturelles et des milieux secs	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
II.	**Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités**		
	II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques		
		II.11 Maintenir les itinéraires techniques permettant de préserver les fonctionnalités écologiques des RB boisés, de favoriser la production de bois d'œuvre, tout en s'adaptant au changement climatique	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		II.12 Mettre en œuvre des **techniques adaptées aux milieux sensibles**	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		II.13 Développer les Documents de Gestion Durable et les programmes d'animation locale pour permettre une **meilleure prise en compte de la TVB.**	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
	II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux		
		II.21 Diffuser et encourager les pratiques agro-écologiques permettant la préservation des continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		II.22 Valoriser durablement la **haie comme un outil multifonctionnel** de production agricole	Aucune haie ne se trouve sur un terrain potentiellement constructible.
		II.23 Soutenir les modes de gestion dans le cadre d'une agriculture garante du maintien d'espaces menacés par la déprise agricole et/ou fragiles (milieux humides, milieux secs, prairies naturelles….)	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		II.24 Créer les conditions **du maintien du foncier agricole** notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'artificialisation (action partenariale)	Le maintien de l'activité agricole a été largement pris en compte par la commune (voir ci-dessus)
III.	**Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides**		
	III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue		
		III.11 Soutenir et étendre les actions menées par les **CAT ZH**	*Non applicable dans le cadre de la Carte Communale*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		III.12 Décliner la **stratégie ERC** sur les zones humides dans les projets d'aménagement	L'ensemble des zones humides a été retiré des zones urbanisables. Ceci répond au premier point de la stratégie ERC : **Eviter**
		III.13 Identifier et hiérarchiser les réseaux de milieux humides de la région	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		III.14 Préserver et restaurer les réseaux de milieux humides de la région	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
	III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques		
		III.21 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau de la liste 2 en privilégiant une action coordonnée par axe, sans négliger les opportunités d'aménagement sur les parties de cours d'eau non classés	Les berges et cours d'eau du territoire ont été classés principalement en zone non constructible. Ces actions permettront de maintenir fonctionnelles les continuités écologiques liées aux cours d'eau et à leurs berges.
		III.22 Maintenir et/ou restaurer les **continuités latérales** des cours d'eau et des annexes hydrauliques naturelles	La préservation des cours d'eau et de leurs berges ne s'est pas restreinte au seul lit mineur mais s'étend largement au-delà.
		III.23 Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux **cours d'eau de la liste 1**	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
	III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques		
		III.31 Préserver la qualité et la fonctionnalité des étangs « d'intérêt écologique » classés en réservoirs de biodiversité	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		III.32 Limiter les impacts écologiques des étangs existants et de leur gestion (par effacement, aménagement de l'existant, et gestion adaptée)	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
IV.	**Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification**		
	IV.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB		
		IV.11 Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire	La prise en compte de l'environnement dans le cadre de la révision de la carte communale a permis de largement sensibiliser les élus de la commune aux enjeux des continuités écologiques.
		IV.12 Former les agents responsables des documents d'urbanisme à la TVB	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		IV.13 Fournir un appui technique auprès des services techniques des collectivités pour une bonne prise en compte et déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		IV.14 Fournir un appui technique auprès du milieu professionnel en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		IV.15 Accompagner les collectivités qui ne disposent ni d'un PLU, ni d'un SCOT dans la définition de leur propre TVB	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		IV.16 Développer un réseau d'échanges pour faciliter la déclinaison du SRCE et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		IV.17 Développer de nouveaux outils au service des continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
	IV.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme		
		IV.21 Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		IV.22 Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE	Les corridors écologiques, continuités et réservoirs biologiques ont été définis à l'échelle communale dans le cadre de l'état initial de l'environnement.
		IV.23 Intégrer à la réflexion de la TVB locale les sites « à examiner à fort potentiel écologique », identifiés dans le SRCE.	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		IV.24 Construire une TVB locale à partir du cadre de référence que constitue le SRCE en identifiant les continuités spécifiques à chaque territoire, non cartographiées à l'échelle régionale	La TVB a été définie à l'échelle communale dans le cadre de l'état initial de l'environnement
		IV.25 Assurer une gestion économe des espaces naturels et agricoles supports de continuités écologiques et adaptée aux enjeux du Limousin	L'équipe municipale a fait le choix de retenir comme objectif de développement, un taux d'évolution démographique annuel de +0.5%. Ce taux reflète l'ambition de la commune à redresser sa courbe de croissance sans pour autant envisager une croissance démesurée qui pourrait éventuellement être sur-consommatrice d'espaces.
		IV.26 Recourir à des techniques d'aménagement permettant de rendre les milieux anthropisés autres qu'agricoles, supports de continuités écologiques (principe de nature en ville)	*Non applicable dans le cadre de la carte communale (pas d'outil réglementaires disponibles pour une carte communale)*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
V.	**Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités**		
	V.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin		
		V.11 Recenser, centraliser et diffuser les connaissances en matière de continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		V.12 Progresser dans l'identification des lieux de passage et les couloirs de migration des espèces (et localiser les zones de conflit potentiel)	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		V.13 Améliorer la connaissance des milieux fragiles et rares présentant de forts enjeux pour les continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		V.14 Caractériser la fonctionnalité du bocage	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		V.15 Amélioration de la connaissance des cours d'eau et des perturbations de continuités écologiques dont ils font l'objet	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
	V.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue		
		V.21 Créer des outils de sensibilisation auprès tant du grand public que du jeune public	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		V.22 Organiser les journées de formation auprès des acteurs du territoire (autres que les collectivités) : agriculteurs, forestiers, aménageurs, gestionnaires d'étangs d'intérêt écologique, les producteurs et promoteurs d'énergie renouvelable…	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		V.23 Promouvoir la méthode « Eviter - Réduire – Compenser »	Cette méthode a été utilisée pendant toute la procédure de révision de la carte communale avec pour objectif d'anticiper les éventuels impacts probables sur l'environnement et ainsi de prendre en amont les mesures permettant de les **éviter**.
	V.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. future partie spécifique au SRCE)		
		V.31 Mettre en place des indicateurs pour effectuer le suivi du SRCE	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		V.32 Veiller à une prise en compte réciproque entre le SRCE et les documents cadres régionaux ou suprarégionaux	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		V.33 Mobiliser l'instance du CRTVB pour rendre compte de la mise en œuvre du SRCE	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		V.34 Evaluer la bonne prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		V.35 Faire vivre les instances de concertation mises en place dans le SRCE	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
VI. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux			

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		VI.1 Lors de tout aménagement, appliquer la politique ERC (éviter, réduire, compenser)	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		VI.2 Améliorer la transparence des aménagements existants (zones de conflit potentiel terrestres et aquatiques)	*Non applicable dans le cadre de la carte communale*
		VI.3 Recourir à des techniques d'aménagement et de gestion permettant de rendre les délaissés des axes de communication, les espaces publics, les anciennes carrières... supports de continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre de la Carte Communale*
		VI.4 Intégrer, aux actions de renforcement de la transparence écologique des infrastructures, la problématique des espèces exotiques envahissantes	*Non applicable dans le cadre de la Carte Communale*

Conclusion sur la prise en compte du SRCE Limousin dans l'élaboration de la carte communale :

Les mesures prises par la collectivité montrent une prise en compte satisfaisante du SRCE Limousin.

g. Compatibilité avec la Charte du PNR Millevaches en Limousin

La commune de Nedde est intégrée dans le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Par conséquent, la carte communale doit être compatible avec les dispositions de la charte du PNR, document de rang supérieur.

Créé il y a 11 ans sur un territoire regroupant 113 communes, aujourd'hui la charte du PNR est en révision.

La charte d'un Parc Naturel Régional est le projet de développement durable d'un territoire pour 12 ans. Elle fixe les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour les mettre en œuvre.

Elaborée à partir d'un diagnostic, la charte est le document officiel qui concrétise, par écrit, les objectifs que se sont donnés ensemble les acteurs et citoyens du territoire, les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre.

La charte, en cours de réécriture, s'articulera autour de 8 grandes orientations :

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
2. Accompagner la mutation des paysages
3. Améliorer la gestion partagée de l'eau
4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel
5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales (agriculture, forêts, tourisme, économie sociale et solidaire)
6. Devenir un territoire à énergie positive
7. Transmettre les savoirs du territoire (éducation, formation, transmission)
8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire (lien social et culture, communication, coopérations)

La carte communale est un outil simple de gestion de l'occupation des sols. Par conséquent, elle ne peut répondre à toutes les orientations de la charte du Parc Naturel Régional. Néanmoins, en mettant en place un projet très vertueux en terme de consommation de l'espace qui ne permet l'ouverture à l'urbanisation que de 3.15 ha, soit 0.08% du territoire, la commune de Nedde répond aux exigences des grandes orientations de la charte du PNR.

Le projet de carte communale répond aux exigences des mesures suivantes :

- N°10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages, les mettre en valeur dans le cadre de projets globaux et réfléchis sur le long terme et surtout accompagner leur évolution en veillant à prendre en compte les contraintes actuelles et à venir, les sites les plus emblématiques du territoire
    - ⇨ Le projet de carte communale n'entraine pas d'ouverture à l'urbanisation dans le périmètre du site inscrit du Château de Nedde préservant ainsi la qualité architecturale et paysagère du site.

- N°11 : préserver et valoriser les grands paysages emblématiques.
    - ⇨ Les paysages emblématiques de la commune de Nedde que sont la vallée de la Vienne ou encore les larges panoramas sont préservés de toutes ouvertures à l'urbanisation.

- ⇨ Le projet de carte communale n'ouvre aucune nouvelle parcelle à la construction en ligne de crête ou dans la valleé de la Vienne (parcelles qui seraient déconnectées de l'existant)

- N°12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie
  - ⇨ L'équipe municipale a fait le choix de réduire la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation afin de contrôler sa consommation de l'espace et ainsi préserver la qualité du cadre de vie.

- N°17 : Restaurer le patrimoine bâti
  - ⇨ Sur certain village, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation afin de prioriser la réhabilitation et la restauration du bâti existant.
  - ⇨ Sur le centre-bourg, les parcelles proposées à l'ouverture à l'urbanisation sont limitées afin de favoriser la reprise du bâti vacant.

h. Les sources d'énergie

Pour la commune de Nedde, les problématiques de l'économie et de la production d'énergie se posent suivant deux thématiques :

- ⇨ Favoriser les économies d'énergie.
- ⇨ Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ La commune a fait le choix de maintenir un habitat regroupé autour de l'existant.

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les sources d'énergie :

Les mesures prises dans la carte communale de la commune de Nedde sont favorables aux économies d'énergie en travaillant sur le seul levier à la disposition de la collectivité : le regroupement de l'habitat. La taille de la commune ne permet pas d'avoir un réel effet dans ce domaine.

Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées d'inexistantes.

7. Les déchets

Le service de collecte des ordures ménagères est assuré par la communauté de communes des Portes de Vassivière.

Les administrés ont accès à la déchetterie d'Eymoutiers.

Le développement de l'urbanisation est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. Cette politique de développement de la commune permet de ne pas remettre en cause les tournées de collecte des déchets actuellement en place.

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur la gestion des déchets :

Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.

Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.

Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de nulles.

8. Les pollutions et nuisances

a. Nuisances sonores

Pas de nuisance sonore relevée sur le territoire communal.

À l'exclusion de l'école, il n'existe aucun voisinage sensible sur le territoire communal.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ Aucun nouveau projet pouvant être qualifié de "voisinage sensible" n'est envisagé sur le territoire communal.
- ⇨ Aucun projet pouvant générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur le territoire communal.

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les nuisances sonores :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Nuisances olfactives

Le territoire communal étant éloigné de toute source de nuisance olfactive, il n'y a aucune nuisance particulière à relever.

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les nuisances olfactives :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

c. Pollutions bactériennes

Les pollutions bactériennes peuvent survenir en cas de disfonctionnement des équipements d'assainissement autonome ou d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- La station d'épuration communale : état satisfaisant de fonctionnement.
- Les deux STEP communales sont en mesure de supporter l'augmentation de charge prévisible.
- Le SPANC a identifié les installations d'assainissement autonomes défaillantes.
- Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les pollutions bactériennes :

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles mais devront être redimensionnés à moyen terme afin de pouvoir absorber une augmentation de la population dans le centre bourg.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

d. Pollution chimique des milieux aquatiques

Le risque de pollution chimique des milieux aquatiques concerne le déversement accidentel ou intentionnel, ponctuel ou chronique de substances chimiques polluantes dans les cours d'eau ou étangs.

Sur la commune de Nedde, il n'existe pas de risque particulier de pollution chimique des milieux aquatiques : pas d'activités industrielles, peu de transport routier.

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :

Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses.

Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

e. Pollutions atmosphériques

La principale source de pollution atmosphérique provient du trafic des véhicules à moteur.

La création de nouvelles zones urbanisées (destinées à l'habitat ou l'activité) sera à l'origine, dans ces secteurs, d'une augmentation de trafic dont les deux impacts majeurs porteront sur la qualité de l'air et sur le bruit (Cf. paragraphe ci-dessus).

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques engendrées par la hausse de trafic peuvent s'évaluer à partir des normes européennes de 2001 relatives aux limites d'émissions de polluants dans l'air par les véhicules motorisés.

En voici l'inventaire :

TABLEAU 11 : ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES ENGENDREES PAR LE TRAFIC ROUTIER

Directive Européenne	CO Monoxyde ce carbone (g/km)	HC Hydrocarbures (g/km)	NOx Oxyde d'azote (g/km)	Particules (g/km)
Véhicules légers	0,75	0,04	0,13	0,01
Véhicules lourds	4	1,1	3,5	0,03

Le trafic moyen journalier généré dépendra toutefois de la vocation des secteurs à urbaniser. En effet :

- ⇨ Pour les zones urbaines à dominante d'habitat, le trafic sera essentiellement engendré par des véhicules légers. Les variations journalières de la pollution atmosphérique dans ces zones devraient coïncider avec les rythmes habituels des déplacements des résidents, avec un pic de pollution constaté le matin et un second le soir.
- ⇨ Pour les zones urbaines vouées à l'activité économique, le trafic sera à la fois engendré par les véhicules lourds pour le transport des marchandises et par les véhicules légers

pour le transport de personnes. Les fluctuations journalières des pollutions devraient être moins marquées et dépendre des volumes d'activités générés sur chaque zone.

Les études de trafic prévisionnel pour ces secteurs de renouvellement urbain permettront de quantifier plus spécifiquement l'incidence de la croissance de trafic dans ces secteurs.

En tout état de cause, une dégradation locale de la qualité de l'air est attendue, étant donné que ces nouveaux secteurs seront aménagés dans des secteurs agricoles ou naturels.

Parmi les autres sources de pollution atmosphériques, citons les émissions des installations de chauffage fonctionnant à partir de combustibles fossiles. Les émissions atmosphériques de polluants liées aux installations de combustion sont diverses. Parmi les principaux polluants, on trouve le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières et de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO_2), principal gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Ces polluants contribuent, pour une part importante, à la pollution acide (NO_x et SO_2) et ont un impact néfaste sur la santé humaine (NO_x, poussières, métaux lourds...).

Le trafic routier généré par les habitants de la commune est faible (481 habitants) et concerne principalement des déplacements travail - domicile, journaliers en véhicules légers.

Le trafic de véhicules lourds est lui aussi très faible sur le territoire communal.

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les pollutions atmosphériques :

La taille de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) sont de nature à avoir une très faible incidence sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.

Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

9. Les risques majeurs

a. Les risques naturels

La commune de Nedde est affectée par le risque naturel suivant :

- Risque sismique (Zone de sismicité: 2)

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des risques naturels :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Risques technologiques

La commune de Nedde est affectée par aucun risque technologique.

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des risques technologiques :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques technologiques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

2. Vie quotidienne et environnement

a. Santé publique

Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur la santé publique peuvent être de plusieurs natures :

- Gestion entre habitat et activité pouvant générer des nuisances.
- Gestion entre habitat et sources de pollution.
- Actions permettant aux populations d'avoir accès à des lieux permettant les activités physiques.
- …

- Aucune source de pollution importante n'est présente sur la commune.
- Pas de sources de nuisances
- L'accès à la nature est très facile sur le territoire communal. De nombreux chemins parcourent la commune et sont accessibles depuis la partie la plus fortement urbanisée.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- La commune mène une réflexion sur l'extension de son réseau de chemins de randonnées.

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis de la santé :

Le caractère très rural de la commune facilite l'accès à la nature.

Absence de nuisances.

Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Déplacements non motorisés

Le développement des déplacements non motorisés peut se faire via différents leviers :

- Regroupement de l'habitat.
- Développement du réseau de voies piétonnes et cyclables.
- Renforcement du réseau de transports en commun.
- Développer les déplacements doux.
- …

Dans le cadre de la carte communale, la commune de Nedde a mis en place les mesures suivantes afin de favoriser les déplacements non motorisés :

- Développement du réseau de chemins de randonnée
- Maintien du regroupement de l'habitat à proximité des services.

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des déplacements motorisés :

La position de la commune, éloignée des principaux centres économiques, rend difficile la mise en place de mesures de diminution de l'utilisation de la voiture par les habitants. L'utilisation des véhicules personnels est très souvent nécessaire. La mise en place de services de transports en commun est difficile pour des questions de coût du service.

Les quelques services et commerces sont concentrés dans le bourg. L'utilisation d'une voiture est nécessaire pour les habitants des villages.

Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Patrimoine architectural et archéologique

Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique peuvent être de plusieurs natures :

- Banalisation de l'architecture autour des Monuments Historiques : autour de l'église St Martin de Nedde, classée depuis 1912, et autour du Château de Nedde, classé depuis 1950
- Impact paysager dans le périmètre du site inscrit des vestiges du Château de Nedde
- Impact paysager des nouvelles constructions
- Risque de destruction des éléments de petit patrimoine public ou privé

Dans le cadre de la carte communale, la commune de Nedde a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique :

- Concertation en amont avec l'architecte des bâtiments de France sur les parcelles ouvertes se situant dans les périmètres des monuments historiques ainsi que dans le périmètre du site inscrit.
- Concernant le patrimoine architectural identifié comme remarquable mais ne faisant pas l'objet d'une protection réglementaire, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas ouvrir à l'urbanisation ces secteurs. Exemple, le village de Chaud a été identifié comme remarquable, par conséquent il n'a pas été ouvert à l'urbanisation.

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :

Les choix de la commune en matière de prise en compte des éléments du patrimoine culturel, architectural et archéologique ont été stricts. Aucune ouverture à l'urbanisation nouvelle ne vient entacher un patrimoine protégé ou non.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Agriculture

Par nature, l'extension d'une commune se fait principalement au détriment soit des milieux naturels, soit des milieux agricoles.

L'objectif de la carte communale est donc de limiter au maximum la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de protéger les exploitations agricoles afin que le développement urbain vienne gêner le moins possible leur fonctionnement.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Lors de la phase de diagnostic de la carte communale, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments localisées.
- L'ouverture à l'urbanisation au détriment de terres agricoles a été réduite au maximum.

- ⇨ Les projets de développement des exploitations agricoles ont été intégrés lors de l'élaboration de la carte communale.
- ⇨ Les conséquences de la règle de réciprocité ont été anticipées.

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis de l'agriculture :

Dans la conception de sa carte communale, la commune de Nedde s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant les terrains agricoles en ***zone non constructible***.

Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Paysages

Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur le paysage peuvent être de plusieurs natures :

- ⇨ La présence d'un élément nouveau tel qu'une construction peut être susceptible de transformer la perception d'un paysage.
- ⇨ Impact paysager des aménagements urbains
- ⇨ Risque de banalisation du paysage

A travers le travail de terrain réalisé en partenariat avec l'équipe municipale, la prise en compte du paysage a été respecté. En effet, toutes les phases de travail sur le zonage ont fait l'objet de déplacements systématiques sur le terrain afin de prendre conscience de l'impact d'une nouvelle construction.

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis du paysage :

Grâce à la prise de conscience de l'équipe municipale lors des différentes sorties terrain, la prise en compte du paysage a été une des priorités dans la recherche de terrains constructibles.

Au final, l'ouverture à l'urbanisation ne s'est faite que dans l'enveloppe des villages existants.

Les incidences vis-à-vis des éléments du paysage du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

IV. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet de développement communal traduit dans le zonage de la carte communale a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- Le premier objectif de la commune a été la préservation des zones humides et des continuités écologiques présents sur son territoire.
  Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en **zone non constructible** (*zone non constructible*), où toute nouvelle construction est impossible.
  - Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zone non constructible**.
  - Le classement de boisement en **zone constructible** a été extrêmement limité afin de maintenir au mieux les continuités écologiques.
  - La commune a choisi de favoriser l'urbanisation en continuité des structures existantes. Ceci permet de limiter l'étalement urbain ainsi qu'une consommation excessive des milieux agricoles ou naturels.

- Le second objectif était la préservation de la zone Natura 2000 " Haute vallée de la Vienne "
  Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - La problématique du traitement des eaux usées a été prise en compte dans le développement communal afin de garantir la qualité des eaux de surface.
  - La libre circulation des espèces sur les berges des cours d'eau est assurée par un classement en zone non constructible.
  - La préservation des zones humide par un classement systématique en zone non constructible.
  - La limitation du risque d'érosion en préservant l'activité agricole et sylvicole sur le territoire communal.
- Les sites pollués ont été localisés sur le territoire communal. Cette mesure permet de garder une mémoire de la localisation de ces sites et d'alerter lors d'une mutation des terrains.
- La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation s'est basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en termes de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée.
- La commune a souhaité, dans le cadre de son document d'urbanisme, assurer la protection de son patrimoine culturel, architectural et paysager :
  - Préservation du site inscrit lié aux vestiges du Château de Nedde.
  - Les points de vue ont été repérés.

V. Synthèse des incidences

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Géologie et relief	⇨ Le patrimoine géologique présent sur le territoire communal n'est pas concerné par des ouvertures à l'urbanisation. ⇨ Classement en zone non constructible ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion.	Pas d'incidences
Climat	⇨ Comblement des dents creuses et regroupement de l'habitat. ⇨ Objectif de densification de la carte communale.	Incidences très faibles
Hydrosphère	⇨ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en ***zone non constructible***. ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zone non constructible**. ⇨ Les zones pouvant être raccordées aux installations de traitement des eaux usées de la commune ont été privilégiées. ⇨ Les eaux de pluie sont collectées dans le bourg	Incidences très faibles
Faune, flore et équilibres biologiques	⇨ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en ***zone non constructible***. ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés soit en **zone non constructible**. ⇨ Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la place de la forêt sur le territoire communal (la surface de bois ou taillis concernés par une ouverture à l'urbanisation représentent 0,1 hectares) ⇨ Les zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été en continuité de l'urbanisation existante. Ceci permet de préserver les continuités écologiques.	Incidences très faibles
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	⇨ Aucune nouvelle construction possible sur l'emprise des sites Natura 2000. ⇨ L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone non constructible.	Pas d'incidences pour les zones Natura 2000
Richesses du sous-sol	⇨ Les dispositions ont été prises pour protéger la ressource en eau (gestion des eaux usées et des eaux pluviales). ⇨ Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage.	Pas d'incidences
Sols	⇨ Protection de l'activité agricole lors du zonage ⇨ Consommation limitée de l'espace agricole ⇨ Protection des milieux naturels	Incidences très faibles
Eaux superficielles	⇨ L'ensemble des cours d'eau de la commune a été classé en zone non constructible. ⇨ La végétation rivulaire associée aux cours d'eau a elle aussi été classée en zone non constructible. ⇨ Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées soit en en zone non constructible. ⇨ Les stations de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité résiduelle suffisante pour supporter l'augmentation de charge induite par le projet de carte communal.	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne		Carte communale compatible
Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne		Carte communale compatible
Prise en compte du SRCE Limousin		Prise en compte satisfaisante
Sources d'énergie	⇨ La commune a fait le choix de maintenir un habitat regroupé autour de l'existant.	Pas d'incidences
Déchets	⇨ Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population. ⇨ Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.	Pas d'incidences
Nuisances sonores	⇨ Pas de source de nuisances sur le territoire communal. ⇨ Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Nuisances olfactives	⇨ Absence de nuisances existantes. ⇨ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Pollutions bactériennes	⇨ Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles. ⇨ Les stations de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité résiduelle suffisante pour supporter l'augmentation de charge induite par le projet de carte communal.	Pas d'incidences
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇨ Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses. ⇨ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.	Pas d'incidences
Pollutions atmosphériques	⇨ Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.	Incidences très faibles
Risques naturels	⇨ Pas de risques naturels (en dehors du risque sismique faible)	Pas d'incidences
Risques technologiques	⇨ Pas de risques technologiques	Pas d'incidences
Santé publique	⇨ Le caractère très rural de la commune permet un accès à la nature facilité. ⇨ Absence de nuisances.	Pas d'incidences
Déplacements motorisés	⇨ Eloignement des centres économiques. ⇨ Services et commerces concentrés dans le bourg. ⇨ Faible population concernée	Incidences très faibles
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇨ Un travail de mise en œuvre du zonage en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Agriculture	⇨ Préservation de l'activité agricole en classant les terrains agricoles en *zone non constructible.* ⇨ Lors de la phase de diagnostic de la carte communale, les exploitations agricoles on été répertoriées et les bâtiments localisées.	Incidences très faibles
Paysages	⇨ Les mesures ont été prises pour protéger les paysages caractéristiques présents sur le territoire communal ⇨ L'ouverture à l'urbanisation ne s'est fait que dans l'enveloppe des villages existants	Incidences très faibles

VI. Mesures compensatoires complémentaires

L'évaluation des impacts montre que la carte communale aura des incidences faibles à très faibles sur les différentes thématiques étudiées. Ces impacts ne sont pas considérés comme significatifs et ne feront pas l'objet de mesures compensatoires complémentaires.

VII. Critères et indicateurs de suivi des effets du document sur l'environnement

Les indicateurs de suivi ci-dessous sont proposés afin d'évaluer les effets de l'application du document sur l'environnement dans le temps.

10. Agriculture

Indicateur	Surface agricole utile (SAU) présente sur la commune
Objectif	Permet un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal
Calcul	Évaluation de la surface exploitée
Source	Chambre d'agriculture, déclaration PAC
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur peut être associé au nombre d'exploitations présentes, afin de déterminer la taille moyenne des exploitations.*

11. Occupation des sols

Indicateur	Répartition en pourcentage des différentes occupations du sol
Objectif	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, terres arables et cultures permanentes, prairies et territoires agricoles hétérogènes, forêts, espaces naturels arbustifs ou ouverts, zones humides, surfaces en eau) et surfaces / type
Calcul	À partir de données photographiques, sous forme de valeurs absolues et de pourcentages
Source	Matrices cadastrales
Périodicité	Après chaque opération ayant eu un effet sensible sur l'urbanisation
Échelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation du sol sur le territoire et, dans la mesure où il est calculé assez fréquemment, d'analyser les évolutions en terme d'occupation de l'espace. Cet indicateur ne peut cependant pas être calculé pour un pas de temps inférieur à cinq ans, ce qui est un peu dommage pour le suivi de l'occupation du sol.*

Indicateur	Nombre de logements par hectare dans les nouvelles opérations
Objectif	Cet indicateur permet de connaître la densification opérée dans les quartiers construits après l'approbation de la carte communale. Il montre donc l'évolution dans les choix d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle.
Calcul	À partir des données photographiques, du cadastre ou des plans d'aménagement
Source	Commune, aménageurs
Périodicité	Chaque année pour laquelle un projet a été construit
Échelle	Communale
Commentaire	*Donne la densité moyenne des espaces urbanisés avant l'approbation de la carte communale, et la densité moyenne pour les nouveaux quartiers conçus dans les années précédant l'approbation, pour comparaison.*

Indicateur	Consommation foncière
Objectif	Évaluation de la consommation foncière dans le temps. Cela permet d'évaluer l'efficacité de l'ouverture à l'urbanisation et de connaître l'état des réserves foncières constructibles sur la commune
Calcul	Définir la surface ouverte à l'urbanisation au début de la mise en œuvre de la carte communale Suivi de la surface urbanisée depuis la mise en œuvre de la carte communale. Suivi de la surface encore disponible à la construction.
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Nombre de logements vacants
Objectif	L'utilisation des logements vacants est une source potentielle de limitation de la consommation d'espace. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les logements vacants sont utilisés au fur et à mesure de la mise en œuvre de la carte communale.
Calcul	Nombre de logements vacants sur le territoire communal
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	*Peut être comparé avec le nombre de nouvelles constructions*

12. Eau

Indicateur	Raccordement aux stations d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les rejets des particuliers sont traités collectivement. Cependant, cet indicateur ne donne pas d'informations sur la qualité des rejets.
Calcul	Population raccordée / population totale * 100
Source	Commune
Périodicité	Annuelle ou tous les deux ans
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Qualité des rejets de la station d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des STEP, et d'en suivre les évolutions. Il indique ainsi l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu et les efforts faits et à faire par les collectivités sur ce point.
Calcul	Conformité des analyses
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Données disponibles par station
Commentaire	

Indicateur	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuel
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des assainissements non collectifs, de manière à connaître les rejets potentiels sur l'environnement, et les évolutions sur ce sujet.
Calcul	Systèmes conformes / systèmes totaux * 100 Systèmes non conformes / systèmes totaux * 100
Source	SPANC
Périodicité	En fonction des contrôles réalisés par le SPANC
Échelle	Communale

Indicateur	Consommation en eau par habitant
Objectif	Suivi de la consommation en eau de la commune. La question de la disponibilité et de la consommation d'eau étant de plus en plus prégnante, notamment dans les régions de climat méditerranéen, il paraît nécessaire de mesurer la consommation d'eau. Cet indicateur permet d'évaluer la consommation d'eau par habitant.
Calcul	Consommation totale / nombre d'habitants
Source	Gestionnaire de la distribution de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Réseau AEP
Commentaire	*Préciser la quantité d'activités fortement consommatrices d'eau (agriculture, certaines industries : papeterie…).* *Des données sont généralement disponibles au niveau national, permettant des comparaisons*

Indicateur	Disponibilité de la ressource en eau
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource en eau, la marge de consommation et les risques de pénurie éventuels.
Calcul	Ressource en eau / consommation d'eau
Source	Services de gestion des eaux, agence de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	*Evaluer la disponibilité de la ressource à différentes périodes, selon les pics de consommation que l'on peut observer sur le territoire.*

13. Déchets

Indicateur	Déchets municipaux générés en kg / habitant
Objectif	Production de déchets municipaux. La limitation de la production de déchets doit entrer dans les objectifs de la carte communale. Cet indicateur permet d'évaluer la production de déchets par habitant.
Calcul	Déchets générés en kg / nombre d'habitants
Source	Commune, Service de gestion des déchets (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Ussel : SIRTOM).
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale, ou structure à laquelle est déléguée la compétence
Commentaire	

14. Air

Indicateur	Fréquentation des itinéraires doux
Objectif	Les transports doux sont à développer dans l'optique de limiter l'utilisation de la voiture, mode de transport particulièrement polluant. Cet indicateur permet d'évaluer l'utilisation des transports doux sur un territoire.
Calcul	Comptage
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	*Si le travail de comptage est trop complexe à réaliser, ou en complément de cette mesure, indiquer le nombre de km de pistes / bandes cyclables total et par commune.*

15. Énergie

Indicateur	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives / type
Objectif	Suivi de l'équipement des bâtiments en moyens de production d'énergie renouvelable sur la commune.
Calcul	Nombre de bâtiments équipés Type d'équipements
Source	Commune
Périodicité	Tous les deux ans
Échelle	Communale
Commentaire	

16. Sol et sous-sols

Indicateur	Sites et sols pollués et réhabilités
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer la prise en compte de la pollution des sols et leur réhabilitation. Ces sols auront ensuite un impact moindre sur le milieu et pourront être utilisés pour de nouveaux usages.
Calcul	Nombre de sols réhabilités / nombre de sites pollués ou potentiellement pollués recensés
Source	Basol, Basia
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

VIII. Méthodologie de l'étude et documentation consultée

La définition du terme « incidence » dans le vocabulaire de l'environnement correspond au sens moderne de « l'effet d'une action », dont le sens et l'intensité ne sont pas précisés. On parle en général de l'incidence des actions humaines. L'incidence peut être soit l'action qui entraîne une conséquence sur un écosystème, soit la conséquence elle-même qui résulte de cette action.

1. Démarche méthodologique :

L'évaluation des incidences est essentiellement prospective. Elle suppose de connaître au préalable :

- Le fonctionnement des écosystèmes considérés.
- Les implications techniques du projet ou des aménagements (évaluation interne du projet technique).
- Les mécanismes généraux d'impact des actions projetées (impacts génériques d'une catégorie de projets).
- De cette démarche résulte la procédure d'évaluation des impacts du projet sur le site considéré, ses abords et son contexte, c'est-à-dire sur l'environnement en général.

2. Les méthodes et le milieu humain

L'analyse est fondée sur une collecte d'informations disponibles auprès des mairies des communes concernées et des documents disponibles auprès de différentes administrations (ARS, DREAL, DRAC,…) et sites internet ministériels (BASIAS, BASOL, BRGM…).

3. Les méthodes et le milieu physique et biologique

Les documents émanent pour la plupart du BRGM, de Météo France, de l'Agence de L'Eau, de l'IGN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) de différentes administrations et sites internet ministériels.

4. Les méthodes et les nuisances olfactives

Le lecteur doit garder à l'esprit qu'à ce jour, il n'existe pas de table de calcul permettant de déterminer les nuisances olfactives futures générées par des installations qui ne sont pas encore exploitées.

L'origine des nuisances olfactives et leur mode de propagation sont complexes.

Les techniques olfactométriques actuelles restent coûteuses, ce qui explique qu'elles n'ont pas été mises en pratique pour compléter l'analyse. Il n'existe pas à ce jour d'outils efficaces, rapides et peu onéreux pour évaluer les nuisances olfactives.

5. Les méthodes et l'impact sur le paysage

L'impact sur le paysage a été évalué par une visite de terrain. Une série de photographies présentée dans le dossier permet d'apprécier l'impact des nouvelles installations sur le paysage.

Les documents tels que AVAP, ZPPAU, atlas paysager ont été consultés.

6. Les méthodes d'évaluation des nuisances sonores

a. Échelle de bruit

Toute activité génère du bruit.

Pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille suivant les fréquences, on utilise généralement des filtres A, B, ou C. Les niveaux d'intensité lus à l'aide de ces filtres sont respectivement en dB (A), dB (B) et dB (C). Le filtre A est représentatif des sensations perçues par l'homme dans les niveaux moyens et faibles, donc utilisé. Désormais nous ne nous référerons qu'aux niveaux dB(A).

TABLEAU 12 : NIVEAUX SONORES DE QUELQUES BRUITS FAMILIERS

Nature du bruit	Niveau sonore en dB (A)
Bruissement de feuilles	20
Silence diurne à la campagne	45
Machine à laver à l'essorage	74
Voiture en circulation à 7,5 mètres	81
Biréacteur au décollage	110

La corrélation gène/bruit, bien que faible, fait apparaître de façon significative que la gêne d'une population n'est pas probable en dessous d'un leq[1] (8-20)=60 dB (A) et devient quasi-certain au-delà d'un leq (8-20) = 70 dB (A) (Guigo et al, 1991)

b. Composition du bruit

Contrairement à d'autres unités, les décibels ne s'ajoutent pas : deux bruits à 60 dB ne provoquent pas un bruit à 120 dB, mais un bruit à 63 dB. Lorsque l'émergence, c'est-à-dire la différence entre le niveau sonore de deux bruits, est forte (>10 dB), le niveau perçu est celui du bruit fort.

Différence entre les niveaux sonores	Valeur à ajouter au niveau fort pour obtenir le niveau sonore résultant
0	3
1	2,6
2	2,1
3	1,8
4	1,5
5	1,2
6	1
7	0,8
8	0,6
9	0,5

[1] leq : niveau acoustique équivalent

Différence entre les niveaux sonores	Valeur à ajouter au niveau fort pour obtenir le niveau sonore résultant
10	0,4
Au-delà	0

c. L'atténuation due à la distance

Les principaux moyens d'atténuer les bruits sont l'isolation et la distance.

L'intensité du bruit diminue dès que l'on s'éloigne de son origine. Pour une distance de 20 mètres de la source, l'intensité sonore diminue de 6 dB(A) pour une source ponctuelle, et de 3 dB(A) pour une source linéaire. Dans les deux cas, elle diminue de 6 dB(A) quand on double la distance à la source.

7. Les méthodes et l'impact sur l'eau

Aucune analyse qualitative des eaux rejetée n'a été réalisée.

La technique de gestion des eaux usées est classique : rejet vers le réseau d'eaux usées communal et traitement dans une STEP.

Les rejets à traiter correspondent qualitativement aux rejets d'eaux vannes classiques d'une habitation (toilettes, douches, lavabos, vaisselle…).

Nous nous sommes donc basés sur le principe que le traitement atteignait ses objectifs et que les eaux reçues par la STEP avaient les caractéristiques souhaitables.

En ce qui concerne les eaux de pluie, nous les avons considérées comme non souillées car le réseau est séparé de tout autre apport.

En ce qui concerne le milieu récepteur, nous nous sommes basés sur une observation du terrain et sur une prise de connaissance des données bibliographiques concernant l'hydrographie et l'hydrologie du secteur

8. Les méthodes et l'impact sur les infrastructures routières et le trafic local

Nous nous sommes basés sur le nombre de véhicules circulants habituellement aux abords du secteur étudié. Ces observations ont été confrontées aux comptages routiers réalisés par les services du Conseil Général de la Haute Vienne.

9. Les méthodes et l'impact sur la santé

L'analyse se fonde sur les connaissances actuelles concernant les effets sur la santé des odeurs, du bruit, de la manipulation des produits, et de tous les risques potentiels évoqués sur la santé humaine.

La démarche suivie pour évaluer les risques pour la santé liés aux substances chimiques s'appuie sur la méthodologie d'Evaluation du Risque Sanitaire (ERS) établie par l'INERIS dans son guide édité en 2003 : « INERIS, Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE – Substances chimiques, 2003 – 143 pages »

La circulaire DGS/SD.7B n°2006-234 du 30/05/06 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

IX. Rédaction de l'étude

La présente étude a été conduite par le cabinet Eco SAVE :

Implanté à Limoges depuis 15 ans, son objet est l'étude scientifique (analyses de l'environnement, contrôle, suivi), l'étude juridique (élaboration de dossiers administratifs), le conseil, l'audit, l'expertise, la formation dans les domaines de l'environnement et de l'urbanisme.

Un réseau départemental est à sa disposition, comprenant un hydrogéologue agréé, un géotechnicien, un bureau d'ingénierie en maîtrise d'œuvre, un ingénieur cartographe, des urbanistes, des paysagistes. Ce réseau de compétences permet à Eco SAVE de travailler en collaboration et/ou en association pour traiter des dossiers liés à l'environnement en fonction des thématiques impliquées et des spécialités rendues nécessaires.

Monsieur Thierry DUBOURG a été le principal responsable et rédacteur de l'étude.

Thierry DUBOURG	(16 ans d'expérience)
Fonction	Environnementaliste
Formation	D.E.R. (Diplôme d'Etudes et de Recherches) « Sciences de la Vie et de la Terre » (Bac +5) - Faculté des Sciences de Limoges
	Intervenant expert dans les problématiques environnementales.

CARTE COMMUNALE

Département : HAUTE-VIENNE

Commune de NEDDE

CARTE COMMUNALE



PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE NEDDE

DOSSIER DE CONSULTATION DE LA C.D.P.E.N.A.F.

RESUME NON TECHNIQUE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure	29 Mars 2012
CARTE COMMUNALE Approuvée en Conseil Municipal	

eco SAVE
Société d'Action et de Veille Environnementale

Hélène Gauzentes TERRITOIRES
Bureau d'études spécialisé en urbanisme & aménagement du territoire

Carte communale de Nedde

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - RESUME NON TECHNIQUE

Sommaire

I. PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE 51
1. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE 51
2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 51
II. RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 51
1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE 51
A. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 52
B. PRESERVATION DE LA ZONE NATURA 2000 52
3. TRAMES VERTES ET BLEUES, CONTINUITES ECOLOGIQUES 53
A. CONTINUITES ECOLOGIQUES 53
B. TRAMES VERTES ET BLEUES 56
4. CARACTERISTIQUES DES ZONES SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 58
A. LES GRANDS MASSIFS BOISES 58
B. LA VALLEE DE LA VIENNE 58
III. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT 58
1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 58
A. GEOLOGIE ET RELIEF 58
B. CLIMAT 59
C. HYDROSPHERE 59
5. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE 59
A. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES : 59
B. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 60
6. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION 60
A. LES RICHESSES DU SOUS SOL 60
B. EAUX SUPERFICIELLES 60
C. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 61
D. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SAGE VIENNE 61
E. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) 61
F. COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PNR MILLEVACHES EN LIMOUSIN 61
G. LES SOURCES D'ENERGIE 63
7. LES DECHETS 63
8. LES POLLUTIONS ET NUISANCES 63
A. NUISANCES SONORES 63
B. NUISANCES OLFACTIVES 63

C. POLLUTIONS BACTERIENNES 64
D. POLLUTION CHIMIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES 64
E. POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES 64
9. LES RISQUES MAJEURS 64
A. LES RISQUES NATURELS 65
B. RISQUES TECHNOLOGIQUES 65
2. VIE QUOTIDIENNE ET ENVIRONNEMENT 65
A. SANTE PUBLIQUE 65
B. DEPLACEMENTS NON MOTORISES 65
C. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE 66
D. AGRICULTURE 66
E. PAYSAGES 66
IV. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 66
V. SYNTHESE DES INCIDENCES 67
VI. MESURES COMPENSATOIRES COMPLEMENTAIRES 70

Cartes

Carte 1 : Carte des continuités écologiques (1/ 40 000ème) 55
Carte 2 : Carte des trames vertes et trames bleues (1/ 40 000ème) 57

I. Présentation de la carte communale

1. Les objectifs de développement de la commune

L'objectif de population retenu par la commune de Nedde est de 527 habitants à l'horizon 2025, ce qui représente un gain de 33 habitants supplémentaires.

Cet objectif traduit la volonté de l'équipe municipale de s'inscrire de nouveau dans une croissance démographique en dégageant du foncier susceptible de répondre aux demandes.

Ce regain démographique est souhaité pour :

- éviter le vieillissement naturel de la population, en accueillant de nouveaux arrivants mais aussi en conservant les jeunes actifs sur son territoire
- maintenir voire développer l'offre de services et d'équipements de la commune.

Les principaux enjeux qui découlent de l'analyse du territoire sont :

- préserver les terres agricoles ainsi que les exploitations agricoles très présentes dans les villages
- développer l'urbanisation en continuité de l'existant afin de répondre aux exigences des lois ALUR et Montagne.

2. Articulation avec les autres plans et programmes

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L 124-2) les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et respecter les prescriptions des articles L 110 et L 121-1.

La commune de Nedde n'est pas comprise dans le périmètre d'un SCOT.

Elle n'est pas couverte par un Plan de Déplacement Urbain.

Elle n'est pas comprise dans le périmètre d'un Programme Local de l'Habitat

La commune de Nedde se trouve dans le périmètre de la Charte du PNR Millevaches en Limousin.

La commune se trouve dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne.

II. Rappel sur l'état initial de l'environnement

1. Enjeux environnementaux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux sur la commune de Nedde sont au nombre de deux :

a. Préservation des zones humides et des continuités écologiques

La carte communale doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- des fonctions hydrologiques
  - au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres ;
  - au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.
- des fonctions au niveau de la biodiversité
  - au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…)
- Des fonctions socio-économiques
  - avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
  - ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale au niveau paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche…)

La commune dispose de continuités écologiques de bonne qualité. Le projet de la commune ne devra pas remettre en cause l'existence de ces liaisons.

b. Préservation de la zone Natura 2000

La commune de Nedde est concernée par la zone Natura 2000 « FR7401148-Haute vallée de la Vienne ».

Les deux principaux enjeux de préservation de cette zone sont :

- La préservation des milieux rivulaires (boisements de feuillus)
- La préservation de la qualité des eaux de la Vienne

Le projet de développement de la commune ne devra pas remettre en cause ces enjeux de préservation de la zone Natura 2000.

3. Trames vertes et bleues, continuités écologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques présentes sur le territoire ainsi que les trames vertes et bleues.

a. Continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La carte ci-dessous présente l'état des continuités écologiques sur le territoire communal.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- Boisements : correspondent à des bois ou groupements d'arbres de taille variable. Ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- Zones humides : correspondent aux différents types de zones humides présentes sur le territoire communal. Localement dominées par les boisements humides et prairies humides, elles constituent elles aussi des réservoirs de biodiversité plus ou moins importants.
- La Lande à serpentine de la Flotte constitue un réservoir biologique très important pour le secteur d'étude.
- Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - réservoirs biologiques : les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction…)
  - liaisons écologiques : ils permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et donc la circulation des espèces sur le territoire.
- Les zones urbanisées et les principaux axes routiers qui ont un effet répulsif.

L'analyse de cette cartographie permet de définir les liaisons écologiques présentes sur le territoire d'étude. On peut définir deux types de liaisons :

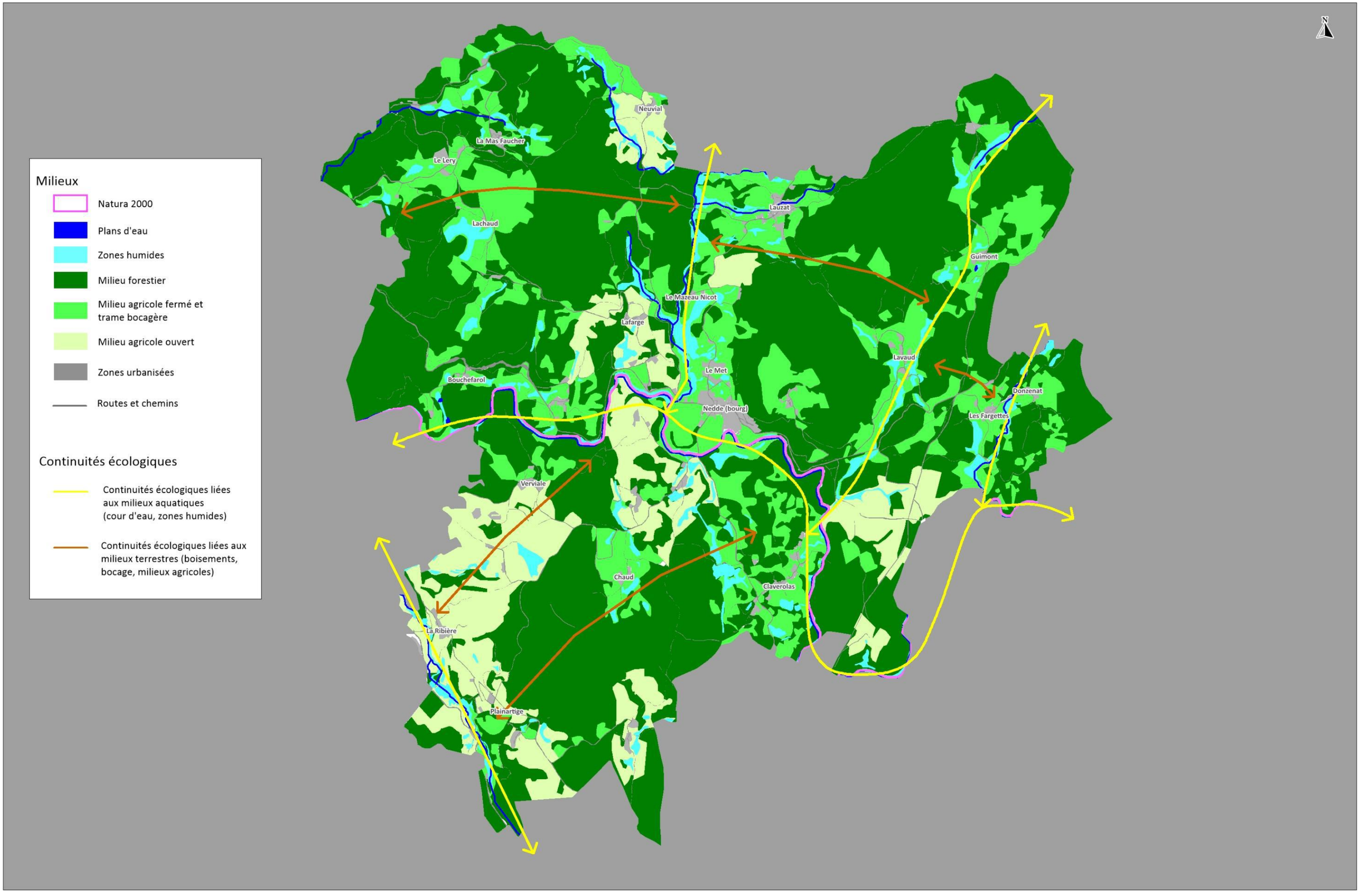
- Les liaisons *discontinues* sont des structures souvent végétales présentant des secteurs ouverts, mais pouvant être tout de même utilisées par les espèces terrestres pour transiter (haies incomplètes, traversées de routes ou de chemins…).
- Les liaisons *continues* sont des structures souvent végétales ne présentant que peu ou pas de secteurs ouverts reliant des milieux fonctionnels entre eux (réseau de haies, ripisylve, murets…)

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2006. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.

Commune de Nedde

Carte 1 - Carte des continuités écologiques



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/40 000 ème

L'analyse des réservoirs biologiques et des continuités écologiques sur la commune de Nedde a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Les principaux réservoirs biologiques présents sur le territoire communal sont :
  - la vallée de la Vienne,
  - le réseau de zones humides présentes en fond de vallée,
  - les grands massifs boisés situés sur les points hauts du territoire.
- Les milieux agricoles sont principalement présents en position de bas de pente et en fond de vallée. La trame bocagère a été bien conservée, permettant ainsi la présence de liaisons (réseau de haies) entre les différents milieux (boisement, ripisylve, zones humides, cours d'eau).
- Même dans les secteurs agricoles repérés comme ouverts (secteur des Ribières, Neuvial, Serrut) on trouve une trame bocagère relictuelle pouvant servir de zone d'abri à la petite faune.
- Aucune barrière physique importante n'a été repérée. Les zones urbanisées sont bien regroupées.

Conclusion : les continuités écologiques sont très bien conservées sur le territoire communal. Elles permettent des liaisons entre les différents milieux présents. Elles s'étendent largement au-delà du territoire de Nedde.

b. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos…). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées, dominées par les milieux boisés sur les hauteurs et les milieux agricoles fermés (structure bocagère) sur les bas de pente et les fonds de vallée.

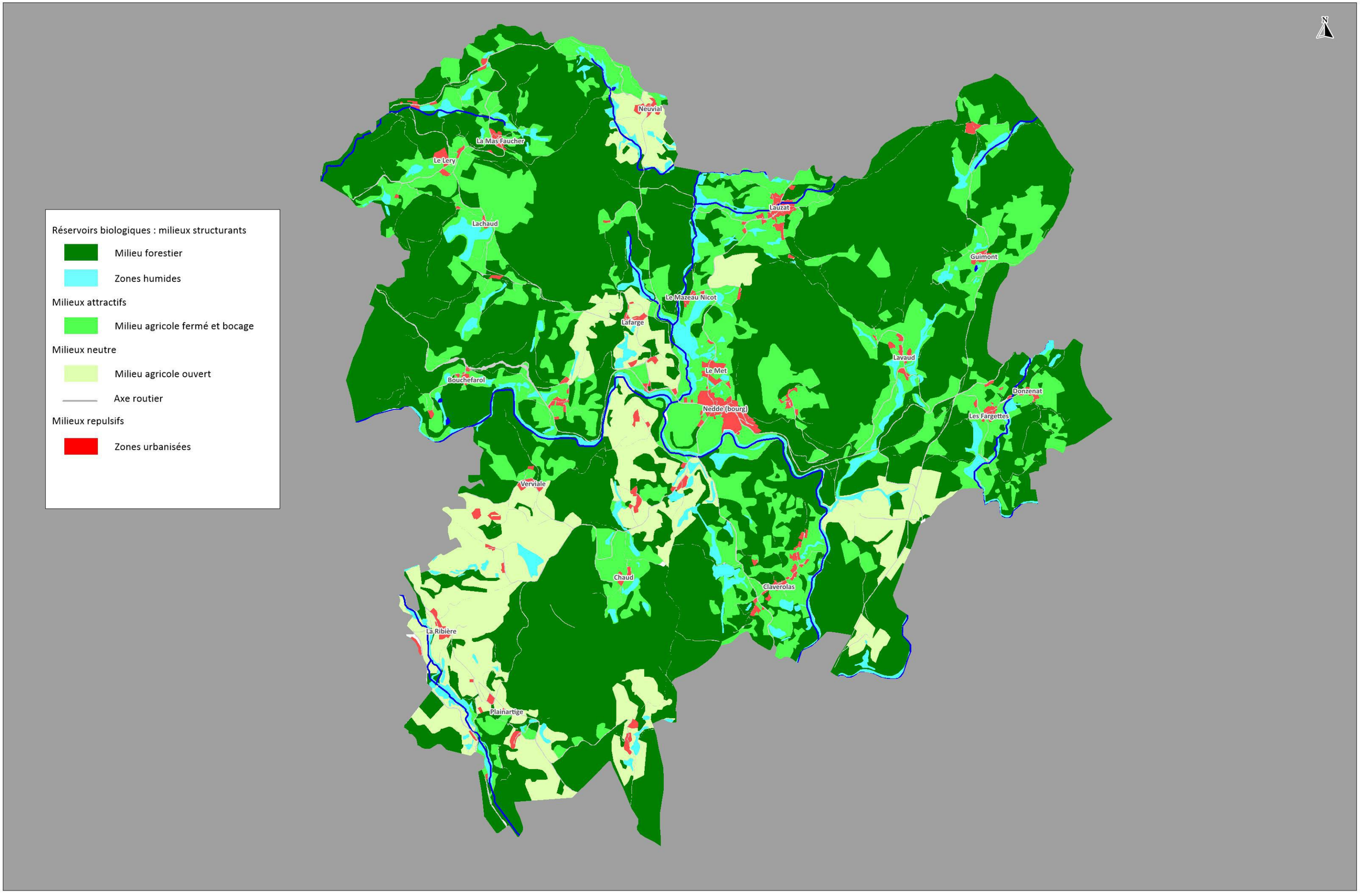
Les zones humides sont représentées classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau.

Aucune barrière physique n'a été mise en évidence lors de l'étude des trames vertes et bleues.

La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).

Commune de Nedde

Carte 2 - Carte des trames vertes et bleues



Soure: IGN scan 25

Echelle - 1/40 000 ème

4. Caractéristiques des zones sensibles sur le territoire communal

a. Les grands massifs boisés

Les massifs boisés situés sur les hauteurs de la commune constituent une structure naturelle importante à l'échelle de tout le territoire. Ils constituent des réservoirs biologiques importants à l'échelle du territoire et jouent un rôle très important dans la structure de la trame verte locale.

L'activité forestière importante du secteur permet l'entretien et le maintien à long terme de cette structure boisée. Il est donc important qu'au niveau de la carte communale, les orientations choisies viennent soutenir cette activité.

b. La vallée de la Vienne

La vallée de la Vienne présente une succession de faciès variés lors de sa traversée du territoire communal. Des secteurs de gorges aux pentes importantes se succèdent avec des secteurs de vallée plus larges, où le cours de la Vienne s'étale (secteur du Bourg).

De très nombreux type de milieux sont représentés dans la vallée. Les versants abrupts de la vallée sont occupés par des hêtraies-chênaies. Les zones humides sont bien présentes en fond de talweg. Les zones plus larges de la vallée sont occupées par un système agro-cultural de type bocager.

Dans le cadre du développement urbain de la commune, cette diversité de milieu est à protéger.

III. Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

1. Environnement physique

a. Géologie et relief

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur la géologie et le relief :

Classement en zone non constructible des secteurs de pente permettant de limiter le risque d'érosion.

Les incidences sur la géologie seront inexistantes.

Les incidences sur le relief seront négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal (urbanisation principalement concentrée sur des zones planes).

La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.

b. Climat

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur le climat :

La commune de Nedde a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre de la carte communale sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Hydrosphère

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans la carte communale de Nedde permettent de protéger les eaux de surface.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.

5. Environnement biologique

a. Incidences de la carte communale sur la faune, la flore et les Conclusion sur les incidences de la carte communale sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :

Les principales structures naturelles que sont les vallées humides, les bois de Fayat, les zones humides et les espaces agricoles, seront préservées dans le cadre de l'application de la carte communale. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans la carte communale sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Nedde.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

b. Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les zones Natura 2000 :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des sites Natura 2000.

L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone non constructible.

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 peuvent être qualifiées de nulles.

6. Les ressources naturelles et leur gestion

a. Les richesses du sous sol

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les richesses du sous-sol :

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage. Ceci permet d'assurer la protection de la ressource en eau de la commune de Nedde.

Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées d'inexistantes. Les sols

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les sols :

Les mesures ont été prises aussi bien au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de sa carte communale.

Les incidences attendues sur les sols peuvent être qualifiées de très faibles.

b. Eaux superficielles

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les eaux superficielles :

Les mesures prises dans la carte communale de Nedde permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne

Conclusion sur la compatibilité de la carte communale avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne :

Les mesures prises par la collectivité sont compatibles avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

La Carte Communale est donc compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

d. Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne

e. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Conclusion sur la prise en compte du SRCE Limousin dans l'élaboration de la carte communale :

Les mesures prises par la collectivité montrent une prise en compte satisfaisante du SRCE Limousin.

f. Compatibilité avec la Charte du PNR Millevaches en Limousin

La commune de Nedde est intégrée dans le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Par conséquent, la carte communale doit être compatible avec les dispositions de la charte du PNR, document de rang supérieur.

Créé il y a 11 ans sur un territoire regroupant 113 communes, aujourd'hui la charte du PNR est en révision.

La charte d'un Parc Naturel Régional est le projet de développement durable d'un territoire pour 12 ans. Elle fixe les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour les mettre en œuvre.

Elaborée à partir d'un diagnostic, la charte est le document officiel qui concrétise, par écrit, les objectifs que se sont donnés ensemble les acteurs et citoyens du territoire, les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre.

La charte, en cours de réécriture, s'articulera autour de 8 grandes orientations :

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

2. Accompagner la mutation des paysages
3. Améliorer la gestion partagée de l'eau
4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel
5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales (agriculture, forêts, tourisme, économie sociale et solidaire)
6. Devenir un territoire à énergie positive
7. Transmettre les savoirs du territoire (éducation, formation, transmission)
8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire (lien social et culture, communication, coopérations)

La carte communale est un outil simple de gestion de l'occupation des sols. Par conséquent, elle ne peut répondre à toutes les orientations de la charte du Parc Naturel Régional. Néanmoins, en mettant en place un projet très vertueux en terme de consommation de l'espace qui ne permet l'ouverture à l'urbanisation que de 3.15 ha, soit 0.08% du territoire, la commune de Nedde répond aux exigences des grandes orientations de la charte du PNR.

Le projet de carte communale répond aux exigences des mesures suivantes :

- N°10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages, les mettre en valeur dans le cadre de projets globaux et réfléchis sur le long terme et surtout accompagner leur évolution en veillant à prendre en compte les contraintes actuelles et à venir, les sites les plus emblématiques du territoire
    - ⇨ Le projet de carte communale n'entraine pas d'ouverture à l'urbanisation dans le périmètre du site inscrit du Château de Nedde préservant ainsi la qualité architecturale et paysagère du site.

- N°11 : préserver et valoriser les grands paysages emblématiques.
    - ⇨ Les paysages emblématiques de la commune de Nedde que sont la vallée de la Vienne ou encore les larges panoramas sont préservés de toutes ouvertures à l'urbanisation.
    - ⇨ Le projet de carte communale n'ouvre aucune nouvelle parcelle à la construction en ligne de crête ou dans la valleé de la Vienne (parcelles qui seraient déconnectées de l'existant)

- N°12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie
    - ⇨ L'équipe municipale a fait le choix de réduire la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation afin de contrôler sa consommation de l'espace et ainsi préserver la qualité du cadre de vie.

- N°17 : Restaurer le patrimoine bâti
    - ⇨ Sur certain village, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation afin de prioriser la réhabilitation et la restauration du bâti existant.
    - ⇨ Sur le centre-bourg, les parcelles proposées à l'ouverture à l'urbanisation sont limitées afin de favoriser la reprise du bâti vacant.

g. Les sources d'énergie

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les sources d'énergie :

Les mesures prises dans la carte communale de la commune de Nedde sont favorables aux économies d'énergie en travaillant sur le seul levier à la disposition de la collectivité : le regroupement de l'habitat. La taille de la commune ne permet pas d'avoir un réel effet dans ce domaine.

Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées d'inexistantes.

7. Les déchets

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur la gestion des déchets :

Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.

Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.

Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de nulles.

8. Les pollutions et nuisances

a. Nuisances sonores

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les nuisances sonores :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Nuisances olfactives

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les nuisances olfactives :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

c. Pollutions bactériennes

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les pollutions bactériennes :

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles mais devront être redimensionnés à moyen terme afin de pouvoir absorber une augmentation de la population dans le centre bourg.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

d. Pollution chimique des milieux aquatiques

Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :

Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses.

Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

e. Pollutions atmosphériques

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les pollutions atmosphériques :

La taille de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) sont de nature à avoir une très faible incidence sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.

Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

9. Les risques majeurs

a. Les risques naturels

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des risques naturels :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Risques technologiques

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des risques technologiques :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques technologiques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

2. Vie quotidienne et environnement

a. Santé publique

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis de la santé :

Le caractère très rural de la commune facilite l'accès à la nature.

Absence de nuisances.

Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

b. Déplacements non motorisés

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des déplacements motorisés :

La position de la commune, éloignée des principaux centres économiques, rend difficile la mise en place de mesures de diminution de l'utilisation de la voiture par les habitants. L'utilisation des véhicules personnels est très souvent nécessaire. La mise en place de services de transports en commun est difficile pour des questions de coût du service.

Les quelques services et commerces sont concentrés dans le bourg. L'utilisation d'une voiture est nécessaire pour les habitants des villages.

Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Patrimoine architectural et archéologique

Conclusion sur les incidences de la Carte Communale vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :

Les choix de la commune en matière de prise en compte des éléments du patrimoine culturel, architectural et archéologique ont été stricts. Aucune ouverture à l'urbanisation nouvelle ne vient entacher un patrimoine protégé ou non.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Agriculture

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis de l'agriculture :

Dans la conception de sa carte communale, la commune de Nedde s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant les terrains agricoles en ***zone non constructible***.

Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Paysages

Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis du paysage :

Grâce à la prise de conscience de l'équipe municipale lors des différentes sorties terrain, la prise en compte du paysage a été une des priorités dans la recherche de terrains constructibles.

Au final, l'ouverture à l'urbanisation ne s'est faite que dans l'enveloppe des villages existants.

Les incidences vis-à-vis des éléments du paysage du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.

IV. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet de développement communal traduit dans le zonage de la carte communale a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- ⇨ Le premier objectif de la commune a été la préservation des zones humides et des continuités écologiques présents sur son territoire.
  Pour cela, les choix suivants ont été faits :

- L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en **zone non constructible** (*zone non constructible*), où toute nouvelle construction est impossible.
- Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zone non constructible**.
- Le classement de boisement en **zone constructible** a été extrêmement limité afin de maintenir au mieux les continuités écologiques.
- La commune a choisi de favoriser l'urbanisation en continuité des structures existantes. Ceci permet de limiter l'étalement urbain ainsi qu'une consommation excessive des milieux agricoles ou naturels.

⇨ Le second objectif était la préservation de la zone Natura 2000 " Haute vallée de la Vienne "
Pour cela, les choix suivants ont été faits :

- La problématique du traitement des eaux usées a été prise en compte dans le développement communal afin de garantir la qualité des eaux de surface.
- La libre circulation des espèces sur les berges des cours d'eau est assurée par un classement en zone non constructible.
- La préservation des zones humide par un classement systématique en zone non constructible.
- La limitation du risque d'érosion en préservant l'activité agricole et sylvicole sur le territoire communal.

⇨ Les sites pollués ont été localisés sur le territoire communal. Cette mesure permet de garder une mémoire de la localisation de ces sites et d'alerter lors d'une mutation des terrains.

⇨ La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation s'est basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en termes de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée.

⇨ La commune a souhaité, dans le cadre de son document d'urbanisme, assurer la protection de son patrimoine culturel, architectural et paysager :

- Préservation du site inscrit lié aux vestiges du Château de Nedde.
- Les points de vue ont été repérés.

V. Synthèse des incidences

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Géologie et relief	⇨ Le patrimoine géologique présent sur le territoire communal n'est pas concerné par des ouvertures à l'urbanisation. ⇨ Classement en zone non constructible ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion.	Pas d'incidences

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Climat	⇨ Comblement des dents creuses et regroupement de l'habitat. ⇨ Objectif de densification de la carte communale.	Incidences très faibles
Hydrosphère	⇨ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en ***zone non constructible***. ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zone non constructible**. ⇨ Les zones pouvant être raccordées aux installations de traitement des eaux usées de la commune ont été privilégiées. ⇨ Les eaux de pluie sont collectées dans le bourg	Incidences très faibles
Faune, flore et équilibres biologiques	⇨ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en ***zone non constructible***. ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés soit en **zone non constructible**. ⇨ Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la place de la forêt sur le territoire communal (la surface de bois ou taillis concernés par une ouverture à l'urbanisation représentent 0,1 hectares) ⇨ Les zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été en continuité de l'urbanisation existante. Ceci permet de préserver les continuités écologiques.	Incidences très faibles
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	⇨ Aucune nouvelle construction possible sur l'emprise des sites Natura 2000. ⇨ L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone non constructible.	Pas d'incidences pour les zones Natura 2000
Richesses du sous-sol	⇨ Les dispositions ont été prises pour protéger la ressource en eau (gestion des eaux usées et des eaux pluviales). ⇨ Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage.	Pas d'incidences
Sols	⇨ Protection de l'activité agricole lors du zonage ⇨ Consommation limitée de l'espace agricole ⇨ Protection des milieux naturels	Incidences très faibles
Eaux superficielles	⇨ L'ensemble des cours d'eau de la commune a été classé en zone non constructible. ⇨ La végétation rivulaire associée aux cours d'eau a elle aussi été classée en zone non constructible. ⇨ Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées soit en en zone non constructible. ⇨ Les stations de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité résiduelle suffisante pour supporter l'augmentation de charge induite par le projet de carte communal.	Incidences très faibles
Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne		Carte communale compatible
Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne		Carte communale compatible

Thématique	Nature des mesures prises par la commune	Performances attendues
Prise en compte du SRCE Limousin		Prise en compte satisfaisante
Sources d'énergie	⇨ La commune a fait le choix de maintenir un habitat regroupé autour de l'existant.	Pas d'incidences
Déchets	⇨ Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population. ⇨ Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.	Pas d'incidences
Nuisances sonores	⇨ Pas de source de nuisances sur le territoire communal. ⇨ Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Nuisances olfactives	⇨ Absence de nuisances existantes. ⇨ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Pollutions bactériennes	⇨ Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles. ⇨ Les stations de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité résiduelle suffisante pour supporter l'augmentation de charge induite par le projet de carte communal.	Pas d'incidences
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇨ Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses. ⇨ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.	Pas d'incidences
Pollutions atmosphériques	⇨ Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.	Incidences très faibles
Risques naturels	⇨ Pas de risques naturels (en dehors du risque sismique faible)	Pas d'incidences
Risques technologiques	⇨ Pas de risques technologiques	Pas d'incidences
Santé publique	⇨ Le caractère très rural de la commune permet un accès à la nature facilité. ⇨ Absence de nuisances.	Pas d'incidences
Déplacements motorisés	⇨ Eloignement des centres économiques. ⇨ Services et commerces concentrés dans le bourg. ⇨ Faible population concernée	Incidences très faibles
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇨ Un travail de mise en œuvre du zonage en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France	Incidences très faibles
Agriculture	⇨ Préservation de l'activité agricole en classant les terrains agricoles en *zone non constructible.* ⇨ Lors de la phase de diagnostic de la carte communale, les exploitations agricoles on été répertoriées et les bâtiments localisées.	Incidences très faibles
Paysages	⇨ Les mesures ont été prises pour protéger les paysages caractéristiques présents sur le territoire communal ⇨ L'ouverture à l'urbanisation ne s'est fait que dans l'enveloppe des villages existants	Incidences très faibles

VI. Mesures compensatoires complémentaires

L'évaluation des impacts montre que la carte communale aura des incidences faibles à très faibles sur les différentes thématiques étudiées. Ces impacts ne sont pas considérés comme significatifs et ne feront pas l'objet de mesures compensatoires complémentaires.